



Canadian Tenpin Federation, Inc.
Fédération Canadienne des Dix-Qu'illes, Inc.

**Playing Rules
and
National Bylaws**

(Effective August 1, 2016 to July 31, 2017)

CTF National Office
916 – 3rd Avenue North, Lethbridge, AB T1H 0H3
ph. (403) 381-2830
Toll-free fax 1-855-654-2346
email: ctf@gotenpinbowling.ca
website: www.gotenpinbowling.ca

**Canadian Tenpin Federation
Officers and Directors
2016-2017 Season**

President

Brian McMaster bmacpres@gmail.com

Vice-Presidents

Elaine Yamron, First Vice-President elainey@shaw.ca

Cathy Innes, Second Vice-President cathyinnes@hotmail.com

National Office

Stan May, Executive Director stanmay@gotenpinbowling.ca

Sue Leslie, Executive Assistant sueleslie@gotenpinbowling.ca

Mary Ann Cline, Awards awards@gotenpinbowling.ca

916 – 3rd Avenue North, Lethbridge, AB T1H 0H3
Telephone: (403) 381-2830
Toll-free Fax: 1-855-654-2346
Website: www.gotenpinbowling.ca

Directors

Blaine Boyle blaineb@sasktel.net

Dave Kist kist.dave@shaw.ca

Charlotte Konkle ckonkle@cogeco.ca

Jim Lester jimlester@gotenpinbowling.ca

Ron Molinski ronmolinski@gotenpinbowling.ca

Brian Von Richter bvonr@sasktel.net

Felicia Wong (Athletes' Council) fswong@live.com

Chapter I Introduction

IMPORTANT:

SPORT/CHALLENGE LEAGUES

To encourage more bowlers and leagues to take advantage of competing on challenging lane conditions and to improve certified tournament average integrity, several changes were made to CTF's Sport Bowling program, starting August 1, 2015.

Leagues choosing to compete on Sport lane patterns now will have the opportunity to report as a Sport/Challenge league without submitting lane tapes or requiring bowlers to purchase membership upgrades. The CTF Sport membership, including the awards program, will be discontinued as bowlers no longer will need to purchase a membership upgrade to compete in Sport leagues.

More information can be found in Chapter V of these Playing Rules, the League Officers' Handbook, Tournament Directors' Handbook, as well as on our website, www.gotenpinbowling.ca.

REGISTRATION FEES - REGULAR SEASON

CTF Policy Manual

1. Each individual participant shall pay annual CTF national, local and provincial association fees as set out in the National Policy Manual. CTF national, provincial and local fees in effect for the current season must be paid before a bowler completes his or her second scheduled league session.
2. Upon payment of the annual fees and completion of a registration application, each individual who becomes a registered participant of a CTF league will be given a temporary registration receipt.
 - a. Registration application must be submitted by the league secretary to the Local Association Manager within 30 days of receipt of such applications. The registration applications will become the official record of registration.
 - b. The Association Manager will forward payment of the registration fees and a copy of the league sanction application to CTF within 30 days of the receipt of the fees and registration applications from the league secretaries.
 - c. Upon CTF National Office receiving CTF fees and league applications from the Local Association Managers, individual registration cards will be processed.
3. When issued, a registration card will be valid (i) for the season starting August 1 through July 31; or (ii) for spring/summer leagues and tournaments starting after March 15 until the completion of the league or tournament schedule, or until July 31, whichever is later.
4. Possession of a registration card entitles the individual registered participant to bowl in all CTF leagues in the association and in all CTF tournaments when otherwise qualified.

REGISTRATION FEES - SPRING/SUMMER LEAGUES - Leagues starting after March 15

CTF Policy Manual

A non-registered participant joining a spring/summer league shall pay one-half of CTF national fees plus any applicable provincial and local fees that are known to be in effect. On payment of the fees, the individual shall become a CTF registered participant until completion of that, or any other spring/summer league that he/she is participating in, or until July 31, whichever is later.

LEAGUE QUALIFICATIONS

CTF Playing Rule 100a

A league is temporarily sanctioned at the start of its league for 30 days counting the first day of competition. The league will be eligible for all registration services while temporarily sanctioned provided the lanes on which it bowls are certified and its league application and registration fees are submitted on or before the end of the 30-day grace period.

Chapter II CTF General Playing Rules

The Playing Rules and regulations of the Canadian Tenpin Federation have generally been adopted from the parent bodies of the sport in the United States (USBC) with input from rules used by the World Tenpin Bowling Federation of which the CTF is a member.

It should also be noted that rule numbers which are followed by an * (asterisk) cannot be amended by CTF without jeopardizing the reciprocal average recognition agreement that the CTF has with the governing bodies of the sport in the United States (USBC).

All CTF rules and specifications shall be followed for all CTF adult and CTF Youth competitions (leagues and tournaments) unless specific reference is made to a CTF Youth rule or specification. In the event a specific Youth rule or specification is included, it will take precedence for all CTF Youth competitions.

Leagues and Tournaments

Rule 1*. Leagues and tournaments must be organized and bowled in accordance with the CTF Constitution, rules and regulations. These events must be scheduled on lanes that are currently CTF certified and only USBC approved equipment may be used.

Game - Definition

Rule 2a*. A game of tenpins consists of ten frames. A player delivers two balls in each of the first nine frames unless a strike is scored. In the tenth frame, a player delivers three balls if a strike or spare is scored. Every frame must be completed by each player bowling in regular order.

Baker System Team Game

Rule 2b. The Baker System is a modified format consisting of teams of two or more bowlers. (See Rule 100a.)

1. All team members follow each other in order, each bowling a complete frame, until a complete game is bowled.
2. Ten frames are combined to calculate a team game.

NOTE: Refer to Chapter XII for further information on the Baker Format.

Game - How Scored

Rule 3a*. Except when a strike is scored, the number of pins knocked down by the player's first delivery is to be marked next to the small square in the upper right-hand corner of that frame, and the number of pins knocked down by the player's second delivery is to be marked inside the small square. If none of the standing pins are knocked down by the second delivery in a frame, the score sheet shall be marked with a (-). The count for the two deliveries in the frame shall be recorded immediately.

Strike

Rule 3b*. A strike is made when the full setup of 10 pins is knocked down with the first delivery in a frame. It is marked by an (X) in the small square in the upper right-hand corner of the frame where it was made. The count for one strike is 10 plus the number of pins knocked down on the player's next two deliveries.

Double

Rule 3c*. Two consecutive strikes is a double. The count for the first strike is 20 plus the number of pins knocked down with the first delivery following the second strike.

Triple or Turkey

Rule 3d*. Three successive strikes is a triple or turkey. The count for the first strike is 30. To bowl the maximum score of 300, the player must bowl 12 strikes in succession in a single game.

Spare

Rule 3e*. A spare is scored when pins left standing after the first delivery are knocked down with the second delivery in that frame. It is marked by a (/) in the small square in the upper right-hand corner of the frame. The count for a spare is 10 plus the number of pins knocked down by the player's next delivery.

Open

Rule 3f*. An open is recorded when a player fails to knock down all ten pins after two deliveries in a frame.

Split

Rule 3g*. A split is a setup of pins left standing after the first delivery, provided the head pin is down and:

1. At least one pin is down between two or more standing pins; i.e., 7-9 or 3-10.
2. At least one pin is down immediately ahead of two or more standing pins; i.e., 5-6.

A split is usually designated by a circle or a circle around the count received on the first ball but any other symbol may be used.

Legal Delivery

Rule 4a*. A delivery is made when the ball leaves the player's possession and crosses the foul line into playing territory. Every delivery counts unless a dead ball is declared. (See Rule 8). A delivery must be made entirely

by manual means. No device may be incorporated in or affixed to the ball that detaches on delivery or is a moving part during delivery except as provided in Rule 4b and 4c.

Special Equipment to Grip the Ball

Rule 4b*. A player may use special equipment to aid in grasping and delivering the ball if it is in place of a hand or major portion thereof lost by amputation or otherwise.

Mechanical Aids to Grip the Ball - Alternating Delivery

Rule 4c*. A player may, if granted permission by the CTF and each league or tournament in which the player participates, alternate right/left-handed delivery and/or use special equipment to aid in the grasping and delivering the ball. The aid cannot incorporate a mechanical device with moving parts that would impart force or impetus to the ball.

Permission may be granted by CTF if the following is submitted:

1. A doctor's certificate is furnished to CTF, describing the disability and the reason to alternate right/left handed delivery and/or recommending the aid.
2. A description, drawing or model of the aid (only for mechanical aid).

When authorization is given, CTF will provide the player with a special card stating that alternating right/left handed delivery and/or the use of the specified mechanical aid has been approved by USBC. If permission is not granted, the player has the right of appeal to the CTF Regulatory Unit. Permission may be withdrawn for cause.

Special Considerations to Deliver the Ball

Rule 4d*. A player unable to execute a delivery in accordance with any of the foregoing procedures may bowl in CTF competition provided:

1. The league's board of directors or tournament management authorizes such participation.
2. The league's board of directors or tournament management establishes specific provisions to govern such participation.

The average established by the player is not acceptable in another league or tournament unless allowed by the rules of that league or tournament. The bowler is eligible for all CTF awards.

Downward Average Adjustments

Rule 4e. Relief of an average, due to injury or disability, for entry into a tournament must be approved by CTF National Office in accordance with the following:

1. A player who has become injured or disabled may request relief of his/her CTF average by providing the following information to CTF National Office:
 - (a) A doctor's certificate describing the:
 - (i) disability or injury;
 - (ii) length of disability or injury;
 - (iii) reason for the downward average adjustment.
 - (b) A copy of the current league standing sheet(s). Standing sheets must be submitted from each CTF sanctioned league in which the player participates.
2. If authorization is granted, CTF will notify the player:
 - (a) The minimum average a tournament may assign the player.
 - (b) The time limit for the relief.
3. Tournament Management may, prior to participation:
 - (a) Accept the bowler's highest current CTF sanctioned league average, provided it meets or exceeds the minimum established by CTF.
 - (b) Assign the bowler an average that meets or exceeds the minimum established by CTF.
 - (c) Deny the relief and require the bowler to use the average as stated in tournament rules.

Permission may be withdrawn for cause.

Definition of a Foul

Rule 5a*. A foul occurs when a part of the player's body encroaches on or goes beyond the foul line and touches any part of the lane, equipment or building during or after a delivery. A ball is in play after a delivery until the same or another player is on the approach in position to make a succeeding delivery.

The certification and inspection committee of a local association can require that the foul line be plainly marked on the walls, posts, division boards or any other structure in a bowling centre on a line with the regular foul line. When a foul is recorded the delivery counts but the player is not credited with any pins knocked down by that delivery (see Rule 6b.)

Note: The foul line is of infinite length including walls, flooring, posts and ball returns. Footwear and clothing are considered part of the body. A foul is not committed when foreign objects such as pens, jewelry, coins, cigarettes etc. drop from a bowler's pocket or fall from a person's body or clothing. A player should request permission to cross the foul line to retrieve any items that have fallen beyond the foul line.

Deliberate Foul

Rule 5b*. When a player deliberately fouls to benefit by the calling of a foul, the player shall be credited with zero pinfall for that delivery and not allowed further deliveries in that frame. If questions arise, Rule 10, Provisional Ball, should be followed.

Foul Detection

Rule 5c*. An USBC approved automatic foul detecting device must be used if available. When not available, a foul judge must be stationed in a position to have an unobstructed view of the foul line. Should a foul detecting device become temporarily inoperative, the following procedures shall be used to call fouls:

1. In tournament play, management shall assign a foul judge or have the official scorers call fouls.
2. In league play, the opposing team captains shall call fouls or designate a foul judge.

Failure to provide for the calling of fouls as specified shall disqualify scores bowled for CTF high score award consideration.

Apparent Foul

Rule 5d*. A foul will be declared and recorded if the automatic foul detecting device or foul judge fails to call a foul that is apparent to:

1. both captains or one or more members of each of the opposing teams.
2. the official scorer, or
3. a tournament official.

If there is a dispute, refer to Rule 10, Provisional Ball.

Legal Pin Fall

Rule 6a*. Pins to be credited to a player following a legal delivery shall include:

1. Pins knocked down or off the pin deck by the ball or another pin.
2. Pins knocked down or off the pin deck by a pin rebounding from a side partition or rear cushion.
3. Pins knocked down or off the pin deck by a pin rebounding from the sweep bar when it is at rest on the pin deck before sweeping dead wood from the pin deck.
4. Pins that lean and touch the kickback or side partition.

All such pins are termed dead wood and must be removed before the next delivery. No pins may be conceded and only pins actually knocked down or moved entirely off the playing surface of the lane because of a legal delivery may be counted.

Illegal Pin Fall

Rule 6b*. When any of the following occur the delivery counts but the resulting pinfall does not:

1. A ball leaves the lane before reaching the pins.
2. A ball rebounds from the rear cushion.
3. A pin rebounds after coming in contact with the body, arms or legs of a human pinsetter.
4. A pin is touched by mechanical pin setting equipment.
5. Any pin knocked down when dead wood is being removed.
6. Any pin knocked down by a human pinsetter.
7. The player commits a foul.
8. A delivery is made with dead wood on the lane or in the gutter and the ball contacts such dead wood before leaving the lane surface.

If illegal pinfall occurs and the player is entitled to additional deliveries in the frame, the pin(s) illegally knocked down must be re-spotted where they originally stood before delivery of the ball.

Pins - Improperly Set

Rule 7a*. It is each player's responsibility to determine if a setup is correct. The player shall insist that any pin(s) incorrectly set be re-spotted before delivering the ball, otherwise the setup is deemed acceptable.

When bowling at a full setup or to make a spare, if it is discovered immediately after the delivery that one or more pins are set improperly, but not missing, the delivery and resulting pinfall count.

No change can be made in the position of any pins left standing after a delivery, unless:

1. The pinsetter moved or misplaced any pin after the first delivery; or
2. Any standing pin(s) is/are outside the range of the sweep bar.

Any such pin(s) will be respotted where it/they originally stood before the delivery.

Pins - Rebounding

Rule 7b*. Pins that rebound and stand on the lane must be counted as standing pins.

Pins - Replacement

Rule 7c*. Should a pin be broken or otherwise badly damaged during the game, it shall be replaced at once by another as nearly uniform in weight and condition with the set in use. The league or tournament officials shall determine whether pins shall be replaced. A broken pin does not change the score made by the bowler. The pins knocked down are counted, after which the broken pin is replaced.

Dead Ball

Rule 8*. When a dead ball is called, the delivery does not count and the correct pins must be re-spotted. The player is allowed to re-bowl that delivery.

A ball shall be declared dead if any of the following occur:

- (a) After a delivery, attention is immediately called to the fact that one or more pins were missing from the setup.
- (b) A human pinsetter interferes with any standing pin before the ball reaches the pins.
- (c) A human pinsetter removes or interferes with any downed pin before it stops rolling.
- (d) A player bowls on the wrong lane or out of turn. Or one player from each team on the pair of lanes bowls on the wrong lane.
- (e) A player is interfered with by the pinsetter, another player, spectator, or moving object as the ball is being delivered and before delivery is completed. In such case, the player has the option to accept the resulting pinfall or have a dead ball called.
- (f) Any pin is moved or knocked down as a player delivers the ball but before the ball reaches the pins.
- (g) A delivered ball comes in contact with a foreign obstacle.

Bowling on Wrong Lane

Rule 9*. In normal league or tournament play, a dead ball shall be called and the player or players required to re-bowl on the correct lane when:

- (a) One player bowls on the wrong lane.
- (b) One player from each team on the pair of lanes bowls on the wrong lane.
 1. If more than one player on the same team bowls on the wrong lane in turn, all deliveries stand as bowled. Upon discovery, the bowlers shall complete subsequent frames on the correct lanes.
 2. In singles match play competition, where a player normally bowls two frames each time it is the player's turn to bowl, and the player bowls on the wrong lanes, a dead ball shall be called and the player required to re-bowl on the correct lanes, providing the error was discovered before the opposing player has made a delivery. Otherwise, the score stands as bowled, with all subsequent frames in the game bowled on the correct lanes.

Provisional Ball

Rule 10*. A provisional ball or frame shall be bowled when a protest involving a foul, legal pinfall or a dead ball is made and cannot be resolved by the two team captains or a tournament official.

The following procedures apply when a dispute occurs:

- (a) For the first ball of any frame, or after the second ball in the tenth frame if the first ball was a strike:
 1. Foul: The player shall complete the frame and then bowl one provisional ball at a full setup of pins.
 2. Illegal Pin fall: The player shall complete the frame and then bowl one provisional ball at the same setup, which would have remained standing, had the disputed pin(s) not have fallen.
 3. Dead Ball: The player shall complete the frame and then bowl a complete provisional frame.
- (b) On a spare attempt or the third ball of the tenth frame:
 1. Foul and Illegal Pin fall: No provisional ball is necessary.
 2. Dead Ball: A provisional ball shall be bowled at the same setup, which was standing when the disputed ball was bowled.

The score sheet and a record of both scores for the frame that the provisional delivery was made shall be kept. The protest must be referred to the league board of directors or tournament managing committee for a decision. If they are unable to make a decision, the local association or CTF can be asked for a decision on submission of the facts relating to the protest.

Forfeit - Delay of Game

Rule 11*. No unreasonable delay in the progress of any game is permitted. If a player or team in a league or tournament refuses to proceed with a game after being directed to do so by a league or tournament official, the game or series shall be declared forfeited.

Approaches Must Not Be Defaced

Rule 12*. The application of any foreign substance on any part of the approach that detracts from the possibility of other players having normal conditions is prohibited. This includes, but is not limited to, such substances as talcum powder, pumice and resin on shoes; also soft rubber soles or heels that rub off on the approach.

Parental Consent

Rule 13*. Unmarried grade and high school students under the age of 18 must have written consent of a parent or guardian before participating in any CTF league or tournament where merchandise valued over \$500, or any cash and/or bonds are offered.

Such consent must be on file with the league or tournament secretary at least one week before participation, unless the student is accompanied by a parent or guardian. In that case, the consent form may be filed prior to the start of bowling. Failure to file the consent form will cause the player to be ineligible and subject games bowled to forfeiture or disqualification.

The consent shall be given in the following form:

<p style="text-align: center;">Parental Consent Form</p> <p>I, _____, am the parent or legal guardian of _____, an unmarried grade or high school student under the age of 18. I understand that by signing this form I am authorizing him/her to bowl, substitute, or pace in CTF sanctioned competition.</p> <p>By signing this form, I verify that I have read and reviewed the CTF rules regarding youth eligibility.</p> <p>I agree and understand that when my child competes in CTF competition where merchandise valued over \$500 or any cash and/or bonds are awarded to any participant, my child is able to maintain his/her youth eligibility by registering and competing in a CTF-sanctioned youth league and maintaining a minimum of two-thirds attendance in that league's schedule, otherwise his/her CTF youth eligibility may be in jeopardy. I am aware that rejection of any prizes does not prevent the possibility of losing his/her youth eligibility.</p> <p>I recognize that by bowling, substitution or pacing in competition where merchandise valued over \$500, or where any cash and/or bonds are awarded to any participant, his/her amateur status may be jeopardized. I understand that to ensure compliance with high school and collegiate rules, I should check with a compliance officer and/or academic counselor at his/her school.</p> <p>I also understand that by bowling in such competition (where any amount of cash/bonds or merchandise are awarded), he/she may not be eligible to bowl in any USBC sanctioned youth events, any Division I or II Universities or Colleges in the United States and any enhanced/enriched Canadian University or College programs.</p> <p>This form must be submitted to the league secretary or tournament manager prior to participation, unless the youth is accompanied by his/her parent or guardian. This form must be submitted to EACH league or tournament the youth enters.</p> <p>Parental Signature: _____ Date: _____</p>
--

Supplemental Fees

Rule 14. No CTF registered participant shall participate or be involved in the operation of a scheme or arrangement requiring a supplemental fee of any type or character for the purpose of having any part or all of a player's score in CTF league or tournament play qualify for a prize where competing entrants bowl in different bowling centres, except as follows:

Scores bowled in CTF league play may be used to determine prize winners in a supplementary contest when the following conditions are observed:

- (a) A minimum of two-thirds of the gross collected as entry fees must be donated to a recognized charitable organization.
- (b) Entry is made available to all bowlers in a single local association and its metropolitan area.
- (c) The maximum entry fee shall not exceed \$2 per entry.
- (d) Operating costs shall not exceed 10% of entry fee.

Penalty: Registration may be suspended or denied to anyone who is a participant or involved in a violation of this rule.

Gambling

Rule 15. A CTF registered participant, while bowling in CTF competition, shall not participate or be involved in the operation of any gambling scheme which is in violation of any applicable law, where all or part of a score bowled in CTF play determines the winner.

Contests or schemes that threaten the integrity of the game and/or entice a player to bowl beneath their ability are strictly prohibited. Registration may be suspended or denied to anyone who is a participant or involved in the violation of this rule.

NOTE: Programs in leagues/tournaments where the participating bowlers pay a fee, optional or otherwise, and receive prizes for high game and/or series, with or without handicap, do not violate the rule because these involve merit pinfall based solely on the skill of the participant.

Using Assumed Name

Rule 16a*. No person shall bowl under an assumed name or under the name of another person scheduled to bowl in a CTF league or tournament.

Penalty: Forfeiture of games in which the player was used and all found to be involved are subject to suspension.

Suspended Bowler Ineligible

Rule 16b*. A suspended bowler or a bowler who has been denied CTF registration is ineligible to bowl, pace or hold office in any CTF league or tournament until reinstated. The CTF will also recognize as being suspended from CTF competition any bowler while under suspension from competition by the United States Bowling Congress.

Penalty: When a team knowingly uses a suspended bowler, it shall forfeit all games in which the suspended player was used and all involved are subject to suspension.

Unfair Tactics

Rule 17a. An individual can be charged with attempting to gain an unfair advantage in league or tournament play for the following reasons:

1. Directly or indirectly tampering with lanes, pins or bowling balls so they no longer meet CTF specifications.
2. Misrepresenting an average to gain a greater handicap, or qualify for a lower classification in an event.
3. Establishing an average below the player's ability to gain an unfair advantage in handicap or classified competition.

Penalty: Loss of games, prize winnings (or [Scholarships – CTF Youth](#)) and subject to suspension from or denial of CTF registration.

Rule 17b. An individual can also be charged with the following violations:

1. Engaging in improper tactics or conduct in connection with the game of bowling, including, but not limited to, physical and verbal abuse toward other persons.
2. Failing to distribute prize money to team members consistent with verbal or written agreements.
3. Failing to pay fees due for participation in a CTF league or tournament.
4. Misusing any funds held in trust by an officer of a CTF league, an adult supervisor or coach of a CTF Youth league, or a board member of a certified CTF local or provincial association.

Penalty: CTF registration may be suspended or denied to anyone who is involved in a violation of this rule.

CTF Youth - Rule 17c. Conduct derogatory to the best interest of youth bowling, including but not limited to, the following while competing in league or tournament play:

- (a) Playing coin-operated amusement devices.
- (b) Using tobacco products or alcoholic beverages.
- (c) Using foul language or gestures.
- (d) Wearing clothing depicting foul language or gestures.

Penalty: Limited removal (see Rule 801), disqualification and/or CTF registration may be suspended or denied.

Bowling Ball - Altering Surface

Rule 18*. Altering the surface of a bowling ball by the use of abrasives while bowling in CTF competition is prohibited. All bowling balls so altered must be removed from the competition. (See Chapter VI, CTF Equipment Specifications on Bowling Ball - Weight, Size, Markings and Holes, for additional information.)

NOTE: If it is shown the bowler had prior knowledge their actions were in violation of Rule 18, the game(s) in which the violation occurred is subject to forfeiture. In addition, the bowler is subject to dismissal from the league and suspension of CTF registration.
"Competition" is defined as the remainder of the current game and remaining game(s) in the series being bowled unless otherwise defined in league or tournament rules. The use of approved cleaning agents such as isopropyl (rubbing) alcohol and polishing machines is permissible.

CTF Youth Eligibility

CTF Youth Division

Rule 19. No current rule.

CTF Youth Special Eligibility Rule

Rule 20*. No current rule.

CTF Youth Introductory Registration

Rule 21*. A CTF Youth Introductory Registration may be issued at no charge to new bowlers joining a CTF Youth introductory league. This registration is valid for 30 days only in introductory league play. After that time, bowlers must apply for a CTF Youth registration. Introductory registered participants must have the date their registration expires written on their registration card.

Chapter III CTF Awards

Eligibility

Rule 50. CTF will issue awards listed in this chapter for scores and special accomplishments bowled by CTF registered participants taking part in CTF leagues and tournaments. **CTF Youth Achievement Awards will be issued for accomplishments during youth league or tournament play. CTF Adult Achievement Awards will be issued for accomplishments during adult league or tournament play.**

To qualify for recognition all provisions of the CTF Bylaws, specifications and rules must have been complied with at the time the score was bowled. (See Rule 100a and 300b). Scores are determined on a scratch basis.

NOTE: Unopposed prebowled or postbowled scores are not recognized for CTF Honour Score awards.

NOTE: In this rule, "unopposed" means a person or a team who prebowled or postbowled by themselves, without his/her/their regularly scheduled opponent(s).

CTF Youth: To qualify for CTF awards, all CTF Bylaws, rules and specifications must be complied with at the time the score was bowled. A suspended bowler will be eligible for any award won on merit prior to suspension. Individuals using a CTF Youth Introductory Registration Card in an introductory league program (see Rule 21) may apply for CTF Youth awards qualified for during such activity upon application for CTF Youth registration and payment of full fees within the same season.

Individual Special Achievement Awards

Rule 51 .A registered participant is eligible for one award in each of the following categories during a CTF fiscal year (August 1-July 31):

1. Single game score of 300*;
2. Single game score of 299*;
3. Single game score of 298*;
4. Eleven (11) strikes in a row, starting in frame one, when the score is 297 or less*;
5. Eleven (11) strikes in a row, starting in frame two*;
6. Single game score 100 pins over game average; (To qualify, see Rule 55c.)
7. Single game score over 200, if average is 140 or less; (To qualify, see Rule 55c.) †
8. Single game score over 225, if average is 160 or less; (To qualify, see Rule 55c.) †
9. Single game score over 250, if average is 180 or less; (To qualify, see Rule 55c.) †
10. Three game series 125 pins over series average; (To qualify, see Rule 55c.)
11. Three game series totaling 400 to 499, if average is 115 or less; (To qualify, see Rule 55c.) †
12. Three game series totaling 500 to 599, if average is 150 or less; (To qualify, see Rule 55c.) †
13. Three game series totaling 600 to 699, if average is 170 or less; (To qualify, see Rule 55c.) †
14. Three game series totaling 700 to 749, if average is 199 or less;
15. Three game series totaling 750 to 799;
16. Three game series totaling 800 to 899*;
17. Three game series totaling 900*;
18. Conversion of the 7-10 split.
19. Conversion of the 4-6-7-10 split.
20. All Spare game;
21. Dutch 200 game;
22. Triplicate (three consecutive games of the same score in a series);
23. Clean Game, if average is 170 or less; and
24. Clean Series.
25. Single game score 50 pins over game average, if average is 160 or less; (To qualify see Rule 55c) **
26. Single game score over 145, if average is 115 or less; (To qualify see Rule 55c) **
27. Single game score over 180, if average is 140 or less; (To qualify see Rule 55c) **
28. Three game series totaling 450 or more, if average is 130 or less; (To qualify see Rule 55c) **
29. Three game series totaling 550 or more, if average is 170 or less; (To qualify see Rule 55c) **

* indicates an Honour Score Award

** indicates a seniors' award only (senior registered participant must be 50 years or older)

† Where a single game or series qualifies for more than one average-based award listed above, only the highest eligible achievement will be awarded. If the individual already has received that award during the season, then the next-highest eligible achievement that the bowler has not already received during the season will be awarded.

Where a choice of awards is available in any category the registered participant is entitled to a choice of an award for the first score recorded. Any additional score in the same category that fiscal year will be officially recognized by CTF, but will not qualify for an award.

CTF Youth:

A registered participant shall be recognized for accomplishments in each of the following categories during each season (August 1-July 31):

1. Single game score of 300*;
2. Single game score of 299*;
3. Single game score of 298*;
4. Eleven (11) strikes in a row, when the score is 297 or less*;
5. Eleven (11) strikes in a row, starting in frame two*;
6. Three game series totaling 700-749;
7. Three games series totaling 750-799;
8. Three games series totaling 800-899*;
9. Three games series totaling 900*;
10. Conversion of the 7-10 split;
11. Conversion of the 4-6-7-10 split;
12. All spare game;
13. Dutch 200 game;
14. Three consecutive games of the same score in a series;
15. Single game score 75 pins over game average;
16. Single game score 100 pins over game average;
17. Three game series 125 pins over series average
18. High game;
19. High series;
20. Clean Game , if average is 170 or less;
21. Clean Series.

* indicates an honour score award

A registered participant may earn game and series awards as follows: †

Average Classification If a bowler's average is up to and including:	Game His or her first qualifying award will be:	Series
30	50	200
50	80	200
70	100	225
90	120	275
100	130	325
115	150	375
125	160	400
140	180	450
160	200	500
170	200	550
180	220	600
200	240	650
220	260	700
	280	750

- † Where a single game or series qualifies for more than one average-based award listed above, only the highest eligible achievement will be awarded. If the individual already has received that award during the season, then the next-highest eligible achievement that the bowler has not already received during the season will be awarded.

Where a choice of awards is available in any category the individual is entitled to a choice of an award for the first score recorded. Any additional score in the same category that fiscal year will be officially recognized by CTF, but will not qualify for an award.

Series Awards

Rule 52. When more than three, but less than six, games are bowled in a series only the first three games count for three game series awards. If six or more games are bowled in a series each succeeding set of three games, following the first three games, shall qualify as a separate series. To qualify for the three game series award, the series of games can be bowled consecutively against one or more opponents on the same scheduled date in a league or a squad in a tournament.

CTF Youth: In addition to the above, if two games are bowled, use the two-game series from the first session/block plus the first game of the following session/block. The first game of the next scheduled session/block is used again as the first game for the next series or triplicate award.

Fiscal Year Awards

Rule 53. During each fiscal year, ending July 31, the following recognition awards will be made by CTF:

To the sponsors of two, three, four, and five-man and mixed teams that bowl one of the three highest scores in the nation in each of the following classifications:

- a) Three game series total;
- b) Single team game score;

to a registered participant who bowls one of the three highest scores in a three game series.

No individual or sponsor is entitled to receive more than one fiscal year award in each category. An individual or sponsor qualifying more than once during a fiscal year will receive recognition only for the highest award in that category.

Inspection and Reporting Procedures

Rule 54. When any of the following scores are bowled, 300, 299, 298 games or an 800 or better by an individual in a three game series, a Baker team game of 300 or single game and three game series team scores above the following figures:

	MEN		WOMEN		MIXED	
	Game	Series	Game	Series	Game	Series
5-player	1325	3700	1175	3425	1250	3600
4-player	1050	2900	950	2750	1000	2800
3-player	825	2250	725	2075	750	2200
2-player	550	1550	500	1350	525	1500

The following procedures apply:

(a) The league or tournament secretary shall notify the local association manager or authorized representative within 48 hours and submit a completed high score award application within 20 days.

(b) The association manager or authorized representative shall submit a completed high score application to CTF as soon as possible but not more than 30 days after the score was bowled.

Failure to comply with any of the foregoing shall be grounds for denial of CTF high score recognition.

If an award cannot be approved administratively, the applicant will be notified in writing, setting forth the reasons for denial. If within 15 days of receipt of the written notice the applicant files a written appeal, the claim will be submitted for final decision to the CTF High Score and Awards Review Committee.

NOTE: The above procedures are in effect until such time as a fourth decision of non-compliance occurs. At that time CTF will notify centre management, league and tournament officials that when any of the above scores are bowled, the lanes must be inspected for compliance in keeping with the procedures outlined in Section 6 of the CTF Certification chapter of the CTF Playing Rules.

Award of Merit

Rule 55a. An award of merit will be issued to the bowlers in each local association who bowl the highest average, single game and three game total in CTF league or tournament play under the following conditions:

1. The average, game or series was bowled by a registered participant of the association in an establishment within the jurisdiction of the association. The average must be based on a minimum of 66 games, and the winner of the award is decided on the percentage of a full pin.
2. The final average sheet, or the average sheet as of a date set by the association, is filed with the local association manager.
3. The score was bowled between August 1 and July 31, except associations that publish an average book may adopt a specific date for determining award winners. Scores bowled after that date will be counted toward the next season's competition.
4. Duplicate awards shall be presented in case of ties.
5. Should the same registered participant bowl the highest average, single game and three game total, the bowler will receive one award appropriately engraved.
6. The single game Award of Merit will not be issued in an association when a registered participant, during the same season or within the dates set by the association, has bowled a 300, 299 or 298 that has or will be recognized by CTF.
7. No claim will be considered if submitted more than 30 days after the close of the bowling season in which the score was bowled.

Special Awards

Rule 55b. No rule exists

Average Determination

Rule 55c. When determining averages for award qualifications, the following shall apply:

1. League Play
 - (a) If 21 games or more have been bowled in the league in the current season, use the current average.
 - (b) If less than 21 games in the current season, use last season's final average for 21 games or more from the same league.

(c) For a new bowler in the league with less than 21 games, use last season's highest average for 21 games or more in any sanctioned league.

(d) A bowler who does not have an acceptable CTF average for comparison is not eligible for average-related awards

2. Tournament Play

(a) In handicap or classified tournaments, the average used in the tournament.

(b) In scratch tournaments, the bowler's current highest CTF average (minimum of 21 games).

(c) If no current average of 21 or more games, the highest previous season's average (minimum of 21 games).

(d) A bowler who does not have an acceptable CTF average for comparison is not eligible for average-related awards.

CTF Youth: To determine averages for award qualifications in the league's current season, use current average.

1. If less than three sessions have been bowled, use last season's final CTF average of three sessions or more, including summer leagues.

2. For a new bowler who has not bowled three sessions, use the average established after three sessions to determine eligibility for the first three sessions bowled.

Procedures for Recognition

Rule 55d. Awards will be provided when:

1. A completed application is submitted by the league secretary or tournament manager to the local association or CTF, and

2. It is determined that the provisions for the awards have been met.

Baker 300 Game Award

Rule 55e. All Baker System (see Baker System section for definitions) teams that bowl a game of 300 are eligible to receive a sponsor's award. Each team is eligible for one award during a CTF fiscal year (Aug. 1-July 31).

League Awards

Note: For Mixed Adult Leagues, in each of the following categories, there shall be two awards – one for the Men and one for the Women. The awards may or may not be gender-specific.

Most Improved Bowler Award

Rule 56. A CTF Achievement Award is issued annually to each league to provide recognition for the member who shows the greatest improvement in average in the league during its season.

Each league has the option of adopting its own rules to decide the award winner. However, in the absence of rules adopted by a league the following rules apply:

(a) To qualify for the award, a member must bowl at least two thirds of the games scheduled during the league's current season.

(b) A bowler's increase in average is determined by comparing the bowler's final average for the current season with that bowler's final or book average of at least 21 games for the preceding season in the same league.

(c) For a new member with an established average, compare the bowler's final average for the current season with that bowler's highest final or book average, based on at least 21 games, for the preceding season.

(d) For a bowler with no average for the preceding season, compare the bowler's final average for the current season with that bowler's average for the first 21 games during the current season. In leagues bowling 30 games or less, compare the player's final average with the average of the first 12 games.

When two or more members have the same full pin increase, the winner of the award is decided based on the percentage of a full pin.

EXAMPLE: Starting Ave.

(Use full pins only)

Current Season

		<u># of Games</u>	<u>Total Pins</u>	<u>Final Ave.</u>	<u>Increase</u>
JONES	170	90	15,810	175.666	5.666
SMITH	162	105	17,600	167.619	5.619

High Series, High Game, High Average Awards

Rule 57. The high series, high game and high average awards are furnished by CTF to each CTF league to provide recognition for the CTF registered participant who bowls the highest series during the season. The award is to be given to the bowler who is eligible, regardless of how many league awards the bowler is qualified to receive.

In order to qualify for these awards, the following provisions apply, unless otherwise provided by league rule:

(a) The CTF registered participant must have bowled at least two-thirds of the games scheduled during the league's current season as a CTF registered participant. If a substitute later becomes a regular

member of the league, the games bowled by him/her as a substitute shall be included in the required number of games. However, the scores bowled as a substitute shall not qualify for this award.

(b) Actual scores are to count in scratch leagues and for leagues using the team method of handicapping.

(c) Handicap scores are to count in leagues using the individual method of handicapping.

(d) In the event of a tie, extra pins must be carried out to a fraction of a pin to determine the highest average. Each bowler's total pinfall for the season should be divided by the number of games bowled and should be carried over several decimal places. In the event a tie still exists after carrying the decimal points, the tied bowlers will receive an award.

Senior Awards

Rule 58. CTF senior league members are divided into four age brackets or classes. Unless the league/tournament rules state otherwise, prior to the start of the schedule, the age brackets or classes are:

Class A.	Age 70 or over	Class B	Age 65 to 69
Class C.	Age 60 to 64	Class D	Age 50 to 59

The CTF registered participant with the highest average in each class (based on a minimum number of games designated by the league) is the high average award winner. Award winners are determined in all classes that are included in a particular league. Additional awards will be provided upon request. The awards do not have class designations.)

Chapter IV CTF League Rules

League - Qualifications

Rule 100a*. All leagues participating in the game of tenpins, must meet the following requirements:

1. Apply for sanctioning through the local association in whose jurisdiction it bowls.
2. Consist of four or more teams with the playing strength of one or more players per team as determined by league rule.
3. Bowl in accordance with a prearranged schedule.
4. Adopt rules and prize list (if any), (See Rule 103b.)
5. All players seeking CTF registration must be qualified under the bylaws of CTF, (See CTF Bylaws).
6. Provide for the designation of a team champion by the games bowled in scheduled competition.
7. Govern themselves by CTF rules. Other rules may be added, but must in no way conflict.

Three consecutive games are to be bowled by each team every time the league is scheduled to bowl, unless another number of games have been established by league rule. To be considered official in league play, all games must be bowled and conducted in strict compliance with the playing rules.

A league is temporarily sanctioned at the start of its current schedule for 30 days counting the first day of competition.

The league will be eligible for all registered participant services while temporarily sanctioned provided the lanes on which it bowls are certified and its league application and registration fees are submitted on or before the end of the grace period.

Mixed Leagues

Rule 100b. A mixed league is one in which both women and men participate and identifies it as mixed. Teams may be composed of all women, all men or both women and men.

Traveling Leagues

Rule 100c*. A league scheduled to bowl in more than one bowling centre is a traveling league. In traveling leagues bowling in more than one association, the league application shall be filed through the association decided upon by majority vote of the team captains.

Players in a traveling league are required to join the association through which the league is affiliated if they have not already applied for a current season's registration through another association. Final averages shall be submitted to the association through which the league is affiliated.

A traveling league that includes international competition and bowls a portion of its schedule in certified centres as well as centres outside the jurisdiction of CTF shall be eligible to apply for sanctioning. In such leagues, all CTF general playing and league rules must apply. CTF high score award and average recognition shall be provided for scores bowled by CTF registered participants in CTF certified centres. Only players whose home lanes are within CTF jurisdiction would be required to obtain CTF registration.

Closed Leagues

Rule 100d. A closed league is one in which membership is drawn exclusively from religious, fraternal, civic, employment, military or similar local organizations having a common interest. An interchange of membership is allowed within the league. All questions of eligibility shall be decided by the CTF

Bowlers from a closed CTF league bowling in other CTF leagues must hold individual CTF registrations.

Handicap Leagues

Rule 100e. Handicapping is a means of placing bowlers and teams with varying degrees of skill on as equitable a basis as possible for scheduled competition. CTF league rules shall apply to all CTF handicap leagues, in addition to the following:

1. The percentage shall be 100% unless otherwise provided by league rule.
2. When the rules are adopted, each handicap league shall decide whether the individual or team method of handicapping will be used.
3. Handicap shall be figured from the average of each bowler as provided by league rule. In the absence of a league rule, handicap shall be figured on 120 until a current average has been established. Handicap shall not be limited, unless otherwise provided by league rule.
4. The combined current average of each of the players bowling on a team shall be the team average.
5. When figuring handicap or averages, fractions are to be dropped.

CTF Youth: The following rules shall apply in place of items 1 to 5

(a) The percentage shall be 100% unless otherwise provided by league rule and shall not be limited.

(b) For the first session a bowler participates in at the start of a league season their handicap shall be figured after their current average has been established. All other sessions will be figured on their current average.

Senior Leagues

Rule 100f. A senior league is composed of participants who are 50 years of age or over. Senior league bowlers are eligible for all CTF awards and services, and they are also entitled to any special senior awards provided by CTF

A senior league may, by rule, allow members' spouses under the age of 50 to compete in the league, but such bowlers will not qualify for CTF senior league individual awards.

Summer Leagues

Rule 100g. A league that starts after March 15 and before August 1 is a summer league. Registered participants who paid their fees previously in a regular league are eligible to bowl in CTF summer leagues.

If the league schedule extends beyond October 1, every member of the league must be in possession of or provide proof of payment of the current season's CTF registration fees in keeping with the provisions of Rule 101a.

Modified Format Leagues

Rule 100h*. CTF may sanction league competition in which a modified game of tenpins is played.

All WTBA equipment specifications shall apply to such competition, and the rules for leagues shall apply insofar as practical. Games bowled using the modified format shall not be included in averages established in league play for entry in standard tenpin competition.

Only awards scores bowled using the standard tenpin scoring system as described in Rule 3a qualify for CTF Awards. Members are not eligible for any award based on their average.

NOTE: For types and descriptions of modified formats, see the CTF League Officers' Manual, which is posted on www.gotenpinbowling.ca.

Match Point System

Rule 100i. Leagues that decide team position standings by awarding individual match points and points for team scores must follow these rules unless the league has adopted a different procedure:

1. The team scheduled on the odd lane enters its lineup first.
2. No change may be made in the order of players in the lineup during a series. A substitute must take the replaced bowler's position in the lineup. [In CTF Youth Leagues lineups may be rotated if league rules permit to allow bowlers to compete against each bowler on the other team.](#)
3. When bowling against an absentee or vacancy, to earn the individual points the bowler must bowl at least their average less ten (10) pins, unless the league rules have stated another number.
4. If each team has the same number of absentees and/or vacancies, the players present must be placed in opposition to each other for individual matches and the winning team credited with the points for the absentees/vacancies.

If one of two teams has an absentee or vacancy and a player on the opposing team is unable to complete the series, any game in progress shall be completed with no change in the competing team's lineup. However, the lineup of the team that lost its player must be changed if necessary, to comply with the provision of Item 4 above for any subsequent game(s) in the series.

Mail-o-graphic League

Rule 100j. A mail-o-graphic league is one in which scores are submitted from separate or the same competition, bowling establishment or association and is compared to qualify for prizes in one common prize list. All scores are submitted to the league secretary who enters the scores and determines team and/or individual standings. All scores used must be from sanctioned competition.

CTF will sanction such leagues provided:

1. All WTBA equipment specifications apply.
2. All rules for CTF leagues shall apply insofar as applicable.
3. Application must designate league as a mail-o-graphic league.
4. Individuals are not required to join the association through which the league is sanctioned if already a registered participant through another association.

As the scores used in mail-o-graphic competition are already recognized in the sanctioned competition in which they are actually bowled, they are not eligible for CTF national awards or average recognition.

Youth Leagues

Rule 100k. Youth leagues may not offer as prizes cash or bonds of any amount or merchandise valued at over \$500.00.

NOTE: There are no limits on scholarship amounts or entry fees that must be paid directly to the tournament director/manager, and reimbursement of actual travel expenses into the next higher level of competition of any tournament or event. (Receipts must be provided upon request).

Registration Fee Payment Requirements

Rule 101a. All bowlers participating in CTF leagues must complete an individual CTF registration application and pay or have paid CTF fees and the required association registration fees (national, provincial and local) in effect for the current season.

Those paying fees in another league that starts its schedule after the first night of competition in the league in which the application is being submitted shall so indicate on the individual registration application form and provide proof of payment of fees through the other league.

See General Playing Rule 13 for parental consent requirement for unmarried grade or high school students under the age of 18.

NOTE: This rule also applies to substitute players entering a CTF league.

Team Player not a CTF Registered Participant

Rule 101b. Any team using a player who has not satisfied CTF registration eligibility before completion of the next scheduled league session shall subject the games in which the bowler participated to forfeiture.

CTF Youth: Leagues shall be comprised of males and females, unless otherwise provided by league rule. Leagues are organized by age division or ability as stated in the league rules. Where the league has authorized mentally challenged members to participate, the upper age limit shall be waived for those members. CTF Youth leagues may not offer as prizes cash or bonds of any amount or merchandise valued at over \$500.00.

NOTE: CTF Youth Leagues and tournaments may adopt rules prohibiting the promotion of alcohol and tobacco products.

SUGGESTED GUIDELINE FOR ORGANIZING LEAGUES BASED ON AGE *

(As of August 1 of the current season)

Divisions may be combined

Bantams	8 years of age and under
Preps	9 through 11 years of age
Juniors	12 through 14 years of age
Intermediate.....	15 through 17 years of age
Seniors	18 through 21 years of age

*** LEAGUES MAY ALSO BE ORGANIZED BY ABILITY.**

Adult-Youth Leagues

Rule 101c. CTF Youth registered participants bowling with adults in leagues where no cash or bonds are offered, and awards to both adult and youth bowlers conform to awards permitted under the CTF Youth Eligibility Rule (Rule 100k) may also be sanctioned by CTF.

NOTE: Any form of gambling by adult members may jeopardize CTF Youth registration, eligibility and/or amateur standing. (See Rule 100k.)

CTF Youth Moral Support Leagues

Rule 101d.

Scholastic League

A Scholastic League is comprised of CTF Youth registered participants and non-registered participants that belong to a specific scholastic group. Scholastic league status will be issued provided:

1. Entry is limited to those affiliated with the organization conducting the league.
2. A group has an athletic association restriction. (When there is no restriction, then the league cannot be a scholastic league.)
3. Anyone under suspension from, or who has been refused registration in CTF, USBC, ABC, WIBC, or YABA will not be allowed to participate.

Fraternal League

A Fraternal League is comprised of CTF Youth registered participants and non-registered participants who belong to a specific national youth organization. Fraternal league status will be issued provided:

1. Entry is limited to those affiliated with the organization conducting the league.
2. The national youth organization has a non-profit status.
3. Anyone under suspension from, or who has been refused registration in CTF, ABC, WIBC or YABA, will not be allowed to participate.

Permission

Once permission has been granted for these leagues, the following must be forwarded to CTF National.

1. Moral Support League form, which can be obtained by contacting CTF National.
2. For Scholastic Leagues, a copy of the athletic association rules stating the restriction that their members are prohibited from being mandated to obtain other registrations.
3. For Fraternal Leagues, a copy of their non-profit approval.

CTF Youth registered participants may bowl in moral support leagues with award recognition automatically extended. Prior to participation, eligible non-registered participants may qualify for CTF Youth award recognition by purchasing a CTF Youth registration and paying the applicable CTF fees.

CTF Youth Scholarship Leagues

Rule 101e. A league may offer scholarships as awards. The following procedures must be completed within 30 days following completion of a scholarship league schedule:

1. A record of all scholarship funds collected and deposited in a separate scholarship account requiring two (2) signatures for withdrawals and forwarded to CTF National.
2. Provide to the Local Association Manager the scholarship awards list, winners list, information on how the scholarship will be managed and the name of and how to contact the administrator.
3. Provide the winners with information in writing on how to apply for funds.

Officers

Rule 102a. Each league shall elect the following officers:

1. President
2. Vice President
3. Secretary
4. Treasurer

A sergeant-at-arms may be elected, and only the offices of secretary and treasurer may be combined.

Two members of an immediate family cannot serve as president, treasurer or secretary/treasurer; or vice president and treasurer or secretary-treasurer of the same league or co-sign for withdrawals from a league account.

Either league members or non-league members may hold league office. When the league requires an officer to be a league member, the board of directors shall decide whether the officer will be allowed to complete the term of office if no longer a league member. All league officers must be registered participants of CTF

Failure to perform any of the officer duties is cause for removal from office and/or suspension of CTF registration.

Vacancies in Office

Rule 102b. A vacancy in any office shall be filled by the board of directors.

Duties of the President

Rule 102c. The president shall perform the following duties:

1. Preside at all league meetings.
2. Enforce all rules and regulations of the league.
3. Arrange to have an account set up in a recognized banking institution in the name of the league with the signatures of at least two officers required for all withdrawals.
4. Appoint a prize committee and an auditing committee, as well as any other committees needed during the season.
5. Arrange to have the prize committee submit one or more prize lists for consideration, by the fifth week. (See Rule 117a.)
6. Personally verify the league bank balance monthly.

NOTE: "Verify" means the president must not only determine the amount on deposit, but also do the arithmetic necessary to determine how much should be on deposit. If the account is found to be short, the president must report the shortage immediately to bowling headquarters for possible action under the bonding insurance policy.

Audit Committee responsibilities include, but are not limited to the following:

RECEIPTS: Verify the amount and date of deposits. DISBURSEMENTS: Review canceled cheques and supporting documents to determine that expenditures are proper.

All cheques must bear the signatures of two authorized cosigners. Cheques should not be made out to cash. The chequebook should be reviewed to verify entries made and to reconcile the appropriate bank statements. Review the financial statement prepared by the treasurer to insure it is a fair representation of the league's finances.

Duties of the Vice President

Rule 102d. In the absence of the president, the vice president shall perform the duties of the president.

Duties of the Secretary

Rule 102e. In addition to the duties specified by the board of directors, the secretary shall:

- (1) Have every participant complete a CTF registration card application and collect appropriate registration fees.
- (2) Forward the annual registration fees with completed league application and registration card applications to the Local Association Manager within 30 days after the league begins to bowl. Registration card applications and applicable fees for additional members shall also be forwarded to the Local Association Manager within 30 days of receipt.

- (3) Keep minutes of all league meetings, handle all correspondence for the league, and notify the members or team captains of all league meetings.
- (4) Have a current standing sheet available for the members to see at each league session. The standing sheet shall also contain the averages for each member, and any scores eligible for special prizes the league awards.
- (5) Be responsible for a record of the scores bowled by all team members and substitutes, and report scores that are eligible for CTF national, provincial or local association awards. Submit a completed award application within 20 days. Notify the Local Association Manager or authorized representative within 48 hours of scores that are eligible for CTF honor score recognition.
- (6) Give each member of the board a copy of the league rules and prize list and see that the league schedule is either posted in the bowling centre or given to each team captain.
- (7) Give a copy of the final standing sheet to the league treasurer so the awards can be distributed.
- (8) Turn over to the newly elected officer all league records, such as minutes of meetings, copies of rules and prize lists, league property, etc.
- (9) At the end of the league's season (including playoffs), provide a list of individual averages to the Local Association Manager. The list must show the full names and CTF ID numbers of all bowlers who competed in the league, the number of games bowled, total pinfall and average for each bowler. The Local Association may request this list prior to the end of the league season, but they may not request it any earlier than May 31st.
- (10) On request of the local association or CTF, provide a list of names and addresses of the league officers; and the names of captains and members in the league.

NOTE: In leagues using a computer and/or average service, the elected secretary remains responsible for all the duties specified in Rule 102e.

Duties of Treasurer

Rule 102f. The treasurer shall perform the following duties:

1. Establish a bank account in the name of the league with the signatures of at least two officers needed for withdrawals.
2. Arrange to have all league funds deposited within one week of receipt.
3. Be responsible for a complete accounting of all receipts and disbursements. On the request of the president or board, furnish a current financial statement to each team captain.
4. Distribute all prizes within 21 days after the end of the league schedule unless:
5. The board has set another time for distributing prizes, or
6. CTF has authorized holding up payment pending settlement of a claim or protest affecting prize distribution.
7. When the prizes are distributed, give each team captain and/or member a detailed financial statement, showing all income received on behalf of the league and an accounting of all money disbursed. The financial statement must also show the prizes distributed and list to whom they were awarded.
8. Turn over all financial records to the newly-elected officer upon election.
9. All financial records, whether in possession of the former officer or newly-elected officer, shall be retained for at least 120 days following completion of the league schedule.

Duties of Sergeant-at-Arms

Rule 102g. The sergeant-at-arms shall perform such duties as may be required by the president or the board of directors.

CTF Youth Officers/Duties

Rule 102h. Each CTF Youth league, where a majority of the participants is comprised of youths 14 years or older, is required to hold an election of officers from the league participants prior to the start of the league schedule:

1. **President** - Presides at all meetings of the league and shall appoint, with assistance of the league official and/or supervisor, such committees as necessary. President also assists the league supervisor with their duties.
 2. **Vice president** - In the absence of the president, performs the duties of that office.
 3. **Secretary** – Keeps minutes during all meetings and assists the league official with their duties.
 4. **Treasurer** – Assists with the financial duties of the league official as allowable by bonding requirements.
- The offices of Secretary and Treasurer may be combined. This rule will be waived for high school conference leagues if it conflicts with their Provincial High School Athletic Association rules. The league participants elect the youth officers by majority vote.

NOTE: Only youth who are old enough to enter a contract by law can be bonded.

CTF Youth League Supervision

Rule 102i. The league shall be under the supervision of an adult league official/supervisor who shall operate the youth league in cooperation with the bowling centre management and a league board of directors, if applicable. (See Rule 103c.)

CTF League Supervisor/Duties

Rule 102j. The league supervisor is designated by the organizer of the league (bowling centre or other organizer), and is responsible to:

1. Enforce all rules and regulations of the league.
2. Set up an account with a recognized banking institution in the name of the league with at least two signatures required for withdrawals as defined by bonding requirements.
3. Co-sign for withdrawal of funds from the league's account(s).
4. Verify the account(s) monthly.
5. Grant pre-bowls and postponements, unless the authority is given to an appointed committee or the league official.

NOTE: The league supervisor and league official cannot be immediate family members.

CTF Youth League Official/Duties

Rule 102k. The league official is selected by the organizer of the league and is responsible to:

1. Have every member complete an Individual Registration Card and collect the appropriate registration fees.
2. Forward the league application, Individual Registration Cards and the appropriate registration fees within 30 days of the start of the schedule to the Local Association Manager.
3. Forward additional Individual Registration Cards and the appropriate registration fees within 30 days of receipt to the Local Association Manager.
4. Enforce all league rules and regulations.
5. File a written report of all rule violations to the local association for possible disciplinary action. (See Rule 800)
6. Keep minutes of all meetings, unless a secretary is elected.
7. Unless the league has a board of directors, work with the league supervisor to adopt rules prior to the start of the schedule. Post or provide a copy of the league rules to each team.
8. Collect all league fees.
9. Arrange to have all league funds deposited within seven (7) days of receipt.
10. Maintain a complete accounting of all receipts, disbursements and an end of the season financial statement. On request of the league supervisor and/or board, furnish a current financial statement.
11. Co-sign for withdrawal of funds from the league's account(s).
12. Keep an accurate record of all individual and team scores, and have available current averages and team standings or positions.
13. Adopt an awards list stating how awards fees collected will be disbursed within the first five weeks of league play, unless the league has a board of directors. (See Rule 121).
14. Report all scores qualified for national, provincial or local awards. Award applications must be forwarded within 10 days of the date the score is bowled, to the Local Association Manager or to CTF
15. Present all awards within 21 days of completion of the league schedule, unless CTF has authorized holding distribution pending settlement of a claim or protest affecting award distribution.
16. Keep all records of the league and turn them over to the new league official.

NOTE: The records of the league are league property. Members, parents/guardians have the right to see the records. Official award forms or acceptable printouts should be used when applying for awards.

Board of Directors/Management

Rule 103a. The board of directors shall be the governing body of the league and shall consist of the officers and team captains.

A captain may name another team member to act as the team representative at board of directors meetings. Each member of the board is entitled to one vote whether an officer of the league, a team representative or both. A majority of the members of the board constitutes a quorum for the transaction of business, unless otherwise stated in the league rules.

Board of Directors/Duties

Rule 103b. The board of directors shall be responsible for:

1. Making decisions on all matters arising in the league, and
2. Deciding all protests involving CTF or league rules.

The decision of the league board is final unless an appeal is made under the provisions of Rule 119.

NOTE: When a team and/or individual is found to be ineligible under league or CTF rules, the game shall be forfeited unless there is a decision to declare the game null and void. In the latter case a decision shall also be made as to whether the game shall be re-bowled.

CTF Youth

Rule 103c. Each CTF Youth league where a majority of participants is comprised of youths 14 years or older is required to have a youth board of directors comprised of the league officers, team captains or their designated representative, and the league supervisor and/or official. The board is responsible to:

1. Adopt league rules at an organizational meeting before the league begins.
2. Adopt an awards list within 5 weeks of the start of the league schedule.
3. Decide all protests involving league and CTF rules. (See Rule 119).

To conduct business, a quorum or a majority of the board must be present along with the league supervisor or official.

NOTE: When the board of directors is comprised of league members, adults other than the league official and supervisor are considered advisors.

Team Captain's Authority

Rule 104a, A team captain is a member of the league authorized to organize and enter a team in league play. The captain is the team representative and shall perform the following duties:

1. Determine the members of the roster and be responsible for the eligibility of the team and its members under the rules of the league and CTF
2. Collect CTF, national, local and provincial dues, where applicable, from each member of the team and remit such fees to the league secretary.
3. Be responsible for the conduct and attendance of the team in league play. It is within the captain's authority to permanently remove any player from the team. If requested, good and sufficient reason for the removal must be furnished to the board.
4. Enter the lineup in the computer and/or on the recap sheet before the start of each scheduled series.
5. Sign the recap score sheets and have the scores verified by the opposing captain, (See Rule 116a regarding obvious errors.)
6. Be responsible for the collection of league fees from each member of the team for remittance to the league treasurer.
7. Pay each member of the team within 15 days after receiving prize money in accordance with verbal or written agreements. The league board shall decide a dispute over prize money distribution.

CTF Youth- Team Captain's Authority

Each team elects its own captain, who is a member of the league's board of directors in a league where a majority of participants is comprised of youth, 14 years or older. The captain collects bowling fees and gives them to the league official, unless the league uses another method for payment of league fees. The captain signs the recap sheet verifying the accuracy of the scores.

Team Franchise and Roster

Rule 104b. A team franchise (team spot) in the league shall be held by the team captain as long as the captain is acceptable to the majority of the league board of directors. A franchise cannot be recalled during the season without sufficient cause.

The rosters of all teams shall automatically disband at the end of the season and the league secretary must be notified of the captain's intention to retain the franchise on or before a date set by the league. Failure to do so will result in the franchise returning to the control of the board of directors.

Legal Lineup

Rule 105a. A legal lineup in league play is:

1. Three or more eligible players in five-player team leagues.
2. Two or more eligible players in either three or four-player team leagues.
3. One eligible player in two-player team leagues.

A league may include in its rules the number of players from a team's roster who must be present to count toward a legal lineup. Substitutes count to determine a legal lineup unless otherwise provided by league rule.

A five-player team league may adopt a rule that two or more eligible players are required for a legal lineup. A three or four-player team league may adopt a rule that only one eligible player is required for a legal lineup.

Absentee and Vacancy Scores

Rule 105b. Leagues may adopt rules for absentee or vacancy scores and handicaps to decide league games, subject to the following:

1. Absentee or vacancy scores may be used only when a legal lineup is present.
2. Absentee or vacancy scores may not replace scores bowled by an ineligible player.
3. In a singles league, no vacancy scores shall be used. Absentee scores will not be permitted, unless otherwise provided by league rule.
4. A vacancy score is to be used when a team has an incomplete roster. The vacancy score shall be 120 (CTF Youth leagues will use the average of the lowest average bowler on the opposing team's roster) unless the league rules state another number. In handicap leagues, the handicap must be based on the vacancy score used.
5. An absentee score is to be used when a member is absent and a substitute is not obtained.

The following provisions apply unless otherwise provided by league rule:

- (a) The absentee score for each game shall be the absent member's current average less 10 pins. In handicap leagues, the handicap shall be based on the absent member's current average.
- (b) Teams with additional players on the roster shall use the absentee score of the absent player with the:
 - i) Most games bowled.
 - ii) Lowest absentee score when the absentees have the same number of games bowled.
 - iii) Next highest number of games bowled when two scores are needed.
- (c) When a team has an absent member without an established average, a score of 120 will be used. In handicap leagues, the handicap shall be based on the score of 120.

League Series - How Bowled

Rule 106a*. Two lanes immediately adjoining each other shall be used in each game of league play. The first game of a series shall start on the lane where the team is scheduled with each succeeding game starting on the lane where the team finished its previous game. At the option of the league, each game may be bowled on a different pair of lanes, but a full game must be bowled on each pair.

Order of Bowling

Rule 106b*. Members of competing teams shall successively and in regular order bowl one frame on one lane, and for the next frame alternate and use the other lane until five frames are bowled on each lane of the pair. No changes can be made in the order of players after the start of a game. When a team bowls against another team or alone, the next frame may be started prior to completion of the previous frame, unless the league rules state otherwise.

Interrupted Game

Rule 106c*. If equipment failure on a pair of lanes would delay the progress of a series, league officers can:

- 1. Authorize the game and series to be completed on another pair of certified lanes; or
- 2. Authorize the game and/or series to be bowled on one lane when another pair of certified lanes is not available. However, when the original pair or another pair of certified lanes becomes available, the team(s) may resume play on a pair of lanes.

An interrupted game and series shall be resumed from the point of interruption.

When authorized, the requirements of Rules 106a and 106b do not apply.

NOTE: Scores bowled while using one lane shall qualify for CTF award recognition.

Tardy Players

Rule 106d*. Unless otherwise provided by league rule, a player who arrives late may be permitted to bowl after a game has started under these conditions:

- 1. The player shall begin play with the score to count beginning with the frame then being bowled by the team.
- 2. The player shall receive one-tenth of the absentee score for each frame not bowled.
- 3. Partial games shall not be used in determining a bowler's average unless league rules require the secretary to maintain averages based on the actual frames bowled by each player.

Bowling Out

Rule 106e. A bowler may finish any one game of a series before teammates or opponents, unless league rules do not permit bowling out except in cases of an emergency or being prearranged based on a good cause.

NOTE: A player bowling out should do so while the others continue to bowl. The player should bowl on each lane immediately after the previous bowler completes the frame, so that the progress of the game is not delayed.

Competition Limited to One Team

Rule 107a*. Under no conditions may a player bowl on more than one team in the same scheduled game. In addition, a player may not compete on more than one team in the same league for each of the regularly scheduled games in a series, unless otherwise provided by league rule.

NOTE: Once a player records scores, whether pre-bowled, post bowled or at the regularly scheduled time, the player's eligibility for that series has been exhausted. The posted scores must be utilized in figuring team and individual standings, unless declared null and void by the league's board of directors.

Transferring between Teams

Rule 107b. A bowler listed on a team's roster and whose scores have counted, may transfer to another team in the league during the season provided two-thirds (2/3) of the league's team captains agree to the transfer. This provision does not apply to CTF closed leagues, or to any league that adopts its own rule to govern transfers.

Substitutes and/or Replacements

Rule 107c*. A substitute is a bowler who replaces another who is scheduled to participate in a CTF league, or bowls for a team with an incomplete roster. Scores bowled by a substitute shall count for the games bowled. A substitute must be a CTF registered participant, a provincial and a local association, where required.

The following shall apply to substitutes and/or replacements:

1. A substitute may bowl with any team in the league, but may not compete on more than one team in the same league for any regularly scheduled games each week, unless otherwise provided by league rule. (See Rule 107a.)
2. The average of a substitute shall be kept. Should a substitute later be added to a team's roster, her/his average shall be continued.
3. Scores bowled through the efforts of more than one individual player shall not qualify for league, CTF individual awards. (See Rule 118b for average information.)
4. In mixed leagues, a substitute or replacement may be of either gender, unless otherwise provided by league rules.
5. A player removed from a game cannot return to bowl in the same game.
6. Substitutes are not required to pay league fees, unless otherwise provided by league rule.
7. Substitutes are not entitled to attend league meetings.
8. When a substitution is made during a game, as provided in Item 10, the game score counts only for team score, unless otherwise provided by league rule.
9. A team must be allowed to add a replacement when its roster is less than the playing strength of the league.
10. A captain may replace any player at any time during a game with another eligible player, unless the league adopted a rule denying this privilege..
11. A team using a substitute is eligible for all high team prizes.
12. In CTF Youth Leagues any CTF Youth registered participant not scheduled to bowl with their own team may substitute on any other team in the league. In addition substitutes present and not needed on a team may bowl for average and CTF Youth awards.

NOTE: When a substitution is made during a game in a handicap league, each player receives 1/10 of her/his single game handicap for each frame bowled. For example, an original player with a single game handicap of 19 pins completes six frames and a substitute with a single game handicap of 22 pins completes the remaining four frames:

**Original player $1/10$ of 19 = 1.9 pins x 6 frames = 11.4 or 11 pins.
Substitute player $1/10$ of 22 = 2.2 pins x 4 frames = 8.8 pins or 8 pins.**

The fraction is dropped from each individual's handicap not from each frame. In leagues using the team method of handicapping, the same procedure is used. Determine the team handicap with the original player and with the substitute in the lineup. Then apply the handicap based on the number of frames completed by each player.

Pacers

Rule 107d*. A pacer is a bowler who fills in to balance the rotation of the teams, but whose scores do not count. Scores bowled as a pacer shall not be included in the average records. Pacers are allowed unless otherwise provided by league rule. If a pacer is a CTF registered participant, they shall be eligible for all CTF individual awards.

Failure to Complete Game

Rule 108a. When a player is unable to complete a game because of disability, injury or emergency, and another eligible player is not available, the team shall count the actual score for the frames bowled plus one-tenth of the league's absentee score for each remaining frame in the game. (See Rule 118b for average information.) A player who leaves a game cannot return to bowl in the same game.

NOTE: For computing score: Take actual score for frames bowled; credit 10 pins for a strike or spare in last frame bowled. Add 1/10 of league's absentee score for each of the remaining frames. For example, if absentee score is bowler's average less 10: Absentee score, 145; $1/10$ of 145 = 14.5 X 3 frames = 43.5. Drop fraction and add 43 to actual score for 7 frames bowled. The fraction is dropped after the total amount is figured, and not from each frame.

Failure to Complete Game Without Cause

108b. When a player does not complete a game for reasons other than disability, injury or emergency, the player's team shall count zero for each remaining frame in the game. (See Rule 118b for average information.) If there is any doubt of a player's reason for not being able to continue a game, the league board of directors shall decide. A player who leaves a game cannot return to bowl in the same game.

Missed Frames

Rule 108c. A player who starts a game and then misses frames due to an emergency may return to bowl before completion of the same game and make up the frames missed, unless the league rules:

1. Require a player to enter the game at the frame being bowled by the team.
2. Do not allow a player to return to bowl.

Rule 108a must be applied for missed frames that are not made up in the same game.

Forfeit - Lack of Legal Lineup

Rule 109a. When less than a minimum legal lineup is present to complete the first frame of any game of a series, the game shall be forfeited unless a league has a rule to allow the required number of players for a minimum legal lineup to enter the game by a designated frame. A frame shall be considered completed when all bowlers present on each team have made their last deliveries in that frame.

Forfeit - Failure to Appear

Rule 109b. When one of two teams scheduled against each other fails to present a minimum legal lineup and postponement was not requested, the game(s) are forfeited unless there was an emergency that could not be controlled by the team. The postponement committee or board of directors shall decide whether an emergency existed and, if so, the match shall be rescheduled under the postponement rules. Decisions made by the postponement committee can be appealed to the league's board of directors.

Forfeit - Lack of Legal Lineup on Both Teams

Rule 109c. If two teams scheduled to bowl each other do not have legal lineups and were not granted a postponement, both teams shall forfeit these games unless an emergency existed or the board directs that the match be re-bowled.

Forfeit - League Fee Arrearages

Rule 109d. A league can adopt a rule to declare games forfeited if participants in a team's lineup are not current in league fee payments.

A league that does not adopt a rule is responsible for any loss incurred by such arrearages.

NOTE: A team cannot be required to forfeit if fees are not paid for an absent member or a vacancy.

Forfeit - Procedure for Bowling

Rule 109e*. When a team is bowling in a known forfeit situation, the following procedures shall apply:

1. The forfeiting team is not to receive any point(s).
2. To earn the point(s), an individual must bowl at least their average less ten (10) pins, and/or teams must bowl at least the team average less ten (10) pins per player unless the league rules have stated another number. Points not won by the individual and/or team for failing to bowl the prescribed score should be recorded on the standing sheet as "unearned" points.
3. Players on the forfeiting team who are present may bowl, but the scores shall not be included in the team's total pins.

Scores bowled in accordance with this procedure shall be counted toward averages and qualify for league prizes unless the league rules state otherwise. In addition, such scores shall qualify for CTF awards.

NOTE: When leagues include series totals in points won and a team forfeits one or more games in a series, that team shall receive a zero for the games it forfeits in deciding the winner of the series point. When a league determines position standings on a percentage basis, the percentage is calculated by dividing the number of points available to the team. (The total number of points available includes points won, lost and unearned through forfeit situations.)

Forfeit - Refusal to Bowl

Rule 109f. A team that refuses to bowl with less than a full lineup forfeits any games it declines to bowl.

Pre-bowl - Postponements

Rule 110a. Games must be bowled as scheduled, unless a request is made and approval is granted.

Types of Pre-bowl - Postponements

Rule 110b. Types of pre-bowling and postponing:

1. Bowling in direct opposition.
2. Team unopposed bowling - permitted, unless the league adopts a rule prohibiting this type of competition.
3. Individual unopposed bowling - prohibited, unless the league adopts a rule permitting this type of competition.

Reason for Pre-bowl - Postponements

Rule 110c. A league cannot adopt a rule that would have the effect of not permitting any pre-bowling/postponements. The league must grant a pre-bowl/postponement when the team is unable to field a legal lineup for the following reasons:

1. Some of its bowlers are participating in the CTF Championships, provincial or local association tournament or attending an annual meeting.
2. There is sufficient cause.
3. An emergency situation.

Request for Pre-bowl - Postponements

Rule 110d. A request for pre-bowling or a postponement must be made at least 48 hours before the scheduled time, except for emergencies.

Granting of Pre-bowl - Postponements

Rule 110e. The pre-bowl/postponement committee or executive (CTF Youth - League supervisor, unless authority is granted to an appointed committee or the league official) shall review requests and make a decision. Decisions made may be appealed to the board of directors under the provisions of Rule 119. (See Rule 119 for further appeal procedures.)

Procedure for Pre-bowl - Postponements

Rule 110f. Following is the procedure to be used for pre or post bowling:

1. When teams are bowling in direct opposition, the captains of the teams involved shall agree to a date for bowling the pre-bowl/postponed match. If within one week from the date originally scheduled, the captains cannot agree on a date, the league secretary shall set a date and notify both team captains of the date and time. This notification is to be given at least three days prior to the date.
2. The league secretary or designated representative shall notify the bowling centre of the change in schedule and arrange to have a pair of lanes available.
3. Games must be bowled under the same regulations and rules governing league play.
4. Handicap is figured as of the date/time the games are bowled for. All games bowled prior to the pre-bowled or postponed match shall be included in determining handicap.
5. Games can be made up on any certified pair of lanes.
6. Scores qualify for league awards, unless otherwise provided by league rule.
7. Scores qualify for CTF awards; however, unopposed prebowled or postbowled scores are not eligible for CTF Honour Score awards, as set out in CTF Rule 50.

Time Limit for Bowling Pre-bowl - Postponed Games

Rule 110g. Pre-bowled/postponed games must be bowled as follows:

1. Prior to the date of scheduled competition for final team standings for the season or each segment of a split season; or,
2. Within seven days when the postponement is granted for the last day of a segment (split season leagues); or,
3. Within seven days when the postponement is granted for the last day of the schedule.

When individual and/or team unopposed bowling is allowed the above items apply, unless otherwise provided by league rule.

The foregoing does not apply when a protest or appeal is pending finalization under Rule 119.

Rule 111. No present rule.

Tie Game

Rule 112. When a tie occurs, each of the teams shall be credited with one-half the value of the point(s) normally awarded. There shall be no playoff of such ties.

Playoffs

Rule 113a. A playoff is necessary under the following conditions:

1. To determine the champion when a tie exists for first place at the end of the league schedule;
2. To determine a champion when the league bowls a split season;
3. To determine first place when a tie occurs in any segment of a split season;
4. When the league decides to break a tie for any other position.

A league may establish special playoff rules but under no conditions may the playoff consist of less than one game.

In the absence of a league rule, the playoff shall consist of the same number of games and be conducted under the same conditions and rules governing league play during the regular season.

When more than two teams are involved in a playoff, total pins from the playoff shall decide the winner unless otherwise provided in the league rules.

If a tie still exists at the end of the playoff, each team will bowl an additional frame. This frame to be bowled by each team on the lane where it bowled the final frame of the last game and it shall be scored like a tenth frame. If the tie is still unbroken, the teams involved will alternate lanes for each additional complete frame needed to break the tie.

Playoff games count toward individual averages.

Playoff games do not count for special league prizes unless otherwise provided by the league rules.

When a playoff is necessary, the league secretary shall arrange to have lanes available.

NOTE: Leagues may not adopt rules to allow total pins for the season or team average to break position standing ties at the conclusion of the season, or at the end of any segment of a split season schedule. When an extra frame must be bowled, one-tenth of the handicap for one game shall be given for the extra frame.

Special Contests

Rule 113b. A special contest is competition scheduled by the league where the scores do not count towards regular league standings; such as a tournament. Participation must be limited to league members or substitutes and all must be allowed to compete.

When a league conducts special contests for its own members, and such contests comply with the rules that govern CTF league or tournament play, CTF award eligibility and high score recognition will be extended automatically. This also applies to playoffs between the champions of divisions in a league made up of two or more divisions that bowl separate schedules.

Withdrawals/Resignations

Rule 114a. If a team or individual must withdraw from a league during the season, two weeks notice must be given along with sufficient cause for resigning. The resigning member(s) must pay league fees for two weeks if the vacancy is not filled within that period.

1. A team shall give notice to the league secretary.

2. A member resigning from a team shall give notice to the captain and the league secretary.

If proper notice and sufficient cause is not given, all franchise, prize and any other money for which the team or individual may have been eligible will be forfeited, unless the league board determines otherwise. In addition, the member(s) shall be subject to suspension of CTF registration.

A bowler who has resigned may become a member of any team in the same league later that season provided the written consent of two-thirds of the team captains is obtained. The average of any bowler permitted to return to the league shall be continued.

Replacements

Rule 114b. When a team is replaced, the new team shall assume the position standings of the replaced team, unless the league ruled otherwise. A new team must be advised of the financial status of the team or individual they replaced.

Uneven Number of Teams/Bye

Rule 114c. When a league starts the season with an uneven number of teams or a team is dismissed or withdraws and is not replaced, the team scheduled against the nonexistent team cannot be credited with the points by forfeit.

The teams and/or individuals scheduled against the nonexistent team must earn the points for the games, unless the league board of directors, by majority vote, decides to use the bye or draw system.

TO EARN THE POINTS: An individual must bowl at least her/his average less ten (10) pins and/or teams must bowl at least the team average less ten (10) pins per player, unless the league board states another number.

Points not won by the team for failing to bowl the prescribed score should be recorded on the standing sheet as "unearned" points.

BYE SYSTEM: If the league board decides to use the bye system, position standings shall be determined on a percentage basis.

DRAW SYSTEM: If the league board decides to use the draw system, teams bowling the vacant team will draw a team or be scheduled against another team from the league to earn points. The scores bowled will be used as if bowling in direct competition with the drawn/scheduled team.

In all cases, the games bowled by the team that withdrew or was dismissed must stand. If a question arises on when the team withdrew, the league board shall determine when the bye takes effect.

Dismissal - League Officer or Player

Rule 115a. A player may be dismissed from the league or an officer removed from league office only for any of the following reasons:

1. Conduct derogatory to the best interest of the league.
2. Any deliberate action that can be proven to be detrimental to the best interest of the team.
3. Violation of any CTF or league rule.

A player who continues to pay the league fees cannot be dismissed or replaced because of absence from league play unless one of the foregoing reasons is applicable.

If a league member files a written charge asking for removal of a league officer or dismissal of a player, these procedures must be followed:

(a) Within one week after receipt of the written complaint, the league president should schedule a meeting of the league board of directors, and members of the board shall be notified. The meeting should be held at the earliest possible date.

(b) Written notice and a copy of the complaint shall be provided to the individual(s) charged. Such notice should be sent by first class mail or be hand delivered, and shall notify the individual of the date, time and place of the meeting, as well as their right to attend and offer a defense.

- (c) A roster shall be prepared listing those present and absent. A quorum of the board of directors must be present at the meeting.
- (d) Minutes of the meeting and all documents and material relating to the charges must be maintained.
- (e) A two-thirds vote of board members present and voting shall be required for dismissal and/or removal from office.
- (f) The individual(s) involved shall be notified in writing of the board's decision and of the right to appeal that decision to the respective CTF local association, or to CTF National. An appeal under this rule must be filed in accordance with Rule 119.

A player dismissed from the league forfeits all franchise, prize and any other money for which they may have been eligible, unless the league board determines otherwise.

A player dismissed from the league may rejoin the league with the written consent of two-thirds of the league board. If permitted to rejoin, the average shall be continued.

Dismissal - Nonpayment of Fees and/or Improper Withdrawal

Rule 115b. When a league member is accused of failing to pay league fees and/or withdrawing without sufficient cause, the league must try to resolve the matter. A complaint shall be submitted, in writing, to a league officer, and the league shall proceed as follows:

1. Within one week after receipt of the written complaint, the president should schedule a meeting of the league board of directors, and the board shall be notified. The meeting should be held at the earliest possible date.
2. Written notice and a copy of the complaint shall be provided to the member(s) charged. Such notice should be sent by first class mail to the last known address or be hand delivered, and shall notify the member of the date, time and place of the meeting, as well as their right to attend and offer a defense.
3. A roster shall be prepared listing those present and absent. A quorum of the board of directors must be present at the meeting.
4. Minutes of the meeting and all documents relating to the charges must be maintained. An accounting must be made of any arrearage, including dates and amounts, whether the accused was present or absent when the arrearage occurred, and the date of replacement. The bowler may not be charged for more than six (6) sessions.
5. A two-thirds vote of the board members present and voting shall be required to determine if the accused is guilty. If found not guilty the charges must be dismissed. If found guilty, the local association is to be furnished with a copy of Items a-e indicated below. The file should be submitted within 30 days after the league meeting.
 - (a) The meeting notices.
 - (b) The meeting minutes.
 - (c) The league rules.
 - (d) A record of the accounting developed at the meeting, and all supporting documents and materials. (See Rule 115b4.)
 - (e) The vote count for the recommendation of the league board.

Upon receipt of the file, the Local Association Manager shall verify that complete information was provided and submit a copy of the file to CTF

CTF will notify the member charged that they have 30 days to either pay the money or request a hearing on the charge by submitting a written request to CTF. When a hearing is requested, CTF will direct the local association to handle the complaint in accordance with the suspension and reinstatement procedures outlined in the CTF Constitution. One or more of the league officers who attended the meeting of the league board is to appear at the local association hearing. If the member does not request a hearing, the file will be submitted to the regulatory unit for a final decision.

CTF Youth: If the league does not have a board of directors, the league supervisor or league official is responsible for notifying principal(s) and parent/guardian of the meeting and submitting information required within 30 days of the meeting.

Scoring

Rule 116a*. In league play, scores must be recorded on a score sheet in plain view of opposing players. Every frame bowled by each player shall be recorded. Each team shall also record the scores of each game in a scorebook kept by the team captain or someone appointed by the captain for this purpose.

The score sheet is the official record, and the team scorebooks must agree with the score sheet at the end of each game. After the scorebooks are verified and signed by the opposing team captains, these are the league's official record for the season.

Errors in scoring or calculation must be corrected by a league official immediately upon discovery. Any questionable errors in scoring or calculation shall be decided by the league board.

Scores - Lost

Rule 116b*. A league game(s) or frame(s) within a game that is irretrievably lost in the scoring process is null and void.

The game(s) or frame(s) must be re-bowled unless one of the following conditions is met:

1. Scores of any players that have been lost can be documented.
2. The team captains can completely agree on one or more scores lost.
3. The league board of directors rules the game(s) or frame(s) are not to be re-bowled.

If scores on a pair of lanes can be documented or agreed upon, the game shall be continued from the point of interruption. If some but not all of the scores can be documented or agreed upon, those bowlers whose scores cannot be substantiated, shall re-bowl the game to the point of interruption, at which time the game shall be continued in regular order.

Prize List

Rule 117a. The prize committee shall submit one or more prize lists for consideration within five weeks after the start of the season. The prize list must take into consideration any rules that have been adopted to govern the eligibility of teams and individuals for prizes.

The board of directors shall approve the prize list, unless the league rules provide for its adoption by the league participants. After approval, the prize list may be changed only with the written consent of every team captain or designated representative.

Prize Qualification

Rule 117b. TEAM - Team prizes shall be distributed according to verbal or written agreements. If there is a dispute on the division of team prizes, it shall be decided by the board of directors. No team can win more than one prize in any group of prizes, unless otherwise provided by league rule.

INDIVIDUAL - In order to qualify for individual league prizes, a player must actually bowl the required number of games. The following provisions also apply, unless otherwise provided by league rule.

1. A member shall have bowled at least two-thirds of the games of the league's schedule.
2. If a substitute later becomes a regular member, the games bowled as a substitute shall be included in the required number of games. (Item 2 does not apply to the league high average award.)
3. Scores bowled as a substitute shall not qualify for individual league prizes.
4. No individual can win more than one prize in any group of prizes.

If a bowler has competed in two-thirds of the league schedule or the number of required games, and cannot be a member at the end of the season because of physical disability or other reasons beyond their control, the board of directors shall decide their eligibility for individual prizes.

A member who withdraws during the season without proper notice and sufficient cause, is dismissed or suspended, shall forfeit any money paid into the league.

HANDICAP LEAGUES: All special prizes for team and/or individual high series or high game shall be awarded on a handicap basis, unless otherwise provided by league rule.

NOTE: The following are considered groups of prizes: 1st, 2nd, 3rd high individual scratch game; 1st, 2nd, 3rd high individual handicap game; 1st, 2nd, 3rd high individual scratch series; and 1st, 2nd, 3rd high individual handicap series. The same groups apply to team awards.

Since scratch and handicap scores are considered separate groups, a team or individual would be eligible for both scratch and handicap prizes, unless the league rules otherwise. If a league rule limits teams or individuals to one award, the rule should also state which prize a member or team will win if a score qualifies for more than one.

Average - How Determined

Rule 118a*. A bowling average is determined by dividing the total number of pins credited to a bowler in one CTF league by the number of games bowled in that league in a season. Extra pins or fractions must be disregarded in using averages for handicapping or classification purposes.

Extra pins or fractions shall be reduced to a percentage of a pin only for the purpose of deciding individual position standings in a league.

HIGHEST AVERAGE - The highest average in one of several CTF leagues in which a player competes in one season.

COMPOSITE AVERAGE - The average of a bowler who bowls in two or more CTF leagues in a season. If years prior to 2004-2005 are to be used to calculate composite averages over a period of time the scores used will be either CTF (for CTF test associations) or ABC/WIBC/YABA averages for non CTF test associations prior to 2004-2005. The average is determined by adding the total pins for all of the leagues and dividing the result by the total number of games bowled in those leagues.

Average - How Established

Rule 118b*. Each league shall adopt a rule to determine the number of games required to establish an average in that league.

When establishing an average a right-handed bowler must always bowl right-handed. Similarly, a left-handed bowler must always bowl left-handed. Penalty: Forfeiture of game. No combination of scores bowled both right and left-handed can be used to compute an average, except as stipulated in Rule 4c.

Partial games and games bowled through the efforts of more than one player cannot be used in determining a bowler's average, unless league rules require the secretary to maintain averages based on the actual frames bowled by each player.

The league board of directors may, by majority vote, adjust a player's average before the player bowls in the league; or during the season if due to injury or disability. Separate averages must be maintained.

CTF Youth: Bowlers will establish a current average in their first league session, unless the league rules state otherwise. A bowler using a two-hand delivery will establish an average with two hands. When the bowler changes to a one-hand delivery, they must establish a new average using that hand.

League Entering Average Cap

Rule 118c. When a league institutes a team/individual cap, the league will use the entering averages to determine the cap. The following shall also apply:

1. The team shall not have a combined entering average that exceeds the league cap rule unless otherwise provided by league rule.
2. If a member on a team is replaced or a substitute is used, the combined entering average of those players will constitute the team average for the purposes of meeting the league cap.

Changing Delivery

Rule 118d*. If because of injury or disability a bowler finds it necessary to change delivery from right to left-handed or vice versa, the league's board of directors, by majority vote, may permit the bowler to change delivery. If approval is obtained, the bowler must establish a new average. A bowler may also obtain permission to alternate delivery, due to injury or disability, in accordance with the provisions of Rule 4c.

Protest/Appeal Procedures

Rule 119. The league board of directors must first decide on all protests as stated in Rule 103b. Written protests are filed with a league officer and must be filed within:

1. 15 days of the series being bowled during the regular season.
2. 48 hours of:
 - (a) The end of a segment, when the league bowls a split season.
 - (b) The final date of the league schedule for competition during the final two weeks of the league schedule.
 - (c) A playoff.

Unless a protest is confirmed in writing, the series or decision stands.

Decisions regarding league protests must first be decided by the league's board of directors as stated in Rule 103b. **In the case of CTF Youth Leagues with no Board of Directors the decision is made by the league official/supervisor.** The board's (or league official/supervisor's) decision shall stand unless a timely written appeal is filed with the local association or CTF

NOTE: League protests received by local associations or CTF that have not initially been decided by the league's board of directors (or league official/supervisor) will be returned to the league for a decision.

An appeal from a decision made on a league protest by the league board of directors or the local association must be filed in writing with the local association or CTF within:

1. 15 days of notification during the regular schedule.
2. 48 hours when notification occurs:
 - (a) As a result of a decision regarding the end of a segment when a league bowls a split season.
 - (b) In the final two weeks of the league schedule or after the league schedule has ended.
 - (c) As a result of playoff competition.

Prizes for positions involved cannot be distributed until the protest or appeal is resolved.

NOTE: A copy of the appeal should be filed with a league officer.

Position Matches

Rule 120. A rule may be adopted to include position matches in the schedule. Teams shall be paired according to their league position standings and games bowled count as won and lost. Ties for position pairings shall be determined by total pinfall without handicap, unless otherwise provided by league rule.

NOTE: When teams have bowled the wrong opponents, the game(s) stands as bowled.

League Fees

Rule 121. League fees consist of the total paid for bowling, the prize fund and any other amount voted by the league. All league fees, including any entry or sponsor fee, shall be decided by the league. (See Rule 115b, Nonpayment of League Fees.)

CTF Youth: When an awards fee is collected as part of the league fees, it must be returned 100% to the league members in the form of trophies or other acceptable awards (see Rule 100k).

Meetings

Rule 122. Rules shall be adopted at a meeting prior to the start of the league schedule by the board of directors, unless the league elects to have its rules adopted by the league participants. After the league schedule begins, a change in the league rules and approved prize list can be made only with the written consent of every team captain or designated representative.

All league officers shall be elected each season by the board of directors, unless the league rules vest this authority in the general league participants. The elections shall be conducted at a meeting held before the distribution of league awards, unless the league board of directors decides that they are to be held prior to the start of the league schedule.

The secretary shall notify the members or team captains of all league meetings. A quorum must be in attendance. Absentee and proxy votes are not acceptable, and only members present are eligible to vote.

Chapter V CTF Sport/Challenge Bowling

Introduction

Sport Bowling is recognized as the highest level of competitive bowling and takes place on more challenging lane patterns designed to emphasize a bowler's consistency and ability to deal with changing lane conditions.

The following rules for Sport Bowling were approved by Canadian Tenpin Federation in accordance with the authority granted it in *Article V, Section E of the CTF Bylaws*. (More information on Sport Bowling can be found on gotenpinbowling.ca).

League

Rule 200a. A Sport Bowling league is defined as a league meeting the following requirements:

1. The league is certified with lane condition marked as "Sport/Challenge".
2. The conditions bowled on are considered to be of a different variety than what is considered a "Standard" or "house" pattern.

Tournament

Rule 200b. A Sport Bowling tournament is defined as a tournament meeting the following requirements:

1. The tournament is certified as a Sport Bowling Tournament during the tournament certification process.
2. The conditions bowled on are considered to be of a different variety than what is considered a "Standard" or "house" pattern.

Sport to Standard League Average Adjustment

Rule 201a. A bowler must submit and use his/her adjusted Sport Bowling league average utilizing the Sport Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca) and identify themselves as a Sport Bowler if the:

1. Bowler is entering a Standard league; and
2. League's entering average rule requires the bowler to use the average; and
3. Bowler does not have a Standard league average from the same season(s) specified in the league's entering average rule as the Sport Bowling average.

A bowler is required to submit his/her adjusted Sport Bowling league average utilizing the Sport Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca) in leagues that use composite averages for entering and/or handicap purposes. Nothing in this rule supersedes the league's authority to raise a bowler's adjusted average prior to entering. A bowler's failure to comply with these provisions could result in forfeiture of games bowled.

Standard to Sport League Average Adjustment

Rule 201b. In Sport Bowling leagues, prior to participation, the entering average of a participant with only a Standard league average may be adjusted downward by the league's board of directors utilizing the Sport Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca). If such an average is adjusted downward, the league board of directors cannot adjust it lower than the corresponding Sport league average listed in the scale.

Sport to Standard Tournament Average Adjustment

Rule 201c. A bowler must submit and use his/her adjusted Sport Bowling league average utilizing the USBC Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca) and identify themselves as a Sport Bowler if the:

1. Bowler is participating in a Standard tournament; and
2. Tournament's entering average rule requires the bowler to use the average; and
3. Bowler does not have a Standard league average from the same season(s) specified in the tournament's entering average rule as the Sport Bowling average.

A bowler is required to submit his/her adjusted Sport Bowling league average utilizing the Sport Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca) in tournaments that use composite averages for entering and/or handicap purposes. Compliance with Rule 319a, Item 2 and Rule 319e will be determined based on the bowler's adjusted Sport Bowling league average using the Sport Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca) or his/her Standard league average, whichever applies.

Nothing in this rule supersedes tournament management's authority to raise the bowler's adjusted average prior to bowling. A bowler's failure to comply with these provisions could result in disqualification.

Standard to Sport Tournament Average Adjustment

Rule 201d. In Sport Bowling tournaments, prior to participation, the entering average of a participant with only a standard league average may be adjusted downward by tournament management utilizing the Sport Average Adjustment Scale (see gotenpinbowling.ca). If such an average is adjusted downward, tournament management cannot adjust it lower than the corresponding Sport league average listed in the scale.

Sport Bowling Average Adjustment Chart (Effective Aug. 1, 2015)

Sport Bowling conditions are more challenging than typical league conditions. Therefore, bowler averages under Sport Bowling conditions typically will be lower. We have confirmed this through the analysis of scores from Sport Bowling leagues and tournaments. In an effort to equalize competition during standard tournaments, the following adjustment scale has been created for bowlers only having a Sport Bowling average. The adjustment scale is to be used under the following conditions:

1. The scale applies to Sport Bowlers who ONLY have a Sport Bowling average.
2. If a bowler has an established standard average, that average shall be used for standard tournaments.
3. This adjustment scale is not considered a “re-rate” of the bowler. Its purpose is to allow for a fair adjustment to what would be expected of the bowler on a standard league condition.
4. The adjustment scale does not supersede the ability of a tournament director to further adjust upward any bowler’s entering average in a tournament per Rule 319.

Sport League Average	Adjusted Average	Sport League Average	Adjusted Average	Sport League Average	Adjusted Average	Sport League Average	Adjusted Average
100 or less	+ 10 pins	133	153	166	194	198	221
101	112	134	154	167	195	199	221
102	113	135	155	168	196	200	221
103	114	136	157	169	197	201	222
104	116	137	158	170	198	202	222
105	117	138	160	171	199	203	223
106	118	139	161	172	200	204	223
107	120	140	163	173	201	205	224
108	121	141	164	174	202	206	225
109	122	142	166	175	203	207	225
110	124	143	167	176	204	208	226
111	125	144	168	177	205	209	226
112	126	145	169	178	206	210	226
113	128	146	170	179	207	211	226
114	129	147	172	180	207	212	226
115	130	148	173	181	208	213	226
116	131	149	174	182	209	214	226
117	132	150	176	183	210	215	227
118	133	151	177	184	211	216	227
119	135	152	178	185	212	217	227
120	136	153	179	186	213	218	227
121	137	154	180	187	214	219	227
122	139	155	181	188	214	220	227
123	140	156	182	189	215	221	228
124	141	157	184	190	215	222	228
125	142	158	185	191	216	223	228
126	143	159	186	192	216	224	228
127	144	160	188	193	217	225	228
128	146	161	189	193	217	226	228
129	147	162	190	194	218	227	228
130	149	163	191	195	219	228+	same
131	150	164	192	196	220		
132	151	165	193	197	221		

Chapter VI CTF Equipment Specifications

All tenpin leagues and tournaments approved by CTF shall be conducted with equipment and products, which have been certified, by an official WTBA test facility, to comply with all WTBA Specifications. Such approval is subject to and contingent upon laboratory examination, testing procedures and fees established by the CTF.

Presently, the USBC facility at Greendale, Wisconsin, USA is the only official WTBA test facility. Other facilities may apply for and receive such official status by submitting detailed information satisfactory to the WTBA Presidium that its testing procedures comply with WTBA requirements.

In this chapter of the CTF Playing Rules only basic specifications are given. For detailed technical specifications and testing procedures reference is made to the USBC Equipment Specifications Manual, which can be found on the website www.bowl.com.

In the case of a dispute between metric and imperial dimensions, the imperial dimensions prevail. The following conversion factors apply:

1 inch = 25.4 mm 1 foot = 12 inches = 304.8 mm 1 pound = 0.453 kg 1 ounce = 28.349 g

Bowling Pins - Markings, Labels And Coatings* * *

Pins used in CTF competition shall only bear the name and trademark of the original manufacturer or distributor and be marked "ABC/WIBC Approved" or "USBC Approved". Except for reasonable wear and color, the pins in each set must be uniform in appearance including finish and labels.

The coating of the pin must be transparent (clear) or solid color with the exception of the neck markings, identifying symbols or name that must be clearly visible or of a contrasting color.

Standard all wood or plastic coated pins shall bear the same labels and permit numbers and shall not vary more than four ounces in each set.

Synthetic pins shall bear the same labels and permit numbers and shall not vary more than two ounces in each set.

Bowling Ball – Approval**

Bowling balls used in CTF competition shall:

1. Meet USBC equipment specifications at time of manufacture.
2. Be USBC approved.
3. Meet the following USBC specifications.

Bowling Ball – Material*

A bowling ball shall be constructed of solid material, i.e.: no liquids, and without voids in its interior and conform to the specifications set forth in the USBC Equipment Specification Manual. Any materials added to or included in the cover stock shall be equally distributed throughout the entire cover stock of the ball, except for materials used in logos and other required markings.

Bowling Ball - Weight, Size, Markings and Holes*

The circumference of a ball shall not be more than 27 inches, nor shall it weigh more than 16 pounds. The diameter of the ball must be constant.

The surface of a ball must be free of all depressions or grooves of specific pattern, except for holes or indentations used for gripping the ball, identification letters and numbers, and incidental chipping or marring caused by wear. Any bowling ball used in CTF sanctioned competition must be approved and identifiable as a ball listed in the "Approved Bowling Balls" list located on the specifications and certifications page of USBC's website - www.bowl.com. Additionally, for identification purposes, each ball must have some form of serial number (this may be engraved or re-engraved by the bowler). Since all bowling balls manufactured prior to the creation of the ball list (January 1991) have been previously approved, the acceptance of these balls is at the discretion of the Tournament Director and/or League Official.

The following limitations govern drilling holes in a ball:

1. Holes or indentations for gripping purposes shall not exceed five and shall be limited to one for each finger and one for the thumb, all for the same hand. The player is not required to use all finger holes in any specific delivery, but they must be able to demonstrate, with the same hand, that each gripping hole can be simultaneously used for gripping purposes. Any thumb hole that is not used for gripping purposes during the delivery would be classified as a balance hole.
2. One hole for balance purposes, not to exceed 1-1/4 inch in diameter.
3. One vent hole to each finger and/or thumb hole, not to exceed 1/4 inch in diameter.
4. One mill hole for inspection purposes, not to exceed 5/8 inch in diameter and 1/8 inch in depth.

Bowling Ball – Balance*

After drilling, the following tolerances are allowed in the balance of the ball:

1. For a ball weighing 10 pounds or more:
 - (a) Not more than three ounces difference between the top of ball (finger hole side) and the bottom (solid side opposite finger holes).

- (b) Not more than one ounce difference between the sides to the right and left of the finger holes or between the sides in front and back of the finger holes.
- 2. For a ball weighing more than 8 pounds but less than 10 pounds:
 - (a) Not more than two ounces difference between the top of the ball and the bottom.
 - (b) Not more than 3/4 ounce difference between the sides to the right and left or between the front and back of the finger holes.
- 3. For a ball weighing less than 8 pounds:
 - (a) Not more than 3/4 ounce difference between the top of the ball and the bottom.
 - (b) Not more than 3/4 ounce difference between the sides to the right and left or between the front and back of the finger holes.

Bowling Ball - Other Requirements*

Movable devices are not permitted in a ball except that a device for changing the finger span or the size of finger and thumb holes may be inserted, providing the device is locked in position during delivery and cannot be removed from the ball without destroying the device.

Removable devices shall be permitted, provided:

- 1. Such devices are used for changing the span, pitch or the size of the gripping holes.
- 2. Are constructed of a nonmetallic material.
- 3. Are locked in position during delivery.
- 4. No device shall be employed for the purpose of adjusting the static balance of the ball.
- 5. No voids shall be permitted under the device.

All such devices must first be submitted and approved by USBC before being used in CTF competition. Once approved, the device may not be altered and may not be used in conjunction with any other approved device.

The introduction of metal or any other substance not comparable to the original material used in the manufacture of the ball is prohibited. Also, altering a ball in any way, to increase its weight or cause it to be out of balance beyond the tolerances, is prohibited.

Plugs may be inserted for the purpose of re-drilling a ball. Designs may be embedded in a ball as guides, or observation or identification purposes, provided the designs are flush with the outer surface of the ball. There shall be no interior voids and the plugs or designs must be of material similar to, although not exactly the same as, the original material out of which the ball was made; and shall otherwise comply with all bowling ball specifications. No foreign material may be placed on the outer surface of the ball.

Bowling Ball - Surface Hardness*

The surface hardness of a ball shall be not less than 72 Durometer "D". The use of chemicals, solvents or other methods to change the surface hardness of the ball is prohibited. (See Rule 18, Bowling Ball - Altering Surface.)

Chapter VII CTF Certification

All CTF leagues and tournaments must be so organized and their activities conducted in such a manner that they comply strictly with all bylaws, constitutions inquiries, rules and regulations, and only CTF approved equipment may be used. The lanes upon which all games are bowled in CTF competition must have been certified by CTF for the current bowling season based on specifications approved by CTF which have been developed by an official WTBA test facility to comply with all WTBA specifications.

Presently, the USBC facility at Arlington, Texas, USA is the only official WTBA test facility. Other facilities may apply for and receive such official status by submitting detailed information satisfactory to the WTBA Presidium that its testing procedures comply with WTBA requirements.

In this chapter of the CTF Playing Rules only basic specifications are given. For detailed technical specifications and testing procedures reference is made to the USBC Equipment Specifications Manual, which can be found on the website www.bowl.com.

Measurement specifications and certification requirements can be altered or changed only as specified by WTBA or USBC.

Bowling Centre Certificates

Section 1a*. Application/Inspection.

When a bowling centre requests certification, the CTF local association representative(s) designated by the association president shall measure and inspect the lanes and equipment for compliance with CTF physical specifications.

When completed, all required inspection information, together with an application for a Bowling Centre Certificate signed by the bowling centre's authorized representative, shall be sent to CTF.

Inspections may be made as early as April 1 prior to and should be made no later than August 31 after the start of the season for which the Certificate is to apply, but not prior to any resurfacing or alteration of the lanes scheduled to be completed by August 31 of that season.

Certificates issued shall expire on August 31 following the season for which issued, unless an uncertified centre requests certification and is inspected after December 15 or a certified centre resurfaces and is inspected after December 15. When certificates are issued for such centres, they may be renewed effective August 1 of the next season without further inspection.

Section 1b. Fees.

The fees payable to CTF shall be collected and forwarded to CTF as outlined in the CTF National Policy Manual. Any request for certification following non-issuance for the prior season, or withdrawal, will be considered an initial certification.

The fees payable to the CTF local inspection committee for measurement and inspection shall not exceed the amount specified in the CTF National Policy Manual for each lane, which includes two re-inspections if necessary. For each additional visit needed to complete the certification process, the local inspection committee may charge a fee not to exceed an amount specified in the CTF National Policy Manual.

Section 2*. Issuance.

On submission of an application, if CTF determines that the terms of certification and all other CTF requirements have been met, a Certificate will be issued.

Section 3*. Representation.

A Certificate issued to a bowling centre shall be displayed in the centre. By doing so, the owner and all operational personnel represent to CTF that their best effort will be given to insure that all bowling equipment, lane dressing and its distribution meets and continues to meet all requirements for CTF competition.

Section 4*. Retention.

In addition to compliance with all other terms and conditions of the certification requirements, retention of a Certificate shall be subject to the following:

1. If dressing is used, it shall meet USBC specifications and must comply with the following: Dressing must be distributed from edge board to edge board for the entire distance that dressing is applied. (In the application of this rule, buffing the lane is considered applying dressing.) Following any application of dressing, in the dressed portion of the lane there shall be a minimum of three (3) units of dressing at all points on the lane surface. A unit is defined as a measurement of dressing film thickness equivalent to .0167 cubic centimeters of dressing per square foot of lane surface as measured by USBC approved lane dressing measuring equipment. Any stripping (cleaning) of dressing from the lanes must be uniform from edge board to edge board and at least from the headpin to the distance to which dressing has been applied.

2. The lane surfaces shall not be altered or conditioned to create a ball path or otherwise affect the course of the ball or pinfall by use of abrasives, dressings or any other materials or methods. (For example, and without intending any limitation of the rule, the re-surfacer, owner, manager and maintenance personnel are specifically

prohibited from creating grooves or tracks in the lane to form a continuous ball path even though within allowable tolerances.)

3. Any adjustment or modification of lane maintenance equipment to create the conditions described in Item "2" above is specifically prohibited.

4. Any use of a bowling pin that does not meet USBC specifications is prohibited for CTF competition.

5. Any CTF local association representative designated by the association president, as well as any authorized representative of CTF, shall be permitted at any time to inspect a certified centre for compliance with bowling equipment specifications and lane dressing requirements; and to inspect all equipment the centre uses to maintain its lanes. A minimum of one inspection per season shall be required at each centre. Inspection information obtained shall be recorded on report form(s) provided by CTF. A copy of the inspection report(s) shall be submitted to centre management and CTF within 10 days. References to inspections in this item shall mean unannounced inspections of randomly selected lanes, including:

Measurement of lane dressing applied before bowling;

Measurement of gutter depths;

Verification of pin spotting accuracy; and

Weighing and inspection of pins on the first inspection of each season.

Failure to comply with any of the foregoing shall constitute grounds for score denials and suspension or withholding of CTF registration of all persons involved, including owners, managers and maintenance personnel, and shall also constitute grounds for the action set forth in the noncompliance procedures of this chapter.

Section 5. Penalty for Non-Compliance.

Anyone who attempts or directs another to alter or condition lanes to create a ball path or otherwise affect the course of the ball or pinfall, or permits any of the foregoing to occur, is liable for suspension of CTF registration. A non-registered participant found to have taken or permitted such actions may be denied CTF registration until their application is approved by the CTF Regulatory Unit.

Section 6. Non-Compliance Procedures.

When CTF finds noncompliance with lane dressing or surface requirements, or bowling equipment specifications, the following procedure will apply:

1. The local association and the bowling centre will be notified by CTF of its decision and their right to appeal.

2. If there is no appeal, the CTF decision will be final.

3. If there is an appeal, it will be heard by a committee comprised of Board Members of CTF

Whenever a CTF noncompliance decision becomes final, one point will be assessed against the bowling centre's record.

The accumulation of one or two points will be reduced to zero following six consecutive months of uninterrupted compliance, computed from the date of the last inspection that resulted in a decision of noncompliance.

The accumulation of three points will be reduced to zero following six consecutive months of uninterrupted compliance, computed from the date of the inspection that resulted in a decision of noncompliance; and a minimum of one inspection per month for each of the six months is required.

Whenever there is a CTF decision of noncompliance after the accumulation of three points, any application for recognition of an honor score will be subject to the following procedures:

1. The league or tournament secretary shall immediately notify the local association or authorized representative and centre management.

2. Centre management shall not permit re-dressing or other alteration of the lane dressing distribution on the pair of lanes on which the score was bowled prior to the following noon unless a lane dressing distribution inspection has been completed.

3. The local association or authorized representative shall:

(a) Make a lane dressing inspection of the lanes on which the score was bowled as soon as possible, but no later than the following noon.

(b) Measure the gutter depths and inspect and weigh the pins.

(c) Record all inspection information on report form(s) provided by CTF.

(d) Give a copy of the inspection report(s) to centre management.

(e) Submit the original inspection report(s) to CTF within 10 days.

When four points are accumulated, CTF shall notify the bowling centre that the file will be referred to the CTF Regulatory Unit for possible Certificate withdrawal.

If there is a Certificate withdrawal, CTF will notify the bowling centre and each league/tournament that following completion of the current schedule, CTF will not sanction any leagues/tournaments until the Certificate has been reinstated.

References to bowling centre notices in this section shall mean written notice to the owner and/or any other representative designated by the owner. References to leagues/tournaments shall mean those bowling or scheduled to bowl in the centre that have applied for or are sanctioned.

Section 7*. Miscellaneous.

In the event a Certificate is temporarily suspended or withdrawn, any bowler who withdraws from a league in the bowling centre shall be deemed to have done so for a satisfactory reason for the purposes of Rule 114a.

None of the provisions of the certification requirements shall be interpreted to limit any action that may be taken by CTF when it is deemed necessary to protect the integrity of bowling. In such cases, a special CTF committee may be appointed to conduct a hearing in the matter. The report of the hearing, with the committee's recommendations, will be submitted for action by CTF and for referral to the CTF Regulatory Unit.

The CTF Board may authorize issuance of CTF registration to members of leagues desiring to be sanctioned and committed to bowl in a bowling centre in which a CTF Bowling Centre Certificate is not in effect. All members of such leagues must apply for CTF registration.

CTF privileges and services will be provided to members of such leagues, but shall not include recognition of averages, all pins over average awards, all national recognition awards, 11-in-a-Row, 275-297, 298, 299 and 300 games and 700 and 800 series or better. Such privileges and services may not be extended for more than one season, or longer than one year.

Chapter VIII CTF Tournaments

Definition

Rule 300a. A tournament is a competition, other than a league, in which the game of tenpins is played. Competition can include one or more events. When two or more events are held, an all-events champion may be determined based on the total pins scored in these events. Total pins will decide the champions and other prize winners in each of the events unless another system, based on merit pinfall, is stated in the tournament rules.

Tournament Qualifications

Rule 300b. On application to CTF, a tournament certificate will be issued provided:

1. A copy of the entry form, tournament rules and advertising material is submitted with the tournament application prior to the start of the tournament, CTF will determine the amount of coverage, if any, for tournament applications received after the tournament begins.

NOTE: CTF suggests these items be submitted in draft form in advance for review by CTF

2. The tournament consists of two or more teams or a singles tournament of two or more individual entrants.

3. The lanes used are CTF certified for the current season.

4. Competition among entrants in an event, except all events, is held in the same establishment. When an event is divided in two or more divisions, competition in each division is held in the same establishment.

Notification that a tournament is sanctioned, along with the starting and ending dates, will be sent to the local associations involved. A certificate will not be issued to a tournament when scores bowled in different bowling establishments are compared to qualify for prizes in a common prize list.

A tournament certificate may be refused if the tournament does not comply with the CTF rules, and/or the value of the prizes offered or guaranteed, or the number of prizes offered are misrepresented.

Tournament Eligibility

Rule 300c. All entrants in a tournament must qualify under the rules of the tournament. All tournaments except moral support tournaments (Rule 301) shall require all participants to be CTF registered participants or they may establish eligibility as follows:

1. **AFFILIATE REGISTRATION:** An individual may apply for affiliate registration by paying affiliate fees as outlined in the CTF National Policy Manual.

2. **PARTICIPATION FEE:** Pay a participation fee as outlined in the CTF National Policy Manual entitles the entrant to participate in that specific tournament only and subjects the bowler to the CTF rules and jurisdiction for that tournament. (See CTF Youth Rule 300d, Item 2 for CTF Youth participation fee.)

Only entrants who are CTF registered participants before bowling in the tournament are eligible for CTF awards. The Participation Fee/Affiliate Registration Fee Form listing the names, addresses and birth dates of those paying the tournament participation fee must be sent to CTF National Office with the post-tournament reports and a cheque or money order to cover the fees

NOTE: See Rule 13 for parental consent requirement for unmarried grade or high school students under the age of 18.

CTF Youth Tournament Eligibility

Rule 300d. The tournament management can establish eligibility for CTF Youth tournaments under one of the following conditions and the eligibility rules must be carried on the entry forms:

1. Limit entry to CTF Youth registered participants only.

2. Limit entry to CTF Youth registered participants and non-registered participants who pay a tournament participation fee as outlined in the CTF National Policy Manual

3. Accept an individual who applies for CTF Youth affiliate registration by paying affiliated dues as outlined in the CTF National Policy Manual.

4. **A youth bowler who bowls in a youth league or who bowls in a youth league and an adult league must have participated in at least two-thirds (2/3) of the youth schedule at the time of bowling, in order to bowl in a CTF youth tournament.** Only entrants who are CTF Youth registered participants before bowling in the tournament are eligible for CTF Youth awards. The Participation Fee/Affiliate Registration Fee Form listing the names, addresses and birth dates of those paying the tournament participation fee must be sent to CTF National Office with the post-tournament reports and a cheque or money order to cover the fees.

Moral Support Tournament

Rule 301. A tournament conducted by a single civic, fraternal, benevolent, military service, union or religious organization may be issued a moral support certificate provided:

1. It meets all of the requirements of Rule 300b.

2. Entry is limited to those affiliated with the organization conducting the tournament.

3. Anyone under suspension from, or who has been refused registration in, CTF or USBC will not be allowed to participate.

At the discretion of CTF, a tournament may be granted moral support status when:

1. Participation is restricted to specified individuals or groups; or,
2. International competition is provided for the bowlers not served by CTF, as long as the equipment conforms to USBC equipment specifications.

CTF registered participants may bowl in a moral support CTF tournament with award recognition automatically extended. Eligible non-registered participants may qualify for CTF award recognition by purchasing a CTF affiliate registration card before participation.

Modified Formats

Rule 302a. CTF may sanction tournament competition in which a modified game of tenpins is played.

All CTF equipment specifications shall apply to such competition, and the rules for CTF tournaments shall apply insofar as practical.

CTF may permit modifications or variations in team play formats for the purposes of exhibitions events, television bowling or playoff matches resulting from CTF tournament competition in the qualifying rounds. The results of such events should be included in the tournament's prize or awards programs. Only awards scores bowled using the standard Tenpin scoring system as described in Rule 3a qualify for CTF awards, Registered participants are not eligible for any award based on their average.

NOTE: For types and descriptions of modified formats, see CTF Tournament Managers' Manual.

Mail-o-graphic Tournament

Rule 302b. A mail-o-graphic tournament is one in which scores are submitted from separate or the same competition, bowling establishment or association and are compared to qualify for prizes in one common prize list. All scores are submitted to the tournament manager who enters the scores and determines team and/or individual standings. All scores used must be from sanctioned competition.

CTF will sanction such tournaments provided:

1. All USBC equipment specifications apply.
2. All rules for CTF tournaments shall apply insofar as applicable.
3. Application must designate tournament as a mail-o-graphic tournament.

As the scores used in mail-o-graphic competition are already recognized in the sanctioned competition in which they are actually bowled, they are not eligible for CTF national awards or average recognition.

CTF Youth Scholarship Tournaments

Rule 302c. All scholarship tournaments must deposit their scholarship prize awards in the CTF SAFE (Scholarship Awards for Education) Program, unless otherwise authorized by CTF and there are no exceptions to this rule.

All CTF Youth tournament applications must contain the following:

1. List of scholarship prizes being awarded.
2. Tournament rules and entry forms.
3. Name of the scholarship administrator.
4. How the scholarships will be managed.

Within 30 days after the completion of the tournament, management must:

1. Forward any funds to be administered by the CTF SAFE program to CTF National Office.
2. If the scholarship funds are not administered under the CTF SAFE program, funds must be deposited in a separate scholarship account requiring two (2) signatures for withdrawals.
3. Provide information on how to apply for funds to the winners and the local CTF Association Manager.
4. Forward all information as required in Rule 311(2).

Adult/Youth Competition

Rule 302d. A parent/child or adult/youth charity tournament may adopt a rule allowing an adult's score to be matched to several youths' scores for the purpose of determining doubles totals. When allowed, all entries must be submitted, together with the corresponding fees, prior to the adult's participation. Handicap will be added if applicable.

Pro-Am Competition

Rule 303. Pro-am style tournaments conducted for a charitable organization, or in conjunction with a CTF tournament, may be granted a certificate under the following conditions:

1. Participants who are identified as professionals by tournament management may not share in the amateur prize distribution.
2. The score of the professional or organization member counts with the score of each designated amateur.
3. All other CTF rules apply to the competition, including tournament reporting requirements.

A pro-am style format in which pin count is conceded either to the amateur or professional can be sanctioned by CTF as a modified format.

Management

Rule 304. Tournament management has supervisory control of all technical parts of the operation of the tournament, including drafting the schedule and prize list. In addition, tournament management has the following authority:

1. To adopt and enforce the tournament rules, provided they are not in conflict with any CTF rules.
2. To decide all disputes, complaints or protests involving any CTF or tournament rules, or appeals from the decision of tournament personnel.
3. To decide any matter about the operation of the tournament, when not inconsistent with the tournament rules or CTF rules.
4. To accept or reject any entrant.

The decision of tournament management shall be final except where an appeal is made to CTF National for further consideration. (See Rule 329 for appeal procedures.)

Authority of Team Captain

Rule 305. The captain is the team representative and is responsible for the lineup and conduct of the team in tournament play.

The acceptance of an entry by tournament management constitutes an agreement by the captain on behalf of the team to abide by all rules of CTF and the tournament. In addition, the captain shall:

1. Pay each member of the team within 30 days after receiving prize money in accordance with verbal or written agreements.
2. Determine who bowls on the team in the team event. If the captain replaces a player originally entered in the team event, ample notice must be given to the player being replaced. If that player paid the entry fee, it must be returned except that any indebtedness may be withheld.
3. If, prior to bowling, the captain requests a replacement in the doubles and/or singles event, the bowler originally entered must agree to being replaced.
4. The captain or an authorized representative may replace any team member who is unable to attend or compete at the scheduled time.
5. The captain of a team entered in a tournament cannot be removed except for a rules violation or for failure to appear to bowl when scheduled.

FEES AND PRIZES

Fees

Rule 306. The management of a CTF tournament must publicize fees separately per event on the entry form and advertising material as follows:

1. Prize (or awards) Fee.
2. Expense Fee.
3. Total, per entrant, per event.

Prize fees and expense fees for all events and special features may be charged, but must be listed separately. These and other collections to qualify for participation, such as donations, subscriptions or banquet fees must be stated on the entry form and advertising material. The expense fee shall be used to defray the operating cost of the tournament and may be used to supplement the tournament awards program.

All Events

Rule 307. Participants in a tournament may be charged an optional fee for an all events contest when two or more events are scheduled or when two or more tournaments are conducted under the same management. When an all-events fee is charged, the following apply:

1. Expense fees may be charged for participation in optional all events when in accordance with the requirements in Rule 306.
2. The all events fee must be paid before the advertised closing date for entries or before the participant bowls any of the events, whichever comes first.
3. An all events entry can be transferred if the transfer is made before either of the bowlers involved have participated in any event of the tournament.
4. Distribution of prizes shall comply with the formula prescribed for payment of regular position prizes and the ratio of return shall be at least one to 20 or major fraction thereof, unless the tournament rules state another prize ratio. Where a trophy or award, other than cash awards, is offered for the all events championship, the bowler who places first in all events is entitled to the award even if the bowler did not pay the optional fee. In such instances, the trophy or award cannot be considered as part of the all events prize fund, and must be purchased from other funds.

Special Features

Rule 308. Prize fees may be charged for one or more optional special feature events, provided these events are open to all entrants in the tournament. Expense fees may be charged for participation in an optional special feature contest when published in accordance with the requirements in Rule 306. Distribution of special feature prizes shall comply with the formula prescribed for payment of regular position prizes, and the ratio of return shall be at least one to 20 or major fraction thereof, unless the tournament rules state another prize ratio.

Distribution of Prize Funds

Rule 309. The sponsor and management of a CTF tournament undertake a fiduciary obligation that all funds provided by that part of the entry fee designated as prize fee, but not including interest thereon, shall be held in trust for the exclusive benefit of tournament participants. Such funds cannot be used for any other purpose.

All prize money collected in an event or division of an event must be returned to the participants in that event or division of that event, except where replacements or correction of averages require a change of classification. In that case, prizes will be distributed to reflect the actual number of participants in the event or division of the event.

In addition, CTF may, at its discretion, require a bond or in lieu, a satisfactory assurance that prize fund obligations will be met.

The following prize fund requirements apply, unless otherwise provided by tournament rule:

1. The last place prize, including those paid for each last place tie, must be equal to at least the amount of the prize fee in the event.
2. In team, doubles and singles events there shall be at least one prize for each 10 entries or major fraction thereof.
3. If special prizes exceed 25 percent of the prize fund in an event or division of an event, and a bowler or team can qualify for both a special and position prize, all prizes won by a bowler or team count as one prize in determining the ratio of one prize for each 10 entries. Special prizes may include, but are not limited to, the following:
 - (a) Scratch prizes in a handicap event.
 - (b) Single game prizes.
 - (c) Limited group prizes, such as early bird, average category, sponsor and weekend prizes, etc. Squad prizes to which all participants in an event are eligible are not defined as special prizes.
4. When there are 100 or more entries in an event or division of an event, first place or the amount spent from the prize fund for a first place prize shall not exceed 40 percent of the total prize fund. Second place must be equal to at least one-half of first place or the amount spent from the prize fund for first place.
5. When special prizes are offered and a team or individual can win a position and a special prize, the total prize paid to second place shall be at least one-half the combined total of first place plus the special prize of greatest value.

Rule 310. No Present Rule.

Prize Payment and Report

Rule 311. The following requirements must be met by tournament management within 30 days after the end of the tournament:

1. Distribute all prizes except when CTF has authorized delay in payment.
2. Submit the following to CTF:
 - (a) A prize list with the name and score of each prize winner and the prize issued;
 - (b) A financial statement listing all prize receipts and disbursements.
 - (c) Affiliate registration and participation fees received and a list of those paying such fees.

[In the event that Scholarship awards are given out, refer to Rule 302c.](#)

ENTRY RULES

Entry Close in Advance

Rule 312a. If the date for closing entries is before the opening day of the tournament, the following shall apply:

1. Advance notification of time and date of participation must be given to team captains and individual entrants.
2. All entries postmarked the first post office business day after the entry closing date shall be accepted. Additional entries for any event shall not be accepted after that date.
3. If a schedule is not published, a complete list of entrants must be available for review upon request.
4. Tournament management cannot show in the schedule "partner", "reserved", or similar term instead of a team or individual entry.

Entry Close Prior to Last Squad

Rule 312b. When the date for closing of entries is set prior to the time the last squad is scheduled, the tournament management shall:

1. Include in the rules the following:
 - (a) Exact time the last squad is scheduled to start;
 - (b) Exact time for closing of entries.
2. Have the following information available upon request:
 - (a) Number of entries to date;
 - (b) The high score in each event or division in each event.

Tournament management shall not accept additional entries after closing of entries.

Submitting Entries

Rule 312c. Acceptance of a written entry by tournament management for one or more events regulates the number of players who are eligible to participate. The entry form must contain the names of the players entered, and the required fees must be in the hands of the tournament management prior to the closing date of entries or the time entrants are scheduled to bowl, whichever occurs first.

Rule 313. No Present Rule.

Conditions Cannot Change

Rule 314. The conditions under which entries are accepted cannot be changed or modified after the tournament starts, unless otherwise directed by CTF This includes entry fee charges and the rules governing the competition.

Free or Reduced Entry Fees

Rule 315. When a free or reduced entry is given, an amount equal to the prize fee for such entry must be paid into the tournament prize fund by management.

No Fees Returned

Rule 316. After an entry has been received, and the dates assigned by tournament management are not refused before preparation of the schedule, the entry fee cannot be refunded.

Multiple Participation

Rule 317. Unless the tournament rules state otherwise:

1. Participation in each event shall be limited to one time.
2. In order to place more than once in the prize list of position standings:
 - (a) Five and four-player team event. At least two players in the lineup must be different.
 - (b) Three-player team and doubles event. At least one player in the lineup must be different.
3. In a singles event, the same individual may not place more than once.
4. The bowler's first appearance in each event counts toward the all-events total.

Singles Event Squad

Rule 318. In singles tournaments, a minimum of two entries constitutes a squad and these entries must bowl on the same pair of lanes. If a bowler competes alone as a squad, the score shall be disqualified.

Average - Conditions That Apply

Rule 319a. The following conditions apply to averages in handicap or classified tournaments, unless the tournament rules state otherwise except that CTF league averages shall be accepted. (See Rule 319c for rerating.)

1. Individual averages must be based on a minimum of 21 games in a CTF league. [In the case of a CTF Youth Tournament individual averages must be based on a minimum of 9 games or more established in a CTF Youth league.](#) Averages established in leagues which start their schedules after March 15 for the summer season shall be accepted as official, provided the bowler does not have an acceptable regular season average.
2. When the previous season's average is used, and at the time of bowling an entrant has a current average for 21 or more games that is 10 pins or more higher than the prior season's average, the current average must be used.
3. Bowlers are responsible for verifying their own average, whether submitted by the bowler, the team captain or others. If the submitted average is lower than required and results in a lower classification or more handicap, the bowler's score is disqualified. If the submitted average is higher than required, prize winnings will be based on the submitted average. In the case of a team of two or more bowlers, the averages will be combined to determine if the correct total is higher or lower than the submitted total.
4. Average corrections can be made up to the end of the bowler's first game of a series. Or, if an extension of time has been granted in writing by tournament management before the end of the first game of a series, the correction can be made within 48 hours after the end of the series.
5. When an association publishes a yearbook, a tournament using previous season averages to determine handicap or classification, shall use the yearbook to verify averages, if furnished, and not require the Local Association Manager to verify averages from that association.

Assigned Averages

Rule 319b. A bowler who does not have an acceptable average under tournament rules will bowl scratch unless the rules specify a minimum average that will be assigned by tournament management prior to participation.

Tournament management has the authority to assign an average higher than the minimum average prior to participation.

Average Adjustments (Rerating)

Rule 319c. The average of a bowler may be adjusted upward before participation in any event. If the assigned average is not accepted by the bowler, the entry fee shall be refunded.

Unless the tournament rules state otherwise, in a handicap or classified tournament, a bowler who has had his/her average adjusted/rerated in accordance with this rule is required to report all previous assigned/rerates, whether the bowler accepted the adjustment/rerate or not, at the time of bowling.

The following information must be submitted prior to participation for possible average adjustment/rerate:

1. The name of each tournament in which an average adjustment/rerate was assigned;
2. The adjusted/rerated average

Failure to comply with these provisions is cause for a forfeiture of entry fees and prize winnings.

Reporting Prior Prize Winnings

Rule 319d. A handicap or classified tournament may require a bowler to report any previous tournament prize winnings as a condition for entry.

In a handicap or classified tournament that does not have such a rule, anyone who has qualified[#] for a cash and/or merchandise prize of \$600 or more in the position standings prize list in any event in a tournament, including all events, special features, special prizes and donated prizes, within the last 12 month period must give tournament management the following information prior to participation, for possible average adjustment:

1. The name of each tournament in which they have been paid such a prize, or if not yet paid, where they have qualified for a prize.
2. The amount of the prize.
3. The actual score bowled to qualify for the prize.
4. The prize position.

Failure to comply with these provisions is cause for a forfeiture of entry fee and prize winnings.

NOTE: "Qualified" is defined as the date and time the tournament officially ended (completion of the last squad or round of competition), or payment of prizes, whichever comes first. All bowlers regardless of average must comply with the provisions of Rule 319d.

Average Adjustment for Entry

NOTE: All sanctioned and unsanctioned scores from the game of tenpins must be used in the application of this rule.

Rule 319e. Unless the tournament rules state otherwise, in a handicap or classified tournament a bowler shall adjust their entering average if, during the 12 month period immediately preceding the time and date of bowling the bowler's accumulated average for all, but not less than 21 tournament games, exceeds the average to be used for entry by 15 or more pins. In that case, the accumulated average must be used for handicapping or classification purposes.

The bowler is responsible for keeping a record of the names, dates, scores, and prize winnings in all tournaments entered in the previous 12 months, including those still running. These include all tournament scores bowled in accordance with the game of American tenpins. A bowler whose tournament scores require an adjustment must submit the adjusted average in writing before the end of the first game in a tournament, unless tournament rules allow for such adjustment to be made within a specified time after bowling. Failure to use the adjusted average in accordance with the foregoing is cause for forfeiture of entry fees and prize winnings, and the bowler is subject to suspension of registration in CTF. On appeal or protest, the bowler must promptly supply the record of the names, dates, scores, and prizes won - or scores that qualify to win - in all tournaments in which the bowler competed within the previous 12 months.

Nothing in this rule will be deemed to supersede the authority of tournament management or local association to adjust a bowler's average upward prior to bowling.

USBC Averages

Rule 319f. CTF will recognize averages of 21 games or more established in leagues under the jurisdiction of the United States Bowling Congress (USBC) for entry purposes in CTF tournaments subject to the following:

1. All USBC equipment and certification specifications apply to the bowling centres in which the averages are established.
2. All USBC general playing rules apply to the league(s) in which the averages are established.
3. Tournament rules do not exclude USBC averages.

TOURNAMENT PLAYING RULES

Two Lanes Required

Rule 320a. Bowling shall begin in accordance with a previously arranged schedule. Two lanes immediately adjoining each other shall be used in each game of tournament play.

The first game of a series starts on the lane where the team or individual is scheduled. Succeeding games start on the lane on which the team or individual finished the preceding game unless each complete game is bowled on a different pair of lanes.

Order of Bowling

Rule 320b. Members of competing teams, doubles and individual entrants shall successively and in regular order bowl one frame on one lane, and for the next frame alternate and use the other lane until five frames are bowled on each lane of the pair.

Interrupted Game or Series

Rule 321. If equipment failure on a pair of lanes would delay the progress of the series, tournament officials can authorize the completion of a game and series on another pair of certified lanes. The interrupted game and series must be resumed from the point of interruption.

Tardy Players

Rule 322. Any player or team arriving late shall begin play with the score to count from the frame then being bowled.

If a team refuses to start because a full lineup is not present, tournament management, at its discretion, can declare the game forfeited. No absentee or vacancy scores shall be permitted, and a bowler must bowl on the same lanes and at the same time their team bowls.

Unless the tournament rules allow missed frames to be made up, a bowler who misses one frame or more by not being present and ready to bowl in turn shall not be credited with any pins for the frames missed.

Pacers

Rule 323. Pacers are permitted to maintain competitive conditions, unless otherwise provided by tournament rule. Scores bowled as a pacer shall not count in determining prize winners, and a pacer cannot later enter or compete in the tournament unless the tournament rules permit multiple participation. If a pacer is a CTF registered participant, they shall be eligible for all CTF individual awards.

Lineup Changes

Rule 324a. If a change in a team or doubles lineup is desired, it must be requested at least 30 minutes before the time the entrants are scheduled to bowl unless otherwise stated in the tournament rules.

Thereafter, no player shall change position in any team or doubles lineup after the player has been checked onto the lanes to bowl unless authorized by the tournament official in charge. Violation may be cause for disqualification.

If a replacement is needed on each of two teams, the entrants present may be paired together.

Substitutions During Game or Series

Rule 324b. After a team or doubles series has started, no changes can be made in the order of the players, but the captain can replace any player with a qualified substitute at any time. A player removed during a game cannot return to bowl in that game. The score of the game is credited to the starting player.

No substitutions can be made in a singles event after the series has started except in tournaments where two or more series or blocks of games are bowled. In such events, substitutes may be permitted at the discretion of tournament management. A player removed cannot return for the balance of the competition.

Scores bowled through the efforts of more than one individual player do not qualify for CTF awards, tournament individual awards, other than position standings prizes, nor can the scores be included in the all events total.

CTF Youth – Replacement of Entrants

Rule 324c. After a tournament entry has been filed, a player whose name is shown on the entry form can only be removed upon approval of the individual submitting the entry form. A bowler whose name is on the entry form and is not present to compete in the tournament at the scheduled time may be replaced by authorization of the individual submitting the entry form, or in the absence of this individual, upon approval of the majority of the members of the team.

When a player originally entered in a team event is replaced prior to the scheduled tournament date, ample notification shall be given to the player being replaced. If the player being removed paid the entry fee, the entry fee must be returned.

A player being replaced in the two-player and/or individual events must agree to being replaced in these events or should they fail to appear when scheduled, the individual submitting the entry form, or their appointee, may make such replacements.

A replacement must be an eligible participant under the CTF Youth and tournament rules.

Team Bowling Alone

Rule 325. A team or individual scheduled alone on a pair of lanes must bowl the games as though they were contested. Each player must complete a frame on one lane before the player bowling lead off starts the next frame on the adjoining lane.

This rule applies to all team tournaments except those which, by rule, schedule each team alone on a pair of lanes and permit the members to follow each other immediately in order on the alternate lane. Match play tournaments may establish target scores, for purposes of determining whether teams qualify for bonus points, when there is less than a full complement of teams.

Tie Scores

Rule 326a. When there is a tie for any championship in a tournament, it is optional with tournament management to have a playoff or declare co-champions. However, if there is a duplication of personnel on the tied teams, Rule 326b applies.

CO-CHAMPIONS: If co-champions are declared, the cash prizes for the positions affected are to be equally divided. Tournament management is required to supply additional medals or awards it makes to champions, which are emblematic of co-championships, from a fund other than the prize fund.

PLAYOFF: In match game or elimination tournaments, the number of games or frames played in deciding ties shall be determined by tournament management. In other tournaments, one game shall be played in deciding all ties, unless otherwise specified in the tournament rules, but under no conditions may the playoff consist of less than one delivery.

In playing off a first place tie, the team or individual scoring the highest is entitled to all first place prizes, except the optional all events cash prize is dependent on whether the winner is eligible. The team or individual with the next high score is entitled to second prize, etc.

Ties for other than first prize and position shall be decided by tournament management.

Duplication of Personnel

Rule 326b. When multiple participation is permitted in a tournament and one or more bowlers are members of the teams tied for the championship, the following procedure applies in deciding the championship.

1. When two or more teams are tied, and the same bowlers are duplicated on all of the tied teams, co-champions may be declared. If a playoff is conducted, only those members not duplicated on the teams shall bowl in the playoff series.

2. If three or more teams are tied, and the same bowlers are not duplicated on all of the tied teams, co-champions must be declared.

Scorers

Rule 327a. A tournament is required to have official scorers to record all games bowled in the tournament or use a CTF approved automatic scoring device.

If a full complement of scorers is not available and the bowlers affected cannot be rescheduled, they may be allowed to record their own scores under supervision of tournament management.

In match game tournaments where the pin count is not carried forward, tournament management may authorize the competing players to keep score.

Scoring Errors

Rule 327b. After a score has been recorded, it cannot be changed unless there is an obvious error in scoring or calculation. Obvious errors must be corrected by a tournament official immediately upon discovery. Questionable errors shall be decided by tournament management. Tournament management may, by rule, set a time limit for the correction of errors.

Scores - Loss of

Rule 328. A tournament game or frame(s) within a game that is irretrievably lost in the scoring process may be re-bowled with approval of tournament management, unless prohibited by rule. The decision of tournament management shall be final, except where an appeal is made to CTF for final consideration.

Appeal or Protest

Rule 329. A protest or appeal involving eligibility or playing rules must be filed with tournament management, the local association or CTF within 72 hours or before tournament prizes are paid whichever occurs first. The protest or appeal must be in writing and the grounds for the protest or appeal briefly stated.

An appeal regarding the decision of tournament management or local association may be made to CTF. The decision of CTF is final and binding on all involved parties. Prizes for the positions affected cannot be distributed until the protest or appeal is resolved.

NOTE: For disqualification procedures and sample letters, see CTF Tournament Managers' Manual

Changing Delivery in Handicap and Classified Tournaments

Rule 330. In handicap and classified tournaments, once the bowler has taken their first shot, they shall continue to use that hand throughout the tournament unless, due to injury, the bowler finds it impossible to continue bowling with the same hand. The bowler may seek approval of the tournament director to continue with the opposite hand.

Penalty: Disqualification in the event in which the violation occurs and loss of entry fee for that event.

Altering Surface of Bowling Ball

Rule 331.

1. For tournaments with bowling ball restrictions (e.g. 6-ball limited events) bowling ball surface adjustments by hand are acceptable between games provided they are done in the designated area and that the adjustment procedure does not delay the bowler's next turn. Any use of chemicals must be on the "acceptable list" as

listed on the World Tenpin Bowling Association (“WTBA”) website, www.worldtenpinbowling.com. A full, up to date list of these products is available on the WTBA website includes anything listed in the “Acceptable during certified competition” sections. Bowlers are not allowed to use anything listed in the “Products Containing Solids or Abrasives” section nor anything listed in the “Not acceptable at any time” sections. The ball must be wiped clean after any adjustments.

2. Altering the surface of the bowling ball, besides what is mentioned in Rule 331 #1 above, is allowed in a designated area only during the official practice session, during the practice session immediately preceding a competition round, and between competition rounds. Altering the surface of the bowling ball during a game is not allowed. If the surface is adjusted during a game, the penalty is zero pinfall in that game.

Chapter IX

CTF Bonding, Burglary and Hold Up Insurance

CTF provides bonding, burglary and hold up insurance for all chartered provincial, local associations, CTF sanctioned leagues and the officers of CTF leagues. CTF provides no coverage outside the terms of its purchased policies.

The bonding program covers:

- Misuse of Funds: A shortage attributable to dishonesty by a league or association officer.
- Funds taken through the forcible entry into the premises or locked receptacle, where the funds are kept, of an officer or their messenger. There must be visible evidence of forcible entry. An on-site police report is required.
- The taking of funds from an officer, or their messenger, by violence or threat of violence.

The CTF bonding program does not cover funds frozen through insolvency or liquidation of any financial institution. Therefore, the banking or credit institution must be a member of the Canada Deposit Insurance Corporation.

Leagues

The officers of all CTF sanctioned leagues are bonded for \$10,000 at no cost to the league. Leagues with prize funds in excess of \$10,000 will only receive coverage up to \$10,000. Funds in excess of \$10,000 will not be insured. CTF is responsible for a deductible of \$1,000 per occurrence.

The following conditions govern the method by which leagues must handle their funds to qualify for 100 percent protection of any loss caused by the dishonest act of a league officer:

- League applications and registration fees must be received within 30 days of the start of the schedule, counting the first day of competition. The League President should verify this is done.
- Funds must be deposited within seven days in an insured bank or credit institution in the name of the league.
- Two officers authorized by the league must co-sign for all withdrawals. (Members of an immediate family cannot co-sign for withdrawals.) Officers must be registered participants of CTF. Signature stamps cannot be used nor can cheques be pre-signed.
- The president of the league must personally verify the bank account each month.

Failure to meet the above conditions may result in a 100 percent reduction of any documented loss caused by the dishonest act of the league officer. CTF recommends that league funds be deposited in a chequing account, with the monthly statement mailed directly to the president by the bank. When funds are deposited in any other account, and the president is not the cosigner for withdrawals, their name must be identified with the account to enable the president to personally verify the amount on deposit.

In-Centre Banking Service

If a league uses the banking service provided by the bowling centre, it is at its own risk as league funds held by bowling centres will not be covered by CTF's bonding, burglary and hold up insurance.

Associations

The officers and directors of all chartered provincial or local associations are bonded for loss of funds due to burglary and/or holdup for \$10,000 at no cost to the association. The program also provides coverage for misuse of funds or theft by an association officer. CTF is responsible for a deductible of \$1,000 per occurrence. The plan does not cover board members conducting tournaments or events other than those run in the name of the association.

The following conditions govern the method by which associations must handle their funds to qualify for 100 percent protection of any loss caused by the dishonest act of an association officer:

- Funds must be deposited in an insured bank or credit institution in the name of the association.
- Withdrawals require the signatures of two authorized officers; signature stamps are not be used nor can cheques be pre-signed.
- Two members of the immediate family cannot co-sign for withdrawals from any association account.
- The president must verify the account monthly and the association account must be audited annually.

Failure to meet the above conditions will result in a 100 percent reduction of any documented loss caused by the dishonest act of an association officer.

Burglary and Hold-Up Insurance

The funds of each CTF sanctioned league, provincial and local associations are insured against loss by burglary and holdup in the following manner:

- Receipts: Not to exceed one week's receipts at any one time: with a limit of \$2,000.
- Disbursements: When funds are deposited in a recognized banking and/or credit institution, and in the name of the league, the amount of total liability is \$10,000 at any one time for a period of seven days, to cover funds withdrawn for end of the season prize money distribution or for a disbursement in behalf of the league. Therefore leagues with large prize funds only pay out a maximum of \$10,000 in cash with the balance paid in cheques.

In the event the league or association fails to deposit the funds in a recognized banking or credit institution in the name of the organization as specified, the insurance company will be liable for only one week's receipts when a loss occurs due to burglary or holdup.

THE INSURANCE POLICY DOES NOT COVER LOSS BY FIRE, MYSTERIOUS DISAPPEARANCE OR FUNDS LEFT UNATTENDED.

Losses and Claims

Under the bonding and insurance program, any loss or claim should be reported to CTF within 15 days. The letter of notification should include the amount of loss or terms of a claim and the circumstances. The insurance company shall not be held liable for any loss or claim which, on investigation in a given case, may have existed prior to the time the bond or insurance became effective. Any attempt to regain funds through an agreement between the principal and offended parties without authorization from CTF creates a legal problem which places the league's right of recovery under the bond in jeopardy.

General Information

The bond and insurance shall remain in force for continuing leagues not only to the end of the season, but for the so-called off season until the new season begins. A league receives temporary 30-day protection (winter and summer) from the starting date of its schedule. If the league application is not received by the association within the 30 day grace period, the bonding and insurance become effective when the application and dues are received by the association, and only such funds as on deposit at that time, plus funds deposited thereafter. Failure to submit the league application within the stated time voids protection for all money collected prior to the date the league application was received.

ANY OFFICER WHO MISUSES THE FUNDS OF A LEAGUE, LOCAL OR PROVINCIAL ASSOCIATION SHALL BE SUBJECT TO SUSPENSION FROM CTF REGISTRATION. LIKEWISE, THE INSURANCE COMPANY WILL NOT EXTEND COVERAGE TO ANY INDIVIDUAL WHO MISUSED FUNDS IN THE PAST OR CONVICTED OF A FELONY. THE PRESIDENT MAY ALSO BE LIABLE FOR INDEFINITE SUSPENSION FROM CTF REGISTRATION FOR FAILING TO MAKE MONTHLY VERIFICATION.

NOTE: "Verify" means the president must not only determine the amount on deposit, but also do the arithmetic necessary to determine how much should be on deposit. If the account is found to be short, the president must report the shortage immediately to CTF National Office for possible action under the bonding insurance policy.
All cheques must bear the signature of two authorized cosigners. Cheques should not be made out to cash. The chequebook should be reviewed to verify entries made and to reconcile the appropriate bank statements.

Chapter X CTF League Information

Handicap Procedures

Handicapping is a means of placing bowlers and teams with varying degrees of skill on as equitable a basis as possible for their competition against each other. CTF recommends that higher handicap percentages be used for more equalized matches.

Example, with handicap based on 80% of 200: (All fractions are dropped when figuring handicap.)

	Team A		Team B
Jill	160 + 32 = 192	Scott	124 + 60 = 184
Barbara	155 + 36 = 191	Pam	122 + 62 = 184
Paul	140 + 48 = 188	Eric	132 + 54 = 186
Juanita	146 + 43 = 189	Jennifer	141 + 47 = 188
Adam	167 + 26 = 193	Mike	160 + 32 = 192
	768 + 185 = 953		679 + 255 = 934

With 80% handicap, Team A has a 19-pin advantage over Team B. By basing handicap on 80% of 200, it would be difficult for Team B to win the game. If the members of Team A were to bowl their average, it would be necessary for the members of Team B to exceed their own team average by at least 19 pins in order to win the game.

Example, with handicap based on 100% of 200:

	Team A		Team B
Jill	160 + 40 = 200	Scott	124 + 76 = 200
Barbara	155 + 45 = 200	Pam	122 + 78 = 200
Paul	140 + 60 = 200	Eric	132 + 68 = 200
Juanita	146 + 54 = 200	Jennifer	141 + 59 = 200
Adam	167 + 33 = 200	Mike	160 + 40 = 200
	768 + 232 = 1000		679 + 321 = 1000

If the handicap is based on 100% of 200, the chances of Team B winning the game would be more realistic. The game becomes a most pins over average contest.

Since CTF rules state games with handicap included are to be eligible for league prizes, unless the league rules otherwise, problems can arise when handicap is based on the difference of the averages of the two competing teams. CTF recommends handicap leagues use the individual or the team method of handicapping, so both teams in a match have the benefit of handicap. See Rules 100e and 607 for the rules which govern handicap leagues.

Individual Method of Handicapping

Set a scratch figure higher than the entering average of any bowler in the league and decide on the percentage to be used for computing handicap. The individual handicaps of the bowlers are added together for the team handicap. In the following example, 100% of 200 is used.

Actual Average Handicap 100% of 200			
Kathy.....	130	70	
Linda.....	140	60	(200 minus average
Ashley.....	125	75	X 100% equals
Keith.....	135	65	bowler's handicap.)
Ed.....	170	30	
		300 Handicap for Team	

Team Method of Handicapping

Set a scratch figure higher than the entering average of any team in the league and decide on the percentage to be used in computing the handicap. The actual averages of the bowlers are added together in determining the team average. In the following example, 100% of 800 is used.

	Team C		Team D
Kathy.....	130	Justin.....	137
Linda.....	140	Theresa.....	130
Ashley.....	125	Sara.....	131
Keith.....	135	Todd.....	120
Ed.....	170	Frank.....	167
	700		685
	Handicap	100	Handicap
			115

Handicap for Team C: 800 scratch - 700 team average is 100 X 100% = 100 pins handicap for each game.

Handicap for Team D: 800 scratch - 685 team average is 115 X 100% = 115.

Entering Averages

The league decides by rule the number of games required to establish an average. When bowlers have had previous league experience, the league may use these averages as entering averages for computing handicap on the first night of competition, or until they have established an average based on the league rule.

For new bowlers who have no previous league experience or average, the league may:

1. Handicap them from a set figure, for example 100, until they have established an average based on league rule, or
2. Use a "retroactive" handicap, computed after the bowler's first three games, to be applied to that series and the next series in which the bowler competes.

Computing Averages

Individual averages for all bowlers in the league must be based on actual pinfall. Any extra pins over and above the individual's full pin average must be disregarded. (See Rule 118a.) The individual average record cannot include absentee scores or handicap.

A team average is the combined current average of each bowler on the team.

Computer Average Service

Even though a league uses a computerized secretarial service, a secretary would have to be elected to serve on the league board of directors and to comply with the duties outlined in Rule 102e. Maintaining the averages is only one of the secretary's duties detailed in the rule.

It is not necessary for the league secretary to maintain a separate set of average records for each league member. The secretarial service provides the required information on the averages in compliance with the rules. The secretary should retain a copy of the weekly standing sheet for the league records, which would provide up-to-date data on each bowler's average.

The weekly standing sheet printout should be accepted as a valid league average record and averages could be verified from it. If a bowler has a question about their average, the recap sheets could be checked with the weekly standing sheet to determine whether the proper series and games were entered.

Substitutions During Game

If a bowler becomes disabled or an emergency occurs during a game, a substitution may be made in accordance with Rule 108a. The combined score would count for the team's game, but would not be credited to either player's average, unless otherwise provided by league rule.

In a handicap league, the handicap would have to be adjusted. Each bowler receives 1/10 of their single game handicap for each frame bowled. For example, if the original player bowled seven frames, the handicap is 7/10 of their single game handicap and 3/10 of the substitute's handicap. In leagues using the team method of handicap, the same procedure is used. The team handicap is figured with the original player and then with the substitute in the lineup, and the handicap used is based on the number of frames completed by each player.

When a substitute is not available, 1/10 of the regular member's absentee score is to be used and the handicap would remain the same.

If the player who was unable to complete the game was a substitute, the absentee score of the regular member is used.

Chapter XI CTF Youth Disciplinary Actions

NOTE: An "adult leader" includes: association officers, league supervisors, league officials (as defined in Rules 102i and j), tournament managers, league coordinators, in-province instructors, CTF certified coaches, youth directors or designated coaches having leadership in prescribed areas of youths' involvement.

Procedures for Disciplinary Actions

The procedures of Rule 800 shall be followed unless the registered participant leaves the CTF Youth organization to join the adult ranks. The process will be discontinued and no further action taken unless a request for reinstatement in the CTF Youth program is received.

Infractions of Rule 100k

Rule 800. No current rule.

Limited Removals

Rule 801. The league supervisor or league official may impose the following penalties for rule infractions and/or improper conduct:

1. Limited removal of not more than three league sessions.
2. Remove permanently.

The above removal processes only apply to the league(s) under the supervision of the league supervisor or league official and do not restrict the member from participation in other CTF Youth leagues or tournaments.

Adult Leaders in the CTF Program

Rule 802. Complaints against adult leaders in the CTF Youth program are filed with the CTF Local Association Manager in the area in which the leader is actively involved or the CTF National. The complaint must specify the violation and incident(s) that led to the violation. This rule covers the following violations:

1. Allowing a CTF Youth registered participant to violate a CTF Youth or league rule(s).
2. Misuse of entrusted funds or failure to verify accounts.
3. Misfeasance (the performance of a lawful action in an illegal or improper manner), malfeasance (wrongdoing or misconduct by an adult leader), or nonfeasance (failure to act, especially failure to do what should be done).
4. Failure to process registration and fees to the local association within 30 days.
5. Consumption of alcoholic beverages or use of illegal drugs while involved in CTF Youth activities.
6. Unsportsmanlike conduct or encouragement of such conduct by CTF Youth registered participants.
7. Inappropriate behavior or conduct such as, but not limited to the following: physical, sexual or mental abuse; commission of fraud in completing of the volunteer application form, tournament entries or average verification forms; use of obscene language.

NOTE: The use of tobacco products in the area where CTF Youth athletes are competing is prohibited.

The association must follow procedures outlined in the CTF Suspension and Reinstatement Procedures, Section G of the CTF National Policy Manual. Any person who is under suspension from, denied registration in, or whose registration is presently restricted by CTF or USBC, shall not be eligible to be an adult leader in the CTF Youth program. The CTF Executive Director may, in cases involving denial of the right to hold office by CTF or USBC, authorize an individual to act at any level of the CTF Youth coaching program. The individual shall not be covered under the bonding program.

Appeals

Rule 803. Right of appeal by the defendant shall be fully protected in matters of suspension and limited removals (Rule 801), as provided in the **CTF Suspension and Reinstatement Procedures, Section G of the National Policy Manual**. The appeal must be filed in writing with the local association or CTF National within:

1. 48 hours of a limited removal.
 2. 15 days of the date of suspension or permanent removal.
- A removal from one to three league session(s) is held in abeyance until a decision is made by CTF National.
 - For appeals relating to suspensions for youth eligibility violations, the defendant's eligibility is determined by CTF National.
 - The local association should file appeals received to CTF National within seven days of receipt.

Chapter XII Baker System

The Baker System format places emphasis on the team effort rather than individual accomplishments of team members. All team members follow each other in regular order to bowl a single game. For a 5-player team, Player #1 bowls frames 1 and 6; #2 bowls 2 and 7; #3 bowls 3 and 8; #4 bowls 4 and 9; and #5 bowls the 5th and 10th frames. The order of bowling is set by the team captain and may be adjusted at the conclusion of any game.

Most of the rules are the same as in regular league/tournament bowling; however, instead of each player having their own score, the combined effort of the team constitutes a game/series.

Other CTF Rules which are affected by the Baker Format are below. Each league should adopt their own rules governing these situations. Under each rule is CTF's suggestion.

Handicaps

The team method should be used. The league should adopt a rule stating averages would be figured on the first night and current thereafter.

Example: A team averaged 160 on the first night and the league rule states 100% of 200, the team would receive 40 pins handicap per game.

Absentee Scores

Ten percent of the team's Baker league average for each of the frames should be used. The first ball is half of the value of the frame rounding off to the lower figure.

Example: Team has 175 Baker average. Absent bowler would get 17 pins per frame-8 on first ball, 9 on second.

Vacancy Scores

The same could hold true for a vacancy score as it does for an absentee score. The league should establish a set figure and use half of the value for the first ball rounding off to the lower figure.

Averages

Individual averages can be figured frame by frame and should be submitted to the local association, as Baker System averages.

Sanctioning

To apply for sanctioning, submit a sanction application in the same manner as you would for a regular league or tournament. Just indicate on the application you are a Baker System modified format.

Many of these CTF services apply!

- **Your prize fund will be bonded.**
- CTF can be contacted locally or nationally for advice on rules questions and league organization.
- The lanes are certified by CTF
- CTF supplies; such as league standing sheets and schedules can be used.

CTF AWARDS

A detailed listing of CTF Awards, including Special Achievement Awards, Youth Awards, High Score Awards, Honour Score Awards and Purchasable Awards, can be found on our website, www.gotenpinbowling.ca

INDEX

Absentee Scores.....	20	Bowling on Wrong Lane.....	6
Adult/Youth		Bowling Out.....	21
Leagues.....	16	Bowling Pins	
Tournaments.....	38	Coatings.....	32
Altering Surface of Bowling Ball.....	8	Labels.....	32
Alternating Delivery.....	4	Markings.....	32
Appeal Procedures		Bowling Through.....	21
League.....	28	Bye/Uneven Number of Teams.....	25
Tournament.....	44	Centre Certification	
Approaches Must Not Be Defaced.....	6	Application.....	34
Assumed Name.....	7	Fees.....	34
Authority of Team Captain		Inspection.....	34
CTF Youth League.....	20	Issuance.....	34
League.....	20	Miscellaneous.....	35
Tournaments.....	39	Non-Compliance Procedures.....	35
Average		Penalty for Non-Compliance.....	35
Downward Adjustments.....	4	Representation.....	34
How Determined.....	27	Retention.....	34
How Established.....	28	Changing Delivery	
CTF Youth.....	28	League.....	28
Average Cap.....	28	Tournaments.....	44
Awards.....	9	Closed Leagues.....	14
Average Determination.....	11	Competition Limited to One Team.....	21
Average Determination (CTF Youth).....	12	CTF Sport/Challenge Bowling.....	30
Average Determination in League Play.....	11	CTF Youth	
Average Determination in Tournament Play.....	12	Average Determination.....	28
Award of Merit.....	11	Awards.....	10
Baker 300 Game Award.....	12	Awards Average Determination.....	12
CTF Youth.....	10	Disciplinary Actions.....	50
Eligibility.....	9	Adult Leaders.....	50
Fiscal Year Awards.....	11	Appeals.....	50
High Average.....	12	Infraction of Rule 19.....	50
High Game.....	12	Limited Removals.....	50
High Series.....	12	Procedures.....	50
Individual Special Achievement.....	9	Fraternal League.....	16
Inspection and Reporting Procedures.....	11	Handicap Leagues.....	14
League Awards.....	12	Introductory Membership.....	8
Most Improved Bowler.....	12	League Fees.....	29
Procedures for Recognition.....	12	League Membership.....	16
Senior Awards.....	13	League Official/Duties.....	19
Series Awards.....	10	League Supervision.....	18
Special Awards.....	11	League Supervisor/Duties.....	19
Baker System.....	51	Leagues.....	20
Absentee Scores.....	51	Moral Support Leagues.....	16
Averages.....	51	Permission for Moral Support Tournament.....	16
Handicaps.....	51	Replacement of Entrants in Tournament.....	43
Sanctioning.....	51	Scholarship Tournaments.....	38
Vacancy Scores.....	51	Scholastic League.....	16
Baker System Team Game.....	3	Special Eligibility Rule.....	8
Bonding, Burglary and Hold-Up Insurance		Team Captain's Authority.....	20
Associations.....	46	Tournament Eligibility.....	37
Burglary and Hold-Up Insurance.....	46	Unfair Tactics.....	8
General Information.....	47	Youth League Officers/Duties.....	18
In-Centre Banking Service.....	46	Dead Ball.....	6
Leagues.....	46	Delay of Game.....	6
Losses and Claims.....	47	Disciplinary Actions (CTF Youth).....	50
Bowling Ball		Dismissal	
Altering Surface.....	8	League Officer or Player.....	25
Approval.....	32	Nonpayment of Fees and/or Improper	
Balance.....	32	Withdrawal.....	26
Holes.....	32	Distribution of Prize Funds	
Markings.....	32	Tournaments.....	40
Material.....	32	Downward Average Adjustments.....	4
Other Requirements.....	33	Failure to Appear.....	23
Size.....	32	Failure to Complete Game	
Surface Hardness.....	33	With Cause.....	22
Weight.....	32	Without Cause.....	22
Bowling Ball, Altering Surface			
Tournaments.....	44		

Fees		Leagues (cont).	
CTF Youth League	29	CTF Youth Scholarship Leagues	17
League	29	Fees	29
Supplemental	7	Handicap	14
Fees		Handicap (CTF Youth)	14
Nonpayment	26	Mail-o-graphic	15
Forfeit		Match Point System	15
Delay of Game	6	Meetings	29
Failure to Appear	23	Membership (CTF Youth)	16
Lack of Legal Lineup	23	Mixed	14
Lack of Legal Lineup on Both Teams	23	Modified Format	15
League Arrearages	23	Officers	17
Procedure for Bowling	23	CTF Youth Officers	18
Refusal to Bowl	23	President Duties	17
Foul		Secretary Duties	17
Apparent	5	Sergeant-at-Arms	18
Definition of	4	Treasurer Duties	18
Deliberate	5	Vacancy in Office	17
Detection	5	Vice President Duties	17
Fraternal League (CTF Youth)	16	Qualifications	14
Gambling	7	Registration Fee Payment Requirements	16
Game		Seniors	15
Definition	3	Summer	15
How Scored	3	Traveling	14
Double	3	Youth	15
Open	3	Leagues and Tournaments	3
Spare	3	Legal Delivery	3
Split	3	Legal Lineup	20
Strike	3	Legal Pin Fall	5
Triple or Turkey	3	Lost Scores	27
Handicap		Mail-o-graphic	
Computer Average Service	49	Leagues	15
Computing Averages	49	Tournaments	38
Entering Averages	49	Match-point System Leagues	15
Individual Method	48	Mechanical Aids to Grip the Ball	4
Procedures	48	Membership	
Substitutions During Game	49	CTF Youth League	16
Team Method	48	Missed Frames	23
Handicap Leagues	14	Mixed Leagues	14
Illegal Pinfall	5	Modified Formats	
Improper Withdrawal	26	Leagues	15
Interrupted Game and/or Series		Tournaments	38
League	21	Moral Support	
Tournaments	43	CTF Youth Leagues	16
Introductory Membership (CTF Youth)	8	Tournaments	37
Lack of Legal Lineup	23	Nonpayment of Fees	26
Lack of Legal Lineup on Both Teams	23	Order of Bowling	21
League Arrearages	23	Pacers	
League Entering Average Cap	28	League	22
League Fees		Tournament	43
CTF Youth	29	Parental Consent	6
League Information	48	Pin Fall	
League Series- How Bowled	21	Illegal	5
Leagues		Legal	5
Adult Youth	16	Pins	
Board of Directors/Duties	19	Improperly Set	5
Board of Directors/Management	19	Rebounding	5
Closed	14	Replacement	5
CTF Youth	20	Playoffs	24
CTF Youth League Official/Duties	19	Position Matches	28
CTF Youth League Supervision	18	Postponements	23
CTF Youth League Supervisor/Duties	19	Granting of	24
CTF Youth Moral Support		Procedure	24
Fraternal	16	Reason for	23
Permission	16	Request for	24
Scholastic	16	Time Limit for	24
		Types of	23

Pre-bowl.....	23	Tournament Playing Rules	
Granting of.....	24	Appeal or Protest.....	44
Procedure.....	24	Bowling Ball, Altering Surface.....	44
Reason for.....	23	Changing Delivery.....	44
Request for.....	24	Duplication of Personnel.....	44
Time Limit for.....	24	Interrupted Game or Series.....	43
Types of.....	23	Lineup Changes.....	43
Prize List.....	27	Order of Bowling.....	43
Prize Qualification.....	27	Pacers.....	43
Handicap Leagues.....	27	Replacement of Entrants (CTF Youth).....	43
Individual.....	27	Scorers.....	44
Team.....	27	Scores – Loss of.....	44
Pro-Am Tournaments.....	38	Scoring Errors.....	44
Procedure for Bowling in Forfeit Situation.....	23	Substitutions During Game or Series.....	43
Protest Procedures		Tardy Players.....	43
League.....	28	Team Bowling Alone.....	43
Tournament.....	44	Tie Scores.....	44
Provisional Ball.....	6	Two Lanes Required.....	42
Refusal to Bowl.....	23	Tournaments	
Registration Fee Payment Requirements.....	16	Adult/Youth Competition.....	38
Replacements		Authority of Team Captain.....	39
League.....	22	CTF Youth Scholarship.....	38
Team.....	25	Definition.....	37
Resignation from League.....	25	Eligibility.....	37
Scholarship Leagues (CTF Youth).....	17	Eligibility (CTF Youth).....	37
Scholastic League (CTF Youth).....	16	ENTRY RULES.....	40
Scores, Lost.....	27	Assigned Averages.....	41
Scoring.....	26	Average Adjustment for Entry.....	42
Senior Leagues.....	15	Average Adjustments (Rerating).....	41
Special Considerations to Deliver the Ball.....	4	Averages – Conditions that Apply.....	41
Special Contests.....	25	Conditions Cannot Change.....	41
Special Equipment to Grip the Ball.....	4	Entries Close in Advance.....	40
Sport/Challenge Bowling		Entries Close Prior to Last Squad.....	40
Average Adjustment Chart.....	31	Free Entry Fees.....	41
Introduction.....	30	Multiple Participation.....	41
League.....	30	No Fees Returned.....	41
Sport to Standard League Average Adjustment.....	30	Reporting Prior Prize Winnings.....	42
Sport to Standard Tournament Average Adjustment.....	30	Singles Event Squad.....	41
Standard to Sport League Average Adjustment.....	30	Submitting Entries.....	41
Standard to Sport Tournament Average Adjustment.....	30	USBC Averages.....	42
Tournament.....	30	Fees and Prizes.....	39
Substitutes		All Events.....	39
CTF Youth.....	22	Distribution of Prize Fund.....	40
League.....	22	Prize Payment and Report.....	40
Tournament.....	43	Special Features.....	39
Summer Leagues.....	15	Mail-o-graphic.....	38
Supplemental Fees.....	7	Management.....	39
Suspended Bowler Ineligible.....	8	Modified Formats.....	38
Tardy Players		Moral Support.....	37
League.....	21	Pro-Am Competition.....	38
Tournament.....	43	Qualifications.....	37
Team Captain's Authority		Tournament Entry Rules	
CTF Youth League.....	20	Reduced Entry Fees.....	41
League.....	20	Transferring Team Membership.....	21
Tournaments.....	39	Traveling Leagues.....	14
Team Franchise.....	20	Uneven Number of Teams/Bye.....	25
Automatically Disbanded.....	20	Unfair Tactics.....	8
Team Player not a CTF Registered Participant.....	16	CTF Youth.....	8
Team Replacement.....	25	Vacancy in Office.....	17
Team Roster.....	20	Vacancy Scores.....	20
Tie Game.....	24	Withdrawal from League.....	25
		Wrong Lane, Bowling on.....	6
		Youth Leagues.....	15

**Canadian Tenpin Federation Inc./
Federation Canadienne des Dix-Quilles Inc.
By-Laws**

**ARTICLE I
NAME, INCORPORATION AND OFFICES**

The name of the corporation is the Canadian Tenpin Federation Inc./Federation Canadienne des Dix-Quilles Inc., referred to in these Bylaws as "CTF." The CTF is organized under the laws of the Province in which it is incorporated and maintains offices as determined by the CTF Board of Directors (the "CTF Board").

The CTF is incorporated under the Canada Not-for-Profit Corporations Act, S.C. 2009, c.23, including the Regulations made pursuant to the Act, and any statutes or regulations that may be substituted, as amended from time to time (the "Act").

**ARTICLE II
COMPLIANCE**

The CTF:

1. Is established and conducted in compliance with applicable federal, provincial, and local laws and regulations in all of its purposes, activities, policies, and programs;
2. Is not organized for profit and no part of its net earnings inure to individuals; it is organized and operated consistent with the requirements of the Canada Customs and Revenue Agency as they apply to an organization that fosters national or international amateur sports competition, in relation to appropriate federal taxation exemptions. and
3. Is eligible to be recognized by the Canadian Olympic Committee ("COC") as the National Governing Body for the sport of tenpin bowling; in particular the CTF:
 - (a) Is a member of the governing international sports federation World Tenpin Bowling Association (WTBA), which governs the sport of tenpin bowling included on the program of the Olympic or Pan American Games and which is recognized by the International Olympic Committee;
 - (b) Agrees to submit to binding arbitration in any controversy involving (i) its recognition as a National Governing Body, or (ii) the opportunity of any amateur athlete, coach, trainer, manager, administrator, or official to participate in amateur athletic competition upon demand of the COC or any aggrieved amateur athlete, coach, trainer, manager, administrator, or official, conducted in accordance with the Commercial Rules of the COC in relation to Amateur Sports (e.g. ADRsportsRED);
 - (c) Is autonomous in the governance of the sport of tenpin bowling in that it independently determines and controls all matters central to that governance, does not delegate any of that determination or control, and is free from outside restraint;
 - (d) Permits participation by any individual who is a tenpin bowler or an amateur athlete, coach, trainer, manager, administrator, or official active in the sport of tenpin bowling;
 - (e) Provides an equal opportunity to amateur athletes, coaches, trainers, managers, administrators, and officials to participate in amateur tenpin bowling competition without discrimination on the basis of race, color, religion, age, gender, disability, or national origin, and with fair notice and opportunity for hearing to any amateur athlete, coach, trainer, manager, administrator, or official before declaring the individual ineligible to participate;
 - (f) Is governed by a board of directors who are selected without regard to race, color, religion, national origin, or gender, with reasonable representation on the CTF Board of both males and females;
 - (g) Has a board of directors and other governance bodies that have established criteria and election procedures for individuals who are actively engaged in amateur athletic competition in tenpin bowling or who have represented Canada in international amateur athletic competition within the preceding 10 years;
 - (h) Provides for reasonable non-voting advisory roles for any amateur sports organization which, in the sport of bowling, conducts on a level of proficiency appropriate for selection of amateur athletes to represent Canada in international amateur athletic competition, a national program, or regular national amateur athletic competition, and ensures that these roles reflect the nature, scope, quality, and strength of the programs and competitions of that amateur sports organization in relation to all other of those programs and competitions in the sport of bowling in Canada;
 - (i) Has no officers who are also officers of another amateur sports organization, which is recognized by the COC as a National Governing Body;
 - (j) Provides procedures for the prompt and equitable resolution of grievances of its Members and Registered Participants;
 - (k) Does not have eligibility criteria relating to amateur status or to participation in the Olympic or Pan American Games, which are more restrictive than those of the appropriate international sports federation;
 - (l) Is prepared to meet the obligations imposed by the COC on a National Governing Body, including those relating to complaints against a National Governing Body and those relating to mediation of complaints;

- (m) Minimizes, through coordination with other amateur bowling organizations, conflicts in the scheduling of all practices and competitions;
- (n) Disseminates and distributes to amateur athletes, coaches, trainers, managers, administrators, and officials in a timely manner the applicable rules and any changes to those rules of the CTF, the COC, and the WTBA;
- (o) Promptly reviews every request submitted by an amateur tenpin bowling organization or individual for sanction (i) to hold an international amateur tenpin bowling competition in Canada, or (ii) to sponsor Canadian amateur tenpin bowlers to compete in international competition held outside Canada, and determine whether to grant the sanction according to the requirements of the COC, all provided in written policies approved by the CTF Board;
- (p) Allows a tenpin bowler to compete in any international amateur tenpin bowling competition conducted under CTF auspices or that of any other amateur tenpin bowling organization or individual, unless the CTF establishes that its denial was based on evidence that the organization or individual conducting the competition did not meet the criteria for CTF sanctioning of tenpin bowling competition consistent with the requirements of the COC, all provided in written policies approved by the CTF Board;
- (q) Provides equitable support and encouragement for participation by women where separate programs for male and female tenpin bowlers are conducted on a national basis;
- (r) Encourages and supports amateur tenpin bowling programs for persons with disabilities and for their participation in amateur tenpin bowling activity, including, where feasible, the expansion of opportunities for meaningful participation by persons with disabilities in programs of tenpin bowling competition for persons without disabilities;
- (s) Provides and coordinates technical information on tenpin bowling equipment design, coaching, performance analysis, sports medicine, and physical training; and
- (t) Encourages and supports dissemination of information in the area of sports safety.

ARTICLE III MEMBERSHIP

Section A. Membership

The CTF will have three classes of membership:

- (a) Association Member
- (b) Director Member
- (c) Athlete Council Member

“Association Members” are provincial and local tenpin bowling associations that meet requirements established in these Bylaws and by the CTF Board. Association Members are subject to the authority of the CTF. The CTF approves the geographic areas in which Association Members may operate. The CTF Board may revoke Association Membership at any time if it determines that the Member is not meeting the established requirements. The duration of an Association Membership is 5-years and is renewable.

Association Members are required to:

1. Accept, and adhere to, these Bylaws, the terms of membership, and the authority of the CTF Board;
2. Adopt and maintain bylaws in the form determined by the CTF Board and avoid any rules or policies conflicting with those bylaws or the CTF Bylaws; and
3. Achieve performance standards established by the CTF Board.

In extraordinary circumstances, the CTF Board may waive or suspend any requirements otherwise applicable to a provincial or local tenpin bowling association.

“Director Members” are those individuals elected or appointed as a Director under these bylaws. Director Members are required to maintain their status as a Director under these Bylaws.

“Athlete Council Members” are those individuals who are elected to the Athlete Council. Athlete Council Members are required to adhere to, and maintain the status required by, the Athlete Council Terms of Reference which may, from time to time, be amended by the CTF Board.

The Athlete Director, once elected by the Athlete Council Membership class, becomes a Director Member and ceases to be a part of the Athlete Council Membership class.

Membership in the CTF:

1. May be suspended or revoked without due process if a Member has failed to maintain the status of a Member as required by these bylaws
2. May be suspended or revoked by the CTF Board following applicable due process if a Member is found to have violated any CTF, provincial, or local association bylaws, policies, procedures, playing rules or other requirements; and
3. Members may withdraw their membership in the CTF by notice in writing to the Executive Director.

ARTICLE IV REGISTERED PARTICIPANTS AND FEES

Section A. Definition

Registered Participants are individuals who are engaged in activities that are provided, sponsored, supported or sanctioned by an Association Member and may include, but are not limited to including, recreational and

competitive athletes, members of national teams, coaches, officials, event organizers, administrators of provincial/territorial and local associations, and volunteers who serve on club executives, committees and boards of directors

Section B. Status

Registered Participants do not have the right to vote at a meeting of Members unless they are Delegates representing an Association Member, a Director Member, or an Athlete Council Member.

A Registered Participant may be suspended or expelled from the CTF in accordance with these bylaws and the CTF's policies and procedures relating to discipline of Registered Participants. A Registered Participant may not resign from the CTF if the Registered Participant is subject to disciplinary investigation or action.

A Registered Participant may be expelled if:

- (a) The Registered Participant fails to maintain any of the qualifications or conditions of being a Registered Participant;
- (b) The Registered Participant resigns from the CTF by giving written notice to the Executive Director, in which case the resignation becomes effective on the date specified in the resignation. The Registered Participant will be responsible for all fees payable until the actual withdrawal becomes effective;
- (c) The Registered Participant fails to pay fees owed to the CTF by the deadline dates established by the Association Member;
- (d) The Registered Participant fails to comply with CTF registration policies or applicable policies;
- (e) The Registered Participant's term of registration expires; or
- (f) The CTF dissolves.

Section C. Fees

Registered Participants are required to pay fees to the CTF, to local associations, and to provincial associations that assess fees in combined amounts established by the CTF, provincial or local association boards of directors respectively.

ARTICLE V CTF BOARD

Section A. Eligibility and Composition

Individuals elected or appointed to the CTF Board must be Registered Participants with the CTF and must be at least eighteen (18) years old, must be a resident of Canada as defined in the *Income Tax Act*, must have the power under law to contract, must have not been declared incapable by a court in Canada or in another country, and who does not have the status of a bankrupt.

The CTF Board consists of ten (10) elected Directors and up to one (1) appointed Director as follows:

1. Nine (9) Directors elected at a CTF Annual Meeting by the Members. These Directors must meet eligibility criteria established by the CTF Board and additional criteria by the Nominating Committee with CTF Board approval. At no time can more than three (3) elected Directors residing in the same province sit on the CTF Board.
2. The Athlete Council Member class will elect one (1) Director to serve as Athlete Director;
3. One (1) Director may be appointed by the President on an annual basis. For clarity, the number of appointed Directors may not exceed more than one-third (1/3) of the Directors elected at the previous Annual Meeting.

Section B. Election

At the Annual Meeting, Directors are elected to fill open positions on the CTF Board that are subject to election by Members; election is by majority vote of the Members present from:

1. A slate provided by the Nominating Committee; and
2. Nominations from the floor, provided that the names of nominees and their qualifications are submitted to the Nominating Committee at least twenty-four (24) hours prior to the opening of the Annual Meeting, and provided that each nominee is offered as an alternative to fill a specified position on the Nominating Committee's slate.. Absentee voting and voting by proxy are prohibited.

Section C. Terms

The terms of Directors are determined according to the following provisions:

Each Director elected by the Members serves a three (3) year term and may be re-elected to three (3) additional terms, the maximum will be twelve (12) years.

1. Directors who have served the maximum of twelve (12) years can be re-elected to the CTF Board for another three (3) additional terms (nine (9) years) after a one (1) year absence from the CTF Board.
2. Appointed Directors serve one-year terms and do not have a maximum number of terms;
3. Multiple-year terms are staggered according to procedures established by the CTF Board;
4. When a Director resigns from the CTF Board or fills a vacancy, and has served more than half of a term, that Director is considered to have served a full term; and
5. Multiple terms may be served either consecutively or intermittently.

Section D. Resignation, Removal, and Vacancies

1. **Resignation.** A Director may resign from the CTF Board by providing written notice of resignation to the President or, in the case of the President, to the CTF Board;
2. **Removal.** A Director may be removed for cause, including when the Director is no longer eligible to serve on the CTF Board, by a majority vote of the Delegates at a properly noticed Meeting of the Members; and
3. **Vacancies.** The President will appoint an individual to fill vacancies of elected or appointed positions, other than the Athlete Director, for the unexpired portion of the term. The Athlete Council will appoint an individual to fill a vacancy of the Athlete Director for the unexpired portion of the term.

Section E. Authority and Duties

Management and governance of the CTF is vested in the CTF Board. The CTF Board is a strategic governing body; and its powers and duties include, but are not limited to:

1. Determining programs and services;
2. Allocating resources;
3. Establishing standards and monitoring the performance of the CTF;
4. Employing and evaluating the Executive Director;
5. Determining CTF policy positions;
6. Providing oversight of the administration of the CTF;
7. Approving policies and procedures for:
 - (a) Managing contracts and obligations;
 - (b) Reviewing revenues and expenditures; and
 - (c) Maintaining records and minutes of meetings;
8. Exercising final jurisdiction over violations and interpretations of CTF Rules and Regulations, disputes with or among provincial and local associations, and issues arising from league and tournament play including protests and appeals;
9. Amending and interpreting these Bylaws, certification, equipment specifications, awards qualifications, suspension and reinstatement regulations, national tournament rules, youth rules and policies; and all other CTF Rules and Regulations;
10. Issuing waivers or suspensions of general playing rules, or of league or tournament rules;
11. Establishing national fees amounts, as well as setting terms and conditions for collection of fees;
12. Managing international relations;
13. Exercising care and supervision over provincial and local associations;
14. Communicating applicable rules and any changes to Members and Registered Participants;
15. Approving certified tenpin bowling facilities for training and competition;
16. Developing athlete teams for national and international competition;
17. Selecting the CTF's Representative to the COC; and
18. Reviewing requests for sanction to hold amateur tenpin bowling competitions, and determining whether to grant sanctions, according to the requirements of the COC and as provided in written policies approved by the CTF Board.

Section F. Remuneration

Directors shall not receive any remuneration for their services, but by resolution of the CTF Board, expenses of their attendance may be allowed for their attendance at Board meetings and Meetings of the Members. Nothing herein contained, however, precludes a Director from serving the CTF as an officer or in any other capacity and receiving remuneration therefor.

Section G. CTF Employees

No employee of the CTF will serve as a voting member of the CTF Board, or of CTF committees, task forces, or other governance bodies.

ARTICLE VI OFFICERS

Section A. President, Vice Presidents, Executive Director, and Other Officers

The Officers of CTF include:

1. The President;
2. The First Vice President;
3. The Second Vice President; and
4. The Executive Director.

The CTF Board may establish positions for other officers.

Section B. Election of Officers to CTF Board

1. The CTF Board from among current Directors, elects officers, other than the Executive Director, annually. In order to be eligible for an officer position, a director must have served at least two years on the CTF Board.
2. The CTF Board employs the Executive Director.

3. The remuneration of all officers, agents and employees of the CTF Board shall be fixed by the CTF Board, annually by resolution.

Section C. Executive Director

The Executive Director:

- (a) Shall serve as Secretary/Treasurer of the CTF;
- (b) Shall have the custody of the funds and securities of the CTF and shall keep full and accurate accounts of all assets, liabilities, receipts and disbursements of the CTF in the books belonging to the CTF and shall deposit all moneys, securities and other valuable effects in the name and to the credit of the CTF in such chartered bank or trust company or, in the case of securities, in such registered dealer in securities as may be designated by the CTF Board from time to time;
- (c) Shall disburse the funds of the CTF as may be directed by proper authority taking proper vouchers for such disbursements, and shall render to the President and Directors at the regular meeting of the CTF Board or whenever they may require it, an accounting of all the transactions and a statement of the financial position of the CTF;
- (d) Shall be empowered by the CTF Board to carry out the affairs of the CTF generally under the supervision of the officers thereof and shall attend all meetings and act as clerk thereof and record all votes and minutes of all proceedings in the books to be kept for that purpose;
- (e) Shall give or cause to be given notice of all meetings of the Members and of the CTF Board or President, under whose supervision the Executive Director shall be;
- (f) Shall also perform such other duties and responsibilities as prescribed by the CTF Board or the President; and
- (g) Shall be invited to attend meetings of the Board in a non-voting capacity.

Section D. Term

Each officer, with the exception of the Executive Director, serves a one-year term.

Section E. Resignation, Removal and Vacancies

1. **Resignation.** An officer may resign as an officer of the Board by providing written notice of resignation to the President or in the case of the President, to the CTF Board.
2. **Removal.** Officers shall be subject to removal by resolution of the CTF Board at any time.
3. **Vacancies.** Vacancies in positions of Officers are filled for the un-expired portion of each term by appointment of the President, subject to CTF Board approval. If the vacancy is the President, the Vice President will undertake the role of President and appoint a new Vice President, subject to CTF Board approval.

Section F. Authority and Duties

1. **The President:**
 - (a) Presides at Meetings of the Members of the CTF and at CTF Board meetings;
 - (b) May appoint a Director, subject to CTF Board approval;
 - (c) Appoints the chairmen of all committees with CTF Board approval, except Athlete members of committees, and the Athlete Council; and
 - (d) Serves as the principal spokesperson for the CTF and oversees its international relations.
2. **The First Vice President:**
 - (a) Presides at Meetings of the Members of the CTF and at CTF Board meetings when the President is absent; and
 - (b) Performs other duties as prescribed by the CTF Board or requested by the President.
3. **The Second Vice President:**
 - (a) Presides at Meetings of the Members of the CTF and at CTF Board meetings when the President and First Vice President are absent; and
 - (b) Performs other duties as prescribed by the CTF Board or requested by the President.
4. **The Executive Director:**
 - (a) Serves as Secretary/Treasurer of the corporation;
 - (b) Performs whatever duties and responsibilities are prescribed by the CTF Board or the President; and
 - (c) Shall be invited to attend meetings of the Board in a non-voting capacity.

ARTICLE VII MEETINGS

Section A. Meetings of the Members

An Annual Meeting of the Members of the CTF is held at a time and place approved by the CTF Board provided it is held within 15 months of the last Annual Meeting and not later than six (6) months after the CTF's preceding fiscal year.

A Special Meeting of the Members may be called at any time by the President or by the Members, upon written requisition, who hold five percent (5%) of the votes of the CTF. Attendance is open to all Members and Registered Participants.

1. **Delegates.** "Delegates" are defined as Registered Participants, 18 years of age or older who are selected to represent Association Members and Athlete Council Members according to these Bylaws.
2. **Voting and Speaking.** Voting at a Meeting of the Members is by Delegates and Director Members. Other Registered Participants or invited individuals may address the Meeting but may not vote.
3. **Voting Rights**
 - (a) **Association Member - Provincial Association Delegates.** Each provincial association that is an Association Member may select one Delegate and one Alternate Delegate to represent the Member at a Meeting of the Members. Each Delegate shall be entitled to one (1) vote.
 - (b) **Association Member - Local Association Delegates.** The number of Delegates to which a local association is entitled will be based on the CTF's records of the association's fiscal year membership as of July 31, the year prior to the Meeting of the Members. Each Delegate shall be entitled to one (1) vote. Each local association that is an Association Member with the CTF is entitled to representation at a Meeting of the Members as follows:

1 through 1500 Registered Participants.....	2 delegates and 2 alternates
1501 through 2500 Registered Participants.....	3 delegates and 3 alternates
2501 through 3500 Registered Participants.....	4 delegates and 4 alternates
3501 through 4500 Registered Participants.....	5 delegates and 5 alternates
4501 through 5500 Registered Participants.....	6 delegates and 6 alternates
5501 through 6500 Registered Participants.....	7 delegates and 7 alternates
6501 through 7500 Registered Participants.....	8 delegates and 8 alternates
7501 through 8500 Registered Participants.....	9 delegates and 9 alternates

Any local association with membership in excess of 8500 members will receive one additional delegate and one additional alternate for every additional 2000 Registered Participants. When a Registered Participant has registered with more than one Local Association, the Local Association in which the CTF National portion of annual fees was paid shall be credited with the registration.
 - (c) **Director Member** – Each Director Member shall be entitled to one (1) vote.
 - (d) **Athlete Council Member – Athlete Council Delegate.** The Athlete Council Membership class is entitled to one (1) vote, exercised by a Delegate selected by the Athlete Council to represent the membership class.
 - (e) New Association Members that do not have records of fiscal year membership may elect one Delegate and one Alternate Delegate.
 - (f) An Association Member that has its membership suspended or revoked is not entitled to have representation at a Meeting of the Members.
4. **Responsibilities.** At Meetings of the Members, members vote to elect Directors to fill the open positions on the CTF Board that are subject to election. In addition, Members' responsibilities include, but are not limited to; vote on motions, approve reports, ratify amendments, approve general playing rules, and approve adult league rules and adult tournament rules for the sport of tenpin bowling as long as any changes do not conflict with requirements for reciprocal average recognition with the national governing body in the U.S.
5. **Meeting Notice.** Written notice of a Meeting of the Members is provided to Members at least 45 days in advance of the Meeting.
6. **Quorum.** The presence of twenty (20) Delegates plus a majority of Director Members establishes a quorum for the transaction of business at a Meeting of the Members.
7. **Action.** Except as otherwise provided, the majority of votes cast will decide each issues, In the case of a tie, the issue is defeated.
8. **Meetings by Electronic Means.** A Meeting of Members may be held by means of telephone, electronic, or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with others during the meeting. A person so participating in a meeting held by electronic means is deemed to be present at the meeting.

Section B. Meetings of the CTF Board

The CTF Board meets at least once per year. Meetings may be held upon the request of any Director subject to the approval of a majority of the CTF Board.

1. **Questions Arising from a Meeting.** Questions arising at any meeting of the CTF Board shall be decided by a majority of votes of those members present. Each Director, other than the President, shall each be entitled to one (1) vote. The President shall only cast a vote in order to break a tie.
2. **Meetings by Electronic Means.** A meeting may be held by means of telephone, electronic, or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with others during the

meeting. A person so participating in a meeting held by electronic means is deemed to be present at the meeting.

3. **Notice.** Written notice of meetings is provided to the CTF Board at least 45 days in advance.
4. **Quorum.** A quorum for conducting business is a majority of the CTF Board.
5. **Action.**
 - (a) The vote of a majority of the CTF Board present and voting at a regularly scheduled Board Meeting, when a quorum has been established, is required to take action unless otherwise provided by law or these Bylaws; and
 - (b) The vote of a majority of the CTF Board, where meetings by other electronic means takes place, when a quorum has been established, is required to take action unless otherwise provided by law or by these Bylaws.

Section C. Parliamentary Procedure

The most recent version of *Robert's Rules of Order, Newly revised*, governs all CTF meetings.

ARTICLE VIII COMMITTEES

The CTF Board or the President may appoint committees whose members will hold their offices at the will of the CTF Board. The President shall determine the duties of such committees and may fix, by resolution, any remuneration to be paid.

Section A. Standing Committees

The Standing Committees of the CTF are the following:

1. **Nominating Committee.** The CTF Board establishes initial criteria of candidates for Directors, whose positions are subject to election by the Members at a Meeting of the Members. The nominating committee, if necessary and only with approval of the CTF Board, may establish additional nominating criteria. The committee develops a slate of candidates for those positions. The Committee establishes election policies and procedures subject to approval by the CTF Board. Directors who are eligible for re-election or re-appointment to the CTF Board do not serve on the Nominating Committee.
2. **Finance Committee.** The Finance Committee is responsible for proposing and monitoring the annual budget of the CTF and providing oversight regarding other financial matters as determined by the CTF Board.
3. **Athlete Council.** The Athlete Council establishes policies and procedures, subject to approval by the CTF Board, for election or appointment of Athletes to serve as:
 - (a) Athlete Council Members;
 - (b) Athlete Council Delegate
 - (c) Athlete Director
 - (d) Members of Designated Committees, as defined in these Bylaws;
 - (e) The CTF Representative and Alternate to the COC Athletes Advisory Council; and
 - (f) Members of other CTF committees and task forces.The Athlete Council itself selects Athletes to serve as:
 - (a) Members of committees and task forces other than Designated Committees, and
 - (b) The Chair and any other officers of the Athlete Council.The Athlete Council serves as a source of opinion and advice to the CTF Board with regard to both current and contemplated policies of the CTF. The CTF Board shall develop and amend, from time to time, an Athlete Council Terms of Reference under which the Athlete Council shall operate.
4. **Youth Committee.** The Youth Committee is responsible for recommending national youth dues, for proposing changes to youth rules and for monitoring, promoting, and reviewing youth programs.
5. **Equipment Specifications and Certification Committee.** The Equipment Specifications and Certification Committee is responsible for reviewing and making final decisions regarding new items of equipment on which CTF approval is requested. The committee also has these responsibilities:
 - (a) Setting policies or procedures regarding the operation and management related to equipment specifications and certification; and
 - (b) Granting, withholding, suspending, withdrawing or otherwise regulating tenpin bowling centre certificates.

Section B. Other Committees

The President establishes other CTF committees with approval of the CTF Board.

ARTICLE IX AMENDMENTS

Section A. Fundamental Changes

In accordance with the sections of the Act applicable to Fundamental Changes, a Special Resolution of all Members is required in order to make the following fundamental changes to the By-laws or Articles of the CTF. Fundamental Changes are defined as follows :

- (a) Change the province in which the CTF's Registered Office is situated;

- (b) Add, change, or remove any restriction on the activities that the CTF may carry on;
- (c) Create a new class or group of Members;
- (d) Change a condition required for being a Member;
- (e) Change the designation of any class or group of Members or add, change, or remove any rights and conditions of any such class or group;
- (f) Divide any class or group of Members into two or more classes or groups and fix the rights and conditions of each class or group;
- (g) Add, change, or remove a provision respecting the transfer of a membership;
- (h) Subject to Section 133 of the Act, increase or decrease the number of, or the minimum or maximum number of, Directors;
- (i) Change the statement of the purpose of the Corporation;
- (j) Change the statement concerning the distribution of property remaining on liquidation after the discharge of any liabilities of the Corporation;
- (k) Change the manner of giving notice to Members entitled to vote at a meeting of Members;
- (l) Change the method of voting by Members not in attendance at a meeting of Members; or
- (m) Add, change or remove any other provision that is permitted by the Act to be set out in the Articles.

Section B, Special Class Vote

The Act provides that each membership class is entitled to vote separately if the fundamental change noted above relates to membership rights, such as:

- (a) Effect an exchange, reclassification or cancellation of all or part of the memberships of the class or group;
- (b) Add, change or remove the rights or conditions attached to the memberships of the class or group, including
 - i. To reduce or remove a liquidation preference, or
 - ii. To add, remove or change prejudicially voting or transfer rights of the class or group;
- (c) Increase the rights of any other class or group of Members having rights equal or superior to those of the class or group;
- (d) Increase the rights of a class or group of Members having rights inferior to those of the class or group to make them equal or superior to those of the class or group;
- (e) Create a new class or group of Members having rights equal or superior to those of the class or group; or
- (f) Affect an exchange or create a right of exchange of all or part of the memberships of another class or group into the memberships of the class or group.

Special Class Vote Result - Should any membership class not, by Special Resolution, approve a special class vote on a fundamental change, the issue is defeated.

Section C. Amendments to Bylaws

Notwithstanding Section A, these Bylaws may be amended by the CTF Board by a two-thirds majority vote provided at least forty-five (45) days' written notice is given and specific amendment language is included in the notice.

Amendments adopted by the CTF Board and ratified by the Members at a Meeting of the Members are effective from the date of their adoption by the CTF Board.

Section D. Amendments to Rules

Any Member may submit a proposed amendment to the general playing rules, adult league rules, or adult tournament rules. Amendments must be submitted in writing and received by the CTF on or before a deadline specified by the CTF Board prior to the date of the next Meeting of the Members and must not be in conflict with any rule that would be contrary to requirements of the Reciprocal Average Recognition Agreement. Enactment of an amendment to the general playing rules, adult league rules, or adult tournaments rules requires a majority vote of the Members, present and voting at a Meeting of the Members where a quorum is present. Amendments enacted by the Members become effective as of August 1 following the Meeting of the Members where they were adopted, unless otherwise specified by the Members.

**ARTICLE X
AUDITOR**

The Members shall, at a Meeting of the Members, appoint an auditor to audit the accounts of the CTF for the report to the Members at the next Annual Meeting of the Members. The auditor shall hold office until the next Annual Meeting of the Members, provided that the CTF Board may fill any casual vacancy in the office of auditor. The remuneration of the auditor shall be fixed by the CTF Board. Without the unanimous consent of the Members, a director, officer or employee cannot act as auditor.

**ARTICLE XI
EXECUTION OF DOCUMENTS**

Contracts, documents or any instruments in writing requiring the signature of the CTF, shall be signed by any two officers and all contracts, documents and instruments in writing so signed shall be binding upon the CTF without further authorization or formality.

**ARTICLE XII
BORROWING POWERS**

The CTF Board by two-thirds majority vote at a duly called regular meeting of the CTF Board or at a special meeting may from time to time:

- (a) borrow money upon credit of the CTF;
- (b) limit or increase the amount to be borrowed;
- (c) issue debentures or other securities of the CTF.

**ARTICLE XIII
ATHLETE REPRESENTATION**

Section A. Athlete Representation

Athletes (as defined in Section B) shall have representation on the following:

- (a) the CTF Board;
- (b) all committees or task forces empowered to resolve Athletes' grievances or selected participants including athletes, coaches, trainers, administrators and officials – in international competition; and
- (c) other committees or task forces as determined by the CTF Board.

"Designated Committees" are defined as the Nominating Committee, the Finance Committee, and all committees or task forces empowered to resolve Athlete's grievances or select participants – including athletes, coaches, trainers, administrators and officials – in international tenpin bowling competition.

Section B. Athlete Qualifications

The term "Athlete" is defined in this section for purposes of these Bylaws. To be considered an Athlete, at the time of election to the CTF Board or the appointment to a committee or task force, an individual must be at least 18 years of age and have these other qualifications:

1. Within the 10 years preceding election or appointment, the individual has been a member of Team Canada and has represented Canada in the Olympic or Pan American Games, a World Championship recognized by the WTBA, a WTBA American Zone Championships, Tournament of Americas, World Games or World Cup (collectively, "Team Canada Athletes"); or
2. Within two years before election or appointment, the individual has demonstrated active engagement in amateur tenpin bowling competition by finishing in tournaments as follows:
 - (a) For open national championship tournaments conducted by the CTF, the top five percent of all amateur finishers based upon the combined list of participants in the All Events event from each of the divisions in the order in which the participants scored;
 - (b) For the national amateur and national youth championship tournaments conducted by the CTF, the top 50 percent of all amateur male finishers and of all amateur female finishers.

Section C. Athlete Representation on CTF Board and Designated Committees

The athlete(s) serving as the Athlete Director on the CTF Board, serving on a Designated Committee, or acting as the CTF Representative or Alternate to the COC Athletes Advisory Council must be Team Canada Athletes.

Section D. Athlete Representation on Other Committees and Task Forces

All Athletes appointed to CTF committees or task forces other than, Designated Committees, must be Team Canada Athletes or Actively Engaged Athletes.

Section E. Election or Appointment of Athlete Representatives

Both Team Canada Athletes and Actively Engaged Athletes directly elect or appoint Athlete Council Members, the Athlete Council Delegate, the athletes serving on Designated Committees, and the CTF Representative and Alternate to the COC Athletes Advisory Council. The CTF Athlete Council appoints Team Canada or Actively Engaged Athletes to other committees or task forces.

**ARTICLE XIV
DUE PROCESS**

Section A. Applicability of Due Process

The CTF provides due process when any:

1. Member or Registered Participant, including any Athlete, is charged with a violation of any CTF regulation or requirement which could result in full or partial forfeiture of participation privileges or in other disciplinary action whether undertaken by the CTF or an Association Member; or

2. Individual or entity charges the CTF with a violation of the requirements of the COC Constitution or Bylaws, the CTF Articles of Incorporation or Bylaws, or Rules and Regulations, including but not limited to general playing rules, league rules, or tournament rules, that are adopted, endorsed, or referenced by the CTF; the individual or entity charged may include, but is not limited to:
 - (a) A sports organization that conducts programs in the sport of tenpin bowling on a level of proficiency appropriate for the selection of athletes to represent Canada in national or international competition,
 - (b) A CTF Member or Registered Participant, including any athlete, or any coach, trainer, manager, administrator, or other official, or
 - (c) An Association Member or a provincial or local association applying for Association Membership.

Section B. Elements of Due Process

In matters involving Members and Registered Participants, representing Canada in national or international competition or participating in that competition, and in matters involving league or tournament competition or suspension of membership or Registered Participant status other than for non-payment of fees, due process may include notice, hearing, expedited hearing, decision, and appeal, all as provided in written policies approved by the CTF Board.

ARTICLE XV FISCAL YEAR

The fiscal year of the CTF is August 1 to July 31.

ARTICLE XVI INDEMNIFICATION

Directors, officers, and other authorized volunteers, employees, or agents of the CTF are indemnified against claims for personal and individual liability arising in connection with their positions or service on behalf of the CTF to the full extent permitted by law. The CTF maintains liability insurance, as determined by the CTF Board, for those individuals and for the CTF subject to the terms of that insurance.

ARTICLE XVII DISTRIBUTION OF ASSETS ON DISSOLUTION

Any profits that may accrue to the CTF during the time it is in operation shall be used for the further attainment of the objects for which the CTF is founded. In the event of a winding up of the affairs of the CTF, all the assets of the "Corporation", including cash on hand and in the bank, after all payment of all outstanding accounts or other liabilities, shall be assigned, transferred and paid to a recognized charitable or non-profit organization determined by the Board prior to the final dissolution.

ARTICLE XVIII LANGUAGE

1. In all CTF bylaws and policies, the singular shall include the plural and vice versa, and the masculine shall include feminine and vice versa.
 2. Where there are discrepancies or differences in interpretations of any of the Bylaws, between the English and the French versions, the English version shall be the governing interpretation.
-



Fédération Canadienne des Dix-Quilles, Inc.
Canadian Tenpin Federation, Inc.

RÈGLES DE JEU ET STATUTS NATIONAUX

(En vigueur du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017)

Siège national de la FCDQ
916 – 3^e avenue Nord, Lethbridge, AB T1H 0H3
Tél. : (403) 381-2830
Télécopie sans frais : 1-855-654-2346
Courriel : ctf@gotenpinbowling.ca
Site web : www.gotenpinbowling.ca

**Administrateurs et directeurs de Fédération Canadienne des Dix Quilles
Saison 2016-2017**

Président

Brian McMaster bmacpres@gmail.com

Vice-présidents

Elaine Yamron, vice-présidente elainey@shaw.ca

Cathy Innes, vice-présidente cathyinnes@hotmail.com

Directeur exécutif

Stan May stanmay@gotenpinbowling.ca

Sue Leslie, adjointe exécutive sueleslie@gotenpinbowling.ca

916 – 3^e avenue Nord, Lethbridge, AB T1H 0H3

Téléphone : (403) 381-2830

Télécopieur sans frais : 1-855-654-2346

Site Web : www.gotenpinbowling.ca

Directeurs et directrices

Blaine Boyle blaineb@sasktel.net

Dave Kist kist.dave@shaw.ca

Charlotte Konkle ckonkle@cogeco.ca

Jim Lester jimlester@gotenpinbowling.ca

Ron Molinski ronmolinski@gotenpinbowling.ca

Brian Von Richter bvonr@sasktel.net

Felicia Wong (Conseil des athlètes) fswong@live.com

Chapitre I Introduction

IMPORTANT:

LIGUES SPORT/DÉFI

Afin d'inciter plus de quilleurs et de ligues à profiter d'avantage de la compétition sur des allées ayant des conditions plus exigeantes (représentant plus de défi) et afin d'améliorer l'intégrité de la moyenne pour les tournois homologués, certains changements furent apportés au programme de quilles sportif de la FCDQ pour la saison 2015-2016, en vigueur à partir du 1er août 2015. Les ligues qui choisiront d'offrir une compétition sur des patrons de huilage d'allées sportifs auront maintenant l'opportunité de s'affranchir comme ligue sportive/défi sans avoir à soumettre des rubans d'allées ou à demander aux quilleurs de se procurer une adhésion additionnelle. L'adhésion sportive de la FCDQ, comprenant le programme de récompenses, sera discontinuée et les quilleurs n'auront donc plus à se procurer (achat) d'une adhésion additionnelle afin de participer à la compétition dans les ligues sportives.

Vous trouverez de l'information supplémentaire dans le chapitre V de ces règles de jeu, dans le manuel des administrateurs des ligues, dans le manuel des directeurs des tournois, ainsi que sur notre site Web: www.gotenpinbowling.ca.

COTISATIONS D'INSCRIPTION - SAISON RÉGULIÈRE

Manuel des politiques de la FCDQ

1. Chaque participant doit payer une cotisation annuelle aux associations nationale, provinciale et locale de la FCDQ telle que spécifié dans le manuel des politiques nationales. Ces cotisations nationale, provinciale et locale sont en vigueur pour la présente saison et doivent être acquittés par le quilleur avant la fin de la deuxième session de jeu prévue par la ligue au calendrier.
2. Lors du paiement des cotisations et après avoir rempli un formulaire d'inscription (enregistrement), chaque personne qui devient un participant dans une ligue de la FCDQ recevra un reçu d'inscription temporaire.
 - a. Les demandes d'inscription doivent être soumises par la ou le secrétaire de la ligue au gérant de l'association locale dans les 30 jours suivant leur réception. Ces formulaires de demandes serviront de registre officiel d'enregistrement.
 - b. Le gérant de l'association fera parvenir le paiement des cotisations d'inscription et une copie de la ligue sanctionnée dans les 30 jours suivant la réception des cotisations et formulaires livrés par les secrétaires des ligues.
 - c. Dès la réception des cotisations et des formulaires de demandes d'inscription provenant des associations locales au siège social (bureau national) de la FCDQ, des cartes individuelles d'enregistrement seront émises.
3. Lors de son émission, la carte d'inscription sera valide (i) pour la saison du 1^{er} août jusqu'au 31 juillet ou (ii) pour les ligues de printemps/été ou pour des tournois ayant lieu après le 15 mars et cela jusqu'à la fin du calendrier de la ligue ou de la fin du tournoi, ou jusqu'au 31 juillet, selon la première éventualité.
4. Tout détenteur d'une carte d'inscription peut évoluer dans toutes les ligues de la FCDQ dans son association et dans tous les tournois sanctionnés par la FCDQ.

COTISATIONS D'INSCRIPTION – LIGUES PRINTEMPS/ÉTÉ – Les ligues débutant après le 15 mars.

Manuel des politiques de la FCDQ

Une personne qui n'est pas un participant non-inscrit qui adhère à une ligue printemps/été devra déboursier la moitié du montant de la cotisation nationale en plus de toute cotisation complémentaire provinciale et/ou locale en vigueur. Lors du paiement de ces cotisations, cette personne deviendra un participant inscrit de la FCDQ jusqu'à la fin de cette ou de toute autre ligue printemps/été à laquelle elle participe ou jusqu'au 31 juillet, selon la première éventualité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE LIGUE

Règle de jeu 100a de la FCDQ

Une ligue est temporairement sanctionnée pour les 30 jours suivant et incluant la première journée de compétition. La ligue sera éligible à tous les services de l'inscription durant la période de d'homologation temporaire, pourvu que les allées utilisées soient certifiées et que les demandes et les cotisations d'inscription aient été soumises le ou avant la fin de la période de sursis de 30 jours.

Chapitre II Règles générales du jeu de la FCDQ

Les règles du jeu et la réglementation de la Fédération Canadienne des Dix Quilles ont généralement été retenues à partir d'organismes sportifs des États-Unis (USBC) et également selon certains indicatifs provenant de la Fédération Mondiale du Bowling, dont nous sommes membre.

Il est à noter que tous les numéros de règles suivis d'un * (astérisque) ne peuvent être amendées sans mettre en péril de l'entente de la reconnaissance de réciprocité des moyennes que la FCDQ partage avec les organismes administratifs sportifs des États-Unis (USBC).

Toutes les spécifications et les règles de la FCDQ seront observées lors des compétitions (ligues et tournois) par tous les adultes et les jeunes de la FCDQ, à moins qu'une annotation particulière soit spécifiée dans les règles ou spécifications des jeunes de la FCDQ. Dans le cas où d'une règle ou d'une spécification particulière, celle-ci aura préséance à toutes les compétitions des jeunes quilleurs de la FCDQ.

Ligues et tournois

Règle 1*. Les séances de ligues et de tournois doivent être organisées et se dérouler conformément à la constitution, aux règles et à la réglementation de la FCDQ. Ces événements devront se dérouler sur des allées actuellement homologuées par la FCDQ et seulement l'équipement approuvé par l'USBC peut être utilisé lors de ces compétitions.

Description d'une partie

Règle 2a*. Une partie de dix quilles est constituée de dix carreaux. Un joueur doit lâcher deux boules dans chacun des neufs premiers carreaux, à moins qu'il réussisse un abat. Au dixième carreau, il lâchera trois boules si un abat ou une réserve est réussie. Chacun des quilleurs doit, dans l'ordre habituel, compléter tous les carreaux.

Système Baker en équipe

Règle 2b. Le système Baker présente une formulation différente qui comprend d'équipes de deux quilleurs ou plus. (Voir règle 100a.)

1. Tous les membres de l'équipe se suivent dans l'ordre, jouant chacun un carreau, cela jusqu'à la fin de la partie.
2. Les dix carreaux sont combinés afin de calculer les résultats de la partie de l'équipe.

NOTE: Voir le chapitre XII pour plus de renseignements sur le format Baker.

Comment inscrire les pointages d'une partie

Règle 3a*. À l'exception d'un abat, le nombre de quilles abattues lors de son premier lâcher de la boule doit être inscrit dans le petit carré situé dans le coin supérieur droit du carreau concerné et le nombre de quilles abattues au second lâcher du joueur doit être indiqué dans le petit carré. Si aucune des quilles ont été abattues lors du deuxième lâcher dans ce carreau, on indiquera le symbole (-) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage. Le pointage total obtenu pour ces deux lâchers doit être immédiatement inscrit.

Abat

Règle 3b*. Un abat est réussi lorsque les dix quilles présentes sont abattues lors du premier lâcher de la boule dans un carreau. On inscrira alors un (X) dans le petit carré de la partie supérieure droite du carreau concerné. Le pointage d'un abat est de 10 plus le nombre de quilles abattues par le joueur durant ses deux prochains lâchers.

Double

Règle 3c*. Deux abats consécutifs sont un double. Le pointage au premier abat sera alors de 20 plus le nombre de quilles abattues lors du premier lâcher suivant le deuxième abat.

Triplé ou « Turkey »

Règle 3d*. Un triplé comprend trois abats consécutifs. Le pointage au premier abat sera de 30. Pour obtenir le score maximum de 300, le joueur doit réaliser 12 abats consécutifs.

Réserve

Règle 3e*. Une réserve s'obtient lorsque les quilles qui ont demeurées après le premier lâcher sont abattues avec le deuxième lâcher dans ce carreau. On indiquera alors le résultat par une diagonale (/) dans le petit carré situé dans la partie supérieure droite du carreau. Le score obtenu pour une réserve est de 10 plus le nombre de quilles abattues au prochain lâcher du quilleur.

Carreau ouvert

Règle 3f*. Un carreau ouvert est obtenu lorsque le joueur n'a pu abattre toutes les 10 quilles après avoir effectué ses deux lâchers dans un carreau.

Bris

Règle 3g*. Un bris se produit lorsqu'un ensemble de quilles demeurent en position après le premier lâcher de la boule, à condition que la quille numéro 1 (de tête) soit tombée et que...

1. Au moins qui abattue entre deux ou plusieurs quilles ; par exemple : 7-9 ou 3-10.
2. Au moins une quille soit tombée immédiatement à l'avant d'au moins deux quilles qui demeurent ; ex : 5-6.

On indique habituellement un écart par un cercle (O) entourant le pointage réussi après la première boule. Un autre symbole peut être utilisé.

Lancer réglementaire

Règle 4a*. La relâche d'une boule se produit lorsque celle-ci n'est plus en possession du joueur et qu'elle traverse la ligne de faute pour se retrouver sur la surface de jeu. Tous les lancers comptent à moins que l'on déclare une « boule morte » (voir la règle 8). Un lancer ou relâche doit être effectué de façon entièrement manuelle. Aucun appareillage ne peut être incorporé ou fixé à la boule qui se libère à la relâche ou d'une pièce mobile sauf ce qui est prévu dans la règle 4b et 4c.

Équipement spécial pour agripper la boule

Règle 4b*. Un joueur peut utiliser un équipement spécial pour l'aider à mieux agripper et à relâcher la boule si celui-ci remplace la main ou une grande partie d'un membre perdu par amputation ou d'une autre façon.

Appareils mécaniques pour favoriser la prise – Lâchers alternatifs

Règle 4c*. S'il a obtenu une permission de la FCDQ et de chacune des ligues ou tournois dans lesquelles il participe, un quilleur peut jouer en alternant de main (gauche/droite) et/ou utiliser un appareillage spécial pour favoriser la prise et le lâcher de sa boule. Cette aide ne peut comporter un appareil mécanique avec des pièces mobiles qui pourrait transmettre une force ou élan à la boule.

Un droit peut être accordé par la FCDQ, en soumettant les éléments suivants à la FCDQ :

1. Un billet d'un médecin faisant la description de l'incapacité et la raison évoquée pour un lâcher alternatif et/ou pour l'utilisation recommandé d'un appareil aidant.
2. Une description, schéma ou modèle de l'appareillage (appareil mécanique seulement).

Lorsqu'il y aura consentement, la FCDQ fournira au quilleur une carte spéciale spécifiant que le lâcher alternatif (gauche/droit) de la boule et/ou l'utilisation d'un appareil mécanique spécifique a été approuvée par l'ABC/WIBC.

S'il n'y a pas eu consentement, le joueur a le droit d'en appeler auprès de l'instance de réglementation de la FCDQ. Tout droit en rapport avec l'utilisation d'un appareil peut être retiré s'il existe une raison ou cause valable de le faire.

Considérations spéciales pour le lâcher de la boule

Règle 4d*. Un joueur qui ne peut exécuter un lâcher en conformité avec les procédures suivantes, pourra jouer lors des compétitions de la FCDQ, si toutefois...

1. Les administrateurs des ligues et des tournois autorisent ce genre de participation.
2. Les administrateurs des ligues et des tournois établissent des dispositions adéquates pour une telle participation. La moyenne établie par le quilleur ne peut être acceptée dans une autre ligue ou tournoi, à moins quelle soit retenue selon les règles de jeu de cette ligue ou de ce tournoi.

Normalisation d'une moyenne à la baisse

Règle 4e. Le dégrèvement d'une moyenne du à une blessure ou à un handicap lors de l'inscription d'un tournoi doit être approuvé par le siège national de la FCDQ selon les critères suivants :

1. Un joueur qui est blessé ou qui souffre d'une incapacité peut demander le dégrèvement de sa moyenne de la FCDQ en fournissant les renseignements suivants au siège social de la FCDQ :
 - (a) Un certificat de médecin donnant la nature...
 - (i) de l'incapacité ou de la blessure ;
 - (ii) la durée de l'incapacité ou de la blessure ;
 - (iii) la raison de cette normalisation de moyenne.
 - (b) Une copie des feuilles de classement actuel de la ligue. On doit soumettre à la FCDQ les feuilles de classement de chaque ligue sanctionnée dans laquelle le joueur évolue.
2. Si une autorisation est accordée, la FCDQ avisera le joueur :
 - (a) Le minimum de moyenne qui pourra être accordé au joueur pour un tournoi.
 - (b) La durée du dégrèvement.
3. La direction d'un tournoi pourrait, avant la participation :
 - (a) Accepter le moyenne la plus élevée de ligue sanctionnée de la FCDQ, pourvu qu'elle se situe ou n'excède pas le minimum établi par la FCDQ.
 - (b) Allouer au quilleur une moyenne qui rencontre le minimum établi par la FCDQ.
 - (c) Refuser la normalisation et exiger que le quilleur utilise une moyenne déterminée par les règlements du tournoi.

La permission pourrait être retirée selon le motif.

Définition d'une faute

Règle 5a*. Une faute se produit lorsqu'une partie quelconque du corps d'un joueur touche ou traverse la ligne de faute et touche une partie quelconque de l'allée, de l'équipement ou de la bâtisse pendant ou après le lâcher de la boule. Après un lâcher, une boule demeure en jeu jusqu'à ce que le même joueur ou un autre joueur prenne position pour exécuter le prochain lâcher.

Le comité d'inspection et de certification d'une association locale peut exiger qu'une ligne de faute soit clairement reproduite sur les murs, les colonnes, les panneaux de division ou tout autre objet d'un salon de quilles, à proximité avec la ligne de faute.

Lorsqu'une faute est commise, le lâcher est recevable mais le pointage qui y est associé ne peut être alloué au joueur. (Voir règle 6b.)

***Note:** La ligne de faute comporte une longueur indéfinie puisqu'elle incluse les murs, les planchers, les colonnes et le retour de boules. Les souliers et les vêtements sont considérés comme faisant partie du corps.
Un joueur devrait demander la permission avant de traverser la ligne de faute, afin de récupérer un objet qui s'y trouverait.*

Faute délibérée

Règle 5b*. Lorsqu'un joueur commet délibérément une faute afin d'en bénéficier, on lui attribuera un pointage nul (0) sur ce lâcher et on lui interdira tout autre lâcher d'une boule dans ce carreau. Pour tout questionnement, la règle 10 sur la boule provisoire devrait s'appliquer.

Détection d'une faute

Règle 5c*. Un dispositif de détection de fautes homologué par l'USBC doit être utilisé s'il est disponible. Lors de l'absence d'un tel système, un juge de ligne de faute doit se positionner de façon à percevoir clairement la ligne de faute. Si un système de détection devient temporairement inopérant, les procédures suivantes devront être prises pour l'identification d'une faute :

1. Lors d'un tournoi, la direction assignera un juge de faute ou s'assurera que le marqueur officiel agisse comme juge de faute.
2. Durant une séance de jeu en ligue, les capitaines des équipes adverses identifieront les fautes ou nommeront un juge de faute.

Tout manquement à cette directive entraînera l'annulation des scores à être considérés pour l'obtention du prix du score le plus élevé de la FCDQ.

Faute apparente

Règle 5d*. Une faute sera déclarée et enregistrée si un système de détection automatique ou un juge de faute faillit à l'appel d'une faute apparente :

1. aux deux capitaines ou à un ou plusieurs membres de chacune des équipes adversaires.
2. au marqueur officiel ou
3. à l'officiel du tournoi.

S'il y a litige, se référer à la règle 10 – Boule provisoire.

Quilles abattues de façon réglementaire

Règle 6a*. Les quilles abattues à la suite d'un lâcher réglementaire seront créditées au quilleur seront :

1. Les quilles abattues ou chassées hors de l'allée par la boule ou une autre quille
2. Les quilles abattues ou chassées hors de l'allée par une quille qui rebondit d'une paroi latérale ou du coussin arrière.
3. Les quilles abattues ou chassées hors de l'allée par une quille qui rebondit sur la barre de balayage lorsque qu'au repos sur l'allée, précédant le balayage habituel des quilles déjà
4. Les quilles qui reposent et touchent la fosse ou les partitions latérales.

Toutes ces quilles sont reconnues comme étant des « quilles mortes » et doivent être enlevées avant le prochain lâcher d'une boule. Aucune quille ne peut être concédée et seulement les quilles abattues ou chassées de la surface de jeu de l'allée résultant d'un lâcher réglementaire d'une boule peuvent être allouées.

Quilles anormalement abattues

Règle 6b*. Quand l'une des conditions survient le lâcher de la boule compte, mais le score ne compte pas :

1. Une boule qui quitte l'allée avant d'atteindre les quilles.
2. Une boule qui rebondit du coussin arrière.
3. Une quille qui entre en contact avec le corps, les bras ou les jambes du planteur (humain).
4. Une quille qui entre en contact avec l'appareil mécanique.
5. Une quille encore debout qui est abattue par une quille déjà tombée.
6. Toute quille abattue par le planteur (humain).

7. Une faute commise par le quilleur.
8. Un lâcher de la boule est effectué quand il y a des abattues sur l'allée ou dans le dalot et que cette boule entre en contact avec des quilles abattues avant de quitter la surface de jeu de l'allée.
Si des quilles sont anormalement abattues et que le quilleur a droit à des lâchers additionnels dans ce carreau, les quilles anormalement abattues doivent être localisées à leurs positions d'origine avant le lâcher de la boule.

Disposition incorrecte des quilles

Règle 7a*. Il incombe à chaque quilleur de s'assurer de la disposition correcte des quilles. Le quilleur doit exiger que toute quille mal déposée soit remise en place correctement avant de lâcher la boule, sinon la mise en place est considérée comme étant acceptable.

Quand on tente d'abattre un jeu complet de quilles ou pour réaliser une réserve, si on s'aperçoit immédiatement après le lâcher qu'une ou plusieurs quilles sont mal disposées sans être absentes du jeu, le lâcher de la boule et le nombre total de quilles abattues seront alors considérés.

Aucun changement de la position des quilles ne peut être fait après le lâcher de la boule, à moins que :

1. À moins que l'appareil n'ait fait bougé ou déplacé une des quilles durant le lâcher de la boule; ou
2. Toute(s) quille(s) n'étant pas accessible(s) par la barre de balayage.

Dans cette situation toutes les quilles seront repositionnées à leur position originale avant que le lâcher de la boule soit effectué.

Rebondissement des quilles

Règle 7b*. Les quilles qui rebondissent mais qui demeurent debout sur l'allée sont considérées comme étant des quilles à abattre.

Remplacement de quilles

Règle 7c*. Si une quille se brise ou gravement endommagée durant la partie, elle doit être immédiatement remplacée par une quille similaire en poids et état avec le jeu de quilles actuellement utilisé. Les officiels d'une ligue ou d'un tournoi prendront la décision de remplacer une quille. Une quille endommagée ne modifie en aucune façon le score du quilleur. Les quilles abattues seront retenues dans le résultat du quilleur et la quille endommagée sera ensuite remplacée.

Boule morte

Règle 8*. Une boule est déclarée "morte" quand le lancer de la boule ne compte pas et que des quilles acceptables doivent être replantées. Le quilleur a le droit de reprendre ce lancer.

Une boule sera déclarée "morte" s'il se produit l'une des conditions suivantes :

- (a) Suivant le lâcher de la boule, il est porté à notre attention qu'une ou plusieurs étaient manquantes de l'ensemble.
- (b) Interférence de la part du planteur sur une quille avant que la boule rejoigne les quilles.
- (c) Interférence du planteur sur toute quille abattue avant qu'elle s'immobilise.
- (d) Un quilleur qui s'exécute sur la mauvaise allée ou de façon hors contexte. Ou un quilleur de chaque équipe de la même paire d'allées qui s'exécute sur la mauvaise allée.
- (e) Un quilleur qui est déranger par le planteur, un autre joueur, un spectateur ou par un objet en mouvement quand il relâche sa boule et avant que celui-ci soit totalement complété. Dans ce cas, le joueur à le choix d'accepter le résultat obtenu ou d'exiger la déclaration d'une boule "morte".
- (f) Toute quille qui est déplacée ou abattue lorsque le joueur dépose la boule, mais avant que celle-ci rejoigne les quilles.
- (g) Une boule relâchée qui entre en contact avec un obstacle étranger.

Jouer sur la mauvaise allée

Règle 9*. Lors du jeu régulier de ligue ou de tournoi, une boule "morte" sera déclarée et le ou les joueurs devront s'exécuter à nouveau sur la bonne allée quand :

- (a) Un quilleur joue sur la mauvaise allée.
- (b) Un quilleur de chaque équipe sur une même paire d'allées joue sur la mauvaise allée.
 1. Si plus d'un joueur de la même équipe joue sur la mauvaise allée à leur tour, la partie sera complétée sans qu'aucun changement ne soit fait. Après constatation du fait, les quilleurs devront compléter les carreaux subséquents sur les allées appropriées.
 2. Dans une compétition en simple où le quilleur joue normalement deux carreaux à la fois; si celui-ci s'exécute sur les mauvaises allées, une boule "morte" sera déclarée et ce quilleur devra reprendre le jeu sur les bonnes allées. À moins que l'erreur ait été identifiée avant que le joueur adversaire n'ait pu lâcher sa boule. Autrement, le score demeure inchangé et tous les carreaux subséquents de la partie seront joués sur les bonnes allées.

Boule provisionnelle

Règle 10*. Une boule ou carreau provisionnel devra être joué quand une plainte est faite à propos d'une faute, de quilles abattues de façon réglementaire ou d'une boule "morte" et qu'un litige ne peut être résolu par les deux capitaines d'équipes ou le responsable du tournoi.

Les procédures suivantes s'appliquent lors d'un litige :

- (a) Pour la première boule d'un carreau ou après la deuxième dans le dixième carreau si la première boule représentait un abat :
 1. Faute: Le quilleur devra compléter le carreau et ensuite jouer une boule provisoire sur ensemble complet de quilles.
 2. Quilles anormalement abattues: Le joueur devra compléter le carreau et jouer une boule provisoire sur l'ensemble de quilles qui est demeuré, comme si les quilles identifiées n'étaient pas tombées. .
 3. Boule "morte": Le joueur devra compléter le carreau et ensuite jouer un carreau provisoire complet.
- (b) Après une tentative de réserve ou la troisième boule du dixième carreau:
 1. Faute ou quilles anormalement abattues : Nécessite aucune boule provisoire.
 2. Boule "morte": Une boule provisoire sera jouer avec le même ensemble de quilles qui est demeuré quand la boule en litige a été jouée.

La feuille des résultats et l'enregistrement des deux pour ce carreau doivent être retenus. La plainte doit être révélée aux responsables de la ligue ou du comité administratif pour qu'ils puissent rendre une décision. Si une décision ne peut être rendue, l'association locale ou la FCDQ peut rendre une décision basée sur les faits en rapport avec la plainte.

Forfait – Retard dans une partie

Règle 11*. Aucun retard exagéré n'est permis dans une partie. Si un joueur ou une équipe sans une ligue ou un tournoi refuse de poursuivre une partie après reçu une directive de l'officiel de la ligue ou du tournoi, la partie ou le match sera déclaré perdu.

Altération de la surface de la piste d'approche

Règle 12*. L'application d'une substance étrangère sur la surface d'une piste d'approche qui altère le maintien de son état normal pour les autres joueurs est prohibée. Cela inclus, sans être limité à des substances tels que la poudre de talc, la pierre ponce ou de la résine sur les souliers et également les talons de caoutchouc qui marquent la surface de la piste d'approche.

Consentement parental

Règle 13*. Les étudiants célibataires des niveaux collégial et secondaire moins de 18 ans doivent posséder un consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour qu'il puisse participer au jeu d'une ligue ou d'une compétition de la FCDQ dans laquelle on remet de la marchandise d'une valeur de plus de 500\$, de l'argent comptant et/ou des bons. Un tel consentement doit être gardé dans les fichiers par la ou le secrétaire de la ligue ou du tournoi, au moins une semaine précédant sa participation, à moins que l'étudiant soit accompagné par un parent ou un tuteur. Dans ce cas, le formulaire de consentement peut être complété avant le début du jeu. Le fait de ne pas déposer le dit consentement expose le joueur à l'inadmissibilité, à perdre les parties jouées ou à une disqualification.

Le consentement sera donné selon la formulation suivante :

Consentement parental

Je, _____, suis le parent ou tuteur légal de _____, un étudiant célibataire d'une école secondaire ou d'un collège ayant moins de 18 ans. Je comprends qu'en signant ce formulaire, je l'autorise à jouer aux quilles, à substituer ou à servir de joueur équilibreur (pacer) lors d'une compétition homologuée de la FCDQ.

En signant ce formulaire, je démontre que j'ai bien lu et examiné les règlements de la FCDQ ayant trait à l'éligibilité des jeunes.

Je consens et je comprends que lorsque mon enfant participe à une compétition de la FCDQ lorsque la valeur des biens est évaluée à plus de 500\$ ou que de l'argent comptant ou des obligations sont attribués aux participants, mon enfant pourra conserver son éligibilité en s'inscrivant et en participant à des compétitions d'une ligue junior de la FCDQ et en étant présent à au moins les deux-tiers du calendrier ; autrement son éligibilité pourrait être en danger. Je suis conscient que le refus ou rejet des prix n'évite aucunement la possibilité de perdre son éligibilité en tant que jeune quilleur.

Je reconnais qu'en jouant aux quilles, en tant que substitut ou meneur dans une compétition où des biens sont évalués à plus de 500\$, où que l'argent comptant ou des obligations sont attribués à quelconque participant, que son statut d'amateur pourrait être en péril. Je reconnais que pour assurer la conformité avec les règlements de l'école secondaire ou du collège, que je devrais vérifier la dite conformité avec un administrateur ou un conseiller académique de son institution scolaire.

Je comprends également qu'en jouant aux quilles dans une telle compétition (dans lequel un montant d'argent, obligations ou marchandise sont attribués, il ou elle ne serait pas éligible à jouer aux quilles dans n'importe quelle compétition junior homologuée par l'USBC, dans une université ou collège des divisions I et II aux Etats-Unis et dans des programmes universitaires ou collégiaux avancée au Canada.

Ce formulaire doit être remis au ou à la secrétaire de la ligue ou au directeur du tournoi précédant la participation, à moins que le jeune soit accompagné par un parent ou tuteur. Ce formulaire doit être remis à CHAQUE ligue ou tournoi dans lequel le jeune s'inscrit.

Signature parentale: _____ Date: _____

Frais supplémentaires

Règle 14. Aucun participant inscrit de la FCDQ ne devra participer ou être impliqué dans un procédé ou un arrangement qui requiert des frais supplémentaires de quelque type ou nature que ce soit dans le but d'obtenir une partie du score de jeu de ligue d'un joueur de la FCDQ ou dans un tournoi lorsqu'un joueur y participe pour gagner un prix et où les participants à cette compétition proviennent de divers centres de quilles, à l'exception que :

- (a) Les résultats obtenus à partir du jeu dans une ligue de la FCDQ peuvent être utilisés afin de déterminer les gagnants des prix lors d'un concours additionnel quand les directives suivantes seront observées:
- (b) Un minimum des deux tiers des frais d'inscriptions recueillis doit être versé à un organisme charitable reconnu.
- (c) Rendre l'inscription possible pour tous les quilleurs d'une association locale et cela dans sa région métropolitaine.
- (d) Frais maximum de 2\$ par inscription.

Les coûts d'organisation ne doivent pas excéder 10% des coûts d'inscription.

Sanction : L'inscription peut être suspendue ou refusée à toute personne participante ou impliquée dans la violation de cette règle.

Pari ou jeu impliquant de l'argent

Règle 15. Un participant inscrit de la FCDQ lorsqu'il participe à une compétition de la FCDQ, ne doit pas participer ou être impliqué dans des activités de paris qui contreviendraient à la loi dans lequel tout ou une partie du score d'une activité de jeu de la FCDQ, détermine le gagnant.

Les concours ou les procédés qui mettent en danger l'intégrité du jeu et/ou qui incite le quilleur à jouer en dessous de ses capacités sont strictement défendus.

L'inscription peut être suspendue ou refusée à toute personne participante ou impliquée dans la violation de cette règle.

***NOTE:** Les programmes des ligues et des tournois dans les qu'elles les quilleurs paient des frais, facultatifs ou autrement et reçoivent des prix pour la partie ou triple le plus élevé, avec ou sans handicap, ne contreviennent aucunement à la règle puisque ceux-ci sont basés sur le nombre de quilles abattues et uniquement selon la capacité du participant.*

Utilisation d'une fausse identité

Règle 16a*. Nul n'est autorisé à jouer sous une fausse identité ou à emprunter le nom d'une autre personne étant inscrite dans une ligue ou un tournoi de la FCDQ

Sanction : Perte des résultats des parties exécutées par ce joueur et de tous ceux qui sont impliqués pourraient être suspendus.

Inéligibilité d'un quilleur suspendu

Règle 16b*. Un quilleur suspendu ou un quilleur ayant subi un refus d'inscription n'est pas éligible à jouer aux quilles, à compléter une équipe ou être membre de l'exécutif de toute ligue ou tournoi de la FCDQ jusqu'à sa réintégration. La FCDQ reconnaîtra comme suspendu tout quilleur étant déjà suspendu pour les compétitions de par le 'United States Bowling Congress'.

Sanction : Quand une équipe accueille volontairement un joueur suspendu, elle devra déclarer forfait toutes parties dans lesquelles le joueur suspendu était présent et toutes les personnes impliquées peuvent faire l'objet d'une suspension.

Tactiques injustes

Règle 17a. Une personne peut être accusée de profiter injustement d'une opportunité durant le jeu dans une ligue ou dans un tournoi selon les raisons suivantes :

1. Trafique directe ou indirecte des allées, des quilles ou boule pour lesquelles ne rencontrent plus les normes de la FCDQ.
2. Fausse représentation d'une moyenne dans le but d'acquérir un handicap supérieur ou pour être classé à un niveau inférieur pour une compétition.
3. Établissement d'une moyenne inférieure à la capacité du quilleur pour acquérir afin d'être injustement avantagé en rapport avec une compétition classifiée ou avec handicap.

Sanction: Pertes des parties jouées, des prix gagnés (ou bourses d'études pour les jeunes de la FCDQ) et possibilité de suspension ou de refus d'inscription de la FCDQ.

Règle 17b. Une personne peut être également accusée des manquements suivants :

1. Entreprendre ou utiliser des tactiques inappropriées en rapport avec le jeu de quilles incluant, mais sans être limité à des abus physiques ou verbaux envers d'autres personnes.
2. Ne pas distribuer les bourses de prix aux membres de l'équipe en accord avec les ententes verbales ou écrites.
3. Ne pas payer les frais pour la participation des gens à une ligue ou à un tournoi de la FCDQ.

4. Usage abusif de fonds en fidéicommiss par un officiel d'une ligue de la FCDQ, par un superviseur adulte ou par un entraîneur d'une ligue de jeunes ou un membre du conseil administratif ou un membre certifié d'une association locale ou provinciale de la FCDQ.

Sanction : L'inscription ou l'enregistrement à la FCDQ peut être suspendue ou refusée à toute personne participante ou impliquée dans la violation de cette règle.

Pour les jeunes de la FCDQ - Règle 17c. À surveiller, toute dérogation à cette règle dans le meilleur intérêt des jeunes quilleurs, incluant sans être limité à, les manquements suivants lors des compétitions en ligue ou durant les tournois :

1. Jouer dans les appareils à monnaie.
2. Consommer des produits du tabac ou des breuvages alcoolisés.
3. Faire preuve d'un langage vulgaire ou de gestes grossiers.
4. Porter un habillement représentant un langage ou des gestes grossiers.

Sanction : Exclusion limitée (voir règle 801), disqualification et/ou suspension ou refus d'inscription à la FCDQ.

Altération de la surface d'une boule de quilles

Règle 18*. L'altération d'une boule de quilles avec l'utilisation de produits abrasifs est prohibée durant une compétition de la FCDQ. Toutes les boules de quilles ainsi altérées devront être retirées de la compétition. . (Pour plus de renseignements, voir chapitre VI de CTF- Normes de l'équipement : poids, dimensions, inscriptions et trous des boules de quilles.

NOTE: *S'il est démontré qu'un quilleur était conscient de ses actions dérogatoires envers la règle 18, la ou les parties concernées par cette violation pourraient être déclarées forfait. De plus, le quilleur est passible d'expulsion de la ligue ou de voir son inscription suspendue.*

Une compétition se définit comme étant le reste de la ou des parties à jouer dans le présent match, à moins d'avis contraire dans les règles de jeu de la ligue ou du tournoi. L'utilisation de produits nettoyeurs tel que l'alcool isopropylique (à friction) et des appareils de polissage sont permis.

Secteur jeunesse de la FCDQ

Règle 19. Aucun règlement actuellement.

Règle spéciale d'admissibilité pour les jeunes de la FCDQ Règle 20*. Aucun règlement actuellement

Carte d'inscription de lancement pour les Jeunes de la FCDQ

Règle 21*. Une carte d'inscription de lancement pour les jeunes de la FCDQ peut être utilisée, sans frais, par les nouveaux quilleurs qui viennent de joindre une nouvelle ligue de lancement pour les jeunes. Cette carte est valide pour seulement 30 jours dans cette ligue. Par la suite, les quilleurs doivent faire une demande d'inscription pour les jeunes. Une date d'expiration doit être inscrite sur leur carte d'inscription de lancement.

Chapitre III Récompenses de la FCDQ

Éligibilité

Règle 50. La FCDQ attribuera les récompenses mentionnées dans ce chapitre pour les pointages et pour les exploits spéciaux réussis par les participants inscrits de la FCDQ jouant dans les ligues et des tournois de la FCDQ. Les récompenses pour les exploits des jeunes de la FCDQ seront attribuées pour les exploits réalisés durant les activités de ligue ou de tournoi de la jeunesse. Les récompenses d'exploits des adultes de la FCDQ seront attribuées lors du jeu d'une ligue ou d'un tournoi pour adultes.

Pour être éligible, toutes les exigences en rapport avec les règlements, les spécifications et les règles de la FCDQ devront être observées au moment même de l'accomplissement du pointage. (Voir les règles 100a et 300b)

NOTE : Les pointages obtenus lors d'un jeu anticipé ou différé sans opposition ne seront pas acceptés pour l'attribution des récompenses pour pointages à l'honneur de la FCDQ.

NOTE: Dans ce règlement la mention "sans opposition" signifie une personne ou une équipe qui a joué de façon anticipée ou différée par eux-mêmes sans adversaire(s) régulièrement prévu(s).

Pour les jeunes quilleurs de la FCDQ : Pour être éligible, tous les règlements, règles et spécifications de la FCDQ doivent être observés au moment de l'obtention du pointage. Un quilleur suspendu pourra recevoir une récompense qui a été méritée avant la dite suspension. Toutes les récompenses devront être établies en conformité avec les règles d'admissibilité 19 et 20 de la catégorie jeunesse de la FCDQ. Les personnes qui utilisent une carte de lancement des jeunes de la FCDQ dans une ligue de lancement (voir règle 21) peuvent faire la demande pour les récompenses auxquelles il s'est qualifié lors d'une demande d'inscription à la FCDQ et le paiement complet de cotisation durant la même saison.

Récompenses spéciales d'accomplissements individuels

Règle 51. Un participant inscrit est éligible à l'attribution d'une récompense dans chacune des catégories suivantes durant l'année fiscale de la FCDQ (1er août au 31 juillet) :

1. une partie, pointage de 300*;
2. une partie, pointage de 299*;
3. une partie, pointage de 298*;
4. onze (11) abats de suite, à partir du premier carreau, quand le pointage est de 297 ou moins*;
5. onze (11) abats de suite, à partir du deuxième carreau *;
6. une partie, pointage de 100 quilles au-dessus de la moyenne ; (Admissibilité, voir règle 55c)
7. une partie, pointage de plus de 200, si la moyenne est de 140 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) †
8. une partie, pointage de plus de 225, si la moyenne est de 160 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) †
9. une partie, pointage de plus de 250, si la moyenne est de 180 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) †
10. un triple, 125 quilles au-dessus de la moyenne ; (Admissibilité, voir règle 55c)
11. un triple totalisant 400 à 499, si la moyenne est de 115 ou moins; (Admissibilité, voir règle 55c) †
12. un triple totalisant 500 à 599, si la moyenne est de 150 ou moins; (Admissibilité, voir règle 55c.) †
13. un triple totalisant 600 à 699, si la moyenne est de 170 ou moins; (Admissibilité, voir règle 55c.) †
14. un triple totalisant 700 à 749, si la moyenne est de 199 ou moins;
15. un triple totalisant 750 à 799 ;
16. un triple totalisant 800 à 899*;
17. un triple totalisant 900*;
18. conversion de l'écart 7-10 ;
19. conversion de l'écart ;
20. une partie complète de réserves ;
21. partie "dutch" de 200 ;
22. triplicata (trois parties consécutives ayant le même pointage dans un triple)
23. Une partie sans faille, si la moyenne est de 170 ou moins
24. Triple sans faille.
25. Pointage d'une partie avec 50 quilles au-dessus de la moy. ; si la moy. est de 160 ou moins (voir règle 55c) **
26. Pointage d'une partie supérieur à 145, si la moyenne est de 115 ou moins ; (voir règle 55c) **
27. Pointage d'une partie supérieur à 180, si la moyenne est de 140 ou moins ; (voir règle 55c) **
28. un triple totalisant 450 or more, si la moyenne est de 130 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) **
29. un triple totalisant 550 or more, si la moyenne est de 170 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) **

* signifie une récompense pour un résultat émérite.

** indique une récompense pour les aînés seulement (un participant inscrit aîné doit avoir 50 ans et plus)

† Dans le cas où une partie ou un triple donne lieu à l'attribution de plus d'une récompense basée sur la moyenne, seulement l'exploit le plus élevé sera récompensé. Si cette personne a déjà reçu cette récompense durant la saison, alors on attribuera la récompense subséquente pour l'exploit que le quilleur n'aura pas encore reçu. Lorsqu'un choix de récompenses est disponible pour toutes les catégories, le participant inscrit est éligible au choix d'une récompense pour le premier pointage enregistré. Tout pointage additionnel dans la même catégorie, durant cette année fiscale sera officiellement reconnu par la FCDQ, mais ne pourra donner lieu à l'attribution d'une récompense.

Pour les jeunes de la FCDQ:

La FCDQ reconnaîtra les accomplissements d'un participant inscrit dans chacune des catégories suivantes durant chaque saison (1er août au 31 juillet) :

1. une partie de 300*;
2. une partie de 299*;
3. une partie de 298*;
4. onze (11) abats de suite, quand le pointage est de 297 ou moins*
5. onze (11) abats de suite, à partir du deuxième carreau*
6. un triple totalisant 700 à 749*;
7. un triple totalisant 750 à 799 ;
8. un triple totalisant 800-899*;
9. un triple totalisant 900*;
10. conversion de l'écart 7-10 ;
11. conversion de l'écart 4-6-7-10 ;
12. une partie complète de réserves ;
13. une partie "dutch" de 200 ;
14. trois parties consécutives ayant le même pointage dans un triple ;
15. une partie, pointage de 75 quilles au-dessus de la moyenne;
16. une partie, pointage de 100 quilles au-dessus de la moyenne ;
17. un triple, 125 quilles au-dessus de la moyenne ;
18. partie la plus élevée ;
19. triple le plus élevé ;
20. partie sans faille, si la moyenne est de 170 et moins' et
21. Triple sans faille.

*signifie une récompense pour un résultat émérite

Classification par la moyenne Si la moyenne du quilleur est près de et incluant :	Partie Sa première récompense sera de :	Triple
30	50	200
50	80	200
70	100	225
90	120	275
100	130	325
115	150	375
125	160	400
140	180	450
160	200	500
170	200	550
180	220	600
200	240	650
220	260	700
	280	750

† Dans le cas où une partie ou un triple donne lieu à l'attribution de plus d'une récompense basée sur la moyenne, seulement l'exploit le plus élevé sera récompensé. Si cette personne a déjà reçu cette récompense durant la saison, alors on attribuera la récompense subséquente pour l'exploit que le quilleur n'aura pas encore reçu.

Lorsqu'un choix de récompenses est disponible pour toutes les catégories, l'individu est éligible au choix d'une récompense pour le premier pointage enregistré. Tout pointage additionnel dans la même catégorie, durant cette année fiscale sera officiellement reconnu par la FCDQ, mais ne pourra donner lieu à l'attribution d'une récompense.

Récompenses pour les séries

Règle 52. Quand plus de trois parties, mais moins de six, parties sont jouées dans une série, seulement les pointages des trois premières parties seront retenus pour l'attribution des récompenses. Si plus de six parties sont réalisées dans une série, chaque ensemble de trois, suivant les trois premières parties, sera reconnu comme une série distincte.

Pour se mériter la récompense pour une série de trois parties, les séries de parties peuvent être jouées consécutivement contre un ou plusieurs adversaires dans la même journée (date) dans une ligue ou dans une équipe dans un tournoi.

Pour les jeunes de la FCDQ : En plus des éléments mentionnés ci-haut, si deux parties sont jouées, servez-vous de cette série de deux parties du premier bloc et de la première partie du bloc suivant. La première partie du bloc subséquent compte encore pour la première partie de la série servant à l'attribution de la récompense pour la prochaine série ou triple.

Récompenses durant l'année fiscale

Règle 53. Durant chaque année fiscale, se terminant le 31 juillet, les récompenses suivantes seront attribuées par la FCDQ :

1. Aux commanditaires des équipes de deux, trois, quatre, cinq personnes et mixtes qui réaliseront les pointages les plus élevés dans la nation dans chacune des classifications suivantes :
 - (a) Total pour un triple.
 - (b) Pointage d'une partie, d'une équipe.
2. À un participant inscrit qui réalise l'un des trois plus hauts pointages dans la série de trois parties (triple). Aucun individu ou commanditaire ne peut recevoir plus d'une récompense par année fiscale dans chaque catégorie. Un individu ou commanditaire qui se qualifie plus d'une fois durant la même année fiscale se verra reconnaître uniquement la récompense la plus élevée dans cette catégorie.

Procédures d'inspection et de transmission de rapport

Règle 54. Quand l'un des pointages suivants est réalisé, des parties de 300, 299, 298 ou un triple de 800 ou plus par un individu 800, une partie de 300 d'un équipe "Baker" ou une seule partie et le pointage en équipe pour un triple au-dessus des résultats suivants :

	HOMMES		DAMES		MIXTES	
	Partie	Triple	Partie	Triple	Partie	Triple
5 joueurs	1325	3700	1175	3425	1250	3600
4 joueurs	1050	2900	950	2750	1000	2800
3 joueurs	825	2250	725	2075	750	2200
2 joueurs	550	1550	500	1350	525	1500

La procédure suivante s'applique :

- (a) La ou le secrétaire de ligue ou du tournoi devra en aviser le gérant de l'association locale ou son représentant autorisé dans les 48 heures et transmettre une demande de pointage le plus élevé dûment complétée dans les 20 jours.
- (b) Le gérant de l'association ou son représentant autorisé transmettra une demande dûment complétée du pointage le plus élevé à la FCDQ le plutôt possible, soit pas plus de 30 jours après la réalisation du pointage. Tout manquement à ces directives donnera lieu à au refus d'acceptation de ce plus haut pointage par la FCDQ. Si une récompense ne peut être approuvée administrativement, le demandeur sera avisé par écrit, des motifs attenants du refus. Si dans les 15 jours de la réception de l'avis, le demandeur dépose un appel écrit, la réclamation sera soumise pour une décision finale au comité de révision des récompenses et des pointages les plus élevés.

Récompenses émérites

Règle 55a. Une récompense émérite sera attribuée aux quilleurs de chaque association locale qui réalise la plus haute moyenne, partie ou triple dans une ligue ou un tournoi de la FCDQ joué dans les conditions suivantes :

1. La moyenne, partie ou série (triple) a été réalisé par un participant inscrit de l'association dans un établissement faisant partie de la juridiction de l'association. La moyenne doit être basée sur un minimum de 66 parties et le gagnant de la récompense sera proclamé par le pourcentage du nombre de quilles abattues.
2. La fiche des moyennes finales ou fiche des moyennes est déposée au gérant de l'association, à la date prévue par l'association.
3. Le pointage fut réalisé entre le 1er août et le 31 juillet, à l'exception des associations qui publient un livre de moyennes qui peuvent adoptés une date spécifique pour déterminer les gagnants des récompenses. Les pointages réalisés après cette date seront reconnus pour la compilation de la prochaine saison.
4. Deux récompenses seront attribuées lors d'une d'égalité.
5. Si toutefois le même participant inscrit réalise la plus haute moyenne, la plus haute partie et le plus haut triple, le quilleur recevra une récompense avec une gravure appropriée.
6. La récompense émérite pour une partie ne sera pas remise à une association quand un participant inscrit, durant la saison ou durant les dates prévues par l'association, a réalisé un 300, 299 ou 298 qui a été où va être reconnu par la FCDQ.
7. Aucune réclamation ne sera considérée si elle n'est pas soumise plus de 30 jours après la clôture de la saison de quilles durant laquelle le pointage fut réussi.

Récompenses spéciales Règle 55b. Aucune.

Détermination de la moyenne

Règle 55c. Lorsque vous déterminez les moyennes pour l'admissibilité aux récompenses, les éléments suivants s'appliquent :

1. Jeu en ligue
 - (a) Si 21 parties ou plus ont été jouées en ligue durant l'actuelle saison, se servir de la moyenne courante.
 - (b) Si moins de 21 parties ont été réalisées dans la saison actuelle, se servir de la moyenne finale de la saison précédente pour 21 parties ou plus provenant de la même ligue.
 - (c) Pour un nouveau quilleur de cette ligue qui a joué moins de 21 parties, se servir de la moyenne la plus élevée de la saison précédente pour 21 parties ou plus pour toute ligue sanctionnée
 - (d) Un quilleur qui ne possède pas une moyenne de la FCDQ acceptable pour fin de comparaison ne peut être éligible aux récompenses ayant trait à la moyenne.
2. Jeu en tournoi
 - (a) Si ces tournois sont avec un handicap ou avec un classement, la moyenne utilisée dans le tournoi.

- (b) Dans les tournois sans handicap, la moyenne la plus élevée du quilleur (minimum de 21 parties).
- (c) Si aucune moyenne actuelle pour 21 parties ou plus, utiliser la moyenne la plus élevée de la saison précédente (minimum de 21 parties).
- (d) Un quilleur qui ne possède pas une moyenne de la FCDQ acceptable pour fin de comparaison ne peut être éligible aux récompenses ayant trait à la moyenne.

Pour les jeunes de la FCDQ : Afin de déterminer les moyennes pour l'éligibilité aux récompenses de la FCDQ pour le jeu de ligue de la saison courante, se servir de la moyenne actuelle.

1. Si moins de trois sessions ont été réalisées, se servir de la moyenne finale de la FCDQ de la saison précédente de trois sessions ou plus, incluant les ligues d'été.
2. Pour un nouveau quilleur qui n'a pas réalisé trois sessions, se servir de la moyenne établie après trois sessions de jeu pour déterminer l'éligibilité concernant les trois premières sessions de jeu.

Procédures de reconnaissance

Règle 55d. Les récompenses seront fournies ...

1. Quand une demande dûment complétée par le ou la secrétaire de la ligue ou du gérant du tournoi sera soumise au gérant de l'association locale ou à la FCDQ, et
2. Quand il sera déterminé que les exigences pour l'attribution de ces récompenses ont été observées.

Partie de 300 (Baker)

Règle 55e. Toutes les équipes qui, dans le système Baker, réalisent une partie de 300 sont éligibles à l'attribution d'une récompense d'un commanditaire. Chaque équipe peut recevoir une seule récompense durant l'année fiscale de la FCDQ (1er août au 31 juillet).

Récompenses de ligues

Note : Pour les ligues mixtes, dans chacune des catégories individuelles, il y aura 2 récompenses – une pour les hommes et une pour les femmes. Les récompenses actuelles seront ou ne seront pas identifiées selon le sexe.

Récompense pour le quilleur s'étant le plus amélioré

Règle 56. Une récompense de la FCDQ sera attribuée annuellement à chaque ligue afin de souligner l'effort du quilleur qui aura le plus amélioré sa moyenne dans la ligue durant la saison.

Chaque ligue à la possibilité d'adopter ses propres règlements pour déterminer le gagnant de cette récompense. Toutefois, si aucun règlement n'a été adopté par la ligue, les règlements suivants s'appliquent :

- (a) Pour être éligible de recevoir cette récompense, un membre doit jouer les deux tiers des parties prévues au calendrier de la saison régulière.
- (b) L'augmentation de la moyenne d'un quilleur est déterminée par la comparaison de la moyenne finale de la fin de la saison ou la moyenne inscrite dans le registre annuel pour au moins 21 parties réalisées durant la saison précédente dans la même ligue.
- (c) Pour un nouveau membre avec une moyenne établie, comparer la moyenne finale que le quilleur a obtenu dans la présente saison avec la plus moyenne du quilleur inscrite dans le registre des moyennes, pour au moins 21 parties jouées durant la saison précédente.
- (d) Pour un quilleur ne possédant aucune moyenne de la saison précédente, comparer la moyenne finale du quilleur pour la présente saison avec la moyenne que le quilleur a obtenu pour les 21 premières parties durant la présente saison. Pour les ligues qui ne jouent 30 parties ou moins, comparer la moyenne finale du quilleur avec la moyenne obtenue pour les 12 premières parties.

Quand deux membres et plus obtiennent la même augmentation de quilles abattues, on déterminera le gagnant de la récompense selon le pourcentage le plus élevé de quilles abattues.

EXEMPLE :	Moy. au début (Nb de quilles complet seul.)	Présente saison		Moy. finale	Augmentation
		Nb de parties	Total quilles		
JONES	170	90	15,810	175.666	5.666
SMITH	162	105	17,600	167.619	5.619

Récompenses pour : plus haut triple, plus haut simple, plus haute moyenne

Règle 57. Les récompenses pour le plus haute triple, le plus haute simple et la plus haute moyenne seront fournies par la FCDQ à chaque ligue afin de reconnaître les participants inscrits de la FCDQ qui auront réalisé ces exploits dans leur ligue. Ces récompenses seront attribuées au quilleur éligible, peu importe le nombre de récompenses de ligue que le quilleur est éligible de recevoir.

Pour être éligible, les critères suivants s'appliquent, à moins d'avis contraire provenant d'un règlement de la ligue :

- (a) Le participant inscrit de la FCDQ doit avoir joué au moins les deux tiers des parties prévues au calendrier de la ligue pour la présente saison. Si un joueur substitut devient un participant inscrit régulier de la ligue, les parties jouées en tant que substitut seront incorporées au nombre de parties requises. Toutefois, les pointages déjà réalisés en tant que substitut ne pourront être utilisés pour l'attribution de récompenses pour le plus haut triple et la plus haut simple.
- (b) Pour les récompenses du plus haut triple et du plus haut simple, les présents scores seront comptabilisés dans les ligues sans handicap et pour les ligues qui utilisent la méthode par équipe pour le handicap.

(c) Pour les récompenses du plus haut triple et du plus haut simple, les scores avec handicap seront comptabilisés dans les ligues qui utilisent la méthode individuelle pour le handicap.

Récompenses pour les aînés (seniors)

Règle 58. Les membres des ligues aînés de la FCDQ, sont répertoriés dans 4 catégories d'âges ou de classes. À moins que les règlements de la ligue ou du tournoi expriment le contraire, avant le début du calendrier, les catégories d'âges ou de classes sont :

Classe A. 70 ans et plus	Classe B. 65 à 69 ans
Classe C. 60 à 64 ans	Classe D. 50 à 59 ans

Le participant inscrit à la FCDQ possédant la plus moyennes dans chacune des classes (selon le nombre minimum déterminé par la ligue) sera le gagnant de la récompense pour la plus haute moyenne. Des gagnants sont désignés dans toutes les classes actives d'une ligue particulière. Des récompenses supplémentaires pourront être fournies sur demande. Les récompenses ne portent pas d'identification de classe.

Chapitre IV Règles de jeu de ligue de la FCDQ

Éligibilités – Pour les ligues

Règle 100a*. Toutes les ligues participant au jeu de dix quilles doivent rencontrer les exigences suivantes:

1. Faire une demande d'approbation auprès de l'association locale dans la juridiction concernée.
2. Être composée de 4 équipes ou plus avec la participation d'un joueur ou plus par équipe, selon la règle de la ligue.
3. Jouer aux quilles en suivant un calendrier préparé à l'avance.
4. Adopter des règles et une liste de prix (s'il y a lieu). (Voir règle 103b.)
5. Tous les joueurs qui désirent s'inscrire à la FCDQ doivent répondre aux règlements de la FCDQ. (Voir les règlements de la FCDQ).
6. Voir à la nomination d'une équipe championne selon le nombre de parties jouées durant le calendrier de jeu.
7. S'administrer selon les règles de la FCDQ. D'autres règles peuvent être ajoutées, mais ne doivent être en aucun temps contradictoire.

Trois parties consécutives devront être jouées à chaque fois qu'une ligue doit se présenter, à moins qu'un nombre de parties différent ait été déterminé par la ligue. Afin d'être reconnues par une ligue, toutes les parties doivent être jouées et réalisées conformément aux règles de jeu.

Une ligue est temporairement sanctionnée (approuvée) au début du calendrier de jeu, pour 30 jours à partir de la première journée de compétition. La ligue sera admissible à tous les services des participants inscrits durant son approbation temporaire, si toutefois les allées sont certifiées et que les cotisations d'inscription soient remises avant la fin de cette période de sursis.

Ligues mixtes

Règle 100b. Une ligue mixte est une ligue dans laquelle des femmes et des hommes participent au jeu et se dit mixte. Les équipes peuvent être composées uniquement de femmes, uniquement d'hommes ou avec des femmes et des hommes.

Ligues itinérantes

Règle 100c*. Une ligue dont le calendrier de jeu identifie plus d'un centre de jeu est une ligue itinérante. Dans une ligue itinérante du fait que l'on joue pour plus d'une association, la demande d'inscription de la ligue doit porter le nom de l'association déterminée par un vote majoritaire des capitaines d'équipes.

Les joueurs d'une ligue itinérante doivent adhérer à l'association à laquelle la ligue est affiliée, s'ils n'ont pas déjà fait une demande d'inscription auprès d'une autre association pour la saison courante. Des moyennes finales devront être fournies auprès de l'association représentant la ligue.

Une ligue itinérante qui adhère aux compétitions internationales et qui joue une portion de son calendrier dans des centres certifiés et également dans des centres hors de la juridiction de la FCDQ pourra faire une demande d'approbation. Dans de telles ligues, toutes les règles de jeu de la FCDQ s'appliquent. Une récompense de la FCDQ pour le score le plus élevé et la reconnaissance de la moyenne devra être fournie pour les résultats des participants inscrits de la FCDQ dans les centres certifiés par la FCDQ. Seulement les joueurs dont le centre fait partie de la juridiction de la FCDQ devront faire une demande d'inscription à la FCDQ.

Ligues fermées

Règle 100d. Une ligue fermée est celle dont les membres proviennent exclusivement d'organismes religieux, sociaux, civils, du milieu de travail, militaires ou un organisme similaire ayant un intérêt commun. Un échange d'adhésion est permis à l'intérieur de la ligue. Toutes les questions se rapportant à l'admissibilité seront décidées par la FCDQ.

Les quilleurs provenant de ligues fermées de la FCDQ jouant dans d'autres ligues de la FCDQ doivent posséder une adhésion individuelle (spécifique).

Ligues avec handicap

Règle 100e. L'utilisation d'un handicap est un moyen d'amener les quilleurs et les équipes de différents niveaux d'habileté à un fondement de jeu le plus équitable possible de compétition.

Les règles de jeu de la FCDQ s'appliquent à toutes les ligues avec handicap de la FCDQ, en plus des règles suivantes :

1. Le pourcentage d'handicap sera de 100%, à moins d'une autre directive provenant d'une règle de la ligue.
2. Quand les règles ont été adoptées, chaque ligue avec handicap décidera d'utiliser la méthode individuelle ou par équipe pour attribuer le handicap.
3. Le handicap sera calculé à partir de la moyenne de chaque joueur selon la règle de la ligue. Dans l'absence d'une règle de ligue, le handicap sera calculé sur 120 jusqu'à l'établissement d'une moyenne courante. Le handicap sera limité, à moins d'une autre directive provienne d'une règle de la ligue.
4. La combinaison des moyennes des joueurs d'une même équipe deviendra la moyenne de l'équipe. Lors du calcul des handicaps ou des moyennes, les fractions ne seront pas retenues.

Pour les jeunes de la FCDQ : Les règles suivantes remplaceront les items 1 à 5...

- (a) Le pourcentage sera de 100% à moins d'avis contraire stipulé par une règle de la ligue et il ne sera pas limité.
- (b) Le handicap d'un joueur qui participe à la première session de la saison sera calculé après que leur moyenne courante ait été établie. À toutes les autres sessions, le calcul se fera à partir de leur moyenne courante.

Ligues des aînés (seniors)

Règle 100f. Une ligue d'aînés est composée de participants âgés de 50 ans et plus. Les quilleurs d'une ligue d'aînés ont droit à tous les récompenses et services de la FCDQ et également à recevoir des récompenses spéciales attribuées par la FCDQ.

Une ligue d'aînés, peut par une règle, permettre à leurs conjoints n'étant pas âgé de 50 ans de jouer dans la ligue, mais ceux-ci ne pourront recevoir les récompenses individuelles des ligues des aînés de la FCDQ.

Ligues d'été

Règle 100g. Une ligue qui débute après le 15 mars et avant le 1er août est une ligue d'été. Les participants inscrits qui ont déjà versé leurs frais ou redevance dans leur ligue régulière peuvent jouer dans les ligues d'été de la FCDQ.

Si la date finale du calendrier de la ligue dépasse le 1er octobre, chacun des membres de la ligue doit posséder une preuve de paiement des frais d'inscription à la FCDQ, de la saison courante, pour être conforme aux énoncés de la règle 101a.

Ligues ayant une formulation modifiée

Règle 100h*. La FCDQ peut autoriser la compétition dans une ligue dans laquelle un jeu a été modifié. L'utilisation d'un équipement conforme aux spécifications de l'Association Mondiale de Dix Quilles est requise dans une telle compétition et les règles pour les ligues doivent s'appliquer dans la mesure où elles soient pratiques. Les parties réalisées dans ce type de présentation modifiée ne feront pas partie des moyennes établies par le jeu régulier de ligue qui sont considérées pour une inscription à une compétition de dix quilles régulière.

Seulement les résultats obtenus à partir système des scores régulier de jeu dix quilles, tel que décrit sans la règle 3a, serviront pour l'attribution des récompenses de la FCDQ. Les membres ne pourront recevoir des récompenses basées sur leurs moyennes.

NOTE: Pour les formats et les descriptions de présentations modifiées de jeu voir le manuel des responsables d'une ligue de la FCDQ.

Système de points par match

Règle 100i. Les ligues qui déterminent la classification des équipes à partir d'un système de points attribués individuellement par match et des points pour les scores des équipes doivent, à moins que la ligue ait adopté une procédure différente, observer les règles suivantes :

1. L'équipe qui doit débiter sur l'allée impaire doit présenter son alignement en premier.
2. Aucun changement ne peut être fait dans l'alignement des joueurs durant le match. Un quilleur substitut doit prendre la même position dans l'alignement que le joueur remplacé. [Dans les ligues des jeunes quilleurs de la FCDQ les alignements peuvent être alternés si les règles de la ligue permettent aux quilleurs de jouer contre chacun des quilleurs de l'autre équipe.](#)
3. Quand on joue contre un quilleur absent ou manquant, le quilleur doit jouer au moins la valeur de sa moyenne moins dix (10) quilles pour obtenir les points individuels ; à moins que la ligue ait spécifié un autre nombre.
4. Si chacune des équipes possèdent le même nombre de quilleurs absents, les joueurs présents seront placés en confrontation pour la réalisation de matchs individuels et l'équipe gagnante se verra attribuée les points pour les joueurs absents.

Si une des deux équipes a un joueur absent ou manquant et qu'un quilleur de l'équipe adverse ne peut terminer le match, la partie actuellement disputée sera complétée sans aucune modification apportée dans l'alignement de cette équipe. Toutefois, l'alignement de l'équipe qui a perdu son joueur doit être changé si nécessaire, pour être conforme à l'énoncé de l'item 4 pour toute partie(s) subséquente(s).

Ligue avec comparaison de compétitions

Règle 100j. Une ligue avec correspondance est une ligue dans laquelle les résultats parviennent de compétitions différentes ou de la même compétition, centres de quilles ou associations et ceux-ci sont comparés pour la formulation d'une liste commune d'attribution des récompenses. Tous les pointages sont acheminés à la secrétaire de la ligue qui les inscrit au registre ou fichier afin de déterminer les rangs des équipes et des individus.

La FCDQ accordera son approbation pour ce type de ligue, pourvu que :

1. Toutes les normes d'équipement de l'AMDQ soient respectées.
2. Toutes les règles de jeu de la FCDQ soient respectées dans la mesure où elles sont applicables.
3. Le formulaire de demande doit porter la mention "ligue avec correspondance".
4. Les individus ne sont pas tenus de se joindre à l'association dans laquelle la ligue est sanctionnée, s'ils sont déjà des participants inscrits d'une autre association.

Du fait que les scores utilisés des compétitions d'une ligue avec correspondance soient déjà reconnues dans les compétitions sanctionnées déjà jouées, elles ne sont pas admissibles pour l'attribution des récompenses (prix) nationales de la FCDQ ou pour la reconnaissance des moyennes.

Ligues des jeunes

Règle 100k. Les ligues de jeunes ne peuvent attribuer des prix en argent comptant ou des bons d'achats d'un montant ou pour de la marchandise évalué à plus de 500.00\$.

NOTE: Il n'y a aucune limite aux montants ou aux frais d'inscription devant être payés directement au directeur de tournoi et au remboursement des dépenses de déplacements pour la prochaine étape de compétition d'un tournoi ou d'une évènement. (Des reçus doivent être fournis sur demande).

Exigences de paiement des frais d'inscription

Règle 101a. Tous les quilleurs participant à des ligues de la FCDQ doivent avoir complété un formulaire de demande d'inscription à la FCDQ et avoir payé leurs cotisations à la FCDQ et également les frais requis des associations (nationale, provinciale et locale) en droit pour la saison courante.

Ceux qui ont déjà versé leurs redevances à une autre ligue qui a débuté son calendrier d'activités après la première soirée de la ligue dans laquelle vous avez soumis votre demande d'inscription, doivent l'indiquer sur la demande personnelle d'inscription et inclure une preuve de paiement à l'autre ligue.

Voir la règle générale de jeu 13 qui traite de l'exigence de consentement parental pour les étudiants célibataires (de moins de 18 ans) des niveaux collégial et secondaire.

NOTE: Cette règle s'applique également aux joueurs substitués qui jouent dans une ligue de la FCDQ.

Adhésion à une Ligue

Règle 101b. Une équipe qui comporte un joueur qui ne répond pas au critère d'éligibilité de la FCDQ avant la fin de la prochaine session d'une ligue peut se voir ses parties jouées déclarées forfaits.

Pour les jeunes de la FCDQ : Les ligues devront comprendre des garçons et des filles, à moins d'avis contraire de la part de la ligue. Les ligues sont formées selon des catégories d'âges ou habileté, tels que spécifié dans les règles de la ligue. Dans les ligues où on retrouve des membres éprouvants des déficiences intellectuelles, la limite d'âge sera abolie pour ces membres. Les ligues de jeunes de la FCDQ ne peuvent offrir des prix (récompenses) en argent comptant ou des marchandises évaluées à plus de 500.00\$.

NOTE: Les ligues et les tournois de jeunes peuvent adopter des règlements interdisant la promotion de l'alcool et des produits du tabac.

SUGGESTIONS POUR LA FORMATION DE LIGUES SELON L'ÂGE *

(à partir du 1er août de la présente saison)

Les catégories peuvent être combinées

Bantam.....	8 ans et moins
Prep.....	de 9 à 11 ans
Junior.....	de 12 à 14 ans
Intermédiaire.....	de 15 à 17 ans
Senior.....	de 18 à 21 ans

* LES LIGUES PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE FORMÉES SELON L'HABILITÉ.

Ligues adultes/jeunes

Règle 101c. Des ligues dans lesquelles des jeunes participants inscrits de la FCDQ jouent avec des adultes où il n'y a aucun argent comptant ou bons offerts et que les prix remis aux quilleurs adultes et aux jeunes quilleurs sont conformes à ceux qui sont permis par la règle 100k des règles d'admissibilité des jeunes de la FCDQ qui peut être également sanctionnée par la FCDQ.

NOTE : Toute forme de pari par des membres adultes peut mettre en danger l'admissibilité des jeunes en tant que participant inscrit de la FCDQ et/ou de son statut d'amateur. (Voir la règle 100k.)

Ligues de soutien moral des jeunes de la FCDQ

Règle 101d.

Ligue Scolaire

Une ligue scolaire est composée de jeunes participants inscrits de la FCDQ et de participants non-inscrits qui appartiennent à un groupe scolaire spécifique. Le statut de ligue scolaire peut être utilisé lorsque :

1. L'inscription est limitée aux individus qui sont affiliés à l'organisme qui gère la ligue.
2. Un groupe est encadré par une association athlétique. (Lorsqu'il n'y a aucun encadrement ou restriction un groupe ne peut être reconnu comme une ligue scolaire).
3. Toute personne qui a été suspendue ou dont l'inscription à la FCDQ, à l'ABC, WIBC ou YABA, ne peut y participer.

Ligue fraternelle

Une ligue fraternelle est composée de jeunes participants inscrits de la FCDQ et de participants non-inscrits qui appartiennent à un organisme national de jeunes. Le statut de ligue fraternelle sera reconnu lorsque :

1. L'inscription est limitée aux individus qui sont affiliés à l'organisme qui gère la ligue.
2. L'organisme national de jeunes possède un statut d'organisme à but non lucratif.
3. Toute personne qui a été suspendue ou dont l'inscription ou enregistrement a été refusée par la FCDQ, l'ABC, la WIBC, ou le YABA ne peut y participer.

Permission

Lorsqu'une permission a été allouée à ces ligues, les éléments suivant doivent parvenir à la FCDQ nationale :

1. Le formulaire de ligue de soutien que l'on peut obtenir en communiquant avec la FCDQ nationale.
2. Pour les ligues scolaires, une copie des règles de l'association athlétique spécifiant les restrictions auxquelles les membres sont assujettis, dans le but d'obtenir d'autres inscriptions.
3. Pour les ligues fraternelles, une copie d'identification d'organisme à but non lucratif.

Les jeunes participants inscrits de la FCDQ peuvent jouer dans des ligues de soutien moral avec une reconnaissance automatique des récompenses (prix). Avant de participer, les participants non-inscrits admissibles peuvent devenir éligibles à la remise des récompenses des jeunes de la FCDQ en obtenant leur inscription ou enregistrement et en versant leurs redevances ou frais à la FCDQ.

Ligues des jeunes de la FCDQ avec bourses d'études.

Règle 101e. Une ligue peut offrir des bourses d'études comme prix. Les opérations suivantes doivent être réalisées dans les 30 jours suivant la compétition d'une ligue avec bourses d'études

1. Un registre de toutes les fonds engagés dans les bourses d'études recueillis et déposés dans un compte réservé à cette fin et qui requiert deux (2) signatures pour les retraits et le tout acheminé à la FCDQ nationale.
2. Fournir à la secrétaire de la FCDQ locale une liste des gagnants de bourses d'études, des renseignements sur la gestion de celles-ci, le nom et la façon de communiquer avec l'administrateur.
3. Fournir aux gagnants des renseignements utiles par écrit sur la façon d'obtenir ces fonds.

Administrateurs

Règle 102a. Chaque ligue devra élire les administrateurs suivants :

1. Président
2. Vice-président
3. Secrétaire
4. Trésorier

Un huissier d'armes peut être élu et seulement les postes de secrétaire et de trésorier peuvent être conjugués.

Deux membres d'une même famille ne peuvent être appointés comme président, trésorier ou secrétaire trésorier; ou vice-président et trésorier ou secrétaire trésorier d'une même ligue ou être co-signataires pour les retraits bancaires à effectuer du compte de la ligue.

Des membres ou des non membres de la ligue peuvent occuper un poste administratif. Quand une ligne requiert qu'un administrateur soit membre en règle de la ligue, le conseil administratif décidera si on permet à un administrateur de terminer son mandat, s'il n'est plus un membre de cette ligue. Tous les administrateurs doivent être des participants inscrits de la FCDQ.

Tout administrateur qui faillit à ces responsabilités peut perdre son poste et/ou subir la suspension de son inscription en tant que participant de la FCDQ.

Postes vacants au conseil administratif

Règle 102b. Un poste vacant au CA sera comblé par le conseil administratif.

Rôle du Président

Règle 102c. Le président aura les responsabilités suivantes :

1. Présider toutes les réunions de la ligue.
2. Voir à l'application des règles et réglementations de la ligue.

3. Prévoir l'ouverture d'un compte dans une institution bancaire au nom de la ligue portant les signatures d'au moins deux administrateurs pour effectuer les retraits.
4. Prescrire un comité des prix et un comité de vérificateurs ou tout autre comité nécessaire au bon fonctionnement de la ligue durant la saison.
Voir à ce que le comité des prix fournisse, dès la cinquième semaine du calendrier, une ou plusieurs listes de prix pour évaluation subséquente. (Voir règle 117a.)
Vérifier personnellement le solde mensuel du compte bancaire.

NOTE : "Vérifier" signifie que le président ne doit pas seulement déterminer le montant du dépôt, mais également effectuer les calculs nécessaires qui justifient le montant qui devrait être déposé. Si le compte est déficitaire, le président doit immédiatement rapporter ce déficit au siège social du centre de quilles pour la prise d'une action selon les politiques d'engagement de la police d'assurances. Les responsabilités du comité de vérificateurs sont, mais non limitées à :

REÇUS : Vérifier les montants et les dates des dépôts.

DÉBOURSÉS : Réviser les chèques annulés et tous les documents pertinents pour déterminer l'exactitude des dépenses.

Tous les chèques doivent porter les signatures des cosignataires. Les chèques devraient tous apporter le nom d'un débiteur.

On devrait vérifier les entrées dans le livret de chèques et les apparenter aux relevés bancaires. Réviser le rapport financier du trésorier pour s'assurer d'une représentation fidèle des finances de la ligue.

Rôle du vice-président

Règle 102d. En l'absence du président, le vice-président le remplace dans toutes ses fonctions.

Rôle du/de la secrétaire

Règle 102e. En plus des responsabilités déterminées par le conseil administratif, le/la secrétaire devra :

1. Faire remplir un formulaire de demande d'inscription à la FCDQ par tous les participants et recueillir les frais d'inscription.
2. Acheminer les frais d'inscription annuelle, le formulaire d'inscription de la ligue et les demandes de cartes d'inscription au gérant de l'association locale, dans les 30 jours après le début de la saison. Les demandes de cartes d'inscription supplémentaires et les frais atténuants devront être acheminés au gérant de l'association locale dans les 30 jours suivant réception.
3. Réaliser un compte-rendu de toutes les réunions de la ligue, s'occuper de toute la correspondance pour la ligue et aviser les membres ou les capitaines d'équipes de la tenue de toutes les réunions
4. Fournir aux membres une feuille spécifiant entre autres les renseignements suivants : le rang des équipes, les moyennes individuelles et les scores servant à la remise des prix.
5. Être responsable d'un registre des résultats des quilleurs réguliers et des substituts et acheminer ces résultats en vue des remises de prix admissibles des associations nationale, provinciale et locale de la FCDQ. Veuillez soumettre une demande de prix dûment complétée dans les 20 jours. Aviser le gérant de l'association locale dans les 48 heures des scores admissibles pour la reconnaissance de ces résultats par la FCDQ.
6. Remettre à chacun des membres une copie des règlements de la ligue et de la liste de prix; voir à ce que le calendrier de la ligue soit affiché dans le centre de quilles ou remis à chaque capitaine d'équipe.
7. Remettre une copie de la feuille de renseignements des membres/équipes au trésorier de la ligue en vue de la distribution des prix.
8. Remettre à un administrateur nouvellement élu tous les documents pertinents de la ligue, tel que les comptes rendus des réunions, les copies des règles et de la liste des prix de la ligue, etc.
9. À la fin de la saison de la ligue (incluant les éliminatoires), fournir une liste de toutes les moyennes individuelles au gérant de l'association locale. Sur la liste on doit retrouver le nom au complet et le numéro d'identification de la FCDQ de tous les quilleurs qui ont participé aux compétitions de la ligue, le nombre de parties jouées, le nombre de quilles abattues et la moyenne de chacun des joueurs. L'association locale peut requérir cette avant la fin de la saison de la ligue, mais pas avant le 31 mai.
10. Si requise par l'association locale ou la FCDQ, une liste des noms et adresses des administrateurs de la ligue et les noms des capitaines et des membres de la ligue.

NOTE: Pour les ligues qui utilisent un ordinateur et/ou un service de compilation des moyennes, la/le secrétaire élu demeure responsable des fonctions spécifiées dans la règle 102e.

Rôle du/de le trésorier

Règle 102f. Le trésorier aura les fonctions suivantes :

1. Établir un compte bancaire au nom de la ligue avec les signatures d'au moins deux administrateurs nécessaires pour les retraits.
2. Déposer les fonds de la ligue une semaine après réception de ceux-ci.

3. Être responsable de toute la comptabilité des revenus et des déboursés. Sur demande du président du conseil administratif, fournir un rapport financier à chacun des capitaines des équipes.
 4. Distribuer les prix dans les 21 jours suivant la fin des activités prévues au calendrier de la ligue, à moins que:
 5. Le conseil administratif ait déterminé un autre moment pour la distribution, ou
 6. La FCDQ ait autorisé une retenue de paiement jusqu'au règlement d'un litige affectant la distribution des prix.
 7. Quand les prix sont remis, remettre à chaque capitaine ou membre de la ligue un rapport financier détaillé démontrant les revenus et les déboursés. Il doit également faire état de tous les prix distribués et de la liste des noms à qui ils ont été remis.
 8. Remettre tous les rapports financiers à un administrateur nouvellement élu.
 9. Le registre financier, qu'il soit en possession de l'ancien ou du nouvel administrateur, doit être conservé pour au moins 120 jours après la fin des activités de la ligue.
- Règle 102g.** L'huissier d'armes réalisera les travaux requis par le président du conseil administratif.

Rôle des administrateurs des jeunes de la FCDQ

Règle 102h. Chaque ligue de jeunes de la FCDQ, dont la majorité des membres comprend des jeunes de 14 ans ou plus, doit tenir des élections pour identifier les membres qui les représenteront comme administrateurs de leur ligue, avant le début du calendrier de jeu de la ligue :

1. Président – Préside toutes les réunions de la ligue et doit nommer avec l'aide de l'officiel ou superviseur de la ligue des comités, si nécessaire. Le président aide également dans les activités du superviseur de la ligue.
2. Vice-président- En l'absence du président, le vice-président le remplace dans toutes ses fonctions.
3. Secrétaire – Produire les comptes rendus de toutes les réunions et aider les administrateurs de la ligue.
4. Trésorier – Aide aux opérations financières selon le contrat d'engagement.

Les postes de secrétaire et trésorier peuvent être combinés. Cette règle sera abolie pour ligues de niveau secondaire, si elle entre en conflit avec les règles leur association athlétique scolaire provinciale. Les membres élisent les administrateurs des jeunes par un vote majoritaire.

NOTE : *Seuls les jeunes ayant l'âge requis par la loi peuvent être assujettis à contrat légal d'engagement.*

Supervision des ligues de jeunes de la FCDQ

Règle 102i. Cette sera contrôler par un officiel ou superviseur d'une ligue adulte qui dirigera cette ligue en collaboration avec le gérant du centre de quilles et s'il y a lieu, avec les administrateurs du conseil administratif. (Voir règle 103c.)

Rôle du superviseur de ligue de la FCDQ

Règle 102j. Le superviseur de ligue est désigné par l'organisateur de la ligue (du centre de quilles ou autre) et il a la responsabilité de :

1. Appliquer toutes les règles et les régulations de la ligue.
2. Établir un compte bancaire au nom de la ligue avec les signatures d'au moins deux administrateurs nécessaires aux retraits, tel que définie par le contrat d'engagement.
3. Être cosignataires pour les retraits de fonds du ou des comptes de la ligue.
4. Vérifier l'état de compte à chaque mois.
5. Allouer la tenue de partie anticipées et leurs annulations, à moins que l'on donne cette responsabilité à un comité désigné ou à un administrateur de la ligue.

NOTE: *Le superviseur de ligue et le responsable de ligue ne peuvent être des membres d'une même famille.*

Règle 102k. Le responsable d'une ligue est sélectionner par l'organisateur de ligue et est responsable de :

1. Faire compléter une demande de carte d'adhésion à chacun des membres et de recueillir les cotisations qui s'y rattache.
2. Acheminer l'inscription de la ligue, les cartes de membre et les cotisations concernées dans les 30 jours suivant le début des activités du calendrier au gérant le l'association locale.
3. Acheminer les demandes supplémentaires de cartes d'adhésion et les cotisations attenantes dans les 30 jours suivant leur réception à la/au secrétaire de l'association locale.
4. Appliquer toutes les règles et régulations.
5. Transmettre un rapport de toute dérogation à une règle à l'association locale pour l'attribution possible d'une pénalité. (Voir règle 800)
6. S'occuper du compte-rendu de toutes les réunions, à moins qu'une secrétaire soit élue.
7. À moins qu'une ligue ait un conseil administratif, il doit travailler avec le superviseur afin d'adopter les règles avant le début des activités du calendrier.
8. Recueillir tous les redevances de la ligue.
9. Voir au dépôt des fonds dans les 7 jours de leur réception.
10. Voir à la comptabilité de tous les revenus et des déboursés et à rédiger le rapport financier final de la fin de la saison. Sur demande du superviseur de la ligue ou/et du conseil administratif fournir un rapport financier courant.
11. Être consignataire pour le retrait de fonds des comptes bancaires de la ligue.

12. Maintenir à date un registre des résultats individuels et d'équipes, rendre les moyennes actuelles disponibles, ainsi que le classement des équipes.
13. À moins d'avis contraire du conseil administratif, choisir une liste de prix qui explique la façon de distribuer les fonds qui auront été recueillis et qui sera affichée ou distribuée dans les 5 premières semaines d'activités de la ligue. (Voir règle 121).
14. Transmettre tous les résultats éligibles pour les prix nationaux, provinciaux et locaux. Une demande de remise de prix doit être transmise dans les 10 jours suivants la date de réalisation du score au gérant de l'association locale ou de la FCDQ.
15. Remettre tous les prix dans les 21 jours suivant la fin des activités du calendrier de la ligue, à moins que la FCDQ en autorise la retenue à la suite du règlement d'un litige ou d'une plainte qui nuit à la distribution des prix.
16. Garder tous les registres de la ligue et les remettre au nouvel officiel de la ligue.

NOTE : Les registres d'une ligue appartiennent à la ligue. Les membres, parents et tuteurs ont le droit d'examiner les registres. Des formulaires officiels ou des copies conformes devraient être utilisées pour les demandes de prix (récompenses).

Gestion du conseil administratif

Règle 103a. Le conseil des directeurs deviendra le conseil administratif de la ligue qui sera composé par des officiels et des capitaines d'équipes. Un capitaine peut nommer un membre qui représentera l'équipe aux réunions du conseil administratif. Chaque membre du conseil administratif a droit à un vote, qu'il soit un officiel, un représentant de l'équipe ou les deux. La majorité des membres du conseil administratif constitue le quorum dans les opérations d'affaires, à moins que d'autres directives soient stipulées dans les règles de la ligue.

Rôle du conseil administratif

Règle 103b. Le conseil administratif sera responsable de :

1. Prendre des décisions sur tous les sujets qui se présentent dans une ligue et...
2. Rendre des décisions sur toutes les plaintes impliquant la FCDQ ou les règles de la ligue.

NOTE : Quand une équipe ou un individu est déclaré inadmissible selon les règles de la ligue ou de la FCDQ, la partie sera déclarée forfait, à moins qu'une décision ait été prise pour la déclarée nulle ou invalide. Dans ce dernier cas, une décision sera prise si l'on considère une reprise de la dite partie.

Règle 103c Les jeunes de la FCDQ. Chaque ligue des jeunes quilleurs de la FCDQ dont la majorité des membres est âgée de 14 ans et plus doit avoir un conseil administratif qui comprend les officiels de la ligue, les capitaines d'équipes ou leurs représentants assignés et les superviseurs ou/et officiels de ligue. Le conseil administratif est responsable de:

1. Adopter les règles de la ligue à une réunion organisationnelle, avant le début des activités du calendrier régulier.
2. Adopter une liste des prix dans les 5 semaines précédant le début des activités du calendrier régulier.
3. Rendre des décisions sur toutes les plaintes impliquant les règles de la FCDQ. (Voir règle 119). Une majorité du conseil administratif ou quorum et des superviseurs ou officiels doivent être présents afin de gérer les opérations.

NOTE : Quand le conseil administratif est composé de membres de la ligue, les adultes autres que les officiels ou les superviseurs de la ligue seront considérés comme des conseillers

Pouvoir du capitaine d'équipe

Règle 104a, Le capitaine d'équipe est le membre d'une équipe autorisé former et à inscrire une équipe dans le calendrier des activités d'une ligue. Le capitaine est le représentant de l'équipe et il a les responsabilités suivantes:

1. Déterminer les membres de la liste et être responsable de l'éligibilité de l'équipe et de ses membres en conformité avec les règles de la ligue et de la FCDQ.
2. Recueillir les cotisations des associations nationale, provinciale et locale de la FCDQ, s'il y a lieu, de chacun des membres de l'équipe et les remettre à la/au secrétaire de la ligue.
3. Être responsable du déroulement et de la présence de l'équipe aux activités du calendrier. Le capitaine d'équipe a le pouvoir de retirer de façon permanente tout joueur d'une équipe. Si requise, une raison juste et valable de cette exclusion doit être donnée au conseil administratif.
4. Inscrire les noms des joueurs dans l'ordinateur ou sur des feuilles de résultats avant le début des activités du calendrier.
5. Signer les feuilles de résultats et les faire vérifier par le capitaine de l'équipe adverse, (Voir la règle 116a concernant les erreurs évidentes.
6. Être responsable de recueillir les frais de ligue de chaque membre de l'équipe et de les remettre à la/au secrétaire de la ligue.

7. Remettre les prix en argent aux membres de l'équipe dans les 15 jours de leur réception selon l'entente verbale ou écrite. Le conseil d'administration rendra toute décision concernant un litige se rapportant à la distribution des prix en argent.

Pouvoir du capitaine d'une équipe de jeunes quilleurs de la FCDQ Pouvoir du capitaine d'une équipe de jeunes quilleurs. Chaque équipe élira son capitaine qui est membre du conseil administratif dont la majorité des membres a 14 ans et plus. Le capitaine recueille les frais de jeu et les remet à l'officiel de la ligue, à moins qu'il existe un autre moyen de paiement. Le capitaine signe la feuille de pointage en vérifiant l'exactitude des pointages.

Franchise de l'équipe et listes

Règle 104b. La franchise d'une équipe (position d'équipe) dans une ligue est détenue par le capitaine d'équipe aussi longtemps que le capitaine soit accepté par la majorité des membres du conseil administratif. Une franchise ne peut être rappelée durant la saison à moins d'une raison acceptable. Les listes de toutes les équipes s'annulent automatiquement à la fin de la saison et la secrétaire de la ligue doit être avisé des intentions du capitaine en rapport avec le maintien de la franchise à ou avant une date déterminée par la ligue. Sinon, il en résultera une reprise de contrôle du conseil administratif.

Alignement réglementaire

Règle 105a. Un alignement réglementaire de jeu dans une ligue c'est :

1. Trois joueurs éligibles ou plus dans des ligues ayant des équipes de 5 joueurs.
2. Deux joueurs éligibles ou plus dans des ligues ayant des équipes de trois ou quatre joueurs.
3. Un joueur éligible dans des ligues ayant des équipes à 2 joueurs.

Une ligue peut spécifier dans ces règles le nombre de joueurs d'une liste d'une équipe qui doit être présents pour être acceptés dans l'alignement. Les joueurs substitués peuvent faire partie d'un alignement réglementaire, à moins d'un avis contraire spécifié par une règle de la ligue.

Une ligue avec des équipes à 5 joueurs peut adopter une règle spécifiant qu'il faut deux ou plus de joueurs éligibles pour former un alignement réglementaire. Une ligue à trois ou quatre joueurs par équipe peut adopter une règle dictant que la présence d'un joueur éligible est requise pour la formation d'un alignement réglementaire.

Scores des joueurs absents ou manquants

Règle 105b. Les ligues peuvent adopter des règles pour le traitement des scores et des handicaps des joueurs absents ou manquants :

1. Les pointages des joueurs absents ou manquants peuvent être utilisés si un alignement réglementaire est présent.
2. Les pointages d'un joueur absent ou manquant ne peuvent être remplacés par un joueur inadmissible.
3. Dans une ligue en simple, aucun score ne peut être utilisé. Les scores d'un joueur absent ne seront pas permis, à moins d'un avis contraire dans les règles de la ligue.
4. Un pointage pour joueur manquant peut être utilisé quand une équipe possède une liste incomplète. Le pointage d'un joueur manquant sera de 120 ([Les ligues de jeunes de la FCDQ se serviront de la moyenne la plus basse inscrite sur la liste de l'équipe adversaire](#)) à moins qu'un autre nombre soit spécifié dans les règles de la ligue. Dans les ligues avec handicap, le handicap doit être basé sur l'utilisation du score d'un joueur manquant.
5. Le score d'un joueur absent doit être utilisé quand un membre s'absente et qu'un substitue ne peut être obtenu.

Les dispositions suivantes s'appliquent à moins d'un avis contraire stipulé dans les règles de la ligue :

- (a) Le score de chacune des parties d'un joueur absent seront la moyenne courante du membre absent moins 10 quilles. Dans les ligues avec handicap, le handicap sera basé sur la moyenne courante du membre absent.
- (b) Les équipes ayant des joueurs supplémentaires sur leur liste devront utiliser le score du joueur absent avec
 - (1) le plus de parties jouées.
 - (2) Le score le plus bas du joueur absent quand les absents ont le même nombre de parties jouées.
 - (3) Le plus grand nombre de parties jouées quand deux scores sont nécessaires.
- (c) Quand une équipe a un joueur absent ne possédant pas une moyenne reconnue, on se servira d'un score de 120. Dans les ligues avec handicaps, le handicap sera basé sur un score de 120.

Matchs de ligue – Comment les réaliser

Règle 106a*. On utilisera deux allées adjacentes pour chacune des parties du jeu de ligue. La partie d'un match débutera sur l'allée déterminée pour cette équipe, alors que chacune des parties subséquentes débutera sur l'allée où l'équipe a terminé sa partie précédente. Selon le choix d'une ligue, chacune des parties peut être réalisée sur une paire d'allées différentes, mais une partie complète doit être réalisée sur chaque paire d'allées.

Méthode de jeu

Règle 106b*. Les membres des équipes doivent jouer de façon successive et dans l'ordre un carreau sur une allée et le prochain carreau en alternant sur l'autre allée jusqu'à ce que cinq carreaux aient été joués sur chaque allée de la paire d'allées.

Aucune modification de la séquence de jeu des joueurs ne peut être faite après le début de la partie. Quand une équipe joue contre une autre équipe ou quand elle est la seule qui joue, on peut débiter le jeu du carreau suivant sans que le que carreau précédent soit complété, à moins d'un avis contraire stipulé dans les règles.

Partie interrompue

Règle 106c*. Si un bris d'équipement sur une paire d'allées retarde indûment le déroulement d'un match, les administrateurs de la ligue :

1. Permettent que la partie ou le match soit complété sur une autre paire d'allées homologuées; ou
2. Permettent que la partie et/ou le match soit joué sur une seule allée lorsque une paire d'allées n'est pas disponible. Toutefois, lorsque la paire d'allées d'origine ou d'autres allées deviennent disponibles, la ou les équipes concernées peuvent reprendre le jeu sur une paire d'allées.

La poursuite d'une partie ou d'un match se fera là où il y a eu interruption.

Les exigences des règles 106a et 106b ne s'appliquent pas lorsque cela est autorisé.

NOTE : Les scores lors de l'utilisation d'une allée seront reconnus par la FCDQ pour l'attribution des prix.

Joueurs retardataires

Règle 106d*. À moins d'un avis contraire stipulé dans les règles, on permettra à un joueur retardataire de jouer après le début d'une partie, selon les dispositions suivantes :

1. Quand le joueur débute le jeu, il le fait au carreau auquel son équipe est rendu et la comptabilisation de son pointage débutera à ce moment.
2. On lui donnera le dixième du pointage du quilleur absent pour chacun des carreaux non joués.
3. Les parties partielles ne seront utilisées pour déterminer la moyenne du quilleur, à moins que les règles de la ligue exigent le maintien des moyennes par la/le secrétaire, basées sur les carreaux réellement joués par chaque joueur.

Fin de jeu hâtif

Règle 106e. Un quilleur peut terminer une partie d'un match avant ses coéquipiers ou ses adversaires, à moins qu'un règlement de la ligue ne le permette pas à l'exception d'un cas de force majeure ou d'une entente préalable pour une bonne cause.

NOTE : Un quilleur terminant sa partie avant les autres devrait le faire durant que les autres joueurs continue de jouer. Le quilleur doit jouer immédiatement sur chaque allée après que le joueur précédent ait complété le carreau pour ne pas affecter le déroulement normal de la partie.

Participation limitée à une seule équipe

Règle 107a*. Un quilleur ne peut, pour aucune considération, jouer pour plus d'une équipe possédant le même calendrier. De plus, un quilleur ne peut jouer dans plus d'une équipe d'une même ligue pour chacune des parties régulières prévues au calendrier, à moins que d'autres directives soient mentionnées dans les règlements de la ligue.

NOTE: Du moment qu'un quilleur enregistre son pointage, par jeu anticipé, par jeu subséquent ou pendant une partie régulière du calendrier, l'admissibilité du joueur pour ce match est consommée. Les résultats affichés doivent servir à figurer le classement des individus et des équipes, à moins d'être déclarés nuls ou non valides par le conseil administratif de la ligue.

Transfert d'un quilleur dans une autre équipe

Règle 107b. Un quilleur inscrit sur la liste d'une équipe et dont les résultats ont été calculés, peut être transféré dans une autre équipe de la ligue durant la saison, uniquement si les deux tiers des capitaines des équipes de la ligue sont favorables à ce transfert. Cette disposition ne s'applique pas aux ligues fermées de la FCDQ ou toute ligue qui adopte son propre règlement pour la gestion des transferts.

Substituts et/ou remplaçants

Règle 107c*. Un substitut est un quilleur qui remplace un autre quilleur qui participe normalement aux activités du calendrier d'une ligue de la FCDQ ou qui joue pour une équipe possédant une liste incomplète. Le pointage obtenu par le substitut sera valable pour les parties jouées. Un joueur substitut doit être un participant inscrit de la FCDQ, de l'association provinciale et de l'association locale, où cela est requis.

Les directives suivantes s'appliquent aux substituts et/ou aux remplaçants :

1. Un substitut peut jouer pour n'importe quelle équipe d'une ligue, mais ne peut jouer pour plus d'une équipe dans la même ligue pour les parties régulières du calendrier, à moins d'un avis contraire stipulé dans les règlements de la ligue. (Voir règle 107a)
2. La moyenne d'un joueur substitut sera conservée. Au moment que l'on ajoute un substitut au tableau d'une équipe, sa moyenne sera alors reconnue.
3. Des résultats obtenus par les efforts de plus d'un quilleur ne seront pas retenus par la ligue pour l'attribution des prix individuels de la FCDQ.

4. Dans les ligue mixtes, un substitut ou un remplaçant peut être d'un sexe ou l'autre, à moins d'avis contraire dans les règles.
5. Un joueur retiré durant une partie ne peut jouer à nouveau dans la même partie.
6. Les substituts ne sont pas tenus de payer des frais de ligue, à moins d'une autre disposition dans les règles.
7. Les substituts ne peuvent se présenter aux réunions de la ligue.
8. Quand une substitution est faite durant une partie, tel que prévue par l'item 10, le score de la partie est attribué au pointage de l'équipe, à moins d'avis contraire stipulé dans les règles de la ligue.
9. On doit permettre à une équipe d'ajouter un remplaçant quand son nombre de joueurs est moindre que celui de la ligue.
10. Un capitaine peut remplacer un joueur par un autre joueur éligible à tout moment durant une partie, à moins que la ligue ait adopté un règlement qui annule ce privilège.
11. Une équipe qui utilise un substitut est admissible pour l'attribution de prix d'équipes.
12. Dans les ligue des jeunes de la FCDQ, chaque jeune participant inscrit de la FCDQ qui n'est pas programmé dans un calendrier d'activités avec son équipe, peut être un substitut sur une autre équipe de la ligue. De plus, les substituts présents et non utilisés par une équipe peuvent jouer pour leur moyenne et pour l'attribution des prix de la FCDQ.

NOTE: Quand une substitution est réalisée durant une partie dans une ligue avec handicap, chaque joueur reçoit $1/10$ du handicap d'une partie pour chaque carreau joué. Par exemple, un joueur régulier avec un handicap de partie de 19 quilles complète six carreaux et un substitut avec un handicap de 22 quilles joue les 4 derniers carreaux :

Quilleur régulier $1/10$ de 19 = 1.9 quilles x 6 carreaux = 11.4 ou 11 quilles.
 Quilleur substitut $1/10$ de 22 = 2.2 quilles x 4 carreaux = 8.8 ou 8 quilles.

On élimine la fraction pour le handicap individuel, mais on conserve la fraction de chacun des carreaux.
 Pour les ligue qui utilisent la méthode de calcul du handicap par équipe, on utilisera la même procédure. Calculer le handicap avec le joueur régulier et le joueur substitut dans l'alignement. Ensuite, calculez le handicap à partir du nombre de carreaux complétés par chaque joueur.

Équilibreurs (pacers)

Règle 107d*. Un joueur équilibreur est celui qu'on incorpore uniquement pour équilibrer la rotation des équipes, mais dont le pointage ne compte pas. Les résultats obtenus par un joueur transitoire ne seront pas inclus dans les registres. À moins d'un avis contraire de la ligue, l'utilisation d'un joueur équilibreur sera permise. Si un joueur équilibreur est un participant inscrit de la FCDQ, il sera éligible à toutes les récompenses individuelles attribuées par la FCDQ.

Dans l'incapacité de terminer une partie

Règle 108a. Quand un joueur ne peut compléter une partie à cause d'une incapacité, d'une blessure ou pour une urgence et qu'il n'y a aucun autre joueur de disponible, l'équipe devra inscrire le pointage actuel pour les carreaux réalisés et ajouter le dixième du pointage du joueur absent pour chacun des carreaux restants dans la partie. (Voir règle 118b pour les renseignements sur la moyenne). Un quilleur qui quitte une partie, ne peut revenir dans cette même partie.

NOTE : Pour calculer le pointage : Prendre le pointage actuel des carreaux joués; accorder 10 quilles pour un abat ou pour une réserve dans le dernier carreau. Ajouter le dixième du score de l'absent d'une ligue pour chacun des carreaux restants. Par exemple, si le score du joueur absent est sa moyenne moins 10 : Le pointage du joueur absent est de 145 ; $1/10$ de 145 = 14.5 X 3 carreaux = 43.5. Abolir la fraction et inscrivez 43 au pointage actuel pour les 7 carreaux réalisés. On laisse tomber la fraction après avoir effectué le montant total et non après chaque carreau.

Ne pas terminer une partie sans raison valable

Règle 108b. Quand un joueur ne termine pas une partie pour des raisons autres qu'un incapacité, une blessure ou une urgence l'équipe du joueur devra inscrire zéro (0) pour chacun des carreaux restant de la partie. (Voir règle 118b pour les renseignements sur la moyenne). S'il existe un doute sur la ou les raisons que le joueur ne puisse terminer une partie, le conseil administratif de la ligue en décidera. Un quilleur qui quitte une partie, ne peut revenir dans cette même partie.

Carreaux manqués

Règle 108c. Un joueur qui débute la partie et qui ensuite doit s'absenter (n'exécute pas quelques carreaux) du à une urgence peut revenir au jeu et jouer les carreaux manqués avant la fin de la dite partie, à moins que les règlements de la ligue :

1. Exige que le quilleur reprenne la partie au carreau exécuté par le reste de l'équipe.
2. Ne permettes pas le retour du quilleur dans cette partie.

La règle 108a doit être appliquée pour les carreaux manqués qui n'ont pas été repris dans la même partie.

Absence d'un alignement réglementaire - Forfait

Règle 109a. Lorsqu'une équipe ne peut présenter le nombre minimal de quilleur, soit un alignement réglementaire dès le premier carreau d'une partie dans un match; la partie sera déclarée forfait, à moins que la ligue a une règle qui indique le nombre minimum de joueurs requis pour former un alignement réglementaire pour le carreau désigné. Un carreau sera considéré complet quand chacun des joueurs présents aura effectué son dernier lâcher dans ce carreau.

Ne pas se présenter- Forfait

Règle 109b. Quand une ou deux équipes adversaires ne présentent pas un alignement réglementaire minimal et qu'aucun report de jeu n'a été demandé, les parties seront déclarées forfait à moins que la situation échappe au contrôle de l'équipe. Le comité de report de parties ou le conseil administratif déterminera si il y avait urgence et si oui, le match sera reporté au calendrier selon les dispositions stipulées dans les règles de report. Les décisions rendues par le comité de report peuvent être portées en appel auprès du conseil administratif de la ligue.

Absence d'un alignement réglementaire dans les deux équipes - Forfait

Règle 109c. Si deux équipes devant s'affronter n'ont pas d'alignement réglementaire et qu'elles n'ont pas obtenu le report de leur partie, les deux équipes devront déclarer forfait leurs parties, à moins d'un imprévu ou que le conseil administratif affirme que le match doit être repris.

Retard de paiement des frais de ligue - Forfait

Règle 109d. Une ligue peut adopter un règlement déclarant les parties forfaitaires, si les participants de l'équipe ne sont pas à jour dans le paiement des frais à leur ligue.

Une ligue qui n'adopte pas un règlement à cet effet, est responsable de toute perte monétaire encourue à cause de ces anomalies.

NOTE : Une équipe n'est pas tenue de déclarer forfait, si les frais n'ont pas été acquittés par un membre absent ou manquant.

Déroulement du jeu lorsqu'il y a forfait

Règle 109e*. Quand une équipe ayant une situation reconnue de forfait joue, les procédures suivantes s'appliqueront :

1. Cette équipe (déclarée forfait) ne recevra aucun point.
 2. Pour obtenir des points, une personne doit au moins réaliser sa moyenne moins dix (10) quilles et/ou l'équipe doit réaliser sa moyenne moins dix (10) quilles par joueur, à moins d'un nombre différent spécifié dans les règlements de la ligue. Les points non mérités par l'individu ou l'équipe qui n'a pas réussi à obtenir le pointage prescrit devrait être portés au registre de classement comme étant des points "immérités".
 3. Les joueurs présents d'une équipe déclarée forfait peuvent jouer, mais leurs scores ne seront pas reportés dans le calcul du total des quilles abattues par l'équipe.
- Les scores obtenus dans le respect de ces procédures seront inscrits pour le calcul des moyennes et pour l'attribution des prix de ligue, à moins d'avis contraire stipulé dans les règles de la ligue. De plus, les dits scores seront également reconnus pour l'attribution des prix de la FCDQ.

NOTE : Quand les ligues incluent le total des points gagnés d'un match et qu'une est déclarée forfait pour une ou plusieurs parties dans un match, on attribuera zéro pour leurs parties forfaitaires pour déterminer le gagnant du point de match.

Quand une ligue détermine le classement basé sur un pourcentage, le pourcentage est calculé en divisant le nombre de points disponibles à l'équipe. (Le nombre de points total comprend les points gagnés, les points perdus et les points immérités dans des situations forfaitaires.)

Refus de jouer

Règle 109f. Une équipe qui refuse de jouer avec un alignement incomplet, verra déclaré forfait les parties qu'elle refuse de jouer.

Parties Anticipées – Parties Reportées

Règle 110a. Les parties doivent être jouées selon le calendrier prévu, à moins qu'une demande soit faite et acceptée.

Types de jeux anticipés et reportés

Règle 110b. Les types de jeux anticipés et reportés sont:

1. Jouer en adversaires immédiats.
2. Jeu en équipe sans opposition – cela est permis, à moins que la ligue adopte un règlement qui défend ce type de compétition.
3. Jeu individuel sans opposition – cela est défendu, à moins que la ligue adopte un règlement qui permette ce genre de compétition.

Raisons pour jouer de façon anticipée et pour reporter un match de parties anticipées

Règle 110c. Une ligue ne peut adopter un règlement qui aurait pour effet de prohiber le jeu anticipé ou reporté. La ligue doit accorder ces privilèges de jeux quand l'équipe ne peut réunir un alignement réglementaire à causes des raisons suivantes :

1. Certains de leurs quilleurs participent à des championnats, à un tournoi provincial ou local ou ils sont présents à une réunion.
2. Il y a une cause valable.
3. Une situation imprévue.

Raisons pour le jeu anticipée et pour le report d'un match

Règle 110c. Une ligue ne peut adopter un règlement qui aurait pour effet de prohiber le jeu anticipé ou reporté. La ligue doit accorder ces privilèges de jeux quand l'équipe ne peut réunir un alignement réglementaire à causes des raisons suivantes

1. Certains de leurs quilleurs participent à des championnats, à un tournoi provincial ou local ou ils sont présents à une réunion.
2. Il y a une cause valable.
3. Une situation imprévue.

Demande pour le jeu anticipé ou reporté

Règle 110d. Une demande pour jouer un match anticipé ou reporté doit être faite au moins 48 heures avant le déroulement prévue, à moins d'imprévis.

Octroi de jeu anticipé ou reporté

Règle 110e. Le comité de jeu anticipé ou reporté ou représentant exécutif ([Pour les jeunes de la FCDQ – Le superviseur de ligue, à moins que le pouvoir exécutif soit accordé à un comité ou à l'officiel de ligue](#)) examinera la demande et prendra une décision. Les décisions rendues peuvent être portées en appel auprès du conseil administratif, selon les dispositions de la règle 119. (Voir règle 119 pour les procédures d'appel).

Procédures pour le jeu anticipé ou reporté

Règle 110f. Voici les procédures utilisées pour le jeu anticipé ou reporté :

1. Quand les équipes jouent l'une contre l'autre, les capitaines des équipes concernées devront s'entendre sur une date pour jouer les parties anticipées ou reportées. Si à une semaine de la date prévue au calendrier, les capitaines ne peuvent s'entendre, la/le secrétaire de la ligue fixera une date et heure. Un avis doit être donné au moins trois jours avant la date déterminée.
2. La/le secrétaire de la ligue ou son représentant attiré avisera le centre de quilles des changements apportés au calendrier et prévoir la disponibilité d'une paire d'allées.
3. Les parties doivent être jouées selon les mêmes réglementations et règlements qui régissent le jeu de cette ligue.
4. Le handicap (désavantage imposé) est figuré dès la date ou l'heure de réalisation des parties déjà exécutées. Toutes les parties jouées avant le jeu anticipé ou un match annulé devront être incluses dans le calcul de l'handicap.
5. Les parties peuvent être jouées sur des allées homologuées.
6. Les scores comptent pour l'attribution des prix, à moins d'avis contraire stipulé par un règlement de la ligue.
7. Les scores comptent pour l'attribution des prix de la FCDQ ; toutefois, les pointages de jeu anticipé ou reporté ne sont pas admissibles pour l'attribution des récompenses pour scores émérites de la FCDQ, tel que stipule dans la règle 50.

Date limite pour jouer un match anticipé ou reporté

Règle 110g. Les parties anticipées ou reportées doivent être réalisées selon les directives suivantes :

1. Avant la date d'une compétition prévue au calendrier pour le classement final de la saison ou pour chaque segment d'une saison scindée ou ;
2. Dans les 7 jours suivant la permission accordée pour la dernière journée du segment (ligues à saison scindée) ou,
3. Dans les 7 jours suivant la permission accordée pour la dernière journée du calendrier des activités.
4. Quand le jeu individuel et/ou en équipe sans opposition est permis, les items ci-dessus s'appliquent ; à moins d'un avis contraire dans les règles de la ligue.

Les éléments précédents ne s'appliquent pas quand une plainte ou un appel est en instance décisionnelle sous la règle 119.

Règle 111. Aucune, présentement.

Parties égales

Règle 112. Lors d'une égalité, chacune des équipes recevra la moitié des points qui sont normalement attribués. Il n'y aura pas de partie de bris d'égalité.

Éliminatoires

Règle 113a. Une partie éliminatoire est nécessaire dans les conditions suivantes :

1. Pour déterminer un champion quand il y a égalité pour la première place à la fin du calendrier d'une ligue ;
2. Pour déterminer un champion quand la ligue joue dans une saison scindée ;
3. Pour déterminer la première place quand une égalité survient dans un des segments d'une saison scindée;
4. Quand la ligue décide d'un bris d'égalité pour toute autre position au classement.

Une ligue peut établir des règlements spéciaux d'éliminatoires, mais sous aucun prétexte les éliminatoires ne peuvent avoir moins d'une partie.

Dans l'absence d'un règlement, les éliminatoires doivent avoir le même nombre de parties et être réalisées dans les mêmes dispositions et règles qui régissent le jeu régulier de la ligue durant la saison.

Quand plus de deux équipes participent à des éliminatoires, c'est le nombre total de quilles abattues qui détermine le gagnant, à moins d'une autre disposition spécifiée dans les règles de la ligue.

S'il y a encore une égalité à la fin des éliminatoires, chaque équipe jouera un carreau additionnel. Ce carreau sera joué par chaque équipe sur l'allée où elle a joué le dernier carreau de la partie finale et devra être inscrit comme un dixième carreau. Si l'égalité persiste, les équipes concernées alterneront d'une allée à l'autre pour jouer le nombre de carreaux additionnels nécessaires, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

Les pointages des parties éliminatoires seront comptabilisés pour les moyennes individuelles.

Les pointages des parties éliminatoires ne comptent pas pour les prix spéciaux de ligue, à moins d'un avis contraire dans les règlements de la ligue.

Quand des éliminatoires deviennent nécessaires, la/le secrétaire de la ligue verra à ce que des allées soient disponibles.

NOTE: Il se peut que certaines ligues n'adoptent pas de règles qui permettent que le nombre total de quilles abattues durant la saison ou que la moyenne servent de bris d'égalité à la fin de la saison ou à la fin d'un quelconque segment du calendrier d'une saison scindée.

Événements spéciaux

Règle 113b. Un événement spécial est une compétition prévue dans le calendrier par la ligue où les scores ne comptent pas pour le classement régulier de la ligue; comme pour un tournoi. La participation doit être limitée aux membres de la ligue ou aux substituts et tous doivent avoir le privilège de participer. Quand une ligue organise des événements spéciaux pour ses propres membres et que ces dits événements sont conformes aux règles qui régissent les ligues ou des tournois, l'admissibilité aux prix et à la reconnaissance des scores élevés de la FCDQ seront automatiquement accordées.

Cela s'applique également pour la réalisation d'éliminatoires entre les champions de divisions de la ligue composées de deux divisions qui jouent dans des calendriers d'activités différents.

Retraits et démissions

Règle 114a. Si une équipe ou une personne doit se retirer de la ligue durant la saison, elle devra donner un préavis de deux semaines accompagné d'une raison valable de cette démission. Le ou les membres démissionnaires doivent acquitter les frais de ligue pour deux semaines si le poste vacant n'est pas comblé durant cette période.

1. L'équipe avisera la/le secrétaire de la ligue.
2. Un membre qui démissionne d'une équipe avisera le capitaine et la/le secrétaire de ligue.

Si un avis approprié et une raison valable ne sont pas fournis, tous les prix et tout autre argent dont l'équipe ou la personne devait recevoir seront déclarés forfaits, à moins que le conseil administratif de la ligue en décide autrement. De plus, le ou les membres pourraient subir la suspension de leur adhésion à la FCDQ.

Un quilleur qui a démissionné peut, plus tard dans la saison, devenir un membre de toute équipe qui évolue dans la même ligue ; si toutefois le consentement des deux tiers des capitaines d'équipes est obtenu. On utilisera la même moyenne connue pour le quilleur qui revient au jeu dans une même ligue.

Remplacements

Règle 114b. Quand une équipe est remplacée, la nouvelle équipe assumera la position au classement de l'équipe qu'elle remplace, à moins d'avis contraire de la ligue. On doit aviser une nouvelle équipe de l'état financier de l'équipe qu'elle remplace.

Nombre impair d'équipes

Règle 114c. Quand une ligue débute la saison avec un nombre impair d'équipes ou quand une équipe est retirée ou qu'elle démissionne et qu'elle n'est pas remplacée, on ne peut alors allouer un pointage forfaitaire à l'équipe qui affronte un équipe inexistante.

Les équipes et/ou personnes qui affrontent une équipe inexistante dans le calendrier prévu doivent mériter les points des parties, à moins que le conseil administratif de la ligue, par un vote majoritaire, décide d'utiliser le système de laissez-passer.

POUR QUE LES POINTS SOIENT ATTRIBUÉS : Un individu doit au moins jouer l'équivalent de sa moyenne, moins 10 quilles et/ou les équipes doivent au moins réussir à jouer l'équivalent de leur moyenne, moins 10 quilles par joueur, à moins que le conseil administratif de la ligue détermine un autre nombre.

Si les points ne sont pas gagnés par l'équipe parce qu'elle n'a plus réussi à obtenir le score voulu, ce fait sera inscrit au registre comme étant des points immérités.

SYSTÈME DE LAISSEZ-PASSER : Si le conseil administratif de la ligue décide d'utiliser le système de laissez-passer, les positions du classement seront déterminées sur la base d'un pourcentage.

SYSTÈME DE TIRAGE AU HASARD : Si le conseil administratif de la ligue décide d'utiliser le système du tirage au hasard, les équipes qui jouent contre l'équipe manquante fera le tirage au hasard d'une équipe ou sera programmée pour jouer contre une autre équipe de la ligue pour obtenir des points. Les scores obtenus seront utilisés comme dans une compétition en direct avec l'équipe tirée ou programmée.

Dans tous les cas, les parties jouées par l'équipe qui s'est retirée ou qui a démissionnée tiennent toujours. Si un questionnement surgit sur le moment du retrait de l'équipe, le conseil administratif déterminera que le laissez-passer s'applique.

Expulsion d'un administrateur ou d'un joueur de la ligue

Règle 115a. Un joueur d'une ligue ou un administrateur du conseil administratif peut être expulsé, seulement pour l'une des raisons suivantes :

1. Une conduite désobligeante en regard des meilleurs intérêts de la ligue.
2. Toute action délibérée qui peut porter atteinte aux meilleurs intérêts de l'équipe.
3. Une dérogation à toute règle de la FCDQ ou de la ligue.

Un joueur qui continue de payer ses frais de ligue ne peut être renvoyé ou remplacé parce qu'il s'est absenté, à moins que l'une des raisons précédentes s'applique.

Si un membre d'une ligue dépose une plainte écrite demandant le retrait d'un administrateur de la ligue ou la destitution d'un joueur, les procédures doivent être suivies :

- (a) rencontre du conseil administratif de la ligue et d'en aviser les membres du conseil administratif. Cette réunion devrait se tenir le plutôt possible.
- (b) Un avis écrit et une copie de la plainte doivent être remis aux personnes inculpées. Un tel avis devrait être acheminé par courrier recommandé ou livré en personne et devra aviser l'individu de la date, heure et lieu de la rencontre, également de leur droit de participer à et de présenter leur défense.
- (c) Une liste ou tableau sera préparé pour identifier les personnes présentes et absentes. Un quorum de membres du conseil administratif doit être présent à cette réunion.
- (d) Le compte-rendu de la réunion et tous les documents et matériel relatifs à ces accusations doivent être sauvegardés.
- (e) Un vote aux deux tiers des membres présents du conseil administratif et la prise d'un vote seront requis pour la destitution et/ou le renvoi d'un administrateur.
- (f) Les personnes concernées seront avisées par écrit de la décision du conseil administratif et de leur droit de faire appel de la décision auprès de l'association locale respective de la FCDQ ou à l'association nationale de la FCDQ. Un appel en rapport avec cette règle doit être déposé en conformité avec la règle 119.

Un joueur qui a été expulsé perd toute franchise, prix ou tout autre montant d'argent pour lesquelles ils auraient pu être éligibles, à moins que le conseil administratif de la ligue en décide autrement.

Un joueur qui a été renvoyé de la ligue peut réintégrer la ligue avec le consentement écrit des deux tiers des membres du conseil administratif. Si on lui permet de reprendre le jeu dans cette ligue, sa moyenne sera perpétuée.

Expulsion : Non-paiement des frais et/ou d'un désistement inapproprié

Règle 115b. Quand un membre d'une ligue est accusé de faillir au paiement des frais de ligue et/ou de s'être désisté sans raison valable, la ligue doit résoudre la question. Une plainte écrite sera soumise à l'officiel de la ligue et la ligue suivra la procédure suivante :

1. Dans la semaine suivant la réception de la plainte, le président de la ligue devrait prévoir une rencontre du conseil administratif de la ligue et d'en aviser les membres du conseil administratif. Cette réunion devrait se tenir le plutôt possible.

2. Un avis écrit et une copie de la plainte doivent être remis aux personnes inculpées. Un tel avis devrait être acheminé par courrier recommandé ou livré en personne et devra aviser l'individu de la date, heure et lieu de la rencontre, également de leur droit de participer à et de présenter leur défense.
3. Une liste ou tableau sera préparé pour identifier les personnes présentes et absentes. Un quorum de membres du conseil administratif doit être présent à cette réunion.
4. Minutes Le compte-rendu de la réunion et tous les documents et matériel relatifs à ces accusations doivent être sauvegardés. On devra faire la comptabilité de tout arriéré, incluant les dates et montants, indépendamment si l'accusé était présent ou absent quand l'arriéré c'est produit et la date de remplacement. Le quilleur ne peut être accusé pour plus de six (6) sessions.
5. Un vote aux deux tiers des membres présents du conseil administratif et la prise d'un vote sont requis pour déterminer la culpabilité de l'accusé. Si innocent les accusations doivent être retirées. Si coupable, on fournira à l'association locale une copie des items stipulés ci-dessous. Le dossier devrait être fourni dans les 30 jours suivant la réunion de ligue.
 - (a) Les avis de la réunion.
 - (b) Le compte-rendu de la réunion.
 - (c) Les règlements de la ligue.
 - (d) Un registre de la comptabilité produite à la réunion et tous les documents et matériels pertinents. (Voir règle 115b-4.)
 - (e) Le résultat du vote concernant la recommandation du conseil administratif de la ligue.

Dès la réception du dossier, le gérant de l'association locale vérifiera les renseignements fournis et acheminera une copie du dossier à la FCDQ.

La FCDQ avisera le membre accusé, qu'il a 30 jours pour payer le montant du ou de faire une requête d'audience concernant l'accusation, en acheminant une requête écrite à la FCDQ. Quand il y a une requête d'audience, la FCDQ demandera à l'association locale association de s'occuper de la plainte selon les procédures de suspension et de réintégration décrites dans la constitution de la FCDQ. Un ou plusieurs administrateurs qui étaient présents à la réunion de la ligue devront être présents à l'audience de l'association locale. Si le membre ne demande pas une audience, le dossier sera alors acheminé au comité de réglementation pour la prise d'une décision finale.

Pour les jeunes de la FCDQ : Si une ligue ne possède pas de conseil administratif, le superviseur ou l'officiel de la ligue a la responsabilité d'aviser le principal et le parent ou tuteur de la rencontre et de la soumission des renseignements requis dans les 30 jours précédant la rencontre.

Pointages

Règle 116a*. Dans le jeu de ligue, les scores doivent être inscrits sur une feuille de pointages directement à la vue des joueurs adversaires. Chaque carreau joué par chaque joueur sera inscrit.

Chaque équipe inscrira les résultats de chaque partie dans un livret de pointage qui sera complété par le capitaine de l'équipe ou une personne nommée par le capitaine.

La feuille de pointages représente le registre officiel des résultats et le livret de pointage de l'équipe doit correspondre aux résultats de la feuille de pointage à la fin de chaque partie. Après que les livrets de pointage soient vérifiés et signés par les capitaines des équipes adversaires, ceux-ci seront les registres officiels de la saison.

Les erreurs de pointages ou de calculs doivent être immédiatement corrigées par l'officiel de la ligue lorsqu'elles sont découvertes. Toutes les erreurs douteuses de pointage ou de calculs seront révisées par le conseil administratif de la ligue.

Scores perdus

Règle 116b*. Les parties ou carreaux d'une ligue qui ont été irrémédiablement dans le processus de pointage est nul et invalidé.

Les parties ou carreaux devront être joués à nouveau, à moins de rencontrer l'une des dispositions suivantes:

1. Les scores de n'importe quels joueurs ayant été perdus pouvant être consignés.
2. Les capitaines des équipes qui confirment totalement un ou plusieurs des scores perdus.
3. Le conseil administratif de la ligue qui décide que les parties ou carreaux ne seront pas repris. Si des résultats peuvent être consignés ou confirmés sur une paire d'allées, la partie reprendra à partir du moment de son interruption. Si quelques scores seulement peuvent être consignés ou confirmés, les quilleurs dont les résultats ne peuvent être justifiés, devront reprendre la partie à partir du moment de son interruption et cela dans l'ordre habituel.

Liste des prix

Règle 117a. Le comité des prix soumettra pour consultation, dans les cinq semaines suivant le début de la saison, une ou plusieurs listes de récompenses. La liste de récompenses doit prendre en considération toutes les règles qui ont été adoptées pour déterminer l'éligibilité des équipes et des individus pour l'attribution des prix.

Le conseil des directeurs devra approuver la liste de récompenses, à moins que les règles de la ligue stipulent que ce sont les membres qui l'adoptent. Suivant l'approbation de la liste de récompenses, elles ne peuvent être modifiées que par un consentement écrit de la part du capitaine de chaque équipe ou par son représentant désigné.

Éligibilité aux récompenses

Règle 117b.

ÉQUIPE – Les récompenses d'équipes seront attribuées selon une entente verbale ou écrite. S'il y a une dispute concernant la distribution des récompenses des équipes, le conseil des directeurs prendra une décision sur leur attribution. Aucune équipe ne peut gagner plus d'un prix d'un ensemble de prix, à moins d'un avis contraire exprimé dans les règles de la ligue.

INDIVIDU – Pour être éligible aux récompenses individuelles d'une ligue, Un joueur doit avoir joué le nombre requis de parties. À moins qu'une règle de la ligue en détermine autrement, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Un membre jouera au moins les deux tiers des parties prévues au calendrier de la ligue.
2. Si un substitut devient par la suite un membre régulier de la ligue, les parties jouées en tant que substitut seront comprises dans le nombre de parties requises. (L'item 2 ne s'applique pas pour la récompense offerte pour la moyenne de ligue la plus élevée.)
3. Les résultats obtenus en tant que joueur substitut ne seront pas éligibles pour l'attribution de récompenses individuelles de ligue.
4. Aucun individu ne peut gagner plus de un prix parmi un ensemble de prix.

Si un joueur a complété plus du deux tiers du calendrier d'une ligue ou le nombre de parties requises et ne peut être membre à la fin de la saison à cause d'une incapacité physique ou pour une raison incontrôlable, le conseil des directeurs décidera de l'éligibilité de L'individu à recevoir ses récompenses. Un membre qui abandonne durant la saison sans avis approprié ou sans raison valable, est renvoyé ou suspendu et perdra tout l'argent qu'il a versé à la ligue.

LIGUES AVEC HANDICAP : Tous les prix spéciaux pour les plus hauts triples ou les plus hauts simples pour les équipes ou pour les individus seront attribués sur la base d'un handicap, à moins d'un avis contraire spécifié par une règle de la ligue.

NOTE: Les items suivants sont considérés comme des ensembles de prix: 1er , 2e , 3e pour une partie individuelle sans handicap la plus élevée; 1er , 2e , 3e pour une partie individuelle avec handicap la plus élevée ; 1er , 2e , 3e pour un triple individuel sans handicap le plus élevé et 1er , 2^e, 3e pour un triple individuel avec handicap le plus élevé. Les mêmes ensembles s'appliquent aux équipes. Du fait que les résultats avec et sans handicap soient cumulés sous deux catégories, une équipe ou un individu serait éligible aux prix avec et sans handicap, à moins d'un avis contraire de la ligue. S'il y a une règle qui spécifie une limite d'un seul prix pour les équipes ou les individus, la règle devrait également stipuler quel prix un membre ou une équipe gagnera si les résultats les rendent éligibles à plus d'un prix.

Moyenne – Façon de la calculer.

Règle 118a*. Une moyenne aux quilles est calculée en divisant le nombre total de quilles reconnus au joueur d'une ligue de la FCDQ par le nombre de parties jouées en ligue durant une saison. Toutes les quilles supplémentaires ou fractions ne devront pas être considérées pour les moyennes utilisées aux fins d'handicap ou de classement.

Les quilles additionnelles ou fractions seront réduites à un pourcentage d'une quille uniquement pour parvenir à déterminer le rang d'une personne dans une ligue.

MOYENNE LA PLUS ÉLEVÉE – La moyenne la plus élevée est l'un des objectifs de jeu visés des ligues de la FCDQ auquel les joueurs participent durant la saison.

MOYENNE COMBINÉE – Une moyenne combinée est celle du joueur qui évolue dans deux ou plusieurs ligues de la FCDQ durant une saison. Si on doit utiliser des résultats obtenus avec la FCDQ (pour les associations d'échantillonnage de la FCDQ) ou des moyennes provenant de l'ABC/WIBC/YABA, avant 2004-2005, pour calculer une moyenne combinée. La moyenne est alors calculée en ajoutant le nombre total de quilles provenant de toutes les ligues et en divisant le résultat par le nombre total de parties. .

Moyenne – Comment elle est établie

Règle 118b*. Chaque ligue adoptera une règle pour déterminer le nombre de parties requises pour établir une moyenne dans cette ligue.

Lorsque l'on détermine une moyenne, un quilleur droitier doit toujours jouer avec la main droite. De façon similaire, un quilleur gaucher doit toujours jouer de la main gauche. Pénalité : La partie est déclarée forfait. Aucune combinaison de résultats obtenus en jouant avec les deux mains ne peut être utilisée pour calculer une moyenne, à l'exception de ce qui est stipulé dans la règle 4c.

Les parties complètes ou partielles jouées en combinant les efforts de plus d'un joueur ne peuvent servir au calcul de la moyenne d'un quilleur, à moins que les règles de la ligue exigent que la secrétaire calcule les moyennes selon les carreaux réalisés par chacun des joueurs.

Le conseil des directeurs de la ligue peut, par un vote majoritaire, régulariser la moyenne d'un joueur avant qu'il joue dans la ligue ou durant la saison s'il y a blessure ou incapacité. Des moyennes distinctes doivent être maintenues.

Les jeunes de la FCDQ : Les quilleurs établiront une moyenne courante dans leur première séance de ligue, à moins que les règles de la ligue diffèrent. Un quilleur qui utilise ses deux mains pour le lâcher de sa boule établira une moyenne obtenue avec deux mains. Quand le quilleur modifiera son lâcher en utilisant qu'une seule main, une nouvelle moyenne devra être établie spécifiant l'utilisation d'une seule main.

Plafond de la moyenne de départ d'une ligue

Règle 118c. Quand une ligue détermine un plafond de moyenne pour ses ligues et ses joueurs, elle utilisera les moyennes du début de saison. Les dispositions suivantes s'appliquent :

1. L'équipe ne pourra avoir une moyenne combinée excédant la règle de plafond connue, à moins d'avis contraire provenant d'une règle de la ligue.
2. Si un membre d'une équipe est remplacé ou qu'un substitut est utilisé, la moyenne combinée de départ de ces joueurs sera considérée comme étant la moyenne de l'équipe pour rencontrer le plafond ou limite de l'équipe.

Modification de lâcher de la boule

Règle 118d*. Si à cause d'une blessure ou d'une incapacité un quilleur juge nécessaire de modifier son lâcher de boule, de droitier à gaucher ou l'inverse ; le conseil des directeurs de la ligue peut par un vote majoritaire, permettre au quilleur de le faire. Si une approbation est acquise, le quilleur doit établir une nouvelle moyenne. Un quilleur peut également obtenir une permission pour alterner son lâcher, pour cause de blessure ou incapacité, en conformité avec les dispositions de la règle 4c.

Procédures de protêt et d'appel

Règle 119. Le conseil des directeurs doit tout d'abord prendre une décision sur tous les protêts, tel que stipulée dans la règle 103b. Les protêts écrits sont déposés auprès d'un administrateur de la ligue selon les délais suivants :

1. Dans les 15 jours suivant l'avis, durant la saison régulière ;
2. Dans les 48 heures précédant...
 - (a) la fin d'un segment, quand une ligue joue une saison scindée en deux segments ;
 - (b) la date finale du calendrier de compétition de la ligue, durant les deux semaines finales du calendrier ;
 - (c) les parties éliminatoires.

À moins qu'un protêt soit confirmé par écrit, les matchs ou la décision demeurent inchangés.

Les décisions concernant les protêts de ligue doivent être prises tout d'abord par le conseil des directeurs, ceci étant prévu par la règle 103b. [Dans le cas des ligues de jeunes n'ayant pas de conseil de directeurs, la décision est prise par l'administrateur ou le superviseur de la ligue.](#) La décision du conseil administratif (ou de l'administrateur/superviseur de ligue) demeurera inchangée à moins qu'appel soit logé auprès d'une association locale de la FCDQ.

NOTE : Les protêts de ligue reçus par les associations locales ou la FCDQ qui non pas été entérinés d'abord par le conseil des directeurs d'une ligue (ou administrateur/superviseur de ligue) seront retournés à la ligue.

Un appel de la décision qui a été prise par le conseil des directeurs ou par l'association locale sur un protêt dans une ligue, doit être déposé par écrit à l'association locale ou à la FCDQ dans les délais suivants :

1. Dans les 15 jours suivant l'avis, durant la saison régulière ;
2. Dans les 48 heures précédant...
 - (a) la fin d'un segment, quand une ligue joue une saison scindée en deux segments ;
 - (b) la date finale du calendrier de compétition de la ligue, durant les deux semaines finales du calendrier ;
 - (c) les parties éliminatoires.

Les prix pour les positions concernées ne peuvent être distribués jusqu'à ce que le protêt ou l'appel soit réglé.

NOTE : Une copie de l'appel devrait être remise à un administrateur de la ligue.

Matches de classement

Règle 120. Une règle peut être adoptée pour que des matchs de classement soient inclus dans le calendrier. Les équipes seront regroupées par paires selon leurs classements de ligue et les parties jouées comptent, gagnées ou perdues. Les bris d'égalité seront régularisés d'après le nombre de quilles abattues sans handicap pour l'obtention des positions, à moins qu'une règle de la ligue s'y oppose.

NOTE : Quand des équipes jouent contre les mauvais adversaires, les résultats demeurent inchangés.

Frais de ligue

Règle 121. Les frais de ligue servent au jeu, au fond de récompenses et pour tout autre montant voté par la ligue. Tous les frais de ligue, comprenant des frais d'inscription ou de commandite, seront déterminés par la ligue. (Voir la règle 115b, pour le non paiement des frais de ligue).

[Pour les jeunes de la FCDQ : Quand on recueille des frais pour les récompenses, ils doivent être remis à 100% sous la forme de trophées ou tous autres récompenses acceptables \(Voir la règle 100k\).](#)

Réunions

Règle 122. Les règles devront être adoptées par les directeurs de la ligue durant une réunion avant le début du calendrier, à moins que la ligue décide que ce sont les membres qui procèdent à leur adoption. Après le début des activités du calendrier, une modification aux règles de la ligue et à la liste de récompenses ne peut être faite qu'avec un consentement écrit de tous les capitaines des équipes ou à leurs représentants autorisés.

Tous les administrateurs des ligues devront être élus à chaque saison par le conseil de directeurs, à moins que la ligue délègue ce pouvoir aux membres de la ligue. Les élections seront tenues dans une réunion précédant la distribution des récompenses, à moins que le conseil administratif de la ligue décide que les élections auront lieu avant le début des activités du calendrier.

La ou le secrétaire avisera les membres ou les capitaines d'équipes de la tenue de toutes les réunions. Il doit y avoir quorum de présence. Les votes par absence et par procuration sont inacceptables et les membres présents peuvent voter.

Chapitre V

Jeu de quilles sportif de la FCDQ

Le jeu de quilles sportif est reconnu comme étant le niveau le plus élevé de compétition dans le jeu de quilles et cela se déroule sur des patrons de huilage d'allées apportant de plus grands défis afin d'accentuer la consistance et les habiletés du quilleur sur des conditions changeantes d'allées.

Les règles suivantes pour les quilles sportives ont été approuvées la Fédération Canadienne des Dix Quilles en conformité avec l'autorité accordée par l'article V, section E des statuts nationaux de la FCDQ. (De plus amples renseignements peuvent être consultés sur gotenpinbowling.ca).

Ligue

Règle 200a. Une ligue de jeu de quilles sportif se définit comme étant une ligue qui rencontre les exigences suivantes:

1. La ligue est homologuée avec la mention de condition d'allées 'Sportif/Défi'
2. Les conditions d'allées sur lesquelles on joue sont considérées comme étant différentes de celles étant considérées comme 'standard' ou 'patron maison'.

Tournoi

Règle 200b. Un tournoi de jeu quilles sportif doit rencontrer les exigences suivantes :

1. Le tournoi est homologué sous l'appellation 'Tournoi sportif de quilles' durant le procédé de certification.
2. Les conditions de jeu sont considérées comme étant différentes de celles étant considérées comme 'standard' ou 'patron maison'.

Réajustement des moyennes de ligue, de sportive à standard

Règle 201a. Un quilleur doit fournir et utiliser leur moyenne de ligue rehaussée de jeu de quilles sportif en utilisant l'échelle de réajustement de la moyenne de jeu sportif de quilles (voir page 33 et sur gotenpinbowling.ca) et de s'identifier comme quilleur de jeu sportif si...

1. il s'inscrit dans une ligue régulière et
2. la règle d'entrée de la ligue requiert l'utilisation de cette moyenne et
3. il ne possède pas une moyenne de ligue régulière provenant de la même saison, tel que spécifié dans la règle d'entrée de moyenne de la ligue comme étant la moyenne du jeu de quilles sportif.

Un quilleur doit fournir sa moyenne de ligue rehaussée de jeu de quilles sportif en utilisant l'échelle de réajustement de jeu sportif (voir page 33 ou sur gotenpinbowling.ca) dans les ligues qui se servent de moyennes combinées pour des fins d'inscription et/ou d'handicap.

Rien dans cette règle ne peut supplanter le pouvoir d'une ligue de réviser à la hausse la moyenne déjà rehaussée d'un quilleur avant son inscription. Tout manquement d'un quilleur à se conformer à ces dispositions peut causer une perte de ces parties jouées.

Réajustement des moyennes de ligue, de standard à sportive

Règle 201b. Dans les ligues sportives, précédant sa participation, la moyenne de départ d'un participant possédant une moyenne de ligue standard doit être réajustée à la baisse (diminuée) par les administrateurs de la ligue en utilisant l'échelle des moyennes de jeu sportif. Si cette moyenne est abaissée, les administrateurs de la ligue ne peuvent la réduire à un niveau plus bas que celui étant spécifié sur la charte des moyennes de jeu sportif des quilles.

Réajustement des moyennes de tournoi, de sportive à standard

Règle 201c. Un quilleur doit fournir et utiliser leur moyenne de ligue rehaussée de jeu de quilles sportif en utilisant l'échelle de réajustement de la moyenne de jeu sportif de quilles (voir page 33 et sur gotenpinbowling.ca) et de s'identifier comme quilleur de jeu sportif si...

1. il participe à un tournoi régulier et ;
2. que le règlement d'inscription du tournoi requiert utilise cette moyenne et ;
3. que le quilleur ne possède pas de moyenne standard de ligue dans la même saison spécifiée dans le règlement d'inscription de moyenne du tournoi comme étant la moyenne pour le jeu sportif de quilles.

Le quilleur doit soumettre sa moyenne réajustée de jeu sportif. L'échelle de réajustement (voir page 33) dans les tournois qui utilisent des moyennes composées pour l'inscription et ou pour des fins de handicap. La conformité avec la règle 319a, item 2 et la règle 319e sera déterminée selon la moyenne de ligue du jeu de quilles sportif se retrouvant sur l'échelle de réajustement des moyennes de la FCDQ (voir page 33) ou selon le cas, leur moyenne régulière de ligue.

Rien dans cette règle ne supplante le pouvoir du directeur du tournoi de réviser à la hausse la moyenne déjà rehaussée d'un quilleur avant de jouer. Tout manquement d'un quilleur à se conformer à ces dispositions peut amener une disqualification.

Réajustement des moyennes de tournoi, de de standard à sportive

Règle 201d. Dans les tournois sportifs, précédant sa participation, la moyenne de départ d'un participant possédant uniquement une moyenne de ligue standard doit être réajustée à la baisse (diminuée) par les administrateurs de la

ligue en utilisant l'échelle des moyennes de jeu sportif. Si cette moyenne est abaissée, les administrateurs de la ligue ne peuvent la réduire à un niveau plus bas que celui étant spécifié sur la charte des moyennes de jeu sportif des quilles.

Échelle (charte) de réajustement de moyenne pour le jeu sportif de quilles (En vigueur le 1^{er} août 2015)

Les conditions du jeu sportif de quilles présentent plus de défis que les conditions typiques de ligue. Par conséquent, les moyennes des quilleurs dans les conditions de jeu sportif doivent être habituellement plus basses. Nous avons confirmé cela après avoir analysé les résultats (pointages) provenant des ligues et des tournois de jeu sportif. Afin de régulariser la compétition lors de tournois réguliers, la charte de réajustement qui suit a été créée pour les quilleurs qui ne possèdent uniquement des moyennes de jeu sportif de quilles. Cette charte de réajustement doit être utilisée sous les conditions suivantes :

1. La charte s'applique aux quilleurs de jeu sportif qui ne possèdent UNIQUEMENT une moyenne de jeu sportif.
2. Si le quilleur possède une moyenne standard, cette moyenne sera utilisée lors des tournois du quilleur. Son objectif est donc de permettre un réajustement équitable sur ce qui serait attendu d'un quilleur sur des conditions de ligue régulière.
3. L'échelle de réajustement de moyenne ne supplante aucunement l'autorité du directeur de tournoi de réajuster à la hausse la moyenne d'un quilleur lors de l'inscription à un tournoi selon la règle 319.

Moyenne ligue sportive	Moyenne réajusté	Moyenne ligue sportive	Moyenne réajusté	Moyenne ligue sportive	Moyenne réajusté	Moyenne ligue sportive	Moyenne réajusté
100 ou moins	+ 10 quilles	133	153	166	194	198	221
101	112	134	154	167	195	199	221
102	113	135	155	168	196	200	221
103	114	136	157	169	197	201	222
104	116	137	158	170	198	202	222
105	117	138	160	171	199	203	223
106	118	139	161	172	200	204	223
107	120	140	163	173	201	205	224
108	121	141	164	174	202	206	225
109	122	142	166	175	203	207	225
110	124	143	167	176	204	208	226
111	125	144	168	177	205	209	226
112	126	145	169	178	206	210	226
113	128	146	170	179	207	211	226
114	129	147	172	180	207	212	226
115	130	148	173	181	208	213	226
116	131	149	174	182	209	214	226
117	132	150	176	183	210	215	227
118	133	151	177	184	211	216	227
119	135	152	178	185	212	217	227
120	136	153	179	186	213	218	227
121	137	154	180	187	214	219	227
122	139	155	181	188	214	220	227
123	140	156	182	189	215	221	228
124	141	157	184	190	215	222	228
125	142	158	185	191	216	223	228
126	143	159	186	192	216	224	228
127	144	160	188	193	217	225	228
128	146	161	189	193	217	226	228
129	147	162	190	194	218	227	228
130	149	163	191	195	219	228+	même
131	150	164	192	196	220		
132	151	165	193	197	221		

Ligue sportive/Règlements de tournoi
Questions fréquemment posées

Je veux mettre sur pied une ligue sportive. Quelles sont les exigences pour ce type de ligue?

À partir de la saison 2015-2016, les ligues devront uniquement désigner la condition ou état des allées comme étant 'Sport/Défi' lorsqu'elles soumettront leur demande d'inscription de ligue à leur association locale. Il n'est donc plus requis pour les ligues de soumettre des rubans d'allées afin de vérifier les conditions sportives ou d'inscrire cette ligue via la FCDQ.

Dois-je me procurer une adhésion de membre de jeu sportif de quilles afin de faire partie d'une ligue sport/défi?

Non. À partir du 1^{er} août 2015, tous les participants inscrits de la FCDQ peuvent participer aux activités d'une ligue utilisant des conditions d'allées sport/défi.

Quels sont les raisons des changements apportés au programme sportif?

Les frais d'inscription pour les quilleurs et le travail additionnel requis pour ceux qui s'occupaient des ligues sportives, incluant la paperasse et l'obligation d'utiliser des rubans de mesure sur les allées, furent les plus grands obstacles de la mise sur pied d'une ligue sportive. L'élimination de ces contraintes permettra aux ligues sur des conditions sportives d'œuvrer en tant que ligue sport/défi.

Quels types de récompenses (prix) seront attribués pour les pontages à l'honneur réalisés dans des ligues ou des tournois de jeu sportif de quilles?

Les vérifications des conditions sportives d'allées n'étant plus requises, les pointages ou exploits à l'honneur sur les patrons sportifs ne seront plus reconnus comme étant d'une catégorie distincte.

Est-ce que le jeu sportif de quilles affectera ma moyenne?

Les conditions d'allées du jeu sportif sont plus défiantes et les moyennes des quilleurs sont habituellement plus basses. En désignant les ligues 'Sport/Défi', les quilleurs ne possédant pas une moyenne régulière de ligue devront soumettre une moyenne réajustée en utilisant la charte de réajustement de jeu sportif de quilles se trouvant sur le www.gotepinbowling.ca ou dans ce manuel de règles de jeu.

Qu'est-ce qu'une charte de réajustement de moyenne de jeu sportif de quilles?

Les conditions du jeu sportif de quilles sont plus difficiles et la recherche nous a permis de constater que les quilleurs obtiennent de plus basses moyennes. Afin d'assurer une concurrence équitable, la charte de réajustement de moyenne fut créée pour les quilleurs n'ayant qu'une moyenne de jeu sportif qui voudraient participer à des tournois utilisant des conditions de jeu standards; si un quilleur possède une moyenne de jeu standard, cette moyenne sera utilisée dans les tournois standards (réguliers). La charte n'est pas considérée comme une "réévaluation" du quilleur, mais pour permettre un réajustement équitable qui serait attendu du quilleur durant la compétition lors de conditions typiques de ligue ou de tournoi. Elle ne supplante aucunement l'autorité du directeur de tournoi de réajuster à la hausse la moyenne d'un quilleur lors de l'inscription à un tournoi selon la règle 319.

Chapitre VI Spécifications d'équipement de la FCDQ

Tous les ligues et les tournois approuvés par la FCDQ devront être organisés avec de l'équipement et des produits qui ont été homologués par une installation officielle d'échantillonnage de l'AMDQ (WTBA), afin de se conformer aux spécifications de l'AMDQ. Une telle approbation est sujette à et contingentée par une révision en laboratoire, des procédures d'échantillonnage et des frais établis par la FCDQ.

Présentement, les installations de l'USBC à Arlington, Texas, É.-U. est le seul endroit d'échantillonnage officiel de l'AMDQ. D'autres installations peuvent servir et recevoir un statut officiel semblable en soumettant des renseignements détaillés au présidium de l'AMDQ qui fait l'essai des procédures se conformant aux exigences de l'AMDQ.

Note : Dans ce chapitre des règles de jeu de la FCDQ on ne donne que des spécifications de base. Pour des spécifications techniques détaillées et pour des procédures d'essai, on se référera au manuel de spécifications de l'équipement de l'USBC que l'on peut retrouver sur le site Web au www.bowl.com.

Dans l'éventualité d'une dispute concernant les mesures métriques et impériales, les mesures impériales l'emporte. Les facteurs de conversion suivants s'appliquent donc.

1 pouce = 25.4 mm 1 pied = 12 pouces = 304.8 mm 1 livre = 0.453 kg 1 once = 28.349 g

Quilles - Marquages, étiquettes et revêtements

Les quilles utilisées dans les compétitions de la FCDQ devront porter le nom et la marque déposée du manufacturier d'origine ou son distributeur et marquées "Approuvé ABC/WIBC/USBC". À l'exception d'une usure et un changement de couleur raisonnable, chaque ensemble de quilles doit avoir une apparence uniforme, incluant le fini et l'étiquetage.

Le revêtement de la quille doit être transparent (clair) ou d'une couleur unie avec l'exception de marquage du cou, des symboles d'identification ou du nom qui doit être clairement visible ou d'une couleur contrastante.

Toutes les quilles avec revêtement de bois ou de plastic régulières devront arborer les mêmes étiquettes et numéros de permis et il n'y aura pas plus de 4 onces de variation de poids par ensemble.

Les quilles synthétiques devront arborer le même étiquetage et numéros de permis et ne doivent pas varier de plus de 2 onces par ensemble.

Boule de quilles – Approbation*

Les boules de quilles utilisées pour les compétitions de la FCDQ devront :

1. Rencontrer les spécifications de l'USBC au moment de leur fabrication.
2. Être approuvée par l'USBC
3. Rencontrer les spécifications suivantes de l'USBC.

Boule de quilles – Matériaux *

Une boule de quilles doit être fabriquée avec des matériaux solides, pas de liquides ou d'aspérités dans son matériau intérieur et être conforme aux spécifications stipulées dans le manuel de spécifications de l'équipement de l'ABC/WIBC. Tous les matériaux ajoutés ou incorporés au revêtement extérieur de la boule devront être réparties également sur la surface, exception faite pour les matériaux utilisés pour les logos et autres marquages requis

Boule de quilles - Poids, dimension, marquages et trous *

La circonférence d'une boule ne doit pas excéder 27 pouces et ne doit pas peser plus 16 livres. Le diamètre de la boule doit être constant.

La surface doit être exempte de creux ou rainures appartenant à un motif spécifique, à l'exception des trous ou des dentelures pour la prise de la boule, des lettres ou chiffres d'identification, et d'un éclat accidentel ou des marques causé par l'usure. Chaque boule de quilles utilisée dans une compétition sanctionnée par la FCDQ doit être approuvée et identifiable comme boule comprise dans la liste des "boules approuvées" située dans la rubrique des spécifications et certifications sur la page du site Web www.bowl.com. De plus, pour des fins d'identification, chaque boule doit posséder une forme de numéro de série (déjà gravé ou gravé par le quilleur). Du fait que toutes les boules de quilles fabriquées avant la création de la liste (janvier 1991) soient déjà approuvées, l'approbation de ces boules est selon la discrétion du directeur de tournoi et/ou représentant officiel de la ligue.

Les restrictions suivantes prévalent pour le perçage des trous dans une boule de quilles :

1. Les trous ou les creux ne doivent pas excéder le nombre de cinq à des fins d'agrippage et limité à un trou par doigt ou pouce de la main. Le quilleur n'est pas tenu de se servir de tous les trous pour la relâche de la boule, mais il doit démontrer que tous les doigts pourraient être utilisés simultanément pour l'agrippage ou prise de la boule. Un trou de pouce qui n'est pas utilisé lors de la relâche de la boule serait considéré comme étant un trou d'équilibrage.
2. Un trou d'équilibrage d'une boule ne doit pas excéder 1-1/4 pouce de diamètre.
3. Un trou d'évent pour chaque trou de doigt et/ou de pouce, ne doit pas excéder 1/4 de pouce de diamètre.
4. Un trou d'inspection, ne doit pas excéder 5/8 de pouce de diamètre et 1/8 de pouce de profondeur.

Équilibrage d'une boule de quilles

Après le perçage, les tolérances suivantes sont permises pour l'équilibrage de la boule :

1. Pour une boule pesant 10 lb ou plus :
 - (a) Pas plus de 3 onces de différence entre le dessus de la boule (côté du trou du doigt) et le dessous (côté uni à l'opposé des trous pour les doigts).
 - (b) Pas plus d'une once de différence entre les côtés droit et gauche des trous de doigts ou entre les côtés avant et arrière des trous de doigts.
2. Pour les boules pesant de 8 à 10 livres :
 - (a) Pas plus de deux onces de différence entre le dessus et le dessous de la boule.
 - (b) Pas plus de $\frac{3}{4}$ d'once entre les côtés droit et gauche des trous de doigts ou entre les côtés avant et arrière des trous de doigts.
3. Pour les boules de moins de 8 livres :
 - (a) plus de $\frac{3}{4}$ d'once de différence entre le dessus et le dessous de la boule.
 - (b) Pas plus de $\frac{3}{4}$ d'once entre les côtés droit et gauche des trous de doigts ou entre les côtés avant et arrière des trous de doigts.

Boule de quilles- Autres exigences

L'utilisation d'appareils rétractables dans une boule est défendu, exception faite si l'appareil sert à modifier l'envergure ou portée des doigts ou la taille des trous pour les doigts et le pouce; pourvu que l'appareil soit en position fixe durant le lâcher de la boule et qu'il ne puisse être enlevé sans qu'il se détruise.

Les appareils rétractables seront permis, pourvu que :

1. Ces dits appareils soient utilisés pour modifier l'envergure, l'inclinaison ou la taille des trous.
2. Fabriquer avec un matériau non métallique.
3. Ils sont maintenus en position fixe durant le lâcher.
4. Aucun appareil ne soit utilisé dans le but de régler l'équilibrage statique de la boule.
5. Aucun espace libre ne sera permis sous l'appareil.

Tous ces dits appareils doivent être soumis et approuvés par l'USBC avant d'être utilisés dans une compétition de la FCDQ. Une fois approuvé, l'appareil ne peut être altéré et ne peut être utilisé conjointement avec aucun autre appareil approuvé.

L'insertion de métal ou de toute autre substance qui n'est pas compatible avec le matériau d'origine utilisé dans la fabrication de la boule est prohibée. Aussi, le fait d'altérer la boule de quelque façon que ce soit pour augmenter son ou de causer un déséquilibre hors des tolérances permises, est défendu.

Des chevilles peuvent être insérées dans le but de repercer une boule. Des gravures peuvent être incrustées dans une boule pour guider, informer ou pour des fins d'identification, pourvu que ces gravures soient à ras avec la surface extérieure de la boule. Il ne doit pas y avoir d'aspérités internes et les chevilles ou gravures doivent être d'un matériau similaire à celui de la fabrication de la boule et se conformer aux spécifications connues. Aucun matériau étranger ne doit être placé sur la surface extérieure de la boule.

Boule de quilles – Dureté de la surface*

La dureté de la surface d'une boule ne doit pas être inférieure à 72 (duromètre) "D". L'utilisation de produits chimiques, de solvants ou de d'autres méthodes qui modifient la dureté de la surface de la boule est prohibée. (Voir règle 18, Boule de quilles – Altération de surface.)

Chapitre VII

Certification de la FCDQ

Toutes les ligues et les tournois de la FCDQ et toutes leurs activités doivent être organisés de façon à strictement observer tous les règlements, les demandes de la constitution, les règles et les réglementations et uniquement l'utilisation d'un équipement approuvé par la FCDQ. Les allées sur lesquelles se déroulent les compétitions doivent avoir été certifiées par la FCDQ pour la présente saison ; selon les spécifications approuvées par la FCDQ qui ont été établies par des installations d'échantillonnage officiel de l'AMDQ (WTBA) pour être conforme à toutes les spécifications de l'AMDQ.

Présentement, les installations de L'USBC à Arlington, Texas, É.-U. est le seul endroit d'échantillonnage officiel de l'AMDQ. D'autres installations peuvent servir et recevoir un statut officiel semblable en soumettant des renseignements détaillés au présidium de l'AMDQ qui fait l'essai des procédures se conformant aux exigences de l'AMDQ.

Dans ce chapitre des règles de jeu de la FCDQ on ne donne que des spécifications de base. Pour des spécifications techniques détaillées et pour des procédures d'essai, on se référera au manuel de spécifications de l'équipement de l'USBC que l'on peut retrouver sur le site Web au www.bowl.com dans la rubrique Bibliothèque, sous la section des spécifications et de la certification. Les exigences concernant les mesures de spécifications et la certification peuvent être altérées ou changées seulement selon les dispositions spécifiées par l'AMDQ (WTBA) et l'USBC.

Certificats des centres de quilles

Section 1a*. Demande/Inspection

Quand un centre de quilles requiert une certification, les représentants de l'association locale nommés par le président devront mesurer et inspecter les allées et l'équipement pour en vérifier la conformité avec les spécifications physiques de la FCDQ.

Lorsque complétée, tous les renseignements requis de l'inspection accompagnée de la demande signée de certification du centre de quilles par son représentant autorisé doivent être envoyé à la FCDQ.

Les inspections peuvent être faites dès le 1er avril et ne devrait pas se faire après le 31 août, après le début de la saison pour laquelle la demande de certificat a été faite, mais pas avant qu'une altération ou réparation de la surface des allées soit terminée pour le 31 août de cette saison.

Les certificats émis expireront le 31 août de la saison suivante, à moins qu'un centre non certifié fasse une demande de certification et est inspecté après le 15 décembre ou un centre certifié qui refait la surface de ses allées et qui sont inspectées après le 15 décembre. Quand des certificats sont émis pour ces centres, ils peuvent être renouvelés le 1er août de la saison suivante sans inspection supplémentaire.

Section 1b. Frais.

Les frais payables à la FCDQ devront être recueillis et envoyés à la FCDQ, tel que stipulé dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ. Toute demande de certification suivant une émission non fondée à la saison précédente ou après un désistement sera considérée comme une certification initiale.

Les frais payables au comité local d'inspection de la FCDQ n'excèdera pas le montant spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ pour chaque allée et qui comprend deux réinspections, si nécessaires. Pour chacune des visites supplémentaires pour compléter le processus de certification, le comité local d'inspection peut charger des frais qui n'excéderont pas le montant spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.

Section 2*. Émission.

Lors de la soumission d'une demande, si les dispositions et les exigences de certification sont rencontrées, un certificat sera alors émis.

Section 3*. Représentation.

Un certificat qui a été livré à un centre de quilles doit être affiché dans le centre. En faisant cela, le propriétaire et tout son personnel démontrent à la FCDQ qu'ils font de leur mieux pour assurer que leur équipement, le revêtement des allées et sa distribution rencontrent et continuera de rencontrer toutes les exigences de compétition de la FCDQ.

Section 4*. Rétention.

En plus de se conformer aux dispositions et aux conditions des exigences de certification, le maintien d'un certificat fera l'objet de considérations suivantes :

1. Si un produit de recouvrement est utilisé, il doit rencontrer les spécifications de l'ABC/WIBC et doit se conformer à ceci : Le produit de recouvrement doit être apposé complètement sur toute la distance d'un bord à l'autre de l'allée. (Dans l'application de cette règle, le polissage fait partie du processus de recouvrement.) Après l'application du produit, dans la partie recouverte de l'allée on doit y retrouver un minimum de trois (3) unités de produit de recouvrement sur la surface. Une unité se définit comme étant une mesure d'épaisseur du produit équivalente à .0167 centimètre cube par pied carré sur la surface de l'allée, telle que mesurée par de l'équipement approuvé par

l'USBC. Tout décapage (nettoyage) du produit sur les allées doit être uniforme d'un bord à l'autre, à partir de la première quille jusqu'à l'endroit du début de l'application.

2. Les surfaces des allées ne doivent pas être altérées ou traitées pour créer une voie d'accès à la boule ou autrement affecter la trajectoire de la boule ou l'abattement des quilles par l'utilisation de produits abrasifs, de recouvrement ou tout autre matériau ou méthodes.

(Par exemple, il est spécifiquement défendu et même sans vouloir limiter la portée de la règle, pour le restaurateur de surface, le propriétaire, le gérant et le personnel d'entretien de faire des rainures ou trajectoires sur l'allée qui formerait une voie d'accès continue pour la boule, même si elles sont faites selon des tolérances acceptables).

3. Tout réglage ou modification de l'équipement d'entretien de l'allée pour réaliser les conditions décrites à l'item "2" ci-dessus est spécifiquement prohibé.

4. Toute utilisation d'une quille qui ne rencontre pas les spécifications de l'USBC est défendue dans une compétition de la FCDQ.

5. Tout représentant d'une association locale nommé par le président, ainsi que tout représentant autorisé de la FCDQ pourra à tout moment inspecter un centre certifié pour vérifier la conformité les spécifications de l'équipement de quilles et les exigences de recouvrement des allées et d'inspecter tout l'équipement du centre qui sert à l'entretien des allées. Un minimum d'une inspection par saison sera requis pour chaque centre. Une copie du rapport d'inspection sera livrée au gérant du centre et la FCDQ dans les 10 jours. Les références aux inspections dans cet item signifieront des inspections sans préavis d'allées sélectionnées aléatoirement, incluant...

Le mesurage du produit de recouvrement sur l'allée appliqué avant le jeu ;

le mesurage de la profondeur des dalots ;

la vérification de la précision de positionnement des quilles et

la pesée et l'inspection des quilles lors de la première inspection de la saison.

Tout manquement de conformité à ces prérogatives constituera un motif de rejet des scores (pointages) et la suspension ou refus d'inscription en tant que participant par la FCDQ pour toutes les personnes impliquées, incluant les propriétaires, le gérant et le personnel d'entretien et constituera également un motif d'accusation de non-conformité des procédures stipulées dans ce chapitre.

Section 5. Sanction pour Non-Conformité.

Toute personne qui tente ou qui incite une autre personne à altérer ou à traiter des allées pour créer une voie d'accès ou affecte autrement la trajectoire de la boule ou l'abattement des quilles ou permet la réalisation de l'une des actions précédentes est passible d'une suspension d'inscription de la FCDQ. Un non participant qui a fait ou inciter à faire de telles actions peut voir son inscription à la FCDQ refusée jusqu'à ce que l'unité de réglementation de la FCDQ approuve sa demande d'inscription.

Section 6. Procédures de Non-Conformité.

Quand la FCDQ s'aperçoit d'un manquement de conformité concernant le recouvrement ou des exigences se rapportant à la surface ou des spécifications de l'équipement des allées, la procédure suivante s'appliquera :

1. L'association locale et le centre de quilles seront avisés par la FCDQ de sa décision et de leur droit d'interjeter un appel.

2. S'il n'a pas d'appel, la décision de la FCDQ est finale.

3. S'il y a appel, il sera révisé par les membres du conseil administratif de la FCDQ.

Lorsqu'une décision concernant un manquement à la conformité est finale, un point d'évaluation négatif sera imposé dans le dossier du centre de quilles.

L'accumulation de un ou deux points sera annulée après six mois de conformité ininterrompue, comptabilisée depuis la date de la dernière inspection qui amena cette décision de non-conformité. L'accumulation de trois points s'annulera après six mois de conformité ininterrompue, comptabilisée depuis la date de la dernière inspection qui amena cette décision de non-conformité et un minimum d'une inspection par mois pour chacun des six mois est requis.

Lorsqu'une décision de non-conformité est rendue après l'accumulation de trois points, toute demande de reconnaissance de résultats sera assujettie aux procédures suivantes :

1. La/le secrétaire de la ligue ou du tournoi doit aviser immédiatement l'association locale ou les représentants autorisés et le gérant du centre.

2. La gérance du centre ne permettra pas le traitement ou une autre altération de la distribution de produit sur la paire d'allées sur laquelle les scores proviennent jusqu'à midi le lendemain, à moins qu'une inspection de recouvrement ait été réalisée.

3. L'association locale ou les représentants autorisés devront :

(a) Faire une inspection, le plutôt possible, du recouvrement des allées sur lesquelles les scores ont été obtenus, mais pas plus tard que midi, le lendemain.

(b) Mesurer la profondeur des dalots et inspecter et vérifier le poids des quilles.

(c) Inscrire tous les renseignements de l'inspection sur des formulaires fournis par la FCDQ.

(d) Remettre une copie des formulaires d'inspection à la gérance du centre.

(e) Soumettre les copies originales de l'inspection à la FCDQ dans les 10 jours.

Lorsque 4 points sont accumulés, la FCDQ avisera le centre de quilles qu'il sera référé à l'unité de réglementation de la FCDQ pour le retrait possible de leur certificat.

S'il y a un retrait de certificat, la FCDQ en avisera le centre de quilles et chaque ligue ou tournoi qui doit compléter le présent calendrier. La FCDQ ne sanctionnera aucune ligue ou tournoi jusqu'à ce que le certificat soit rétabli.

Toute référence concernant les avis émis aux centres de quilles dans cette section signifiera un avis écrit remis au propriétaire et/ou à d'autres représentants délégués par le propriétaire. Toute référence aux ligues et aux tournois signifiera les personnes qui jouent ou qui joueront selon le calendrier dans le centre auquel ils sont inscrits ou sanctionnés.

Section 7*. Divers.

À la suite d'une suspension ou d'un retrait temporaire d'un certificat, tout quilleur qui se retire de la ligue de ce centre de quilles sera jugé comme prudent de l'avoir fait pour une raison satisfaisante selon les objectifs de la règle 114a.

Aucune des dispositions des exigences de certification ne doivent être interprétée de limiter le champ d'action de la FCDQ quand elle jugera nécessaire de protéger l'intégrité du jeu de quilles. Dans de tels cas, un comité spécial de la FCDQ peut être formé pour réaliser une audience sur la question. Le rapport de l'audience, avec les recommandations du comité, sera soumis à la FCDQ pour qu'elle agisse et comme document de référence pour l'unité de réglementation de la FCDQ.

Le conseil administratif de la FCDQ pourrait autoriser l'émission d'une d'inscription aux membres de la FCDQ des ligues qui désireraient être sanctionnés et reconnus comme jouant dans un centre de quilles où le certificat de centre de quilles de la FCDQ n'est pas en vigueur. Tous membres de telles ligues doivent faire une demande d'inscription à la FCDQ.

Les privilèges et services de FCDQ seront fournis aux membres de ces ligues, mais ne comprendront pas la reconnaissance des moyennes, l'attribution des épinglettes de dépassement de la moyenne, toutes les récompenses de reconnaissance nationale, 11 de suite, les parties de 275-297. 298, 299 et 300 et les triples de 700, 800 et plus. De tels privilèges et services ne peuvent être porté plus loin que la durée d'une saison ou pas plus d'une année.

Chapitre VIII Tournois de la FCDQ

Définition

Règle 300a. Un tournoi est une compétition autre qu'une ligue dans laquelle une partie de dix quilles est jouée. Une compétition peut inclure un ou plusieurs événements. Quand deux ou plusieurs événements se déroulent, un champion "toutes catégories" peut être nommé en se basant sur le nombre total de quilles abattues durant ces événements. Le nombre total de quilles déterminera les champions et les autres gagnants de prix dans chacun des événements, à moins qu'un autre système basé sur le nombre total de quilles mérité soit instauré dans les règles des tournois.

Qualifications des tournois

Règle 300b. Suivant une demande faite à la FCDQ, un certificat de tournoi sera émis pourvu que...

1. Une copie du formulaire d'inscription, des règlements du tournoi et du matériel publicitaire soit soumise avant le début du tournoi. La FCDQ déterminera le montant de couverture, s'il y a lieu, pour les demandes d'inscription pour les tournois reçus après le début du tournoi.

NOTE : La FCDQ suggère que ces items soient soumis à l'avance sous la forme d'un brouillon pour être révisé par la FCDQ.

2. Un tournoi comprend deux équipes ou plus ou un tournoi en simple de deux ou plusieurs participants.

3. Les allées utilisées sont certifiées par la FCDQ pour la présente saison.

4. Un événement consiste en une compétition entre les participants, à l'exception du "toutes catégories", se déroule dans le même établissement.

Un avis spécifiant que le tournoi est sanctionné, avec les dates de début et de fin, sera envoyé à l'association locale concernée. Un certificat ne sera pas émis pour un tournoi quand les résultats proviennent de divers établissements de quilles et qui sont comptabilisés pour l'éligibilité des prix appartenant à une liste commune.

Un certificat de tournoi peut être refusé si le tournoi ne se conforme pas aux règlements de la FCDQ et/ou la valeur des prix offerts ou garanties, ou le nombre de prix offerts est mal représenté.

Éligibilité à un tournoi

Règle 300c. Tous les participants à un tournoi doivent se qualifier selon les règlements du tournoi. Tous les tournois, à l'exception des tournois de support moral (Règle 301) exigeront que tous les participants soient des membres en règle de la FCDQ ou ils peuvent établir leur éligibilité comme suit :

1. MEMBRE AFFILIÉ : Un individu peut faire une demande d'adhésion comme membre affilié en payant une cotisation d'affilié tel que stipulé dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.

2. FRAIS DE PARTICIPATION : Payer des frais de participation tel que décrit dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ permet à la personne inscrite de participer dans ce tournoi spécifique seulement et le quilleur doit se soumettre aux règlements de la FCDQ et à la juridiction pour ce tournoi. (Voir la règle 300d des jeunes de la FCDQ, Item 2 pour les frais de participation des jeunes de la FCDQ.) Uniquement les personnes inscrites qui sont des membres de la FCDQ dans le tournoi sont éligibles à l'attribution des récompenses de la FCDQ.

Le formulaire des frais de participation/Adhésion de membre affilié énumérant les noms et adresses de ceux qui ont payés des frais de participation au tournoi – doivent être expédiés au siège social de la FCDQ avec les rapports subséquents du tournoi et un chèque ou mandat poste pour couvrir les frais.

NOTE : Voir la règle 13 pour le consentement parental requis pour les étudiants de niveaux primaires ou secondaires, célibataires, ayant moins de 18 ans.

Éligibilité pour un tournoi junior de la FCDQ

Règle 300d. La direction d'un tournoi peut établir l'éligibilité aux tournois des jeunes (juniors) sous l'une des conditions suivantes et les règlements d'éligibilité doivent figurer sur les formulaires d'inscription :

1. Limiter l'inscription uniquement aux jeunes participants enregistrés de la FCDQ.

2. Limiter l'inscription aux jeunes participants enregistrés de la FCDQ et aux participants non-enregistrés qui paient des frais de participation à un tournoi, tel que spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.

3. Accepter un individu qui fait une demande et paie des frais pour une inscription de jeune affilié de la FCDQ, tel que spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.

4. **Un jeune quilleur qui joue dans une ligue junior ou qui joue dans une ligue junior et une ligue adulte, doit participer à au moins les deux-tiers (2/3) des parties prévues au calendrier de la ligue junior, afin de pouvoir jouer dans un tournoi junior de la FCDQ.** Uniquement les personnes inscrites qui sont des participants inscrits de la FCDQ avant leur participation à un tournoi sont éligibles aux récompenses attribuées aux jeunes par la FCDQ. Les frais de participation /Le formulaire d'inscription des jeunes participants affiliés portant les noms, les adresses et les dates de naissance de ceux qui ont payé leurs frais de participation au tournoi, doit être envoyé au siège national de la FCDQ avec les rapports post-tournois et un chèque ou un mandat qui couvre les frais.

Tournois de soutien moral

Règle 301. Un tournoi organisé par un organisme civil, fraternel, bénévole, militaire, syndical ou religieux peut recevoir un certificat de soutien moral pourvu que :

1. Il rencontre toutes les exigences de la règle 300b.
2. Les inscriptions soient limitées à ceux qui sont affiliés avec l'organisme qui organise le tournoi.
3. Toute personne qui est actuellement suspendue ou dont l'inscription a été refusée par la FCDQ ou l'USBC, ne pourra y participer.

Selon la discrétion de la FCDQ, elle pourra accorder le statut de tournoi de soutien moral, pourvu que :

1. La participation soit restreinte aux individus ou groupes spécifiés ; ou
2. une compétition internationale qui est fournie aux quilleurs qui n'ont pas les services de la FCDQ, pourvu que leur équipement soit conforme aux spécifications de l'USBC.

Les participants inscrits de la FCDQ peuvent participer à un tournoi de soutien moral de la FCDQ avec une reconnaissance automatique des récompenses. Les participants non-inscrits peuvent se qualifier pour la reconnaissance des récompenses de la FCDQ, en achetant une carte d'inscription affiliée avant leur participation au tournoi.

Formats modifiés

Règle 302a. La FCDQ peut sanctionner un tournoi dans lequel le jeu de dix quilles a été modifié.

Toutes les spécifications d'équipement de la FCDQ s'appliqueront à cette compétition et les règlements de tournois de la FCDQ devront s'appliquer dans la mesure où ils seront pratiques. La FCDQ pourra permettre des modifications ou variations dans les formats de jeu d'équipe pour des fins d'événements de démonstrations, le jeu de quilles à la télévision ou les matchs éliminatoires résultant des séances de qualifications de tournoi de la FCDQ. Les résultats de tels événements devraient être inclus dans l'attribution des prix du tournoi ou de programmes de récompenses. Seulement les récompenses se rapportant au jeu utilisant le système de pointage standard des tel que décrit dans la règle 3a sont éligibles aux récompenses de la FCDQ. Les participants inscrits ou enregistrés dans la FCDQ ne sont pas éligibles pour aucun prix basé sur leur moyenne.

NOTE : Pour les types et descriptions des formats modifiés, consultez le manuel de gestion des tournois de la FCDQ.

Tournoi inter-compétitions (inter-centres)

Règle 302b. Un tournoi inter-compétitions est celui dont les résultats (scores) proviennent de diverses compétitions ou d'une même compétition, centre de quille ou association et sont comparés pour des fins de qualification aux prix dans une liste de prix commune. Tous les scores sont donnés au gérant du tournoi qui les inscrit et qui détermine les classements des équipes et/ou individuels. Tous les résultats utilisés doivent provenir de compétitions sanctionnées.

La FCDQ sanctionnera de tels tournois, pourvu que :

1. Toutes les spécifications d'équipement de l'USBC s'appliquent.
2. Tous les règlements des tournois de la FCDQ s'appliquent en autant que cela puisse se faire.
3. Le formulaire d'inscription doit spécifier que le tournoi en est un par correspondance.

Du fait que les résultats utilisés dans une compétition par correspondance soient déjà reconnus comme provenant d'une compétition sanctionnée dans laquelle ils ont été obtenus, ils ne sont pas admissibles pour l'attribution des récompenses nationales de la FCDQ ou pour la reconnaissance de la moyenne.

Bourses d'études pour les jeunes de la FCDQ

Règle 302c. Tous les tournois avec des bourses d'études doivent déposer leurs prix sous forme de bourses d'études dans le programme d'Attribution de Bourses d'Études (A.B.É.) de la FCDQ **et il n'existe aucune exception à ce règlement.**

Toutes les demandes pour les tournois juvéniles de la FCDQ doivent inclure les éléments suivants:

1. Une liste des bourses d'études qui seront attribuées.
2. Les règlements du tournoi et les formulaires d'inscription.
3. Le nom de l'administrateur des bourses d'études.
4. La façon dont les bourses d'études seront administrées. Dans

les 30 jours après le tournoi, la direction doit :

1. Faire parvenir les fonds qui doivent être administrés par le programme A.B.É. de la FCDQ au siège national de la FCDQ.
2. Si les fonds des bourses d'études ne sont pas administrés par le programme A.B.É. de la FCDQ, ils doivent être déposés dans un compte bancaire spécifique à ces bourses d'études et les retraits requièrent deux (2) signatures.
3. Fournir les renseignements aux gagnants sur la façon de faire une demande de fonds et au gérant de l'association locale de la FCDQ.
4. Faire parvenir tous les renseignements, tel que requis par la règle 311(2).

Compétition Adultes/Jeunes

Règle 302d. Un tournoi parents/enfants ou adultes/jeunes peut adopter un règlement permettant aux pointages des adultes d'être comparés à ceux de quelques jeunes dans le but déterminer les totaux des doubles. Lorsque cela est

permis, toutes les inscriptions doivent être acheminées ensemble avec les frais correspondants, avant le début de participation de l'adulte. Un handicap sera ajouté, s'il y a lieu.

Compétition Pro-Am

Règle 303. Les tournois de style pro-am sont réalisés pour un organisme à but non lucratif ou en conjonction un tournoi de la FCDQ organisé par un organisme membre, pourrait se voir accorder selon les dispositions suivantes :

1. Les membres ou les participants de l'organisme qui sont reconnus comme étant des professionnels par le directeur du tournoi ne peuvent partager la distribution des prix.
2. Le pointage du professionnel ou du membre de l'organisme est additionné au pointage de chaque amateur sur l'allée.
3. Tous les autres règlements de la FCDQ s'appliquent à la compétition, Incluant les exigences de reportage du tournoi.

Un programme de style Pro-Am dans lequel le nombre total de quilles abattues est soit concéder aux amateurs ou aux professionnels peut être sanctionné par la FCDQ comme étant un tournoi de format modifié.

Direction

Règle 304. Le directeur d'un tournoi a un contrôle de supervision de toutes les parties techniques de l'organisation du tournoi, incluant la création de l'horaire et de la liste de prix. De plus, la direction dans un tournoi possède les pouvoirs suivants :

1. Adopter et appliquer les règlements du tournoi, pourvu qu'il n'y ait aucun conflit avec les règlements de la FCDQ.
2. Prendre les décisions concernant les disputes, les plaintes et les protêts impliquant les règlements de la FCDQ ou les appels provenant de la décision rendue par le personnel du tournoi.
3. Prendre une décision sur toute question se rapportant à l'organisation du tournoi, sans quelle soit incohérente avec les règlements du tournoi ou les règlements de la FCDQ.
4. Accepter ou refuser l'inscription d'un participant.

Toute décision du directeur de tournoi sera finale, à moins qu'un appel soit déposé aux bureaux nationaux de la FCDQ pour considération future. (Voir règle 329 concernant les procédures d'appel.)

Pouvoirs du capitaine d'équipe

Règle 305. Le capitaine est le porte-parole de l'équipe et responsable de l'alignement des joueurs et de la conduite de l'équipe durant le jeu dans le tournoi.

L'acceptation d'une inscription par le directeur du tournoi constitue une entente par le capitaine au nom de l'équipe pour se conformer aux règlements de la FCDQ et du tournoi. De plus, le capitaine doit :

1. Remettre à chaque membre de l'équipe dans les 30 jours, l'argent qu'il a lui-même reçu selon l'entente verbale ou écrite.
2. Déterminer qui jouera sur l'équipe dans l'évènement par équipe. Si le capitaine remplace un quilleur déjà inscrit dans l'évènement par équipe, un avis raisonnable doit être donné au joueur qui sera remplacé. Si ce joueur avait payé les frais d'inscription, il devra être remboursé ; à l'exception d'une dette qui peut être retenue.
3. Si, avant le début du jeu, le capitaine demande un remplacement pour un évènement en double ou en simple, le quilleur qui est déjà inscrit doit être d'accord avec ce remplacement.
4. Le capitaine ou un représentant autorisé peut remplacer tout membre qui est incapable de se présenter ou de jouer au moment prévu par l'horaire.
5. Le capitaine d'une équipe inscrit dans un tournoi ne peut être retiré, à moins d'un manquement aux règlements et qu'il ne se soit pas présenter selon l'horaire déterminé.

FRAIS ET PRIX

Frais (coûts)

Règle 306. La direction à un tournoi de la FCDQ doit annoncer les frais pour chacun des évènements sur le formulaire d'inscription et sur du matériel publicitaire comme suit :

1. Frais pour les prix ou récompenses.
2. Frais pour les déboursés.
3. Le total par participant, par évènement.

Les frais pour les prix et pour les déboursés pour tous les évènements et pour les présentations spéciales peuvent être chargés, mais doivent être inscrits séparément sur la liste. Ces frais et autres montants devant être pour la participation, tels que les dons, des souscriptions ou des frais de banquet doivent être stipulés sur le formulaire d'inscription et le matériel publicitaire. Les frais de déboursés seront utilisés pour défrayer les coûts d'opération du tournoi et peuvent être utilisés pour être ajoutés au programme de récompenses du tournoi.

Toutes catégories

Règle 307. On pourrait charger des frais additionnels pour une compétition "toutes catégories" quand deux évènements ou plus sont programmés ou lorsque deux tournois ou plus sont organisés par la même direction. Quand ces frais sont chargés, les directives suivantes s'appliquent :

1. Des frais peuvent être chargés pour la participation à l'option "toutes catégories" dans le respect des exigences de la règle 306.
2. Les frais pour l'évènement toutes catégories doivent être payés avant la date limite des inscriptions ou immédiatement avant que le participant commence à jouer dans un des évènements.
3. Une inscription à l'évènement toutes catégories peut être transférée si le transfert est fait avant que l'un des deux quilleurs concernés ait déjà participé à un des évènements prévus du tournoi.
4. La distribution des prix devra être conforme à la démarche prescrite de paiement pour les positions régulières des prix et le ratio de remise devra être d'au moins 1 sur 20 ou une fraction supérieur à cela, à moins qu'un autre ratio soit spécifié dans les règlements du tournoi. Si un trophée ou une récompense autre que des prix en argent est offert pour le championnat "toutes catégories" le quilleur qui se classe le premier a droit à la récompense même si le quilleur n'a pas payer les frais supplémentaires. Dans de telles circonstances, le trophée ou la récompense ne peut être considéré comme faisant partie des fonds monétaires pour l'évènement "toutes catégories" et ceux-ci doivent être achetés à partir d'autres fonds.

Évènements spéciaux

Règle 308. Des frais peuvent être chargés pour un ou plusieurs évènements spéciaux facultatifs, pourvu que ces évènements soient éligibles pour tous les participants inscrits dans le tournoi. Des frais de déboursés peuvent être chargés pour une participation au concours des évènements spéciaux facultatifs quand il est publié selon les exigences de la règle 306. La distribution des prix devra être conforme à la démarche prescrite de paiement pour les positions régulières des prix et le ratio de remise devra être d'au moins 1 sur 20 ou une fraction supérieur à cela, à moins qu'un autre ratio soit spécifié dans les règlements du tournoi.

Distribution des prix en argent

Règle 309. Le commanditaire et la direction d'un tournoi de la FCDQ assume une obligation fiduciaire pour que les fonds qui proviennent par cette portion des frais d'inscription soit déterminés comme étant des frais pour les prix, mais sans intérêts là-dessus; seront retenu sous fidéicommiss pour le bénéfice exclusif des participants du tournoi. De tels fonds ne peuvent être utilisés pour un autre objectif.

De plus, la FCDQ peut, à sa discrétion, exigé un engagement, une assurance satisfaisante que les obligations pour ces fonds soient rencontrées.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour la distribution des prix, à moins d'un avis contraire spécifié dans les règlements du tournoi :

Tout l'argent recueilli pour les prix lors d'un évènement ou partie d'un évènement doivent être remis aux participants de cet évènement ou partie de cet évènement, excepté où des remplacements ou des corrections de moyennes requiert un changement de classement. Dans ce cas, les prix seront distribués pour représenter le nombre réel de participants dans l'évènement ou partie d'évènement.

1. Le prix pour la dernière position, incluant les dernières positions égales, doivent au moins être égale aux frais relatifs aux prix de cet évènement.
2. Dans les évènements en équipe, en double et en simple il devra y avoir au moins un prix pour chaque tranche de 10 inscriptions ou une fraction supérieure à cela.
3. Si les prix spéciaux excèdent 25 pourcent des fonds des bourses dans un évènement ou partie d'évènement et un quilleur ou une équipe peut se qualifier pour les deux types de prix (spécial et de classement). Tous les prix gagnés par un quilleur ou une équipe représentent un seul prix gagné pour établir le ratio de un prix pour 10 inscriptions. Les prix spéciaux peuvent inclure, mais ne sont pas limité à :
 - (a) Des prix sans handicap pour un évènement avec handicap.
 - (b) Des prix pour les parties en simple.
 - (c) Des prix limités pour les groupes, tels que les lève-tôt, la catégorie moyenne, des commanditaires et des prix de fin de semaine, etc. Les prix d'équipes auxquels tous les participants à un évènement sont admissibles ne sont pas définis comme étant des prix spéciaux.
4. Quand il y a 100 inscriptions ou plus dans un évènement ou une partie d'évènement, la première place ou le montant dépensé des fonds pour le prix de la première place ne doit pas excéder 40 pourcent du montant des bourses. Le montant accordé pour la deuxième place doit être la moitié du montant accordé à la première place ou du montant dépensé pour le prix de la première place.
5. Quand des prix spéciaux sont remis et qu'une équipe ou un individu peut gagner une position de classement et un prix spécial, le montant total du prix payé pour la deuxième place sera d'au mois la moitié du montant total combiné de la première place en plus d'un prix spécial de la plus grande valeur.

Règle 310. Aucune, présentement.

Paiement des prix (bourses) et rapport

Règle 311. Les exigences suivantes doivent être rencontrées par la direction d'un tournoi dans les 30 jours suivant la fin du tournoi :

1. Distribuer toutes les bourses, à moins que la FCDQ autorise un délai de paiement.
2. Faire parvenir les items suivants à la FCDQ :
 - (a) Une liste des bourses avec le nom et le pointage de chaque gagnant et le montant remis ;
 - (b) un bilan financier énumérant tous les reçus pour les prix et les déboursés ;
 - (c) les inscriptions et les redevances des participants affiliées et une liste de ceux qui ont payés de tels frais.

Si des bourses d'études sont attribuées, consulter la règle 302 c.

RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION

Fermeture des inscriptions à l'avance

Règle 312a. Si la date de fermeture des inscriptions est déterminée avant la date d'ouverture du tournoi, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Un avis préalable à l'heure et à la date de participation doit être donné aux capitaines des équipes et aux individus inscrits.
2. Les inscriptions portant l'oblitération de la première journée ouvrable du bureau de poste suivant la date limite d'inscription seront acceptées. Aucune inscription additionnelle ne sera acceptée après cette date.
3. Si un horaire des événements n'a pas été diffusé, une liste complète des participants inscrits sera disponible sur demande.
4. La direction du tournoi ne peut présenter dans l'horaire les termes "partenaires", "réservé" ou tout autre similitude au lieu d'une inscription régulière d'une équipe ou d'une personne

Clôture des inscriptions en rapport avec la dernière équipe

Règle 312b. Lorsque la date de clôture des inscriptions en rapport avec la dernière équipe est déterminée, la direction du tournoi devra :

1. Inclure dans les règlements :
 - (a) l'heure exacte du départ de la dernière équipe ;
 - (b) l'heure exacte de la clôture des inscriptions
2. Rendre disponibles les renseignements suivants :
 - (a) le nombre d'inscriptions actuellement ;
 - (b) Le score le plus élevé de chaque catégorie ou de chaque événement.

La direction du tournoi n'acceptera aucunes inscriptions additionnelles après la clôture des inscriptions.

Soumission des inscriptions

Règle 312c. L'acceptation par le directeur du tournoi d'une demande d'inscription écrite pour un ou plusieurs événements détermine le nombre de joueurs qui seront admissibles à la compétition. Le formulaire d'inscription doit contenir les noms des joueurs inscrits et les contributions doivent être entre les mains du directeur de tournoi avant la date limite ou au moment auquel les participants ont été mis à l'horaire, selon le cas.

Règle 313. Aucune, présentement.

Règle 314. Les dispositions selon lesquelles les inscriptions ont été acceptées ne peuvent être changées ou modifier après le début du tournoi, à moins d'un avis contraire de la FCDQ. Cela comprend les frais d'inscription et les règlements qui gèrent la compétition.

Inscriptions gratuites ou à tarif réduit

Règle 315. Lorsque une inscription gratuite ou à tarif réduit est accordée, un montant égal à celui des frais pour l'attribution des prix pour une telle inscription doit être versé dans la cagnotte des prix du tournoi par la direction ou le responsable du dit tournoi.

Aucun remboursement de l'inscription

Règle 316. Suivant la réception d'une demande d'inscription et si les dates fournies par la direction du tournoi n'ont pas été refusées, les frais d'inscription ne peuvent être remboursés.

Participation multiple

Règle 317. À moins d'avis contraire stipulé dans les règlements du tournoi :

1. La participation à un événement sera limitée à une seule fois.
2. Afin de figurer plus d'une fois dans la liste de classement des prix :
 - (a) Dans une équipe de quatre à cinq joueurs, au moins deux joueurs de l'alignement doivent être différents.
 - (b) Pour une équipe de trois joueurs et pour un événement en double, au moins un joueur dans l'alignement doit être différent

3. Dans un évènement en simple, le même individu ne peut se qualifier plus d'une fois.
4. La première présence d'un quilleur dans chaque évènement sera retenue en vue du total accordé à l'évènement "toutes catégories".

L'équipe dans un évènement en simple

Règle 318. Dans un évènement en simple ou individuel, un minimum de deux participants constitue une équipe, et ces participants doivent jouer sur la même paire d'allées. Si un quilleur joue seul en remplacement de l'équipe, le pointage sera refusé.

Moyenne – Dispositions qui s'appliquent

Règle 319a. Les dispositions suivantes s'appliquent aux moyennes des tournois avec handicap ou avec classement, à moins que les règlements du tournoi stipulent autrement ; mais les moyennes de ligues de la FCDQ seront acceptées. (Voir règle 319c pour une réévaluation.)

1. Les moyennes individuelles doivent être basées sur un minimum de 21 parties dans une ligue de la FCDQ. [En ce qui a trait aux moyennes individuelles des jeunes dans un tournoi, ils doivent être basées sur un minimum de 9 parties ou plus tel qu'établie dans une ligue de jeunes de la FCDQ.](#) La moyenne établie dans les ligues qui commence leur programme après le 15 mars pour la saison estivale sera acceptée comme étant officielle, pourvu que le quilleur n'ait pas de moyenne recevable de saison régulière.
2. Quand la moyenne de la saison précédente est utilisée et qu'en ce moment le quilleur possède une moyenne courante pour 21 parties ou plus qui est supérieure de 10 quilles ou plus que la moyenne de la saison précédente, la moyenne actuelle doit être utilisée.
3. Les quilleurs ont la responsabilité de vérifier leur propre moyenne, qu'elle soit soumise par le quilleur, le capitaine d'équipe ou d'autres. Si la moyenne soumise est inférieure à celle requise et produit un classement inférieur ou plus d'handicap, le pointage du quilleur sera refusé. Si la moyenne soumise est plus élevée que celle requise, l'attribution des prix sera basée sur la moyenne soumise. Dans le cas d'une équipe avec deux joueurs ou plus, les moyennes seront combinées pour déterminer si le total approprié est plus élevé ou plus bas que le total soumis.
4. Des corrections de moyennes peuvent être faites jusqu'à la fin de la première partie d'un match du quilleur ou si le directeur du tournoi accorde, par écrit, un délai raisonnable avant la fin de la première partie d'un match; la correction peut être réalisée des les 48 heures après la fin du match. Quand une association publie son annuaire, la direction d'un tournoi qui se sert des moyennes de la saison précédente pour déterminer l'handicap ou le classement, devra utiliser l'annuaire pour vérifier moyennes, lorsque disponible et ne pas exiger de la secrétaire la vérification des moyennes de cette association.

Moyennes attribuées

Règle 319b. Un quilleur qui ne possède pas une moyenne acceptable selon les règlements du tournoi jouera sans handicap, à moins que les règlements spécifient une moyenne minimum qui peut être donnée par le directeur du tournoi avant la participation.

La direction d'un tournoi a le pouvoir d'attribuer une moyenne plus élevée que la moyenne minimale accordée avant la participation.

Réajustements de la moyenne (Réévaluation)

Règle 319c. La moyenne d'un quilleur peut-être réajustée avant la participation à un évènement, si la moyenne désignée n'est pas acceptée par le quilleur, les frais d'inscription lui seront remboursés.

À moins d'avis contraire dans les règlements du tournoi, dans un tournoi avec handicap ou avec classement, un quilleur dont la moyenne a été réajustée ou réévaluée en conformité avec cette règle, doit mentionner tous les réajustements ou réévaluation antécédentes, que le quilleur les ait accepté ou pas au moment de jouer aux quilles. Les renseignements suivants doivent être soumis avant une participation pour un réajustement ou réévaluation possible d'une moyenne:

1. Le nom de chaque tournoi dans lequel une moyenne réajustée ou réévaluée a été assignée;
2. La moyenne réajustée ou réévaluée.

Le fait de ne pas se conformer à ces dispositions peut causer la perte des frais d'inscription et des prix remportés.

Compte rendu des prix remportés antérieurement

Règle 319d. Dans un tournoi avec handicap ou classement on peut demander à un quilleur, pour fins d'inscription, d'énumérer toutes les bourses qu'il a gagnées dans des tournois antérieurs.

Dans un tournoi avec handicap ou classement qui n'a pas un tel règlement, toute personne qui s'est qualifiée pour un prix argent et/ou marchandise de 600\$ ou plus dans la liste de classement des prix dans un tournoi, incluant l'évènement "toutes catégories", les évènements spéciaux, les prix spéciaux, des prix offerts gratuitement, depuis les 12 derniers mois, doit fournir à la direction du tournoi les renseignements suivants avant sa participation pour un réajustement possible de sa moyenne :

1. Le nom du tournoi dans lequel il a payé ce prix ou s'il ne l'est pas déjà, à quel endroit il s'est qualifié pour un prix.
2. Le montant de la bourse ou prix.

3. Le pointage réel réussi pour la qualification à ce prix.
4. La position obtenue au classement.

Le fait de ne pas se conformer à ces dispositions entraînera la perte du montant des frais d'inscription et des prix ou bourses à gagner.

NOTE: # Qualifiée se définit comme étant la date et l'heure que le tournoi a officiellement pris fin. (lors de l'achèvement de la dernière équipe ou tranche d'une compétition), ou le paiement des bourses, peu importe lequel se présente. Tous les quilleurs indépendamment de leur moyenne doivent se conformer aux dispositions de la règle 319d.

Réajustement de la moyenne à l'inscription

NOTE : Tous les pointages sanctionnés ou non sanctionnés provenant du jeu de dix quilles doivent être utilisés dans l'application de cette règle.

Règle 319e. À moins que les règlements spécifient le contraire, dans un tournoi avec handicap ou classement, le quilleur devra voir au réajustement de sa moyenne d'inscription, si dans les 12 mois précédant l'heure et la date de compétition...

La moyenne accumulée du quilleur pour toutes, mais pas moins de 21 parties dans un tournoi, excède la moyenne utilisée pour l'inscription par 15 quilles ou plus. Dans ce cas, la moyenne accumulée doit être utilisée pour l'attribution d'un handicap ou pour fins de classement.

Le quilleur est responsable du maintien d'un registre des noms, des dates, des résultats et des montants gagnés dans tous les tournois dans les 12 mois précédents, incluant ceux qui sont actuellement en vigueur. Ceci comprend tous les résultats des tournois réalisés en conformité avec le jeu de dix quilles américain. Si les résultats de tournois d'un quilleur nécessitent un réajustement doit soumettre sa moyenne réajustée par écrit avant la fin de la première partie du tournoi, à moins que les règlements du tournoi permettent qu'un tel ajustement soit fait à un moment spécifique après le jeu.

Le fait de ne pas se servir de la moyenne réajustée en conformité avec ces dispositions, peut donner lieu à la déclaration d'un forfait ou perte des frais d'inscription et des prix et le quilleur peut faire l'objet d'une suspension d'enregistrement de la FCDQ.

Lors d'un appel ou d'un protêt, le quilleur doit rapidement fournir le registre des noms, des dates, des résultats et des montants gagnés ou les résultats qui représente la victoire dans tous les tournois réalisés par le quilleur dans les 12 mois précédents.

Rien dans cette règle ne sera jugé digne de supplanter l'autorité du directeur du tournoi ou de l'association locale pour réajuster la moyenne du quilleur à la hausse avant le début de la compétition.

Moyennes USBC

Règle 319f. La FCDQ reconnaîtra les moyennes de 21 parties établies dans les ligues sous la juridiction du United States Bowling Congress (USBC) pour les fins d'inscription dans les tournois de la FCDQ selon les dispositions suivantes :

1. L'équipement et les spécifications de l'équipement de l'USBC s'appliquent pour les centres de quilles dans lesquels les moyennes ont été établies.
2. Toutes les règles générales de jeu de l'USBC s'appliquent aux ligues dans lesquelles les moyennes ont été établies.
3. Les règlements de tournoi n'excluent pas les moyennes provenant de l'USBC.

RÈGLES DE JEU DES TOURNOIS

Deux allées requises

Règle 320a. Le jeu de quilles débutera en conformité avec l'horaire préalablement préparé. Deux allées juxtaposées devront être utilisées dans chaque partie de la compétition.

Le jeu de la première partie d'un match débute sur l'allée qui a été programmée pour l'équipe ou pour l'individu. Pour les parties subséquentes l'équipe ou l'individu commence à jouer sur l'allée qu'ils ont fini de jouer précédemment, à moins que chaque partie complète soit jouée sur une paire d'allées différentes.

Séquence de jeu

Règle 320b. Les membres d'une équipe de la compétition, du jeu en double et individuel doivent successivement et selon une séquence régulière jouer un carreau sur une allée et alterner pour le prochain carreau et utiliser l'autre allée jusqu'à ce que 5 carreaux soient joués sur chaque allée de la paire.

Parties ou matchs interrompus

Règle 321. Si un bris d'équipement sur une paire d'allées retarde la progression du match, les officiels du tournoi peuvent autoriser l'achèvement d'une partie et du match sur une autre paire d'allées certifiées. La partie et le match doit reprendre à partir du moment de son interruption.

Joueurs en retard

Règle 322. Tout joueur ou équipe qui arrive en retard commencera à jouer à partir du carreau en vigueur et le pointage débutera à partir de celui-ci.

Si une équipe refuse de commencer parce que l'alignement complet n'est pas présent, le directeur du tournoi peut selon sa discrétion, déclarer forfait la partie. Aucun pointage d'un quilleur absent ou manquant ne sera permis et un quilleur doit jouer sur les mêmes allées et au même moment que son équipe joue.

À moins que les règlements du tournoi permettent que des carreaux manqués soient repris, un quilleur qui rate un carreau ou plus parce qu'il n'est pas présent et prêt à jouer n'obtiendra aucun crédit pour les quilles ou carreau ratés.

Équilibreurs (pacers)

Règle 323. Ont permet aux équilibreurs de maintenir des conditions compétitives, à moins d'un avis contraire provenant d'un règlement du tournoi. Les pointages réalisés par des équilibreurs ne peuvent servir à déterminer les gagnants des prix et un équilibreur ne peut s'inscrire ou participer subséquemment dans le tournoi, à moins que les règlements du tournoi permettent une participation multiple. Si un joueur équilibreur est un participant inscrit de la FCDQ, il sera éligible à toutes les récompenses individuelles attribuées par la FCDQ.

Changements dans l'alignement

Règle 324a. Si un changement d'alignement dans une équipe ou pour un double est désiré, il doit être demandé au moins 30 minutes avant l'heure de jeu programmée des participants inscrits, à moins qu'il en soit autrement dans les règlements du tournoi.

Par la suite, aucun joueur ne pourra changer de position dans l'alignement d'une équipe ou d'un double après que le joueur ait été pointé sur les allées pour jouer, à moins d'une autorisation provenant de l'officiel responsable. Tout manquement peut causer une disqualification.

Si un remplacement est nécessaire sur chacune des deux équipes, les participants présents seront jumelés.

Substitutions durant une partie ou un match

Règle 324b. Après le début d'un match en équipe ou en double, aucun changement ne peut être apporté dans la séquence de jeu des joueurs, mais le capitaine peut remplacer n'importe quel joueur par un substitut qualifié à n'importe quel moment. Un joueur qui a été retiré durant une partie ne peut plus revenir au jeu dans cette partie. Le pointage de la partie sera crédité au joueur partant. Aucune substitutions ne peuvent être faites dans un événement en simple après que le match a débuté, exception faite dans les tournois où il y a deux matchs ou blocs de parties et plus qui sont joués. Dans de tels événements, on peut permettre des substituts et cela à la discrétion du directeur du tournoi. Un quilleur qui a été retiré ne peut participer pour le reste de la compétition.

Les résultats obtenues à la suite des efforts de plus d'un joueur ne peuvent être éligibles pour les récompenses de la FCDQ, les récompenses individuelles du tournoi et d'autres bourses ou prix reliés au classement et pas plus pour le total de l'événement "toutes catégories".

Pour les jeunes de la FCDQ - Remplacement de participants

Règle 324c. Après qu'une inscription ait été classée, un joueur dont le nom se retrouve sur le formulaire d'inscription ne peut être retiré qu'avec l'approbation de la personne soumettant le dit formulaire d'inscription.

Un quilleur dont le nom est sur le formulaire d'inscription et qui ne se présente pas au tournoi à l'heure programmée peut être remplacé avec l'autorisation de la personne qui a soumis le dit formulaire ou en l'absence de l'individu, par l'approbation de la majorité des membres de l'équipe.

Quand un joueur déjà inscrit à un événement par équipe est remplacé avant la date prévue du tournoi, on devra aviser convenablement le joueur remplacé. Si le joueur remplacé avait déjà payé les frais d'inscription, il doit être remboursé pour la somme payée.

Un joueur étant remplacé dans les événements à deux joueurs et/ou individuel doivent accepter d'être remplacé dans ces événements ou s'ils ne se présentent pas à l'heure prévue, la personne ayant soumis le formulaire d'inscription ou leur représentant, peut faire de tels remplacements.

Un remplaçant doit être un participant admissible selon les règlements de la FCDQ et ceux du tournoi.

Une équipe jouant seul

Règle 325. Une équipe ou une personne jouant seul sur une paire d'allée doit réaliser leurs parties comme s'il y avait un adversaire de jeu. Chaque joueur doit compléter un carreau sur une allée avant que le joueur débutant joue sur l'allée adjacente.

Cette règle s'applique à tous les tournois en équipes, à part de ceux qui selon le règlement programme chaque équipe sur une paire d'allées et permet aux membres de se suivre immédiatement dans l'ordre sur l'allée adjacente. Les tournois de jeu par match (match play) peuvent établir des pointages cibles, afin de déterminer les équipes qui se qualifieront pour des points bonis quand il y a moins d'équipes que prévues.

Scores égaux

Règle 326a. Lorsqu'il y a égalité des scores dans un championnat d'un tournoi, la direction du tournoi peut décider de faire des éliminatoires ou de déclarer deux vainqueurs ayant le titre de champion. Toutefois, s'il y a duplication de joueurs sur des équipes égales, la règle 326b s'applique.

DEUX VAINQUEURS : Si deux vainqueurs sont déclarés, les bourses pour ces positions concernées doivent être divisées également. La direction d'un tournoi est tenue de fournir des médailles ou prix additionnels pour les champions qui sont représentatifs de ce championnat, provenant d'un fond autre que celui appartenant à l'attribution des bourses.

ÉLIMINATOIRES: Dans les tournois de jeu par match ou par élimination, le nombre de parties ou de carreaux joués pour produire un bris d'égalité sera déterminé par la direction du tournoi. Dans d'autres tournois, une partie sera jouée pour rompre l'égalité, à moins d'avis contraire dans les règlements du tournoi, mais en aucun cas l'éliminatoire doit inclure moins d'un lâcher de boule.

Dans l'éliminatoire pour la première place, l'équipe ou l'individu qui réussit le score le plus élevé se mérite tous les prix de la première place, à l'exception de la bourse de l'événement "toutes catégories" qui dépend de l'éligibilité du gagnant. L'équipe ou l'individu possédant le deuxième score le plus élevé remporte le deuxième prix, etc.

Les égalités autres que celles de première place pour les prix ou pour le classement seront tranchées par la direction du tournoi.

Répétition de joueurs

Règle 326b. Quand plusieurs participations sont permises dans un tournoi et que un ou deux quilleurs sont membres d'équipes ayant obtenus des scores égaux pour la première place du championnat, la procédure suivante s'applique pour déterminer les vainqueurs du championnat :

1. Quand les scores de deux équipes ou plus sont égaux et qu'il y a duplication par les mêmes joueurs sur toutes les équipes égales, ils peuvent être tous les deux déclarés champions. S'il y a des éliminatoires, seulement les membres n'ayant pas de scores égaux dans leurs équipes peuvent jouer dans les éliminatoires.
2. Si trois équipes ou plus sont égales et les mêmes joueurs n'ont pas d'égalité sur toutes les équipes à égalité, deux vainqueurs doivent alors être déclarés champions.

Marqueurs

Règle 327a. Dans un tournoi, la présence de marqueurs officiels est requise pour enregistrer les résultats de toutes les parties jouées ou utiliser l'appareillage automatique approuvé de la FCDQ.

Si un nombre suffisant de marqueurs n'est pas disponible et que l'horaire des quilleurs concernés ne peut être déplacé, il serait alors possible pour les joueurs d'enregistrer leurs propres scores sous la supervision de la direction du tournoi.

Dans les tournois de jeu par match dans lequel le nombre de quilles n'est pas comptabilisé pour fins de classement, la direction du tournoi peut permettre aux compétiteurs de s'occuper de leurs pointages.

Erreurs dans les résultats

Règle 327b. Après qu'un résultat ait été enregistré, il ne peut être changé à moins d'une erreur évidente d'enregistrement ou de calcul. Les erreurs évidentes doivent être corrigées immédiatement par un officiel du tournoi. Une décision sur les erreurs discutables sera rendue par la direction du tournoi. La direction d'un tournoi peut, par règlement, déterminer un délai raisonnable pour la correction des erreurs.

Perte des résultats

Règle 328. Une partie ou les carreaux compris dans une partie qui ont été perdus dans le processus de pointage et qui sont irrécupérables doivent être repris avec l'approbation de la direction du tournoi, à moins que ce soit défendu par un règlement. La décision de la direction d'un tournoi sera finale, à moins qu'un appel ait été déposé à la FCDQ pour une considération finale

Appel ou protêt

Règle 329. Un protêt ou un appel impliquant l'éligibilité ou les règles de jeu doit être déposé auprès de la direction d'un tournoi, l'association locale ou la FCDQ dans les 72 heures ou avant que les prix et bourses soient payés, selon la première éventualité. Le protêt ou l'appel doit être écrit et les motifs du protêt ou de l'appel doivent être brièvement décrits.

Un appel concernant la décision de la direction d'un tournoi ou de l'association locale peut être faite à la FCDQ. La décision de la FCDQ est finale et obligatoire pour toutes les parties impliquées.

L'attribution des prix ou des bourses pour le classement ainsi affectée, ne peut être faite avant la résolution du protêt ou de l'appel.

NOTE : Pour les procédures de disqualification et les échantillons de lettres, consultez le manuel du directeur de tournoi de la FCDQ.

Modification du lâcher dans les tournois avec handicap et les tournois classifiés

Règle 330. Dans les tournois avec handicap et les tournois classifiés, dès que le quilleur réalise son premier lâcher de la boule, il devra continuer de jouer avec la même main pour toute la durée du tournoi, à moins qu'à la suite d'une blessure, le quilleur s'aperçoit qu'il est impossible pour lui de continuer de jouer avec cette main. Le quilleur pourra à ce moment demander l'approbation du directeur du tournoi pour qu'il puisse reprendre le jeu en utilisant l'autre main.
Sanction: Disqualification dans l'évènement où le manquement s'est produit et la perte des frais d'inscription pour cet évènement.

Altération de la surface d'une boule de quilles Règle 331.

1. Dans les tournois où il existe des restrictions au niveau des boules de quilles (ex.: une limite de 6 boules) les modifications à la main de la surface d'une boule sont acceptées entre les parties, pourvu qu'elles soient faites à l'endroit désigné et que la procédure d'ajustement ne retarde aucunement le prochain retour au jeu de l'autre quilleur. Toutes utilisations de produits chimiques doivent "être inscrits sur la liste des produits acceptables" de l'Association Mondiale de Dix Quilles (WTBA) sur leur site Web ; www.worldtenpinbowling.com. Une liste, mise à jour, de tous ces produits est disponible sur le site web de la WTBA, dans les sections "Acceptables durant les compétitions certifiées". Il n'est pas permis aux quilleurs d'utiliser tous les produits inscrits dans la section "Produits contenant des matières solides et abrasives" ainsi que tout produit dans les sections "Inacceptables à tout moment. La boule doit être essuyée avec un linge propre après chaque ajustement.

2. L'altération de la surface d'une boule de quilles, à l'exception ou en dehors de ce qui est spécifié dans la règle 331 au #1 ci-dessus, est permise dans un endroit désigné seulement durant la période de pratique officielle, immédiatement durant la séance de pratique précédant une séance de compétition et entre les séances de compétition. L'altération de la surface d'une boule de quilles durant une partie est prohibée. Si la surface d'une boule est altérée durant la partie, le pénalité sera de 0 quilles abattues dans la dite partie.

Chapitre IX

Assurances de la FCDQ pour le Cautionnement, le Cambriolage et le Vol À Main Armée

La FCDQ procure des assurances couvrant le cautionnement, le cambriolage et le vol à main armée pour toutes les associations provinciales, les associations locales possédant une charte, les ligues sanctionnées et les administrateurs des ligues de la FCDQ. La FCDQ ne fournit aucune couverture en dehors des dispositions incluses dans les polices payées.

Le programme de cautionnement couvre :

- Les détournements de fonds : Un manque d'argent attribuable à la malhonnêteté d'un administrateur d'une ligue ou d'une association.
- Un vol par effraction dans un endroit verrouillé, où les fonds sont gardés par un administrateur ou son messenger. Il doit y avoir une preuve évidente d'entrée par effraction. Un rapport de police sur les lieux est requis.
- Le vol avec violence ou menace de violence des fonds auprès d'un administrateur ou de son messenger. Le programme de cautionnement de la FCDQ ne couvre pas les fonds gelés pour cause d'insolvabilité ou de liquidation d'une institution financière. Par conséquent, l'institution bancaire ou de crédit doit être membre de la Société d'assurance dépôts du Canada.

Ligues

Les administrateurs de toutes les ligues de la FCDQ sont cautionnés pour un montant de 10 000\$ sans qu'il y ait de frais pour la ligue. Les ligues avec des fonds de bourses de plus de 10 000\$ ne recevront qu'un montant maximum de 10 000\$, donc les fonds excédant les 10 000\$ de couverture ne seront pas assurés. La FCDQ est responsable pour un montant déductible de 1 000\$ par événement.

Les dispositions suivantes gèrent la méthode par laquelle les ligues doivent s'occuper de leurs fonds pour être protégées à 100% pour toute perte causée par un geste malhonnête d'un administrateur de la ligue : Les demandes de sanction et les cotisations des membres doivent être reçues dans les 42 jours du début du calendrier (30 jours pour les ligues d'été), en comptant le premier jour de compétition. Le président de la ligue doit vérifier si le travail a été fait.

- Les demandes d'inscription des ligues et les frais d'enregistrement doivent être reçus dans les 30 jours suivant le début du calendrier des activités, à compter du premier jour de compétition. Le président de la ligue devrait vérifier si cela est fait.
- Les fonds doivent être déposés dans les 7 jours dans une banque assurée, une institution de crédit ou bancaire au nom de la ligue.
- Deux administrateurs autorisés par la ligue doivent signer pour les retraits. (Les membres d'une même famille ne peuvent être des cosignataires pour les retraits.) Les administrateurs doivent être des participants inscrits de la FCDQ. Les étampes portant une signature ne peuvent être utilisées et les chèques ne doivent pas être signés à l'avance.
- Le président de la ligue doit personnellement vérifier le compte bancaire à chaque mois.
- Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut causer une réduction à 100% de toute perte encourue par la malhonnêteté d'un administrateur de la ligue.

La FCDQ recommande que les fonds d'une ligue soient déposés dans un compte de chèques comprenant un relevé de compte qui est posté directement au président une fois par mois. Quand les fonds sont déposés dans tout autre compte et que le président n'est pas le cosignataire pour les retraits, leur nom doit être identifié avec ce compte afin que le président puisse vérifier le montant du dépôt.

Services bancaires intégrés au centre

Si une ligue utilise les services de dépôt d'un centre de quilles, ce sera à ses propres risques puisque les fonds encaissés par un centre de quilles ne sont pas protégés par le cautionnement et les assurances pour le cambriolage et le vol à main armée de la FCDQ.

Associations

Les administrateurs et directeurs de toutes les associations provinciales et locales sont cautionnés pour la perte de fonds due au cambriolage et/ou au vol à main armée pour un montant de 10 000\$ sans qu'il y ait de frais pour l'association. Le programme protège également contre les détournements de fonds ou vol par un administrateur de l'association. La FCDQ est responsable pour un montant déductible de 1 000\$ par événement.

La police ne couvre pas les membres du conseil administratif qui gèrent des tournois ou des événements autres que ceux réalisés par l'association.

Les dispositions suivantes gèrent la méthode par laquelle les associations doivent s'occuper de leurs fonds pour être protégées à 100% pour toute perte causée par un geste malhonnête d'un administrateur de l'association : Les fonds doivent être déposés dans une banque assurée ou une institution de crédit ou bancaire au nom de l'association.

- Tous les chèques doivent porter les signatures des deux cosignataires autorisés. Les chèques ne devraient jamais être faits avec la mention "comptant". Le livret de chèques devrait être révisé afin de comparer les inscriptions réalisées et les relevés bancaires concernés.
- Deux membres d'une même famille ne peuvent être les cosignataires pour les retraits du compte de l'association.
- Le président doit vérifier le compte de l'association à chaque mois et celui-ci doit passer par des vérifications comptables à chaque année.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut causer une réduction à 100% de toute perte encourue par la malhonnêteté d'un administrateur de l'association.

Assurances- Cambriolage et vol à main armée

Les fonds de chaque ligue sanctionnée de la FCDQ, les associations provinciales et locales sont assurées contre les pertes occasionnées par un cambriolage et par le vol à main armée selon les modalités suivantes :

- Revenus: Ne pas garder plus d'une semaine de revenus à la fois; avec une limite de 2 000\$.
- Dépensés : Quand les fonds sont déposés dans une institution bancaire et/ou de crédit reconnue et au nom de la ligue, le montant total de responsabilité est de 10 000\$ à tout moment dans une période de 7 jours pour couvrir les retraits de fonds pour l'attribution des récompenses ou bourses de la saison ou pour un déboursé concernant la ligue. Par conséquent, les ligues qui possèdent un gros montant d'argent en regard des bourses ne recevront que 10 000\$ comptant et le reste sera payé par chèque.

Dans le cas où une ligue ou une association ne déposerait pas les fonds dans une institution bancaire ou de crédit reconnue au nom de l'organisme tel que spécifié, la compagnie d'assurance ne sera responsable que pour une semaine de revenus lors d'un cambriolage ou d'un vol à main armée.

LA POLICE D'ASSURANCES NE COUVRE PAS LES PERTES CAUSÉES PAR UN INCENDIE, UNE DISPARITION MYSTÉRIEUSE OU DES FONDS LAISSÉS SANS SURVEILLANCE.

Pertes et réclamations

Sous l'égide du programme de cautionnement et d'assurances, toute perte ou réclamation doit être signalée à la FCDQ dans les 15 jours. La lettre de notification devrait inclure le montant de la perte ou les motifs de la réclamation et les circonstances. La compagnie d'assurances ne sera pas tenue responsable pour toute perte ou réclamation, avec enquête selon le cas, sont survenue avant l'existence de cautionnement ou avant que la protection d'assurance soit en vigueur.

Toute tentative de récupération des fonds par l'entremise d'une entente entre le réclamant et les autres parties en litige sans l'autorisation de la FCDQ créeront un problème légal qui place le droit de recouvrement sous cautionnement de la ligue dans une situation précaire.

Renseignements généraux

Le cautionnement et les assurances demeureront en vigueur pour les ligues en opération continue non seulement jusqu'à la fin de la saison, mais également pour la période hors saison jusqu'au début de la saison suivante.

Une ligue reçoit une protection temporaire de 30 jours à partir de la première journée d'activité de son calendrier. Si la demande de sanction de la ligue n'est pas reçue par l'association dans les 30 jours de cette période de grâce, le cautionnement et les assurances ne seront en vigueur que lorsque la demande et les cotisations seront reçues par l'association et cela uniquement pour les fonds déposés à ce moment, en plus des fonds déposés ultérieurement. Le fait de ne pas soumettre la demande de sanction de la ligue dans les délais mentionnés, cela annulera la protection pour tout l'argent recueilli précédent la date à laquelle a été reçu la demande de la ligue.

TOUT ADMINISTRATEUR QUI DETOURNE LES FONDS D'UNE LIGUE, D'UNE ASSOCIATION PROVINCIALE OU LOCALE FERA L'OBJET D'UNE SUSPENSION DE INSCRIPTION A LA FCDQ ET EGALEMENT LA COMPAGNIE D'ASSURANCES N'ACCORDERA PLUS DE COUVERTURE A TOUT INDIVIDU QUI A DEJA DETOURNER DES FONDS OU QUI A ETE RECONNU COUPABLE DE MEFAIT. LE PRESIDENT PEUT EGALEMENT ETRE SUJET A SUBIR UNE SUSPENSION D'INSCRIPTION INDEFINIE DE LA FCDQ POUR NE PAS AVOIR FAIT DE VERIFICATION MENSUELLE DU COMPTE.

NOTE: "Vérifier" signifie que le président doit non seulement déterminer le montant à déposer, mais aussi réaliser les calculs mathématiques nécessaires pour déterminer le montant du dépôt pour déterminer le montant exact qui doit être déposé. S'il existe alors un déficit dans le compte, le président doit en avvertir immédiatement le siège social de la FCDQ pour qu'elle agisse en conséquence avec le cautionnement de la police d'assurances.

Tous les chèques doivent comporter les signatures de deux cosignataires. Les chèques ne devraient pas être libellés sous l'appellation COMPTANT (CASH). Le livret de chèques devrait être examiné afin de vérifier les opérations bancaires et leur correspondance aux relevés bancaires.

Chapitre X Renseignements pour les Ligues de la FCDQ

Procédures de Handicap

Le fait de donner un 'handicap de jeu' aux joueurs, permet aux quilleurs et aux équipes avec divers niveaux d'habiletés d'évoluer sur une base la plus équitable possible de compétition entre eux. La FCDQ recommande l'utilisation des pourcentages les plus élevés pour des matchs mieux équilibrés.

Par exemple, avec un handicap de 80% sur 200 : (handicaps sans décimales)

Équipe A			Équipe B		
Moyenne Handicap			Moyenne Handicap		
Jill	160	+ 32 = 192	Scott	124	+ 60 = 184
Barbara	155	+ 36 = 191	Pam	122	+ 62 = 184
Paul	140	+ 48 = 188	Eric	132	+ 54 = 186
Juanita	146	+ 43 = 189	Jennifer	141	+ 47 = 188
Adam	167	+ 26 = 193	Mike	160	+ 32 = 192
	768	+ 185 = 953		679	+ 255 = 934

Avec 80% d'handicap, l'équipe A a 19 quilles de plus de l'équipe B. Avec un handicap on 80% sur 200, cela augmenterait le niveau de difficulté de l'équipe B. Si les membres de l'équipe A jouaient leurs moyennes, il faudrait que les membres de l'équipe B surpasse leur moyenne de ligue d'au moins 19 quilles afin de gagner la partie.

Par exemple, avec un handicap de 100% sur 200 :

Équipe A		Équipe B	
Moyenne	Handicap	Moyenne	Handicap
Jill	160 + 40 = 200	Scott	124 + 76 = 200
Barbara	155 + 45 = 200	Pam	122 + 78 = 200
Paul	140 + 60 = 200	Eric	132 + 68 = 200
Juanita	146 + 54 = 200	Jennifer	141 + 59 = 200
Adam	167 + 33 = 200	Mike	160 + 40 = 200
	768 + 232 = 1000		679 + 321 = 1000

Avec un handicap de 100% sur 200, les chances de gagner la partie pour l'équipe B seront plus réalistes. La partie devient alors le concours du plus grand nombre de quilles abattus au-dessus de la moyenne.

Du fait que la FCDQ stipule dans ses règles que le jeu avec handicap est admissible pour les prix des ligues, à moins que les règlements de la ligue mentionnent autrement. Des problèmes peuvent survenir quand l'handicap est basé sur la différence des moyennes des deux équipes adversaires. La FCDQ recommande que les ligues utilisent la méthode individuelle ou par équipe pour handicaper, afin que les deux équipes puissent bénéficier de ce handicap de jeu. Voir les règles 100e et 607 qui gèrent les handicaps des ligues.

Méthode d'handicap individuel

Établissez un nombre sans handicap plus élevé que la moyenne de base d'un quilleur quelconque dans la ligue et déterminez le pourcentage qui devra être utilisé pour l'enregistrement du handicap dans l'ordinateur. Les handicaps individuels des quilleurs sont additionnés pour déterminer le handicap de l'équipe. Dans l'exemple suivant on utilise 100% sur 200.

Moyenne actuelle Handicap 100% sur 200

Kathy	130	70	
Linda	140	60	(200 moins la moyenne
Ashley	125	75	X 100% égale le
Keith	135	65	handicap du quilleur.)
Ed	170	30	

300 Le handicap de l'équipe

Méthode d'handicap par équipe

Établissez un nombre sans handicap plus élevé que la moyenne de base d'une équipe quelconque dans la ligue et déterminez le pourcentage qui devra être utilisé pour l'enregistrement du handicap dans l'ordinateur. Les moyennes courantes des quilleurs sont additionnées pour déterminer la moyenne de l'équipe. Dans l'exemple suivant, on utilise 100% de 800.

Équipe C		Équipe D	
Kathy	130	Justin	137
Linda	140	Theresa	130
Ashley	125	Sara	131
Keith	135	Todd	120
Ed	170	Frank	167
	700		685
Handicap	100	Handicap	115

Handicap de l'équipe C: 800 sans handicap – 700 moyenne de l'équipe $100 \times 100\% = 100$ quilles de handicap par partie.

Handicap de l'équipe D: 800 sans handicap - 685 moyenne de l'équipe $115 \times 100\% = 115$.

Méthode d'inscription des moyennes

La ligue décide par règlement du nombre de parties requises pour établir une moyenne. Quand les quilleurs possèdent une expérience de ligue antérieure, la ligue peut se servir de ces moyennes comme moyenne de base (de départ) pour le calcul du handicap pour la première soirée de compétition ou jusqu'à l'établissement d'une moyenne basé sur le règlement de la ligue.

Pour les nouveaux quilleurs sans expérience préalable ou sans moyenne, la ligue peut :

1. Leur donner un handicap à partir d'un nombre donné, par exemple 100, jusqu'à l'établissement d'une moyenne basé sur le règlement de la ligue, ou
2. un handicap "rétroactif", calculé après les trois premières parties du quilleur, à être appliqué à cette séance et à la prochaine séance de jeu du quilleur.

Calcul des moyennes

Les moyennes individuelles pour tous les quilleurs dans la ligue doivent être basées sur le nombre actuel de pilles abattues. On ne tiendra pas compte de toutes les quilles additionnelles au-dessus du nombre total de quilles abattues pour l'établissement de la moyenne. (Voir règle 118a.) Le dossier des moyennes individuelles ne peut inclure les résultats des absents et du handicap.

La moyenne d'une équipe est la combinaison des moyennes courantes de chaque joueur de cette équipe.

Services informatisés de comptabilisation des moyennes

Même si une ligue profite des services informatisés de comptabilisation des moyennes, une secrétaire devrait être élue pour travailler dans le conseil administratif de la ligue et en se conformant aux fonctions décrites dans la règle 102e. Le traitement des moyennes ne représente qu'une des fonctions d'une secrétaire spécifiées dans cette règle.

Il n'est pas nécessaire pour une secrétaire de ligue de traiter les moyennes dans des dossiers séparés pour chacun des membres de la ligue. Les services informatisés des moyennes fournissent les renseignements requis des dites moyennes en conformité avec la règle. La secrétaire devrait garder une copie du classement hebdomadaire de la ligue qui procura les données courantes de la moyenne de chaque quilleur.

Une copie sur imprimante du classement d'une ligue devrait être acceptée comme une copie valable du dossier de moyennes d'une ligue et les moyennes peuvent être vérifiées à partir de celle-ci. Si un quilleur s'informe sur sa moyenne, les feuilles de classement précédentes et la feuille de la semaine courante peuvent être comparées afin de déterminer si les bons résultats ont été comptabilisés.

Substitutions durant la partie

Si un quilleur souffre d'une incapacité ou une urgence se produit durant une partie, une substitution peut être faite selon la règle 108a. Le score combiné compterait pour la partie de l'équipe, mais ne pourrait être créditée à un ou à l'autre joueur, à moins d'un avis contraire spécifié dans le règlement de la ligue.

Dans une ligue avec handicap, le handicap devrait être réajusté. Chaque quilleur reçoit 1/10 du handicap d'une partie pour chaque carreau joué. Par exemple, le joueur d'origine a joué sept carreaux, le handicap sera de 7/10 pour leur handicap de partie individuelle et de 3/10 pour le handicap du substitut. Pour les ligues qui utilisent la méthode par équipe, on utilisera la même procédure. Le handicap de l'équipe est alors calculé avec le jouer d'origine et ensuite avec le substitut dans l'alignement et le handicap utilisé sera basé sur le nombre de carreaux complétés par chaque joueur.

Quand un substitut n'est pas disponible, le 1/10 du score régulier du membre absent est utilisé et le handicap demeurera le même. Si c'est le substitut qui n'a pu compléter la partie, le score du membre absent sera alors utilisé.

Chapitre XI Mesures Disciplinaires pour les Jeunes de la FCDQ

NOTE : Un "leader adulte" ou chef de file adulte signifie : un administrateur de l'association, un superviseur de ligue, un officiel de ligue (tel que définie sans la règle 102i et j), un directeur de tournoi, un coordonnateur de ligue, un instructeur provincial, un entraîneur certifié de la FCDQ, un directeur des jeunes ou un entraîneur désigné ayant du leadership dans les activités se rapportant spécifiquement aux jeunes.

Procédures pour les mesures disciplinaires

Les procédures de la règle 800 doivent être suivies à moins que le participant inscrit quitte l'organisation pour les jeunes de la FCDQ pour s'inscrire chez les adultes. Le processus sera arrêté et aucune autre mesure ne sera prise à moins qu'une demande de réintégration dans le programme des jeunes la FCDQ ne soit reçue.

Infractions à la règle 100k

Règle 800. Aucun règlement actuellement.

Révocation limitée

Règle 801. Le superviseur ou l'officiel de la ligue peuvent imposer les pénalités pour infraction à une règle et/ou pour un comportement inapproprié :

1. Une révocation limitée à un maximum de trois sessions d'une ligue ;
2. une révocation permanente.

Le processus de révocation ci-dessus s'applique seulement aux ligues sous la supervision du superviseur ou de l'officiel d'une ligue et n'empêche pas le membre de participer dans d'autres ligues ou tournois de la FCDQ.

Chefs de file adultes dans le programme de la FCDQ

Règle 802. Les plaintes contre les chefs de file adultes dans le programme des jeunes de la FCDQ sont déposés auprès du gérant de l'association locale dans la région dans laquelle le leader adulte est activement impliqué ou au siège social de la FCDQ. La plainte doit spécifier l'infraction et l'incident qui y a contribué. Cette règle couvre les infractions suivantes :

1. Permettre à un jeune participant inscrit de la FCDQ de transgresser une règle de la FCDQ ou de la ligue.
2. Le détournement de fonds confiés ou le manque de vérification des comptes.
3. Une malversation ou malversation.
4. Ne pas faire parvenir les demandes d'inscription et les frais à l'association locale dans les 30 jours.
5. La consommation de breuvages alcoolisés ou l'utilisation de drogues illicites lorsque impliqué dans les activités des jeunes de la FCDQ.
6. Une conduite antisportive ou un encouragement à une telle conduite par un jeune participant inscrit de la FCDQ.
7. Un comportement inapproprié ou conduite tel que, mais non limitée aux suivantes: physique, sexuelle ou abus mental; commettre une fraude en complétant le formulaire de demande de bénévolat, les inscriptions de tournois ou les formulaires de demande de vérification de moyenne; l'utilisation d'un langage obscène.

NOTE : L'utilisation des produits du tabac dans l'aire de compétition des jeunes athlètes de la FCDQ est prohibée.

NOTE : L'association doit suivre les procédures décrites dans les procédures de suspension et de réintégration, section G du manuel des politiques nationales de la FCDQ.

Toute personne qui est sous le coup d'une suspension, d'un refus d'inscription dans ou dont l'inscription est présentement restreinte par la FCDQ ou l'USBC ne seront pas éligibles à être des chefs de file dans le programme des jeunes de FCDQ. Le directeur exécutif peut, dans les cas de refus de droit de maintenir ses fonctions par la FCDQ ou de l'USBC, autoriser un individu à agir à tout niveau du programme d'entraînement des jeunes de la FCDQ. Cet individu ne sera pas protégé par le programme de cautionnement.

Appel

Règle 803. Le droit d'appel du défendeur sera pleinement protégé pour les questions relatives à la suspension et aux révocations limitées (Règle 801), tel que spécifié dans les procédures de suspension et de réintégration, section VIII dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ. Un appel doit être déposé par écrit auprès de l'association locale ou aux bureaux de la FCDQ dans les...

- 48 heures d'une révocation limitée ;
- 15 jours à partir de la date de suspension ou de révocation permanente.
- Une révocation pendant une à trois sessions d'une ligue reste en suspens jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la FCDQ.
- Les appels relatifs aux suspensions pour les infractions à la règle 19, l'éligibilité du défendeur est déterminée par le siège national de la FCDQ.
- L'association locale devrait faire parvenir les appels reçus au siège social de la FCDQ dans les sept jours suivant leur réception.

Chapitre XII

Le système Baker

Le format du système Baker met de l'emphase sur les efforts de l'équipe plutôt que sur la performance individuelle des membres. Tous les membres de l'équipe se suivent dans un ordre régulier pour jouer une seule partie. Pour une équipe à 5 joueurs, le joueur #1 joue les carreaux 1 et 6; le #2 joue les carreaux 2 et 7; le #3 joue les carreaux 3 et 8; le #4 joue les carreaux 4 et 9 et le #5 joue les 5e et 10e carreaux. La séquence de jeu est déterminée par le capitaine de l'équipe et peut être réajustée à la fin de toute partie. La plupart des règlements sont les mêmes que les ligues ou tournois de jeu de quilles, par contre chaque quilleur possède son propre score, l'effort combiné de l'équipe constitue une partie/match.

Les autres règles de la FCDQ qui sont affectées par le format du système Baker sont ci-dessous. Chaque ligue devrait adopter leurs propres règles pour gérer ces situations. Sous chaque règle se trouve une suggestion de la FCDQ.

Handicaps

La méthode d'équipe devrait être utilisée. La ligue devrait adopter une règle stipulant que les moyennes seraient calculées le premier soir et couramment par après.

Exemple : Une équipe obtenant une moyenne de 160 à la première soirée et que la règle de la ligue stipule un handicap de 100% of 200, l'équipe recevrait alors 40 quilles de handicap par partie.

Scores des absents

Dix pourcent de la moyenne de l'équipe dans une ligue Baker pour chacun des carreaux devraient être utilisés. La première boule compte pour la moitié de la valeur (au nombre le plus bas) du carreau.

Exemple : L'équipe a 175 de moyenne (Baker) ; le quilleur absent obtient 17 quilles par carreau -8 à la première boule, 9 à la deuxième.

Scores des personnes manquantes

La même chose peut s'appliquer pour les résultats des personnes manquantes que pour les absents. La ligue devrait établir une valeur numérique et utiliser et en utiliser la moitié pour la première boule.

Moyennes

Les moyennes individuelles peuvent être calculées carreau par carreau et devraient être soumises à l'association locale comme étant des moyennes de système Baker.

Sanction

Pour une demande de sanction, faite parvenir un formulaire de demande de la même façon que pour une ligue ou un tournoi régulier. Veuillez indiquer sur le formulaire que cela implique le format modifié du système Baker.

Plusieurs des services de la FCDQ s'appliquent !

Vos fonds de bourses en argent seront protégés par un cautionnement.

- Vous pouvez communiquer (national et local) pour des conseils sur les règles et sur l'organisation d'une ligue.
- Les allées sont certifiées par la FCDQ.
- Des fournitures de la FCDQ, telles des feuilles de classement de ligue et des tableaux d'horaire peuvent être utilisés.

RÉCOMPENSES (PRIX) DE LA FCDQ

Une liste détaillée des récompenses (prix) de la FCDQ, comprenant les récompenses pour exploits spéciaux, les récompenses pour la jeunesse, les récompenses pour les pointages élevés et les récompenses achetables peut être trouvée sur notre site Web au www.gotenpinbowling.ca.

INDEX

Abat.....	1	Handicap.....	
Absence d'un alignement réglementaire - Forfait.....	23	Calcul des moyennes.....	52
Absence d'un alignement réglementaire dans les deux équipes - Forfait.....	23	Méthode d'handicap individuel.....	51
Adhésion à une Ligue.....	15	Méthode d'handicap par équipe.....	51
Alignement réglementaire.....	20	Méthode d'inscription des moyennes.....	52
Altération de la surface d'une boule de quilles.....	7	Procédures.....	51
Altération de la surface de la piste d'approche.....	5	Services informatisés de comptabilisation des moyennes.....	52
Appareils mécaniques pour favoriser la prise – Lâchers alternatifs.....	2	Substitutions durant la partie.....	52
 		Inéligibilité d'un quilleur suspendu.....	6
Boule de quilles – Approbation*.....	34	Jouer sur la mauvaise allée.....	4
Boule de quilles – Dureté de la surface*.....	35	Joueurs retardataires.....	21
Boule de quilles – Matériaux *.....	34	 	
Boule de quilles - Poids, dimension, marquages et trous *.....	34	Lancer réglementaire.....	2
Boule de quilles- Autres exigences.....	35	Le système Baker.....	54
Boule morte.....	4	Ligue.....	31
Boule provisionnelle.....	4	Ligue avec comparaison de compétitions.....	14
Bris.....	2	Ligue fraternelle.....	16
 		Ligue Scolaire.....	16
Carreau ouvert.....	1	Ligues	
Carreaux manqués.....	23	Administrateurs.....	16
Carte d'inscription de lancement pour les Jeunes de la FCDQ.....	7	Gestion du conseil administratif.....	19
Comment inscrire les pointages d'une partie.....	1	Postes vacants au conseil administratif.....	16
Consentement parental.....	5	Rôle des administrateurs des jeunes de la FCDQ.....	18
Considérations spéciales pour le lâcher de la boule.....	2	Rôle du conseil administratif.....	19
 		Rôle du Président.....	16
Dans l'incapacité de terminer une partie.....	22	Rôle du superviseur de ligue de la FCDQ.....	18
Date limite pour jouer un match anticipé ou reporté.....	24	Rôle du vice-président.....	17
Définition d'une faute.....	3	Rôle du/de la secrétaire.....	17
Demande pour le jeu anticipé ou reporté.....	24	Rôle du/de le trésorier.....	17
Déroutement du jeu lorsqu'il y a forfait.....	23	Supervision des ligues de jeunes de la FCDQ.....	18
Description d'une partie.....	1	Ligues adultes/jeunes.....	15
Détermination de la moyenne.....	10	Ligues avec handicap.....	13
Disposition incorrecte des quilles.....	4	Ligues ayant une formulation modifiée.....	14
Double.....	1	Ligues d'été.....	14
 		Ligues de soutien moral des jeunes de la FCDQ.....	16
Échelle (charte) de réajustement de moyenne pour le jeu sportif de quilles.....	32	Ligues des aînés (seniors).....	14
Éligibilité.....	8	Ligues des jeunes.....	15
Éligibilité aux récompenses.....	28	Ligues des jeunes de la FCDQ avec bourses d'études.....	16
Éligibilités – Pour les ligues.....	13	Ligues et tournois.....	1
Éliminatoires.....	25	Ligues fermées.....	13
Équilibrage d'une boule de quilles.....	35	Ligues itinérantes.....	13
Équilibreurs (pacers).....	22	Ligues mixtes.....	13
Équipement spécial pour agripper la boule.....	2	Liste des prix.....	27
Événements spéciaux.....	25	 	
Exigences de paiement des frais d'inscription.....	15	Matches de classement.....	29
Expulsion : Non-paiement des frais et/ou d'un désistement inapproprié.....	26	Matches de ligue – Comment les réaliser.....	21
Expulsion d'un administrateur ou d'un joueur de la ligue.....	26	Mesures Disciplinaires pour les Jeunes de la FCDQ.....	53
 		Méthode de jeu.....	21
faute - définition d'une.....	3	Modification de lâcher de la boule.....	29
Faute apparente.....	3	Moyenne – Comment elle est établie.....	28
Faute délibérée.....	3	Moyenne – Façon de la calculer.....	28
Fin de jeu hâtif.....	21	 	
Forfait – Retard dans une partie.....	5	Ne pas se présenter- Forfait.....	23
Frais supplémentaires.....	6	Ne pas terminer une partie sans raison valable.....	22
Franchise de l'équipe et listes.....	20	Nombre impair d'équipes.....	26
		Normalisation d'une moyenne à la baisse.....	2
		Octroi de jeu anticipé ou reporté.....	24

Pari ou jeu impliquant de l'argent	6	Tactiques injustes	6
Participation limitée à une seule équipe	21	Tournoi	31
Partie de 300 (Baker)	11	Tournois	
Partie interrompue	21	Altération de la surface d'une boule de	
Parties Anticipées – Parties Reportées	24	quilles Règle 331	48
Parties égales	25	Appel ou protêt	47
Plafond de la moyenne de départ d'une ligue	29	Aucun remboursement de l'inscription	43
Pointages	27	Bourses d'études pour les jeunes de la FCDQ	40
Pouvoir du capitaine d'équipe	19	Changements dans l'alignement	46
Pouvoir du capitaine d'une équipe de jeunes quilleurs	20	Clôture des inscriptions en rapport avec la dernière	
Procédures d'inspection et de transmission de rapport	10	equipe	43
Procédures de protêt et d'appel	29	Compétition Adultes/Jeunes	41
Procédures de reconnaissance	11	Compétition Pro-Am	41
Procédures pour le jeu anticipé ou reporté	24	Compte rendu des prix remportés antérieurement	44
		Définition	39
Quilles - Marquages, étiquettes et revêtements	34	Deux allées requises	45
Quilles abattues de façon réglementaire	3	Direction	41
Quilles anormalement abattues	3	Distribution des prix en argent	42
		Éligibilité à un tournoi	39
Raisons pour jouer de façon anticipée et pour		Éligibilité pour un tournoi junior de la FCDQ	39
reporter un match de parties anticipées	24	Équilibreur (pacers)	46
Raisons pour le jeu anticipée et pour		Erreurs dans les résultats	47
le report d'un match	24	Événements spéciaux	42
Réajustement des moyennes de ligue, de		Fermeture des inscriptions à l'avance	43
sportive à standard	31	Formats modifiés	40
Réajustement des moyennes de ligue, de		Frais (coûts)	41
standard à sportive	31	Inscriptions gratuites ou à tarif réduit	43
Réajustement des moyennes de tournoi, de		inter-compétitions (inter-centres)	40
standard à sportive	31	Joueurs en retard	46
Réajustement des moyennes de tournoi, de		L'équipe dans un événement en simple	44
sportive à standard	31	Marqueurs	47
Rebondissement des quilles	4	Modification du lâcher dans les tournois avec	
Récompense pour le quilleur s'étant le plus amélioré	11	handicap et les tournois classifiés	48
Récompenses de ligues	11	Moyenne – Dispositions qui s'appliquent	44
Récompenses durant l'année fiscale	10	Moyennes attribuées	44
Récompenses émérites	10	Moyennes USBC	45
Récompenses pour : plus haut triple, plus		Paiement des prix (bourses) et rapport	43
haut simple, plus haute moyenne	11	Participation multiple	43
Récompenses pour les aînés (seniors)	12	Perte des résultats	47
Récompenses pour les séries	9	Pouvoirs du capitaine d'équipe	41
Récompenses spéciales	10	Qualifications des tournois	39
Récompenses spéciales d'accomplissements		Réajustement de la moyenne à l'inscription	45
individuels	8	Répétition de joueurs	47
Refus de jouer	23	Scores égaux	47
Règle spéciale d'admissibilité pour les jeunes		Séquence de jeu	45
de la FCDQ Règle	7	Soumission des inscriptions	43
Remplacement de quilles	4	soutien moral	40
Remplacements	26	Substitutions durant une partie ou un match	46
Réserve	1	Toutes catégories	42
Retard de paiement des frais de ligue - Forfait	23	Une équipe jouant seul	46
Retraits et démissions	25	Transfert d'un quilleur dans une autre équipe	21
Réunions	30	Triplé ou « Turkey »	1
		Types de jeux anticipés et reportés	24
Scores des joueurs absents ou manquants	20		
Scores perdus	27	Utilisation d'une fausse identité	6
Substituts et/ou remplaçants	21		
Système de points par match	14		

Fédération Canadienne des Dix Quilles Inc./Canadian Tenpin Federation Inc.

STATUTS

**ARTICLE I
NOM, INCORPORATION ET SIÈGE SOCIAL**

Le nom de la corporation est **Fédération Canadienne des Dix Quilles Inc.**, décrit dans ces statuts sous l'appellation "FCDQ". La FCDQ a été enregistré selon les lois de la province dans laquelle elle fut incorporée et a établi son siège social, tel que déterminé par le conseil administratif des directeurs de la FCDQ (le "conseil administratif de la FCDQ"). La FCDQ est incorporée sous la loi canadienne des organisations à but non lucrative S.C. 2009, c.23, y compris les réglementations subséquentes à la loi et les statuts et réglementations pouvant être remplacés, tels qu'amendés occasionnellement (la "loi").

**ARTICLE II
CONFORMITÉ**

La FCDQ...

1. est établie et administrée en conformité avec lois locales, provinciales et fédérales, ainsi que les réglementations concernant tous ses objectifs, activités, politiques et programmes ;
2. n'est pas constituée pour un profit, ni pour bénéficier des gains nets appartenant habituellement à des individus ; elle est constituée et doit opérer avec cohérence selon les exigences de l'Agence des douanes et du Revenu du Canada, se rapportant à un organisme qui favorise la compétition sportive amateur nationale ou internationale, en rapport avec des exemptions de taxes fédérales appropriées et
3. est éligible à être reconnu par le Comité Olympique Canadien ("COC") en tant que comité directeur national pour le sport des dix quilles ; en particulier la FCDQ :
 - a) membre des fédérations internationales administrant les sports, la 'World Tenpin Bowling Association' ("WTBA") qui dirigent le sport des dix quilles compris dans le programme olympique ou des jeux pan américains et qui est reconnu par le Comité Olympique International ;
 - b) accepte de se soumettre à l'arbitrage dans le cas de toute controverse impliquant sa reconnaissance en tant comité directeur national ou pour le bénéfice d'un athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel qui participe dans une compétition athlétique amateur dans le cas d'une demande du COC ou pour tout athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel contrarié; le dit arbitrage réalisé en conformité avec les règles commerciales de la COC se rapportant au sport amateur;
 - c) est autonome dans la gestion du sport des dix quilles, c'est-à-dire qu'elle détermine et contrôle à elle même toutes les questions se rapportant à l'administration, elle ne délègue aucunement ce pouvoir ou contrôle et est exempte de toute restriction externe ;
 - d) facilite l'adhésion à toute personne étant un quilleur de dix quilles ou une athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel actif dans le sport des dix quilles;
 - e) procure une opportunité équitable aux athlètes amateurs, entraîneurs, formateurs, gérants, administrateurs ou officiels de participer aux compétitions amateurs de dix quilles sans discrimination en rapport avec la race, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'incapacité ou la nationalité d'origine et avec un avis de délai raisonnable pour une audience pour tout athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel avant de déclarer son inadmissibilité à la compétition;
 - f) est administrée par un conseil administratif dont les directeurs sont choisis sans regard à leur race, couleur, religion, nationalité d'origine ou sexe avec une représentation féminine et masculine équitable sur le CA ;
 - g) possède un conseil administratif de directeurs et d'autres comités de gestion qui ont déterminé les critères et les procédures d'élection et qui les appliquent parmi leurs membres votants, des individus qui sont activement engagés dans la compétition athlétique amateur des dix quilles ou qui ont déjà représenté le Canada dans une compétition athlétique amateur internationale depuis les 10 dernières années;
 - h) procure des rôles non-consultatifs valables pour tout organisme de sport amateur qui, dans le sport des dix quilles, présente une compétence appropriée pour la sélection des athlètes amateurs qui représenteront le Canada dans une compétition athlétique amateur internationale, un programme national ou une compétition athlétique amateur régulière et qui assure une représentation qui reflète la nature, l'envergure, la qualité et l'intensité des programmes et des compétitions de cet organisme de sports amateurs en rapport avec tous les autres programmes et compétitions dans le sport des quilles du Canada ;
 - i) ne possède pas des administrateurs qui sont aussi des administrateurs dans un autre organisme de sports amateurs, qui est reconnu par le COC en tant que comité directeur ;
 - j) fournit des procédures pour la solution rapide et équitable de différends entre ses membres et participants inscrits ;
 - k) ne possède pas de critères d'admissibilité en ce qui a trait au statut amateur ou à la participation dans les jeux olympiques ou pan américains, qui ne sont pas plus restrictives que celles de la fédération internationale de sports appropriés ;
 - l) est prête à rencontrer les exigences imposées par le COC ou un comité directeur national, incluant celles se rapportant aux plaintes envers le comité directeur national et celles se rapportant à la médiation des plaintes;

- m) minimise les conflits ayant trait à la planification du calendrier pour les pratiques et les compétitions, en assurant sa coordination avec les autres organismes amateurs de quilles ;
- n) dissémine et distribue dans un délai opportun les règlements applicables et tous les changements se rapportant aux règlements de la FCDQ, du COC et de la FIQ, WTBA;
- o) répond rapidement à toute requête soumise par un organisme amateur de dix quilles ou par un individu pour la sanction (i) pour la tenue d'une compétition amateur internationale de dix quilles au Canada ou (ii) pour commanditer une compétition amateur internationale de dix quilles à l'extérieur du Canada et détermine d'accorder la sanction selon les exigences du COC, tel que stipulé dans les politiques écrites approuvées par le conseil administratif de la FCDQ ;
- p) permet à un quilleur de dix quilles de participer à toute compétition amateur internationale de dix quilles organisée sous les auspices de la FCDQ ou de tout autre organisme amateur de dix quilles ou par un individu, à moins que la FCDQ détermine que son refus ait été basé sur le fait que l'organisme ou l'individu organisant la compétition ne rencontrait pas les exigences du COC, tel que stipulé dans les politiques écrites approuvées par le conseil administratif de la FCDQ;
- q) procure un soutien et un encouragement équitable pour la participation des femmes aux endroits où ils existent des programmes séparés pour les quilleuses et quilleurs de dix quilles sur le plan national ;
- r) encourage et supporte les programmes amateurs de dix quilles pour les personnes avec des incapacités, en vue de leur participation aux activités amateurs de dix quilles, incluant si possible, l'accroissement d'opportunités pour une participation valorisante des personnes possédant des incapacités dans des programmes de dix quilles pour les personnes sans handicaps ;
- s) fournit et coordonne une information technique sur le design de l'équipement, l'entraînement, l'analyse de performance, la médecine sportive, l'entraînement physique et...
- t) encourage et soutien la diffusion de l'information se rapportant à la sécurité dans les sports.

ARTICLE III ADHÉSION DES MEMBRES

Section A. Adhésion des membres

La FCDQ aura trois catégories d'adhésions...

- a) membre d'une association
- b) membre directeur
- c) membre du conseil des athlètes

Les 'membres des associations' proviennent des associations provinciales et locales qui répondent aux exigences établies dans ces statuts et par les membres du conseil administratif de la FCDQ. Les membres des associations sont assujettis à l'autorité de la FCDQ. Le conseil administratif de la FCDQ approuve les régions géographiques dans lesquelles les membres des associations évoluent. Le conseil administratif peut révoquer en tout moment l'adhésion d'un membre si elle détermine que celui-ci ne répond pas aux exigences établies. La durée d'adhésion en tant qu'association est de 5 ans et elle est renouvelable.

Les 'membres des associations' doivent :

1. Accepter et adhérer à ces statuts, aux conditions d'adhésion et à la juridiction du conseil administratif de la FCDQ
2. Adopter et maintenir les statuts dans la disposition déterminée par le conseil administratif de la FCDQ et éviter tout règlement ou politique qui pourrait entrer en conflit avec ces statuts ou les statuts de la FCDQ et...
3. Atteindre les normes de performance établies par le CA de la FCDQ.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil administratif de la FCDQ pourrait déroger ou suspendre toute exigence autrement applicable à une association de quilles provinciale ou locale.

Les "membres directeurs" sont les personnes élues ou nommées directeur sous ces ordonnances. Ces membres doivent conserver leur statut de directeur sous ces statuts.

Les "membres du conseil des athlètes" sont les personnes qui ont été élues au conseil des athlètes. Les membres du conseil des athlètes doivent adhérer au statut requis par les conditions de référence du conseil des athlètes qui peuvent être occasionnellement amendées par le conseil administratif de la FCDQ.

L'athlète directeur, une fois qu'il a été élu par la catégorie d'adhésion des membres du conseil des athlètes, devient un membre en tant que directeur et cesse de faire partie de la catégorie d'adhésion du conseil des athlètes.

L'adhésion à la FCDQ :

1. Peut être suspendue ou révoquée sans préavis si un membre ne maintient pas son statut de membre tel que requis par ces statuts ;
2. Peut être suspendue ou révoquée par le conseil administratif de la FCDQ à la suite de l'application d'une procédure régulière s'il y a violation par le membre des statuts, politiques, des règles de jeu ou autres exigences provinciales ou locales et...
3. Les membres peuvent retirer leur adhésion à la FCDQ en transmettant un avis écrit au directeur exécutif.

ARTICLE IV PARTICIPANTS INSCRITS ET REDEVANCES

Section A. Définition

Les participants inscrits ou enregistrés sont les individus qui sont impliqués dans des activités qui sont offertes, commanditées, soutenues ou sanctionnées par une association membre et qui peuvent comprendre, mais qui ne sont pas

limitées à, inclure des athlètes récréationnels ou compétitifs, des membres d'équipes nationales, des entraîneurs, des officiels, des organisateurs d'événements, des administrateurs des associations provinciales/territoriales et des associations locales et des bénévoles œuvrant en tant qu'administrateurs de clubs, de comités ou de conseils administratifs

Section B. Statut

Les participants inscrits n'ont pas le droit de vote lors d'une réunion des membres à moins qu'ils soient des délégués représentant une association membre, un membre directeur ou un membre du conseil des athlètes.

Un participant inscrit peut être suspendu ou renvoyé de la FCDQ en conformité avec ces ordonnances et les procédures et politiques de la FCDQ ayant trait à la discipline des participants inscrits. Un participant inscrit ne peut démissionner de la FCDQ si celui-ci est soumis à une enquête ou décision disciplinaire.

Un participant inscrit peut être expulsé si...

- (a) Le participant inscrit ne demeure pas conforme aux exigences ou conditions d'un participant inscrit ;
- (b) Le participant inscrit démissionne de la FCDQ est remettant un avis écrit au directeur exécutif, dans ce cas la démission sera en vigueur dès la date spécifiée sur cet avis. Le participant inscrit sera redevable des cotisations à verser jusqu'à ce que la démission soit officielle ;
- (c) Le participant inscrit ne paie pas sa cotisation due à la FCDQ avant la date limite établie par l'association membre ;
- (d) Le participant inscrit ne se conforme pas aux politiques d'inscription ou aux politiques en vigueur de la FCDQ;
- (e) La période d'inscription (enregistrement) du participant expire ou...
- (f) La FCDQ se dissout.

Section C. Redevances

Les participants inscrits sont tenus de verser des redevances à la FCDQ, aux associations locales et aux associations provinciales qui perçoivent les dites redevances selon des montants combinés déterminés par la FCDQ et les conseils administratifs respectifs de ces associations locales et provinciales.

ARTICLE V

CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA FCDQ

Section A. Admissibilité et constitution.

Les personnes élues au conseil administratif de la FCDQ doivent être des membres en règle de la FCDQ et être âgées d'au moins 18 ans ; être des résidents du Canada, tel que définie par la loi de l'impôt sur le revenu ; doit avoir le pouvoir légal de signer un contrat, ne doit pas être reconnu inapte par un tribunal au Canada ou d'un autre pays et qui n'a pas un statut de faillite.

Le conseil administratif est constitué de : dix (10) directeurs élus et un (1) directeur nommé répartis comme suit :

1. Neuf (9) directeurs élus par les "délégués" lors d'une réunion des membres de la FCDQ, tel que défini par les règlements ; ces directeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité établis par le conseil administratif de la FCDQ et aux critères supplémentaires définis par le comité de nomination avec l'approbation du conseil administratif de la FCDQ.
2. Pas plus de trois (3) directeurs élus résidant dans la même province peuvent siéger au conseil administratif de la FCDQ ;
3. un directeur qui est un athlète, tel que définie par ces statuts et élu par le conseil des athlètes ;
4. un directeur pouvant être nommé par le président sur une base annuelle. Pour plus de clarté, le nombre de directeurs nommés ne peut excéder le 1/3 des directeurs élus lors de la réunion des membres.

Section B. Élections

Lors de l'assemblée générale annuelle, les directeurs sont élus pour combler les postes vacants au conseil administratif de la FCDQ, par un vote majoritaire des délégués présents à partir...

1. d'une liste de noms fournis par le comité de nomination ;
2. de nominations provenant de la salle, pourvu que les noms des personnes nommées et leurs compétences soient transmis au comité de nomination vingt-quatre (24) heures précédant le début l'assemblée générale annuelle et pourvu que l'on offre à chaque personne nommée la possibilité d'être un substitut pour chacun des postes spécifiés sur la liste du comité de nomination. Les athlètes sont élus au conseil des athlètes ; les élections étant gérées selon les politiques et procédures établies par le groupe de travail des athlètes et approuvées par le conseil administratif de la FCDQ. Le vote par correspondance et par procuration sont prohibés.

Section C. Durées des mandats

Les durées de mandat des directeurs sont déterminées à partir des dispositions suivantes :

1. Chaque directeur élu par les membres exercera ses fonctions pour un mandat d'une durée de trois (3) ans et peut être réélu pour trois (3) mandats additionnels, soit un mandat maximum de douze (12) ans ;
2. Les directeurs qui ont siégés pendant un mandat maximum de 12 ans, peuvent être réélus sur le conseil administratif de la FCDQ pour un mandat additionnel de trois (3) ans après une année d'absence du CA ;
3. les directeurs nommés exerce un mandat d'une (1) année et n'ont pas un nombre maximum de mandats ;
4. les mandats à durée variable sont établis par un système séquentiel d'assignation prévu par le conseil administratif de la FCDQ;
5. Lorsqu'un directeur démissionne du conseil administratif de la FCDQ ou qu'il remplit un poste vacant et qu'il a exercé ses fonctions pour plus de la moitié de son mandat, on considérera que le directeur a complété son mandat et...
6. que les mandats ayant des durées assignées pourront être exercés consécutivement ou par intermittence.

Section D. Démission, révocation et postes vacants

1. **Démission.** Un directeur du conseil administratif de la FCDQ peut démissionner de son poste, pourvu qu'il remette une lettre de démission au président ou, dans le cas du président, au conseil administratif de la FCDQ.
2. **Révocation.** Un directeur qui n'est plus admissible à remplir son poste au sein du conseil administratif de la FCDQ, peut être révoqué par un vote majoritaire des membres à une réunion régulière.
3. **Postes vacants.** Le président nommera un individu pour combler des postes vacants ou postes assignés, autre que le directeur des athlètes, pour une portion non expirée d'un mandat. Le conseil des athlètes nommera une personne pour combler un poste vacant de directeur des athlètes pour une portion non expirée d'un terme.

Section E. Pouvoir et responsabilités.

La gestion et l'administration de la FCDQ sont acquises par le conseil administratif de la FCDQ. Le conseil administratif de la FCDQ est le comité directeur stratégique et ses pouvoirs et responsabilités comprennent, mais ne sont pas limités à :

1. Déterminer les programmes et services ;
2. allouer des ressources ;
3. établir des normes et surveiller la performance de la FCDQ ;
4. engager et évaluer le directeur exécutif ;
5. déterminer les positions des politiques de la FCDQ ;
6. assurer la supervision de l'administration de la FCDQ
7. approuver les politiques et les procédures pour :
 - a) gérer des contrats et des responsabilités ;
 - b) examiner les revenus et les dépenses ;
 - c) et maintenir à jour les registres et les comptes rendus des réunions.
8. exercer sa juridiction finale sur les violations et les interprétations des règlements et réglementations de la FCDQ, les disputes avec ou entre les associations provinciales et locales affiliées et les problèmes provenant des ligues et des plaintes et appels provenant des tournois ;
9. amender et interpréter ces ordonnances, la certification, les spécifications de l'équipement, les qualifications pour les récompenses, les mécanismes de suspension et de réintégration, les règlements des tournois nationaux, les règlements et les politiques pour les jeunes quilleurs et tous les autres règlements et réglementations de la FCDQ ;
10. émettre des dérogations ou des suspensions des règles de jeu, d'une ligue ou des règlements d'un tournoi ;
11. établir les montants des cotisations nationales et également des mandats et dispositions à employer pour la cueillette de ces cotisations ;
12. gérer les liens internationaux ;
13. prendre soin et superviser les associations provinciales et locales ;
14. communiquer les règlements applicables et tous les changements à ces règlements aux participants inscrits ;
15. voir à la certification des installations de dix quilles pour l'entraînement et la compétition ;
16. développer des équipes d'athlètes pour les compétitions nationales et internationales ;
17. choisir un représentant de la FCDQ pour le COC ;
18. et examiner les demandes de sanction pour la tenue de compétitions de dix quilles amateurs et pour déterminer si on peut accorder des sanctions selon les exigences du COC et les politiques écrites prévues par le conseil administratif de la FCDQ.

Section F. Rémunération.

Les directeurs ne seront pas rémunérés pour leurs services, mais par résolution du conseil administratif de la FCDQ, des déboursés pourront leur être accordés pour leur participation aux réunions du conseil administratif et aux réunions de membres. Rien ci-inclus, empêche un directeur de servir la FCDQ en tant qu'officiel ou toute autre fonction et de recevoir une rémunération pour cela.

Section G. Employés de la FCDQ

Aucun employé de la FCDQ ne pourra être un membre ayant le droit de vote au conseil administratif, dans les comités de la FCDQ, les groupes de travail et autres comités de gestion.

ARTICLE VI DIRIGEANTS

Section A. Président, vice-présidents, directeur exécutif et autres administrateurs

Les administrateurs de la FCDQ sont :

1. Le président ;
2. le 1^{er} vice-président ;
3. le 2^e vice-président et
4. le directeur exécutif.

Le conseil administratif de la FCDQ peut établir d'autres postes d'administrateurs.

Section B. Élections des administrateurs du conseil administratif de la FCDQ

1. Le conseil administratif de la FCDQ élira annuellement ses administrateurs à partir des directeurs présents, à l'exception du directeur exécutif. Afin d'être admissible pour un poste d'administrateur, un directeur doit avoir siégé au conseil administratif de la FCDQ pour au moins deux ans.

- la FCDQ engage le directeur exécutif ; la rémunération des dirigeants, agents et employés de la FCDQ sera déterminée par le conseil administratif de la FCDQ par une résolution annuelle.

Section C. Directeur exécutif

Le directeur exécutif...

- Le directeur exécutif agira comme secrétaire trésorier de la FCDQ;
- il sera chargé du contrôle des fonds monétaires et des finances de la FCDQ et fera le bilan complet et précis de tous les comptes bancaires, des actifs, des dettes, des reçus et des déboursés de la FCDQ dans les registres appartenant à la FCDQ et déposera tous les argents, les titres et tous les autres objets de valeur au nom et crédit de la FCDQ dans une institution bancaire à charte ou une compagnie fiduciaire ou dans le cas des titres, dans des agences de titres pouvant être désignées occasionnellement par le conseil administratif de la FCDQ;
- déboursera des fonds de la FCDQ selon les directives en utilisant des récépissés pour de tels déboursés et en fera rapport au président et aux directeurs dans les réunions régulières du conseil administratif de la FCDQ ou au moment requis, le bilan de toutes les transactions et des relevés financiers de la FCDQ ;
- déboursera des fonds de la FCDQ selon les directives en utilisant des récépissés pour de tels déboursés et en fera rapport au président et aux directeurs dans les réunions régulières du conseil administratif de la FCDQ ou au moment requis, le bilan de toutes les transactions et des relevés financiers de la FCDQ ;
- sera engagé par le conseil administratif pour gérer les affaires de la FCDQ généralement sous la supervision des administrateurs mentionnés et assistera à tous les réunions et agira en tant que qu'employé de bureau et prendra en note tous les votes et les notes de la réunion dans les registres appropriés ;
- donnera un avis ou la raison d'émission d'un avis pour toutes les réunions des membres et au conseil administratif de la FCDQ ou au président qui aura la supervision du directeur exécutif. réalisera aussi d'autres fonctions et responsabilités décrites par le conseil administratif de la FCDQ ou le président ;
- et servira de membre ès qualités n'ayant pas le droit de vote au conseil administratif de la FCDQ.

Section D. Durée du mandat

Chaque administrateur, à l'exception du directeur exécutif, exercera un mandat d'une durée de un an. **Section E.**

Section E. Démission, révocation et postes vacants

- Démission.** Un administrateur peut démissionner en tant qu'administrateur du conseil administratif en remettant un avis écrit au président ou dans le cas du président au conseil administratif de la FCDQ.
- Révocation.** Les administrateurs pourront être renvoyés par une résolution émise par le conseil administratif à tout moment.
- Postes vacants.** Les postes vacants d'administrateurs sont comblés par le président pour chaque portion de mandat non-expiré et sont assujettis à l'approbation du conseil administratif. Si le poste vacant est celui du président, le 1^{er} vice-président exercera le rôle de président et nommera un nouveau vice-président, devant être approuvé par le CA.

Section F. Pouvoirs et responsabilités

1. Le président

- Préside les réunions des membres et du conseil administratif de la FCDQ ;
- peut nommer un directeur, assujéti à l'approbation du conseil administratif de la FCDQ ;
- nomme les présidents de tous les comités avec l'approbation du CA de la FCDQ à l'exception des athlètes membres des comité, et du conseil des athlètes et..
- agit en tant que principal porte-parole de la FCDQ et surveille les liens internationaux.

2. Le 1^{er} vice-président

- Préside les réunions des membres de la FCDQ et les réunions du conseil administratif de la FCDQ, en l'absence du président et...réalise d'autres fonctions, tel que décrites par le conseil administratif de la FCDQ ou par le président.

3. Le 2^e vice-président

- Préside l'assemblée générale annuelle les réunions des membres de la FCDQ et les réunions du conseil administratif de la FCDQ, en l'absence du 1^{er} vice-président et...
- réalise d'autres fonctions, tel que décrites par le conseil administratif de la FCDQ ou par le président.

4. Le directeur exécutif

- Agit en tant que secrétaire trésorier de la corporation ;
- Réalise toutes les fonctions et responsabilités prescrites par le conseil administratif de la FCDQ et par le président
- et sert de membre ès qualités n'ayant pas le droit de vote au conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE VII RÉUNIONS

Section A. Réunions des membres

Une réunion des membres de la FCDQ est tenue à un moment et à un lieu entériné par le conseil administratif de la FCDQ, à condition qu'elle ait lieu dans les 15 mois depuis la dernière réunion annuelle et au plus tard dans les six (6) mois suivant l'année fiscale de la FCDQ.

Une réunion spéciale des membres peut être convoquée à tout montent par le président ou par les membres, à la suite d'une requête écrite de cinq pourcent (5%) des votes de la FCDQ. Il s'agit d'une réunion publique pour tous les membres et les participants inscrits.

1. Délégués. Les délégués sont des participants inscrits âgés de dix-huit (18) et plus et élus selon les dispositions de ces statuts.
2. Vote et droit de parole. Ce sont les délégués qui peuvent voter **lors** d'une réunion des membres. D'autres participants inscrits ou personnes invitées peuvent s'exprimer durant la réunion, mais n'ont pas le droit de vote.
3. **Droits de votes**
 - a) Associations membres - Délégués des associations provinciales. Chaque association provinciale qui est une association membre peut sélectionner un délégué et un substitut pour la réunion des membres. Chaque délégué aura droit à un (1) vote.
 - b) Association membre - Délégués des associations locales. Le nombre de délégués auquel les associations locales auront droit est basé selon les registres, soit le nombre de membres de l'année fiscale au 31 juillet, de l'année précédant la réunion des membres.
Chacun des délégués aura droit à un (1) vote. Chaque association locale étant une association membre avec la FCDQ est autorisée à une représentation à l'assemblée générale annuelle la réunion des membres, comme suit :

de 1 à 1 500 participants inscrits	2 délégué et 2 substituts
de 1 501 à 2 500 participants inscrits	3 délégués et 3 substituts
de 2 501 à 3 500 participants inscrits	4 délégués et 4 substituts
de 3 501 à 4 500 participants inscrits	5 délégués et 5 substituts
de 4 501 à 5 500 participants inscrits	6 délégués et 6 substituts
de 5 501 à 6 500 participants inscrits	7 délégués et 7 substituts
de 6 501 à 7 500 participants inscrits	8 délégués et 8 substituts
de 7 501 à 8 500 participants inscrits	9 délégués et 9 substituts

Toute association locale qui possède plus de 8 500 membres se verra attribuée un (1) délégué supplémentaire et un substitut supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 2 000 participants inscrits. Quand un participant inscrit est membre de plus d'une association locale, l'association locale qui aura versée la portion nationale de la cotisation à la FCDQ, sera accréditée de ce participant.
 - c) **Membre directeur.** Chaque membre directeur aura droit à un (1) vote.
 - d) **Membre du conseil des athlètes - Délégué du conseil des athlètes.** La catégorie 'membre du conseil des athlètes' à droit à un (1) vote, exercé par un délégué qui aura été choisi par le conseil des athlètes.
 - e) Les nouveaux membres d'une association qui ne sont pas inscrits dans les registres dans l'année fiscale d'adhésion peuvent élire un délégué et un substitut.
 - f) Une association membre dont l'adhésion a été suspendue ou révoquée n'a pas le droit d'être représentée à la réunion des membres.
4. **Responsabilités.** Lors de la réunion des membres, les délégués votent pour l'élection des directeurs qui doivent combler les postes vacants au conseil administratif de la FCDQ. De plus, les membres votent pour approuver des résolutions, des rapports, des amendements, les règles générales de jeu et les règles des ligues et des tournois des adultes et les règlements du sport des dix quilles, pourvu qu'aucun changement ne contrevienne avec la réciprocité avec le conseil d'administration national des É-U.
5. **Convocation aux réunions.** Un avis (convocation) écrit pour la réunion des membres est envoyé à tous les membres au moins 45 jours à l'avance.
6. **Quorum.** La présence de vingt (20) délégués détermine le quorum afin de procéder aux activités de la réunion des membres.
7. **Décision.** À moins d'un avis contraire, la majorité des votes décidera de l'avenir de chacune des propositions. Dans le cas d'une égalité, la proposition est rejetée.
8. **Réunions par médias électroniques.** Une réunion des membres peut être tenue par médias électroniques ou d'autres moyens de communication qui permettent aux participants de communiquer adéquatement avec d'autres personnes durant la réunion. Une personne participant ainsi à une réunion tenue avec un média électronique est reconnue comme étant présente à cette réunion.

Section B. Réunions du conseil administratif de la FCDQ

Le conseil administratif de la FCDQ se réunit au moins une fois l'an. Des réunions spéciales peuvent avoir lieu, à la demande d'un directeur et devant être autorisée par la majorité des membres du conseil administratif de la FCDQ.

1. **Questions émanant d'une réunion.** Toutes les questions émanant d'une réunion du conseil administratif de la FCDQ seront traitées et décidées par un vote majoritaire des membres présents. Tous les directeurs, tel que décrit dans l'article V, section A de ces règlements, auront droit à un vote. Le président votera uniquement si un bris d'égalité est nécessaire.
2. **Réunions par médias électroniques.** Une réunion des membres peut être tenue par médias électroniques ou d'autres moyens de communication qui permettent aux participants de communiquer adéquatement avec d'autres personnes durant la réunion. Une personne participant ainsi à une réunion tenue avec un média électronique est reconnue comme étant présente à cette réunion.
3. **Convocation aux réunions.** Un avis de convocation écrit pour les réunions est envoyé aux membres du conseil administratif de la FCDQ au moins 45 jours à l'avance.
4. **Quorum.** La présence de la majorité des membres est le quorum nécessaire pour procéder aux activités du conseil administratif de la FCDQ.

5. **Prise de décision.**

- (a) Le vote majoritaire des membres du conseil administratif présents et le vote exprimé lors des réunions régulières du CA, lorsque le quorum est établi, est requis pour la prise de décision, à moins d'avis contraire stipulé par la loi ou par ces statuts; et...
- (b) Le vote majoritaire du CA de la FCDQ, lorsque les réunions se font par l'entremise de médias électroniques, lorsqu'il y a quorum, est requis pour la prise de décision à moins d'avis contraire stipulé par la loi ou ces statuts.

Section C. Procédure parlementaire

Les données de l'édition la plus récente du "*Robert's Rules of Order, Newly Revised*" s'applique pour toutes les réunions du conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE VIII COMITÉS

Le conseil administratif de la FCDQ ou le président peut désigner des comités dont les membres occuperont leurs fonctions selon la volonté du conseil administratif de la FCDQ. Le président déterminera les fonctions de ces comités et peut établir par résolution, une rémunération quelconque à être payer.

Section A. Comités permanents

Les comités permanents de la FCDQ sont les suivants :

1. **Le comité de nomination.** Le conseil administratif de la FCDQ détermine les critères initiaux des candidats pour les postes des directeurs, qui doivent être élus par les délégués à la réunion des membres. Le comité de nomination, s'il y a lieu et uniquement avec l'approbation du conseil administratif de la FCDQ, peut établir des critères additionnels de nomination. Le comité détermine les politiques et les procédures d'élection sujettes à l'approbation du conseil administratif de la FCDQ. Les directeurs qui sont éligibles à une réélection ou à un renouvellement de mandat au conseil administratif de la FCDQ ne peuvent faire partie du comité de nomination.
2. **Le comité des finances.** Le comité des finances a la responsabilité de réviser et de contrôler le budget annuel de la FCDQ et de surveiller les autres objets financiers déterminés par le conseil administratif de la FCDQ.
3. **Le conseil des athlètes.** Le conseil détermine les politiques et les procédures, à être approuvées par le conseil administratif de la FCDQ, pour l'élection ou la nomination des athlètes qui seront :
 - a) des membres du conseil des athlètes ;
 - b) le délégué du conseil des athlètes ;
 - c) le directeur des athlètes ;
 - d) des membres de comités désignés, tel que défini par ces ordonnances ;
 - e) le représentant et substitut au conseil consultatif des athlètes du COC et...
 - f) des membres de comités et de groupes de travail.Le conseil des athlètes sélectionne lui-même les athlètes qui agiront en tant que :
 - a) membres des comités et des groupes de travail autres que des comités désignés et...
 - b) président ou tout autre poste d'administrateur du conseil des athlètes.Le comité des athlètes est une source d'opinions et de recommandations pour le conseil administratif de la FCDQ en rapport avec les politiques courantes et à venir de la FCDQ. Le conseil administratif de la FCDQ élaborera et modifiera occasionnellement les procédures de fonctionnement du conseil des athlètes.
4. **Comité de la jeunesse.** Le comité de la jeunesse a la responsabilité de recommander le montant de la cotisation, de proposer des changements aux règlements des jeunes et pour superviser, promouvoir et réviser les programmes des jeunes.
5. **Comité de la certification et des spécifications de l'équipement.** Le comité de la certification et des spécifications de l'équipement est responsable de la révision et de prendre les décisions finales en rapport avec les nouveaux éléments d'équipement, lesquelles doivent être approuvées par la FCDQ. Le comité a également les responsabilités suivantes :
 - a) Déterminer les politiques et les procédures concernant le fonctionnement et la gestion reliés à la certification et aux spécifications de l'équipement et...
 - b) Accorder, refuser, interrompre provisoirement, retirer ou autrement régulariser les certificats des centres de dix quilles.

Section B. Autres comités.

Le président détermine la création de d'autres comités avec l'approbation du conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE IX AMENDEMENTS

Section A. Changements fondamentaux

En conformité avec les sections de la loi applicable aux changements fondamentaux, une résolution spéciale des membres est requise afin d'exécuter les changements fondamentaux aux statuts ou aux articles de la FCDQ. Les changements fondamentaux se définissent ainsi :

- a) Changer la province dans laquelle le siège social de la FCDQ est situé ;
- b) Ajouter, changer ou retirer une restriction quelconque dans les activités de la FCDQ ;
- c) Créer une nouvelle catégorie ou groupe de membres ;
- d) Changer une condition requise pour être membre ;

- e) Changer l'appellation d'une catégorie ou d'un groupe de membres ou ajouter, modifier ou enlever des droits et des conditions à une catégorie ou groupe ;
- f) Scinder une catégorie ou groupe en deux catégories ou groupes et plus et déterminer les droits et conditions de chaque catégorie ou groupe ;
- g) Ajouter, changer ou retirer une disposition concernant le transfert de l'adhésion d'un membre ;
- h) Faisant l'objet de la section 133 de la loi, augmenter ou réduire le nombre de ou le minimum ou maximum de directeurs ;
- i) Changer la déclaration d'intention de la Corporation ;
- j) Changer la déclaration concernant la distribution des biens d'un reliquat après l'acquittement de toute dette de la Corporation ;
- k) Changer la façon d'aviser les membres ayant le droit de voter à une réunion des membres ;
- l) Changer la méthode de vote avec des membres qui ne sont pas présents à la réunion des membres ou...
- m) Ajouter, changer ou retirer toute disposition qui est accordé par la loi afin qu'elle soit insérée dans les articles.

Section B. Vote spécial

La loi prévoit que chaque catégorie d'adhésion est habileté à voter séparément si le changement fondamental ci-haut mentionné concerne les droits d'adhésion, tels que...

- a) Effectuer une échange, une reclassification ou une annulation d'une quelconque partie dans la catégorie ou groupe d'adhésion des membres ;
- b) m) Ajouter, changer ou retirer des droits ou dispositions liés aux catégories ou groupes d'adhésion, comprenant...
- c) Réduire ou l'élimination un choix de liquidation ou...
- d) Ajouter, retirer ou modifier un vote préjudiciable ou de transférer les droits de la catégorie ou groupe ;
- e) Augmenter les droits d'une catégorie ou groupe quelconque de membres qui ont des droits égaux ou supérieurs à ceux de la catégorie ou groupe ;
- f) Augmenter les droits d'une catégorie ou groupe quelconque de membres ayant des droits inférieurs afin de les rendre égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie ou groupe ;
- g) Créer une nouvelle catégorie ou groupe de membres ayant des droits égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie ou groupe ; ou...
- h) Effectuer une échange ou créer un droit d'échange de toute ou une partie des adhésions d'une autre catégorie ou groupe.

Résultat d'un vote spécial d'une catégorie – Si une catégorie d'adhésion rejette, par une résolution spéciale, un vote spécial sur un changement fondamental, la proposition est rejetée.

Section C. Amendement des statuts

Nonobstant la section A, ces statuts peuvent être amendés par une vote majoritaire du 2/3 du conseil administratif de la FCDQ, à condition qu'un avis écrit soit transmis dans les quarante-cinq (45) jours et que le langage spécifique de l'amendement soit inclus dans l'avis écrit.

Les amendements adoptés par le conseil administratif de la FCDQ et ratifiés par les membres à une réunion des membres sont en vigueur à partir de la date de leur adoption par le conseil administratif de la FCDQ.

Section D. Amendements des règlements

Tout membre ou association provincial ou locale incorporée peut soumettre un amendement proposé aux règles générales de jeu ou aux règles de ligues ou des tournois des adultes. Ces amendements doivent être soumis par écrit et reçus par la FCDQ avant le 1^{er} septembre qui précède la date de tenue de la réunion des membres et ne pas entrer en conflit avec tout règlement qui serait contraire aux exigences de l'entente de reconnaissance réciproque des moyennes. La promulgation d'un amendement aux règles générales de jeu ou aux règles de ligues et de tournois des adultes requiert le vote majoritaire des délégués présents à la réunion des membres lorsqu'il y a quorum. Les amendements promulgués par les délégués seront en vigueur en date du 1^{er} août, suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle dans laquelle ils ont été adoptés, à moins d'un avis contraire spécifié par les délégués.

ARTICLE X VÉRIFICATEUR

Les membres devront, lors de la réunion des membres, nommé un vérificateur pour les vérifications comptables de la FCDQ pour qu'il puisse en faire le rapport à la prochaine réunion des membres. Le vérificateur demeurera dans ses fonctions jusqu'à la prochaine réunion des membres, bien que le conseil administratif de la FCDQ puisse combler un poste vacant du vérificateur. La rémunération du vérificateur sera déterminée par le conseil administratif de la FCDQ. Sans le consentement unanime des membres, un directeur, un administrateur ou un employé ne peut agir comme vérificateur.

ARTICLE XI EXÉCUTION DES DOCUMENTS

Les contrats, les documents ou tous les autres actes juridiques écrits qui requièrent la signature de la FCDQ, devront être signés par deux administrateurs quelconques et tous les contrats et les actes juridiques écrits soussignés seront une mesure exécutoire qui engage la FCDQ sans autre autorisation ou formalité.

ARTICLE XII CAPACITÉS D'EMPRUNT

Le conseil administratif de la FCDQ pourra occasionnellement, par un vote majoritaire aux deux tiers réalisé durant une réunion régulière ou spéciale...

- a) emprunter de l'argent selon le crédit de la FCDQ ;
- b) limiter ou augmenter le montant de l'emprunt ;
- c) émettre des obligations ou autres garanties de la FCDQ.

ARTICLE XIII REPRÉSENTATION DES ATHLÈTES

Section A. Représentation des athlètes

Les athlètes (définition dans la Section B) auront une représentation aux endroits suivants :

- a) au conseil administratif de la FCDQ ;
- b) dans tous les comités ou groupes de travail ayant la capacité de résoudre les doléances des athlètes ou des personnes choisies incluant les athlètes, les entraîneurs, les formateurs, les administrateurs et les officiels dans les compétitions internationales et...
- c) dans d'autres comités et groupes de travail déterminés par le conseil administratif de la FCDQ ;

Les 'comités désignés' sont définis comme étant le comité de nomination, le comité des finances et tous les comités et groupes de travail habilités à résoudre les sujets de plaintes des athlètes ou de certains participants comprenant les athlètes, les entraîneurs, les formateurs, les administrateurs et les officiels, dans une compétition internationale de quilles.

Section B. Compétences des athlètes

Le terme "Athlète" est définie dans cette section pour répondre aux besoins de ces règlements. Pour être reconnu comme athlète, au moment des élections ou de l'assignation au conseil administratif de la FCDQ, à un comité ou à un groupe de travail ; l'individu doit être âgé d'au moins 18 ans et posséder ces autres compétences :

1. Dans les 10 années précédant l'élection ou la nomination, l'individu fut un membre de l'Équipe Canada et a représenté le Canada des les jeux olympiques ou pan américains, à un championnat mondial reconnu par la [FIQ WTBA](#), aux championnats de zone américaine de la WTBA, aux tournois des Amériques, aux jeux mondiaux ou à la coupe mondiale. (collectivement les "athlètes d'équipe Canada"); ou
2. Dans les deux années précédant l'élection ou la nomination, l'individu a démontré un engagement actif dans la compétition amateur de dix quilles en terminant dans les tournois comme suit :
 - a) en se classant dans les meilleurs cinq pourcent de tous les finisseurs amateurs selon la liste combinée de tous les participants dans l'évènement "all events" dans toutes les catégories de joueurs et dans l'ordre des résultats obtenus, pour les tournois de championnats nationaux organisés par la FCDQ ;
 - b) en se classant dans la moitié (50%) supérieure de tous les finisseurs et de toutes les finisseuses amateurs, pour les tournois de championnats nationaux amateurs et nationaux juniors organisés par la FCDQ.

Section C. Représentation des athlètes au conseil administratif de la FCDQ et aux comités désignés

Le ou les athlète(s) œuvrant comme directeur dans le conseil administratif de la FCDQ, œuvrant dans des comités désignés ou en tant que représentant ou substitut de la FCDQ au Conseil Consultatif des Athlètes au COC doivent être des athlètes de l'Équipe Canada.

Section D. Représentation des athlètes dans les autres comités et dans les groupes de travail

Tous les athlètes élus ou nommés des comités de la FCDQ et des groupes de travail autre que le conseil administratif de la FCDQ et des comités désignés, doivent être des athlètes d'équipe Canada ou être des athlètes activement engagés.

Section E. Élection et nomination des représentants des athlètes

Les athlètes d'équipe Canada et les athlètes activement engagés élisent les athlètes qui auront à œuvrer au conseil administratif de la FCDQ, dans les comités désignés, dans le conseil consultatif des athlètes ou comme représentant et substitut du Conseil Consultatif des Athlètes du COC. Le Conseil consultatif des Athlètes de la FCDQ nomme des athlètes de l'Équipe Canada et des athlètes activement engagés pour œuvrer dans d'autres comités ou groupes de travail.

ARTICLE XIV PROCÉDURES PRÉVUES

Section A. Pertinence des procédures prévues

La FCDQ entreprend les procédures prévues quand...

1. un membre ou participant inscrit, incluant un athlète, est accusé d'une dérogation à une règle ou à une exigence de la FCDQ qui peut causer la perte complète ou partielle des privilèges de participation ou à une autre mesure disciplinaire qui sera entreprise par la FCDQ ou par l'association provinciale ou locale incorporée ou...
2. un individu ou une entité accuse la FCDQ d'une dérogation des exigences de la constitution du COC ou des règlements, aux articles de l'incorporation ou des règlements, des règles de ligue ou de tournoi qui sont adoptés, entérinés ou référés par la FCDQ. L'individu ou l'entité accusée peut inclure, mais ne se limite pas à...
 - a) un organisme sportif qui offre des programmes dans le sport des dix quilles à un niveau de compétence approprié pour la sélection des athlètes qui représenteront le Canada aux compétitions nationales ou internationales ;
 - b) un membre ou un participant inscrit de la FCDQ incluant un athlète ou un entraîneur, un formateur, un gérant, un administrateur ou autre représentant officiel ou...

- c) un membre d'une association ou une association provinciale ou locale incorporée par la FCDQ postulant pour son adhésion en tant que membre d'association.

Section B. Éléments des procédures prévues.

Pour toutes les questions qui impliquent les membres ou des participants inscrits, représentant le Canada dans une compétition nationale ou internationale ou qui participent à cette compétition et pour les questions impliquant les compétitions de ligues ou de tournois ou pour une suspension d'adhésion de membre ou du statut d'un participant inscrit, autre que pour ne pas avoir payé sa cotisation; les procédures prévues peuvent comprendre un avis, une audience, une audience hâtive, une décision et appel, toutes prévues par les politiques écrites approuvées par le conseil administratif de la FCDQ.

**ARTICLE XV
ANNÉE FISCALE**

L'année fiscale de la FCDQ est comprise entre le 1^{er} août et le 31 juillet.

**ARTICLE XVI
INDEMNISATION**

Les directeurs, les administrateurs et les autres bénévoles, employés ou agents autorisés de la FCDQ sont indemnisés, selon l'étendue maximale prévue par la loi, contre toute réclamation personnelle et responsabilité individuelle émanant de leur lien avec leurs postes ou services au nom de la FCDQ. La FCDQ possède des assurances responsabilité, tel que prévue par le conseil administratif de la FCDQ pour ces personnes et la FCDQ est assujettie aux dispositions de ces assurances.

**ARTICLE XVII
DISTRIBUTION DES ACTIFS LORS D'UNE DISSOLUTION**

Tous les profits qui peuvent s'accumuler à la FCDQ durant son exercice seront utilisés pour l'atteinte des objectifs pour lesquelles la FCDQ fut fondée. Dans l'éventualité d'une liquidation d'affaires de la FCDQ, tous les actifs de la "Corporation", incluant les argents en main et déposés dans une institution financière, après avoir payé pour tous les comptes en souffrance et les autres dettes, seront assignés, transférés et versés à un organisme reconnu de charité ou à but non lucratif déterminé par le conseil administratif, avant la dissolution finale.

**ARTICLE XVIII
LANGUE**

1. Dans tous les statuts et les politiques de la FCDQ, le singulier comprendra le pluriel et vice versa et le masculin comprendra le féminin et vice versa.
 2. Lorsqu'il y a des divergences ou des différents dans l'interprétation d'un quelconque statut de la FCDQ, entre les versions anglaise et française, la version anglaise aura préséance.
-